

OMPI



WO/GA/36/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-sixième session (18^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/45/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 22, 23, 25 et 26.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 23, figurent dans le rapport général (document A/45/5).
3. Les rapports sur les points 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 23 figurent dans le présent document.
4. M. Martin I. Uhomoibhi (Nigéria), président de l'Assemblée générale, et, en son absence, Mme Laura Thompson Chacón (Costa Rica), vice-présidente de l'Assemblée générale, ont présidé la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/1 et 12.

6. Le président de l'Assemblée générale a appelé l'attention des délégués sur les paragraphes 6.i) et ii) dudit document et annoncé que l'Assemblée générale entendait traiter le paragraphe 6.i) avant de passer à la création d'un groupe de travail dont le rapport visé au paragraphe 6.ii) serait présenté à l'assemblée le 26 septembre 2008. Il a ensuite invité la présidente du Comité de coordination de l'OMPI à présenter cette question.

Nomination au poste de directeur général de l'OMPI

7. La présidente sortante du Comité de coordination de l'OMPI, Mme Hilde Skorpen, a déclaré qu'elle avait, en sa qualité de présidente de Comité de coordination, tenu des consultations avec tous les États membres pour examiner et arrêter la procédure de nomination du directeur général. Elle a indiqué que les 15 candidats au poste de directeur général avaient été invités à participer à une réunion officieuse au cours de laquelle ils avaient pu présenter leurs vues et répondre aux questions posées par les États membres. Elle avait également organisé la répétition générale de l'élection avant la session officielle du Comité de coordination. En appliquant les règles qui avaient été convenues pour l'élection, le Comité de coordination a été en mesure de désigner un candidat en une seule journée. La présidente a appelé l'attention des États membres sur le rapport de la cinquante-huitième session (20^e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI tenue le 13 mai 2008, publié sous la cote WO/CC/58/4. Elle a cité le paragraphe 82 dudit document, aux termes duquel "le Comité de coordination de l'OMPI a proposé M. Francis Gurry comme candidat à la nomination au poste de directeur général" ainsi que le paragraphe 83 selon lequel "le Comité de coordination a approuvé le présent rapport le 20 juin 2008". Elle a ensuite invité l'Assemblée générale à nommer M. Gurry directeur général de l'OMPI, conformément à la recommandation du Comité de coordination.

8. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a déclaré que la tristesse de l'assemblée au moment de prendre congé de M. Kamil Idris n'était atténuée que par la tâche stimulante qui l'attendait, s'agissant d'envisager la nomination d'un successeur aussi méritant et compétent. Le président a indiqué que M. Gurry se présentait devant les États membres en tant que candidat désigné au poste de directeur général de l'OMPI, suite à son élection par le Comité de coordination de l'OMPI le 13 mai 2008. Il avait été désigné après avoir remporté quatre tours de scrutin face à une forte concurrence. M. Gurry l'a emporté au dernier tour sur le score de 42 voix contre 41, ce qui constituait un résultat particulièrement serré et certainement pas un raz-de-marée. Le président a déclaré que, au cours de la période suivant immédiatement la réunion du Comité de coordination de l'OMPI, un ou deux États membres avaient fait part de leur déception ou de leur préoccupation concernant un résultat aussi serré. Toutefois, on ne saurait contester que la victoire de M. Gurry a été entièrement loyale et honorable conformément aux règles constitutionnelles de l'OMPI et que le processus de désignation a été conduit de manière juste et transparente. On ne saurait contester non plus que M. Gurry est un candidat justifiant du plus haut degré d'intégrité, de dévouement, d'expérience et de compétence, qui est résolu à faire en sorte que la propriété intellectuelle réponde aux besoins de tous les pays à quelque niveau de développement qu'ils se trouvent et qui est aussi particulièrement bien qualifié pour conduire l'OMPI sur la voie de la réussite en l'élevant à la hauteur des défis qui l'attendent. Le président a indiqué que

l'Assemblée générale était appelée à confirmer la désignation du M. Gurry par le Comité de coordination en le nommant de directeur général de l'OMPI. Il s'est félicité à cet égard de pouvoir informer l'Assemblée générale de la correspondance extrêmement positive reçue de la part de tous les groupes de l'OMPI, qui entérinaient le résultat du processus électoral conduit en mai 2008 par le Comité de coordination, ayant abouti à la désignation de M. Gurry comme candidat au poste de directeur général.

9. Le président a déclaré que, par souci d'uniformité avec la pratique établie dans l'ensemble des institutions spécialisées des Nations Unies, les groupes souhaitaient que la nomination de M. Gurry par l'Assemblée générale soit effectuée par acclamation. Il a ajouté que, en conséquence, conformément à cette demande et dans l'intérêt du consensus et de l'harmonie au sein de l'Organisation, il proposait, en sa qualité de président de l'Assemblée générale, que celle-ci confirme la désignation faite par le Comité de coordination et nomme par acclamation M. Gurry au poste de directeur général de l'OMPI.

Nomination de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI

10. Sur la base de la désignation faite par le Comité de coordination, l'Assemblée générale a nommé, à l'unanimité et par acclamation, M. Francis Gurry directeur général de l'OMPI. Ce faisant, les conditions requises en ce qui concerne l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union de Berne ont été également remplies.

11. Après l'acclamation par l'Assemblée générale, le président a exprimé ses profonds remerciements et sa gratitude à l'Assemblée générale pour son expression sincère de foi et de confiance dans le processus démocratique mené en mai et pour le vote de confiance des États membres dans le directeur général, qui n'était plus le directeur général nommé, mais le nouveau directeur général, M. Francis Gurry. Le président de l'assemblée a félicité le nouveau directeur général et l'a invité à prendre à parole.

12. M. Gurry a fait la déclaration ci-après :

“Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Martin Uhomobhi, Président de l'Assemblée générale de l'OMPI,
Monsieur Kamil Idris, Directeur général de l'OMPI,
Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

“Merci de l'honneur que vous me faites, et de la confiance que vous m'accordez, en me nommant au poste de directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

“Le processus qui a abouti à votre décision de ce matin a été long, parfois tendu, mais toujours intéressant. La réussite de ce processus doit beaucoup à deux personnes, à qui j'aimerais rendre hommage dès à présent. En premier lieu, permettez-moi de mentionner le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Martin Uhomobhi, qui a pris le relais après la désignation effectuée par le Comité de coordination et qui, avec la sagesse, l'autorité naturelle et l'exemplaire habileté diplomatique qui le caractérisent, a conduit l'Organisation du stade d'une désignation à celui d'une nomination. Il a également joué un rôle exceptionnel en pilotant l'Organisation pendant la phase de transition et en apportant sa collaboration et ses conseils à M. Idris et moi-même pour en assurer le bon déroulement. Monsieur Uhomobhi, nous vous sommes tous redevables, et moi en particulier.

“J’aimerais aussi rendre hommage à Mme Hilde Skorpen, présidente du Comité de coordination de l’OMPI, qui a eu pour tâche peu enviable de diriger le processus long de six mois qui a abouti à la désignation d’un nouveau directeur général par le Comité de coordination de l’OMPI en mai de cette année. Nous lui savons tous gré de sa patience et de son souci de transparence dans la recherche de procédures susceptibles d’être acceptées d’un commun accord par tous les membres du Comité de coordination, ainsi que de l’efficacité et de l’impartialité avec lesquelles elle a conduit la réunion qui a servi de cadre à l’élection.

“Pour ma part, comme vous le savez, j’ai été désigné à l’origine par le Gouvernement australien, qui m’a assisté et soutenu tout au long du processus. J’aimerais adresser mes remerciements au Gouvernement australien, à Mme Caroline Millar, ambassadrice et représentante permanente de l’Australie auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, à M. Bruce Gosper, ambassadeur et représentant permanent de l’Australie auprès de l’Organisation mondiale du commerce, ainsi qu’au personnel du Département des affaires étrangères et du commerce, du Ministère de la justice et d’IP Australia, et en particulier aux membres des missions permanentes de l’Australie à Genève. Je les remercie de leur soutien, de leurs efforts, de leurs conseils avisés et de leur amitié.

“À compter de ma désignation par le Comité de coordination, j’ai cessé d’être le candidat de l’Australie pour devenir celui du Comité de coordination. Nombreux sont ceux qui, parmi les représentants des gouvernements et les membres des missions permanentes, en particulier les coordonnateurs des groupes, et le personnel de l’OMPI, notamment au sein de l’Équipe de transition, m’ont apporté depuis lors des conseils d’une valeur inestimable. J’aimerais les remercier eux aussi pour leur aide et leur soutien. Nombre d’entre vous trouveront dans mes propos de ce matin et dans le programme futur de l’Organisation des échos de leurs conseils. J’espère que vous y verrez la volonté de collaborer avec tous au sein de l’Organisation plutôt qu’une atteinte à votre droit d’auteur. À tous les États membres et à tout le personnel, que vous ayez appuyé ma désignation devant le Comité de coordination ou que vous ayez préféré une autre solution, soyez assurés que je travaillerai avec tous les États membres, et pour eux, et que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir en vue de surmonter les divisions et de parvenir à des positions et des décisions propres à recueillir la plus large adhésion possible parmi les États membres de l’Organisation.

“Avant de parler de l’avenir, je me tourne enfin vers mes prédécesseurs au poste de directeur général, et plus particulièrement vers le directeur général sortant, M. Kamil Idris. J’aimerais leur exprimer notre gratitude pour leur contribution collective à la construction de l’Organisation telle que nous la connaissons aujourd’hui. Je remercie particulièrement, au nom de l’ensemble du personnel, M. Kamil Idris, pour ses 25 années de service à l’OMPI, dont 23 ans au cours desquels nous avons été collègues, et pour son rôle à la tête de l’Organisation durant ses deux mandats de directeur général. Je m’associe au président de l’Assemblée générale pour saluer les réalisations de M. Idris et les initiatives prises pendant ses mandats, qui ont élargi la portée de la propriété intellectuelle et diversifié la participation à cette Organisation.

“Du fait de l’évolution mondiale dans les domaines technologique, économique et social, l’Organisation s’est récemment trouvée confrontée à un certain nombre de défis fondamentaux. Le plus crucial de ces défis est peut-être celui lié à l’attention nouvelle suscitée par la propriété intellectuelle. Sujet hautement spécialisé, la propriété

intellectuelle est longtemps restée un domaine paisible et méconnu avant de passer brusquement, au cours des deux dernières décennies, sous les feux des projecteurs. La gestion de ce changement d'environnement de la propriété intellectuelle est déjà un défi majeur. À cet égard, il convient de rappeler que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi. C'est un instrument pour atteindre certains objectifs de politique générale tels que, au moyen des brevets, des dessins et modèles et du droit d'auteur, la stimulation et la diffusion de l'innovation et de la créativité dont nous sommes devenus si dépendants et, au moyen des marques, des indications géographiques et du droit de la concurrence, l'instauration de l'ordre sur le marché et la lutte contre les ennemis des marchés et des consommateurs que sont l'incertitude, la confusion et la fraude. En fin de compte, nos débats et nos discussions visent à savoir comment la propriété intellectuelle peut servir au mieux ces politiques fondamentales, c'est-à-dire à déterminer si telle ou telle modification du cadre international est de nature à stimuler ou à freiner l'innovation et la créativité et leur diffusion et à ajouter de la confusion ou de la clarté au fonctionnement du marché.

“L'institution de la propriété intellectuelle telle que nous l'avons toujours connue est affectée par un certain nombre de phénomènes qui risquent de l'empêcher de remplir sa mission première, celle de stimuler l'innovation et la créativité et de contribuer à l'instauration de l'ordre sur le marché. L'OMPI doit anticiper les incidences de ces phénomènes et s'y attaquer directement.

“Le premier de ces phénomènes est une tendance soutenue qui fait que la technologie imprègne tous les aspects de notre vie quotidienne et de la sphère économique. Avec l'accélération de cette tendance, la valeur économique de l'innovation s'est accrue et, avec elle, le désir d'acquérir des droits de propriété au-delà des frontières du savoir. Lorsque la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a été conclue en 1883, on comptait environ 80 000 demandes de brevet ou solutions techniques nouvelles. L'année dernière, ce nombre s'élevait à 1,7 million. Ainsi que l'a déclaré Arthur Conan Doyle, “le savoir engendre le savoir, comme l'argent produit des intérêts”. La conséquence concrète de cette tendance est que le système devient victime de son propre succès. Les offices de brevets sont submergés par la demande et luttent pour adapter leurs délais de traitement aux besoins de l'économie. On estime aujourd'hui à 3,5 millions le nombre de demandes de brevet non examinées dans le monde. La qualité du travail des offices de brevets, pressés de faire face à cette demande, est aussi observée d'un œil critique. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), sur lequel repose l'architecture financière de cette Organisation, est un instrument multilatéral conçu pour régler les problèmes découlant de l'accroissement de la demande et de l'internationalisation du système des brevets. S'il est l'un des exemples les plus éclatants d'une coopération internationale réussie, il n'apporte pas, pour toute une série de raisons liées davantage au comportement des acteurs du système qu'au système lui-même, une réponse suffisante à la crise de la gestion de la demande. Or le problème est d'une importance et d'une urgence telles qu'une solution sera trouvée. Je suis convaincu qu'il doit s'agir d'une solution multilatérale plutôt que d'une solution émanant du ou des groupes d'États les plus touchés. Plus que tout autre instrument à l'examen ou envisageable actuellement, le PCT est le meilleur point de départ pour élaborer une solution d'avenir.

“Dans le domaine des œuvres de création, qui sont les expressions concrètes de notre culture, les enjeux sont encore plus cruciaux. Le modèle du XX^e siècle de rétribution des créateurs, des interprètes et de leurs partenaires commerciaux, fondé sur

la distribution de supports matériels incorporant les œuvres, est sérieusement menacé par la convergence des formes d'expression numériques et de la puissance de diffusion de l'Internet. Cette évolution risque fort d'être plus préjudiciable aux pays en développement, où les créateurs et les interprètes n'ont pas les mêmes facilités d'accès à l'Internet, à la bande passante et aux autres modèles de rétribution que leurs homologues des pays développés. Les incitations à la création de contenu éducatif et d'œuvres littéraires, musicales, cinématographiques et autres qui enrichissent nos vies sont des questions fondamentales pour tous les pays. Comme pour le système des brevets menacé d'asphyxie, des solutions seront trouvées. Celles-ci viendront peut-être du marché lui-même, sous forme de systèmes de droit privé et de mesures techniques. Ces solutions seront peut-être adaptées. Mais il serait malheureux de devoir passer d'un système séculaire de droit public à des systèmes de droit privé simplement par défaut, et non en vertu d'un choix délibéré. Il s'agit d'une question épineuse. Dans chaque pays, on compte infiniment plus de consommateurs que de créateurs et d'interprètes, ce qui complique la gestion politique de la discussion. Cet aspect de politique intérieure, de même que la nature mondiale du partage de fichiers sur l'Internet, donne à penser qu'il conviendrait peut-être de mener cette discussion au niveau international plutôt qu'au plan national. La Convention de Berne, l'un des textes à l'origine de la création de l'OMPI, a été adoptée au XIX^e siècle pour répondre aux préoccupations des auteurs concernant les incidences de la circulation internationale de leurs œuvres matérielles. Je suis convaincu que l'OMPI reste l'enceinte appropriée pour examiner au XXI^e siècle la même question parée d'habits technologiques différents.

“Le téléchargement illicite à grande échelle de musique et de films à partir de l'Internet pose plus généralement la question du respect de la propriété intellectuelle. Un tournant décisif a également été enregistré dans le domaine de la contrefaçon des supports matériels. En effet, ce phénomène a cessé depuis longtemps de se limiter aux produits de luxe pour se propager à de nombreux autres secteurs de l'économie, suscitant de graves préoccupations quant à la santé, la sécurité et la protection des consommateurs. Le crime organisé en est devenu un élément majeur. Selon les estimations, la part des produits de contrefaçon dans le commerce international s'élève à plus de 200 milliards de dollars par an. Des accords plurilatéraux pour lutter contre ce fléau sont sérieusement envisagés. Les menaces qu'il fait peser sur la santé et la sécurité, ainsi que la protection des consommateurs se posent, toutefois, au niveau mondial et ne sont pas circonscrites à des endroits déterminés. Il convient donc de se pencher sur le rôle approprié que l'OMPI, l'organisation internationale chargée de gérer le système de la propriété intellectuelle, doit jouer à cet égard. Doit-elle se limiter à la sensibilisation et à la formation des fonctionnaires des douanes et de la police et des magistrats? Ou alors doit-elle s'engager plus activement et, le cas échéant, doit-elle agir seule ou en collaboration avec les autres institutions internationales concernées?

“Je n'ai mentionné jusqu'ici que des facteurs externes menaçant le bon fonctionnement du système de la propriété intellectuelle tel qu'il se présente aujourd'hui. Il est tout aussi important, cependant, de se pencher sur des questions dont la prise en considération incite le système de la propriété intellectuelle à élargir son horizon et à tenir davantage compte, dans l'accomplissement de sa mission, de la sensibilité collective de la communauté internationale.

“Tout d'abord, se pose la question de savoir comment la propriété intellectuelle peut contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de mieux tirer parti des avantages de l'innovation et de

l'économie du savoir. Les disparités qui existent à cet égard sont bien connues de nous tous, mais elles sont peut-être davantage mises en évidence par le fait qu'à l'heure actuelle, le montant consacré chaque année par un certain nombre d'entreprises à l'élaboration de nouveaux savoirs est supérieur à celui dont disposent la plupart des pays subsahariens pour subvenir à leurs besoins dans tous les domaines, y compris ceux de l'éducation, de la santé ou encore des infrastructures. Globalement, mille milliards de dollars sont dépensés chaque année dans le monde pour la recherche-développement. La propriété intellectuelle n'apportera pas à elle seule la solution au problème posé par l'écart entre les niveaux de développement. Toutefois, le consensus récemment dégagé au sein de notre Organisation sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour le développement donne à l'OMPI une occasion extraordinaire de contribuer à la recherche de cette solution.

“Pour que le Plan d'action pour le développement tienne toutes ses promesses, je crois qu'il est essentiel que nous traduisions le consensus politique en projets concrets et efficaces. L'Organisation a la possibilité de mettre sur pied une infrastructure mondiale du savoir comprenant des bases de données publiques et gratuites d'informations techniques et scientifiques et appliquant les normes communes d'échange de données. Cette infrastructure viserait concrètement à mieux répartir les avantages sociaux des systèmes de propriété intellectuelle. Grâce à l'automatisation de leurs opérations et à la formation, les offices de propriété intellectuelle et les instituts de recherche et universités des pays en développement seraient mieux armés pour contribuer à une telle infrastructure.

“Le Plan d'action pour le développement donne également à l'OMPI l'occasion d'évaluer l'efficacité de ses services dans le domaine du renforcement des capacités. Je suis convaincu que l'adoption par les pays de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, que l'Organisation pourrait aider à mettre en œuvre si ces derniers le souhaitent, constituerait un excellent moyen de mettre en adéquation les activités de l'Organisation dans le domaine du renforcement des capacités avec les ressources économiques et les objectifs et priorités de ces pays.

“Le Plan d'action pour le développement et les activités de l'OMPI dans le domaine du renforcement des capacités offrent également la possibilité de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés (PMA). Je propose de poursuivre sur la lancée de mon prédécesseur, qui a créé une Division des PMA, en augmentant les ressources humaines et financières allouées à cette division.

“Par ailleurs, le Plan d'action pour le développement touche à un aspect qui dépasse le cadre du renforcement des capacités et de la mise en place d'une infrastructure du savoir et incite à une analyse et une réflexion permanentes sur le meilleur moyen de mettre le système de propriété intellectuelle au service de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Cependant, il ne s'agit pas d'un simple exercice de réflexion. Il est essentiel que le Secrétariat soit mieux équipé en matière d'instruments de recherches et de statistiques économiques afin d'être en mesure de fournir aux États membres des données concrètes qui leur permettront de mener cette réflexion. J'ai l'intention de créer une division qui sera expressément chargée de réaliser des études d'impact en vue d'appuyer les initiatives des États membres; d'anticiper l'évolution du système de la propriété intellectuelle; et de donner à la direction les moyens de définir de futures stratégies susceptibles d'avoir une incidence sur l'Organisation.

“Il a été établi que la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est un autre moyen d’élargir le champ d’application de la propriété intellectuelle afin de mieux l’adapter aux besoins des pays en développement. La mondialisation de l’économie et les progrès dans le domaine des technologies de la communication ont mis en évidence la vulnérabilité des peuples autochtones et des communautés traditionnelles face à la perte et à l’appropriation illicites des produits de leurs systèmes de savoirs traditionnels. Afin de remédier à cette situation, il est manifestement nécessaire de reconnaître expressément la contribution de l’innovation et de la créativité collectives à l’édification de la société et de protéger les produits issus de cette innovation et de cette créativité. L’Organisation a lancé un long processus de discussions et de négociations sur les moyens d’atteindre cet objectif. Je crois que le moment est venu de concrétiser les résultats de ce processus en augmentant le nombre de parties prenantes à l’OMPI et en donnant à son mandat un caractère plus universel.

“L’OMPI n’est pas la seule à faire face à des enjeux fondamentaux. La nature même de notre société axée sur les technologies à base de carbone, ainsi que notre interconnexion et notre interdépendance croissantes, ont créé une série de problèmes dont la gravité et l’effet potentiellement destructeur préoccupent la communauté internationale. Un grand nombre de ces défis ont été recensés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. D’autres ont été établis à travers l’expression collective des gouvernements, commentateurs, médias et acteurs de la société civile concernés. Il s’agit notamment de questions telles que les changements climatiques, la désertification, les épidémies, l’accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. L’histoire montre que la société se tourne généralement vers la technique – utilisant la science pour trouver une solution à ses problèmes pratiques – pour répondre aux menaces et aux problèmes qui lui sont posés. Les politiques visant à stimuler la création et la diffusion de la technologie sont donc directement liées à l’examen des moyens par lesquels la communauté mondiale peut résoudre ces problèmes. Notre Organisation doit s’engager plus activement dans le dialogue et la recherche de solutions par la communauté internationale dans ces domaines. Je propose de créer au sein du Secrétariat une division qui aura pour tâche d’œuvrer à cet engagement, en centrant son action sur la contribution du système de la propriété intellectuelle et de l’OMPI aux mesures collectives prises pour relever ces défis mondiaux. Elle permettra, je l’espère, de renforcer la collaboration de l’Organisation avec les autres organisations du système des Nations Unies, de favoriser une plus grande interaction de l’OMPI avec ses États membres et de démontrer concrètement l’intérêt de la propriété intellectuelle.

“Afin que l’OMPI soit en mesure de relever les défis que j’ai mentionnés – la liste est loin d’être exhaustive, mais le temps ne me permet pas de les examiner de façon approfondie –, nous avons besoin d’une Organisation efficace. Naturellement, le terme “Organisation” ne s’entend pas uniquement du Secrétariat. Ce terme désigne les États membres et le Secrétariat, ainsi qu’un ensemble de plus en plus vaste et dynamique d’utilisateurs de ses services et de parties prenantes non gouvernementales. Une condition préalable au bon fonctionnement de l’Organisation est la mise en place d’une communication fiable entre ces différents acteurs. Telle sera d’emblée notre priorité et je m’efforcerai de trouver les moyens de mieux communiquer avec l’ensemble de nos parties prenantes et d’intensifier le dialogue entre elles.

“En ce qui concerne le Secrétariat, les États membres ont, ces dernières années, clairement exprimé leur volonté de renforcer son efficacité et d’améliorer ses résultats. J’ai l’intention de lancer un processus de réorganisation stratégique complète au cours des prochaines années. Elle portera sur la culture d’entreprise au sein du Secrétariat, l’efficacité de nos procédures internes et la conformité de nos programmes, de notre structure et de nos ressources aux objectifs stratégiques de l’Organisation. Cette réorganisation sera mise en œuvre de façon mesurée, systématique et professionnelle, et fera l’objet d’une communication détaillée et transparente tant au sein du Secrétariat, qu’avec les États membres. Il faudra plusieurs années pour la mener à bonne fin. Toutefois, compte tenu de l’évolution rapide de la situation extérieure à laquelle l’Organisation doit faire face, il serait peut-être plus indiqué de la considérer comme un processus permanent. À mes collègues du Secrétariat, j’aimerais dire avec insistance qu’il s’agira d’un effort collectif. Je me réjouis de travailler avec tous et compte sur votre appui.

“Concernant les États membres, j’ai essayé d’indiquer les principaux défis que, à mon sens, l’Organisation aura à relever. J’ai soulevé plus de questions que je n’ai apporté de réponses, ce qui, je pense, est le rôle du directeur général d’une organisation à l’écoute de ses États membres. Les questions soulevées interpellent sur la capacité du multilatéralisme à fournir des réponses en temps voulu. À cet égard, il serait intéressant de rappeler que le rythme de l’évolution technologique n’a cessé de s’accélérer. En effet, si cinq millions d’années ont été nécessaires à l’homme pour passer du stade où il a commencé à se tenir sur ses deux jambes, ce qui lui a permis d’utiliser ses bras à des fins autres que la locomotion, à celui de l’élaboration des premiers outils en pierre taillée, il ne lui a fallu que 1,8 million d’années pour maîtriser le feu, 700 000 ans pour mener à bien la révolution agraire, 12 000 ans seulement pour achever la révolution industrielle et 140 ans uniquement pour réussir la révolution de l’information. Les questions auxquelles doit répondre le système de la propriété intellectuelle sont, à bien des égards, des questions d’ordre générationnel et il serait dommage de se perdre dans des polémiques et des considérations de politique locale. Le problème pour la communauté multilatérale est que ces questions se posent de plus en plus fréquemment parce que le rythme des progrès techniques est en train de réduire l’écart entre générations. Nous devons faire preuve d’ingéniosité et de souplesse pour répondre à ces questions.

“Je vous remercie de votre attention et me réjouis de travailler avec vous au cours des prochaines années.”

13. Le président a remercié le nouveau directeur général de son allocution et, passant au paragraphe 6.ii), il a annoncé que le groupe de travail constitué des sept coordonnateurs de groupes, du président de l’Assemblée générale et de ses deux vice-présidents, ainsi que de la présidente sortante et des vice-présidents du Comité de coordination, se réunirait à 14 h 30 pour débiter ses délibérations.

14. Le président de l’Assemblée générale a appelé l’attention des délégués sur le rapport du Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau directeur général et a invité la vice-présidente de ce groupe à présenter le rapport.

15. La vice-présidente du groupe de travail, Mme Hilde Skorpen, a appelé l’attention sur le document WO/GA/36/12 (Rapport du Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau directeur général) et sur ses deux annexes.

16. Elle a déclaré que le Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau directeur général s'était réuni à quatre reprises, les 22, 23, 24 et 25 septembre 2008, et avait décidé de recommander à l'Assemblée générale les mêmes conditions que celles qu'elle avait approuvées en mai 2003 pour le directeur général de l'époque, M. Kamil Idris, sous réserve de deux modifications :

- i) un ajustement annuel de l'allocation-logement et de l'indemnité de représentation par rapport à l'inflation compte tenu de l'indice des prix à la consommation (CPI) pour Genève et
- ii) M. Gurry jouira des droits prévus dans le Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI, mais il assumera aussi les obligations qui y sont énoncées.

17. La vice-présidente du groupe de travail a invité l'Assemblée générale à approuver les conditions de la nomination de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI comme indiqué dans le projet de contrat figurant à l'annexe II du document WO/GA/36/12.

18. L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le rapport du Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau directeur général figurant dans le document WO/GA/36/12.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

19. Les délégations ou représentants des 113 États, sept organisations intergouvernementales et huit organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle

(CEIPI), Conseil de coopération du Golfe (CCG), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Library Copyright Alliance (LCA), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union africaine (AU).

20. Dans le cadre de leurs déclarations, les délégations ont rendu hommage au président, dont ils ont loué le dévouement et la compétence pour conduire les débats dans une période difficile.

21. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa satisfaction de bénéficier encore de la direction éclairée du président, digne fils du continent africain, qui a guidé l'OMPI pendant les assemblées de l'année dernière, marquées par les difficultés, permettant aujourd'hui à l'Organisation de reprendre ses activités dans un climat de consensus. C'est pour préserver le consensus lors des assemblées en cours que le groupe des pays africains a pris l'initiative d'écrire au président le 15 septembre 2008, pour suggérer que la nomination du candidat proposé par le Comité de coordination au poste de directeur général à l'issue d'un processus démocratique et transparent soit entérinée par les assemblées par acclamation, conformément à la pratique établie. La délégation est heureuse que cela se soit déroulé ainsi. Tous les États membres avaient leurs candidats mais ils ont tous décidé d'accepter le verdict du scrutin et ils se sont tous estimés satisfaits du résultat. Au nom du groupe des pays africains, la délégation a donc présenté à M. Francis Gurry ses sincères félicitations pour son élection. Grâce à la longue expérience de M. Gurry au sein de l'OMPI et à sa compétence reconnue, l'Organisation bénéficiera non seulement d'une personnalité fiable mais aussi d'un dirigeant dynamique, appuyé par une équipe solidaire, qui pansera les blessures récentes et tirera profit de l'héritage laissé par un visionnaire africain, M. Kamil Idris. Le rayonnement acquis par l'OMPI au cours de la dernière décennie est largement dû à la direction remarquable de M. Idris. Il a conféré un caractère universel à une organisation qui, à juste titre ou non, était jusqu'à présent considérée comme protégeant les "nantis" plutôt que favorisant les "démunis". Le directeur général sortant a essayé d'établir un équilibre entre les intérêts des premiers et des seconds : en fournissant des services avantageux aux titulaires de brevets et d'enregistrements de marques, dont la plupart viennent de pays développés, mais aussi en conférant à l'OMPI un intérêt aux yeux des pays en développement grâce à la défense du Plan d'action pour le développement et à la promotion d'un instrument juridiquement contraignant permettant de reconnaître les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les industries culturelles de ces pays. La délégation garde aussi à l'esprit l'appui technique fourni par l'OMPI aux institutions nationales de propriété intellectuelle sous l'égide de M. Idris et sa décision judicieuse de créer l'Académie mondiale de l'OMPI en 1998. Ainsi, M. Idris a fait de l'OMPI une institution véritablement mondiale traitant de questions de propriété intellectuelle en tenant compte des intérêts économiques, sociaux et culturels des pays riches comme des pays pauvres, et ces objectifs ambitieux ont été atteints grâce à la mise en œuvre d'une gestion prudente qui a permis de réduire les taxes du PCT et de léguer au nouveau directeur général une organisation financièrement saine. La délégation a rappelé ce qu'ont dit les pays arabes : "Le meilleur successeur pour le meilleur prédécesseur". Du point de vue du groupe des pays africains, faire fond de l'héritage de M. Idris suppose de prendre des mesures s'inscrivant dans les lignes d'action suivantes : 1) assurer l'intégrité financière de l'Organisation; 2) poursuivre les activités permettant de rapprocher l'OMPI des intérêts des pays en développement et des pays développés; 3) promouvoir activement la mise en œuvre des 19 recommandations du Plan d'action pour le développement déjà adoptées par les assemblées et poursuivre avec les

26 recommandations restantes après leur adoption; 4) continuer à apporter une aide aux institutions nationales de propriété intellectuelle et favoriser l'accès des institutions de recherche scientifique aux informations techniques disponibles dans le domaine public afin de favoriser l'innovation; 5) fournir un appui dynamisant au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de sorte que son mandat prolongé puisse être exercé de façon constructive aux fins de la conclusion d'un traité juridiquement contraignant – l'OMPI suivrait alors les traces de l'Afrique qui a récemment conclu un traité régional dans ce domaine; 6) poursuivre les activités de sensibilisation menées par M. Idris au niveau mondial en étudiant davantage les rapports entre la propriété intellectuelle et les questions d'accès à la médecine, de santé publique, de changement climatique, etc.; 7) améliorer encore la représentation géographique parmi les fonctionnaires de la catégorie professionnelle; et 8) renforcer le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique, toujours en sous-effectifs et en manque de ressources. La délégation s'est vue encouragée par l'intention exprimée par le nouveau directeur général de consulter l'ensemble des parties prenantes de façon régulière dans l'exercice de son mandat et lui a donné l'assurance que le groupe des pays africains était disposé à mettre ses membres à disposition à tout moment pour ces consultations. La délégation a formulé deux observations finales. Tout d'abord, l'expérience du processus de désignation du directeur général au sein du Comité de coordination commencé l'année dernière a montré que la procédure de vote à ce stade était inutilement complexe et contraignante. L'élection ultérieure du directeur général de l'OIM a montré que, même dans le cadre d'une élection de candidats multiples, il existait des moyens plus simples et non moins efficaces de procéder. La délégation a proposé aux assemblées qu'un organe intergouvernemental traite cette question. Elle a réservé ses derniers mots à M. Idris. Ce dernier étant le premier dirigeant de l'OMPI à venir d'Afrique et – qui plus est – d'un pays en développement, la délégation a estimé que ce serait un hommage approprié, personnellement pour M. Idris mais aussi pour l'Afrique, de conférer à son nom une reconnaissance éternelle, comme cela a été le cas pour son prédécesseur, dans le cadre des nouveaux bâtiments du siège actuellement en construction.

22. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a accueilli avec satisfaction la procédure d'élection récemment conclue et a adressé ses remerciements à tous ceux qui avaient contribué à son succès. La délégation a rendu hommage au vainqueur de l'élection et a dit sa conviction que les remarquables qualités professionnelles et diplomatiques de M. Francis Gurry seraient déterminantes pour permettre à l'OMPI de consolider sa position sur la scène internationale et de contribuer à l'indispensable amélioration de la perception des questions de propriété intellectuelle. La délégation s'est dite convaincue que l'arrivée de M. Gurry à la tête de l'Organisation lui permettrait de transformer cet événement en un atout pour tous les utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Pour la délégation cela signifiait une Organisation vouée à la propriété intellectuelle, mais avec l'objectif d'améliorer constamment la contribution de la propriété intellectuelle au développement; une Organisation qui fournissait des services de propriété intellectuelle d'un niveau élevé, attentive aux besoins de toutes les catégories de déposants; une Organisation capable d'accueillir n'importe quel débat de niveau mondial présentant un intérêt pour la propriété intellectuelle et de traiter n'importe quelle question liée à ce sujet afin de contribuer à la prospérité des nations; une Organisation qui était à même de répondre à la demande des différents pays en matière de connaissances spécialisées et de concilier les intérêts d'un large éventail de parties prenantes, y compris les inventeurs, les entreprises, les juristes et la société civile dans son ensemble; une Organisation axée sur la concertation qui jamais plus ne serait le théâtre de conflits artificiels; une Organisation qui compterait sur un personnel hautement qualifié et afficherait son professionnalisme et

l'harmonie régnant parmi ses membres; une Organisation qui s'en tiendrait à ses règles et à ses principes; une Organisation enfin qui serait prête à relever tous les défis et à rester ouverte à la réforme. La délégation a dit se réjouir à la perspective de coopérer avec M. Gurry pour trouver ensemble les moyens les plus appropriés d'atteindre les objectifs communs. La délégation a rendu hommage au rôle qu'a joué M. Kamil Idris afin de faire mieux comprendre la relation entre la propriété intellectuelle et le développement et l'a remercié pour les efforts accomplis dans ce sens.

23. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa grande et sincère admiration pour le président de l'Assemblée générale et la présidente du Comité de coordination et les a félicités pour l'intégrité absolue dont ils ont fait preuve dans la conduite du processus d'élection et de confirmation du nouveau directeur général de l'OMPI. La délégation a félicité M. Francis Gurry pour son élection et sa confirmation au poste de directeur général de l'Organisation, précisant qu'elle appréciait beaucoup sa conception et les réalisations qu'il a accomplies au fil de sa longue et productive carrière. La délégation a de grandes attentes s'agissant des activités futures qui seront menées en collaboration avec l'OMPI. M. Gurry joue un rôle moteur important dans le domaine des droits de propriété intellectuelle depuis des années. Dans le cadre des activités de l'OMPI en matière de brevets dont il était responsable, il a géré avec compétence les questions de politique relative aux brevets et l'administration du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en vertu duquel plus de 156 000 demandes internationales de brevet ont été déposées en 2007. Il a aussi dirigé les activités de développement de la politique relative à la biotechnologie, aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, et a supervisé les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI qui a jugé plus de 26 000 litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet depuis 2000, prononçant des décisions qui représentent toutes des progrès remarquables. Les compétences spécialisées de M. Gurry dans le domaine de la propriété intellectuelle sont une ressource extraordinaire pour l'Organisation. Le groupe B est fermement convaincu que ses connaissances techniques, sa capacité intellectuelle et ses compétences en matière de direction renforceront l'Organisation et la mèneront à une plus grande réussite dans l'avenir. La délégation attend avec intérêt de travailler avec M. Gurry, dans le cadre de sa nouvelle mission, afin de promouvoir la propriété intellectuelle dans tous les secteurs de la société et dans toutes les régions du monde. L'OMPI est confrontée à de nombreux défis. Un domaine qui mérite un examen attentif est l'assistance aux États membres de l'OMPI afin de leur permettre d'améliorer leurs systèmes de propriété intellectuelle et d'utiliser la protection de la propriété intellectuelle pour renforcer le développement et accroître la prospérité. L'OMPI pourrait relever ces défis. Les activités collectives des États membres au sein de l'Organisation devraient permettre de travailler de façon plus approfondie dans les domaines suivants : débats sur l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument au service de l'innovation et du développement; établissement de systèmes efficaces d'octroi et d'administration des droits de propriété intellectuelle; travaux de fond au sein des comités pour réduire les obstacles administratifs dans le domaine de la propriété intellectuelle; activités de renforcement des capacités menées par l'Organisation en collaboration avec les États membres et les petites et moyennes entreprises aux fins de la réalisation de profits économiques plus importants. L'OMPI se trouve aussi face à des enjeux liés à des initiatives en cours relatives à l'amélioration de la transparence, du système de reddition des comptes et de la bonne conduite des affaires. La mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation bureau par bureau effectuée à la suite de la recommandation du corps commun d'inspection des Nations Unies constituera un élément essentiel du processus d'amélioration du fonctionnement de l'Organisation. La délégation a remercié le personnel de l'OMPI pour son travail productif. La délégation a estimé que M. Gurry avait la

conception de l'OMPI et les capacités de direction nécessaires pour favoriser l'unification de l'Organisation et de l'ensemble des États membres ainsi que des différentes parties prenantes de l'OMPI. Au nom du groupe B, elle a aussi fait part à M. Idris de sa sincère satisfaction pour la façon dont il a ouvert la voie à son successeur, qui prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2008, et lui a fait part de ses meilleurs vœux pour l'avenir. La délégation, parlant au nom du groupe B, a présenté ses meilleurs vœux à M. Gurry dans son nouveau rôle de directeur général et a confirmé le soutien des pays du groupe B qui l'aideront à mener sa mission au sein de l'OMPI. La délégation a aussi remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu'il a fourni dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale.

24. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président des assemblées pour l'efficacité avec laquelle il a conduit le processus de nomination du nouveau directeur général de l'OMPI, et s'est félicitée de la désignation de M. Francis Gurry à ce poste. La délégation a noté avec satisfaction qu'il a été mis un terme à l'incertitude qui a prévalu l'an dernier à l'OMPI, avec l'expression par les États membres de leur confiance dans le nouveau directeur et dans sa capacité à guider l'Organisation, avec beaucoup d'efficacité et de dévouement, sur la voie d'un avenir caractérisé par de nombreux défis. Elle a souhaité exprimer sa gratitude au M. Kamil Idris, le directeur sortant, pour sa conduite des activités de l'Organisation pendant plus d'une dizaine d'années, et lui a fait part de sa satisfaction pour ses nombreuses et importantes initiatives qui ont permis à l'OMPI de réagir à l'évolution rapide de l'environnement de la propriété intellectuelle, et qui ont contribué à faire de l'Organisation une instance internationale de premier plan pour traiter des questions mondiales de propriété intellectuelle. La transition dans la direction de l'OMPI a lieu à un moment crucial, le paysage scientifique et technologique actuel étant très loin de ressembler à ce qu'il était encore il y a une dizaine d'années. Les forces conjuguées d'innovations technologiques sans précédent, la mondialisation, les exigences et attentes importantes de la société : tout cela a eu un impact direct sur le système de propriété intellectuelle, et partant, sur l'OMPI. Au niveau mondial, la question se pose de plus en plus de savoir si le système actuel de propriété intellectuelle est équilibré et s'il est capable de soutenir suffisamment l'innovation et de faciliter et encourager le progrès technologique à l'aube du XXI^e siècle, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, tout en reconnaissant l'existence d'opinions divergentes sur cette question, et dans un esprit qui, a-t-il espéré, permettra de jeter les fondements solides d'une OMPI dont l'avenir serait caractérisé par la coopération et le progrès, le groupe des pays asiatiques a souhaité proposer qu'un dialogue franc et constructif sur la valeur et l'impact des systèmes de propriété intellectuelle s'instaure entre les groupes régionaux et entre les États membres, car il avait le sentiment que cette interaction permettrait de rapprocher les différents points de vue et de façonner un avenir commun pour l'OMPI. Le vrai défi auquel va se trouver confronté le nouveau directeur général va consister à donner à l'Organisation les compétences, les aptitudes et par-dessus tout une culture d'aide au développement plus solide encore pour qu'elle puisse résoudre tous ces problèmes avec efficacité, et la délégation s'est dite convaincue que M. Gurry, grâce à sa vaste expérience, va réussir à permettre à l'Organisation de relever tous ces défis de façon transparente. Au sein de l'OMPI, plusieurs projets importants en cours ont un impact direct sur les efforts déployés en commun pour construire un système de propriété intellectuelle plus équitable et donc plus robuste : le Plan d'action pour le développement, la protection des savoirs traditionnels et du folklore, le plan d'action dans le domaine des brevets, le droit d'auteur et d'autres droits connexes. Pour le groupe des pays asiatiques, un financement suffisant et une application efficace de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement, des normes appropriées en matière de protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques, un régime du droit d'auteur et des brevets équitable et équilibré, et des stratégies sur mesure pour le développement dans le domaine de la propriété

intellectuelle, au niveau national, constituent les principales priorités. Le nouveau directeur général ayant désormais pris ses fonctions, le groupe a dit attendre avec impatience de nouvelles avancées dans ces domaines, en particulier la poursuite et le renforcement de l'appui de l'OMPI aux pays en développement afin de les aider à transformer chez eux la propriété intellectuelle en un moteur de croissance économique efficace. Le groupe des pays asiatiques a assuré le nouveau directeur général de son plein appui et de sa coopération dans ses futures initiatives, et a affirmé qu'il restera engagé de façon constructive dans les délibérations qui vont avoir lieu sur les différents points à l'ordre du jour de l'assemblée en cours.

25. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a exprimé sa confiance dans la tendance générale à la recherche d'un consensus, qui a toujours apporté aux États membres des résultats positifs et constructifs, et a souligné que, depuis la dernière session ordinaire des assemblées, l'Organisation avait traversé une phase difficile mais que, à la satisfaction générale des États membres, il avait été possible de parvenir à des solutions de compromis mais néanmoins efficaces sur toutes les questions à l'examen. Le groupe a fait part de sa gratitude à la présidente du Comité de coordination, Mme Hilde Skorpen, pour la manière dont elle avait dirigé la session extraordinaire des 13 et 14 mai, qui avait permis de retenir, sur les 15 prétendants au poste de directeur général de l'OMPI, un seul candidat, M. Francis Gurry, lequel venait d'être confirmé dans ses fonctions par acclamation. Rendant hommage aux services et à la contribution de M. Kamil Idris au développement de la coopération multilatérale et à l'évolution du système de la propriété intellectuelle au sens large, le groupe a fait observer que c'est précisément sous son mandat à la tête de l'Organisation que la propriété intellectuelle a cessé d'être l'apanage d'un cercle restreint de spécialistes et de titulaires de droits pour être investie par ceux qui, sans jouir de droits, s'efforcent de mettre les mécanismes de la propriété intellectuelle au service de leur économie. À l'occasion de la nomination de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI, le groupe a formé le vœu que, sous sa direction, l'Organisation œuvre au service des États membres et du développement du système international de protection de la propriété intellectuelle. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa nomination au poste de directeur général, M. Francis Gurry a déjà effectivement fait part aux États membres de ses plans à court et à long terme concernant la réorganisation des activités de l'OMPI et les moyens à mettre en œuvre pour lui permettre de relever les défis contemporains, qui font partie intégrante du développement social. Aujourd'hui, personne ne se hasarderait à affirmer que le monde peut se développer sans les mécanismes de la propriété intellectuelle. Préparer l'Organisation et la communauté internationale à mettre les mécanismes de la propriété intellectuelle au service du nouvel ordre mondial au XXI^e siècle est sans aucun doute une tâche louable, mais extrêmement complexe, que M. Francis Gurry entend mettre en œuvre non seulement avec l'aide du Secrétariat de l'OMPI, mais également en collaboration permanente avec les États membres et sur la base d'un dialogue entre les offices de brevets nationaux et les représentations permanentes des États membres à Genève. Le groupe a indiqué qu'il partageait cette aspiration à la réalisation des objectifs du développement du système de la propriété intellectuelle. Cela étant, de l'avis du groupe, le directeur général pouvait dès à présent atteindre des objectifs tels que la dotation de nouvelles ressources humaines et financières à l'Organisation pour donner une nouvelle impulsion au processus de développement au service des États membres. Le groupe espérait que le nouveau budget tiendrait pleinement compte des besoins de la région et comptait voir rapidement un changement dans la composition et la structure du Secrétariat afin de remédier aux déséquilibres géographiques et structurels qui perduraient. Il a formé le vœu que la nouvelle structure du Secrétariat réponde à ses préoccupations en matière de représentation insuffisante

au sein de l'appareil central de l'OMPI et s'est déclaré convaincu que le Secrétariat devrait être en mesure de s'adapter rapidement aux besoins des États membres. De l'avis du groupe, il convenait d'accroître le niveau d'exigence à l'égard du travail du Secrétariat et de veiller à la transparence et au contrôle de l'utilisation des ressources financières. L'OMPI doit jouer un rôle central dans l'examen de la problématique de la propriété intellectuelle au niveau multilatéral. Se trouvant à l'avant-garde, elle doit donner le ton de l'étude de cette question dans les autres organes du système des Nations Unies, proposer des solutions et contribuer à la création de mécanismes mutuellement acceptables. Le groupe a souligné en particulier que l'Organisation devait apporter une contribution substantielle à la question du développement durable. Tout en se félicitant du travail du nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle, il a formé le vœu que la mise en œuvre des propositions convenues dans ce cadre permette à l'Organisation, dans les limites de son mandat, d'obtenir des résultats concrets. Soulignant également l'importance de la poursuite des travaux du Comité permanent du droit des brevets, le groupe a souligné la nécessité d'identifier des mécanismes permettant aux États – et pas seulement à ceux qui créent des connaissances, mais également à ceux qui souhaitent se développer au moyen de nouveaux savoirs techniques – d'élaborer des normes de droit des brevets propres à faciliter considérablement le transfert de technologie et à favoriser la mise en œuvre des nouvelles technologies et des innovations scientifiques et techniques dans l'économie de ces pays. De l'avis du groupe, le comité devait également s'intéresser à la recrudescence des pratiques abusives dans le domaine des brevets, qui entravent l'introduction des inventions dans le circuit économique, et plus précisément barrer la route à la spéculation sur les brevets ("patent trolling") et à la contrefaçon de marques, tant il est vrai que l'utilisation abusive des droits freine le développement économique. Le groupe a fait part de sa volonté de poursuivre le dialogue dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes en vue d'harmoniser la manière dont les États membres abordent les questions à l'ordre du jour. Le groupe s'est également engagé à coopérer étroitement avec le directeur général élu et avec le Secrétariat pour atteindre les objectifs du développement du système de protection de la propriété intellectuelle.

26. La délégation de la Chine a remercié le directeur général et le Secrétariat du dur labeur qu'ils ont accompli pour préparer l'énorme quantité de documents d'information.

La délégation a fait le point des progrès rapides enregistrés dans le domaine de la propriété intellectuelle en Chine en relevant qu'en 2007 l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) avait reçu au total 693 917 demandes de brevet dont 351 782 avaient été accordés, 245 161 des brevets demandés et 67 948 des brevets délivrés concernaient des inventions et qu'à la fin du mois d'août 2008, 495 708 demandes avaient été reçues, 182 756 concernant des inventions, le total des demandes selon le PCT étant de 3770. Des tendances semblables avaient été constatées dans les demandes d'enregistrement de marque en Chine qui s'était trouvée en tête de la liste mondiale des dépôts annuels pour la sixième année consécutive depuis 2002 avec un total cumulé de 3 038 000 enregistrements à la fin de 2007. Pendant le premier semestre de 2008, 235 000 demandes avaient été examinées, 5209 oppositions tranchées et 5873 affaires d'évaluation de marque réglées, soit une augmentation de 58,3%, 63,9% et 58% respectivement par rapport à la même période de l'année précédente.

La délégation a poursuivi en soulignant la coopération fructueuse existant entre le SIPO et l'OMPI et en notant que la promotion de l'utilisation du PCT en Chine avait permis de faire passer cette dernière de la dixième place de la liste mondiale des utilisateurs du PCT en 2005 à la septième place en 2007. Plusieurs réunions avaient été organisées conjointement à Beijing ces 12 derniers mois, notamment une conférence internationale sur le PCT avec l'OMPI en novembre 2007, une conférence sino-africaine des responsables d'offices de

propriété intellectuelle avec l'OMPI et l'ARIPO en juin 2008 et une conférence mondiale des directeurs d'académie de propriété intellectuelle avec l'Académie mondiale de l'OMPI en mai 2008. La délégation a en outre fait état des progrès notables réalisés dans la formulation des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, dont les lignes générales avaient été publiées en juin 2008 marquant ainsi l'entrée dans une nouvelle ère de la protection de la propriété intellectuelle en Chine. La délégation estimait que, lorsque ces stratégies seraient finalement promulguées et mises en œuvre, le système de protection de la propriété intellectuelle dans son pays serait amélioré et les résultats de l'innovation mieux respectés. Dans le domaine des marques, des mesures avaient été prises par l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (SAIC) afin de réduire les délais nécessaires à l'examen des marques et d'éliminer ainsi en trois ans la charge de travail liée à l'examen et à l'évaluation des marques en renforçant la transparence, en recrutant davantage d'examineurs, en restructurant ou en créant de nouveaux organes internes et en améliorant les mesures d'encouragement. Des efforts plus poussés avaient également été accomplis dans l'application du droit administratif. Pendant le premier semestre de cette année, le SAIC a traité à l'échelle nationale, après enquête, un total de 21 000 affaires d'atteintes à des marques dont 3048 avaient un caractère général et 18 000 impliquaient de la contrefaçon, 4383 affaires mettant en cause des étrangers; ces affaires atteignaient une valeur totale de 397 millions de yuans (RMB), les amendes représentant 175 millions de yuans et 50 affaires étaient renvoyées devant les magistrats qui avaient jugé 53 suspects. La délégation a ajouté que dans le domaine du droit d'auteur, des efforts supplémentaires avaient été entrepris dans le domaine législatif comme il ressortait de la recherche préliminaire menée en vue d'une deuxième révision de la législation sur le droit d'auteur et d'une première lecture du projet de règlement sur la protection du droit d'auteur dans les expressions folkloriques. En ce qui concerne l'application du droit d'auteur, c'était la troisième année consécutive que la Chine menait des projets spéciaux de lutte contre la piraterie sur l'Internet, le quatrième cycle de mesures spéciales organisé cette année portant sur les transmissions illicites des rencontres olympiques qui avaient abouti à des résultats qui avaient mérité de grands éloges de la part du président Hein Verbruggen au nom du Comité olympique international. Parallèlement, l'Administration nationale du droit d'auteur (NCAC) a commencé à mettre sur pied un programme de suivi et de gestion du droit d'auteur sur l'Internet et a organisé un service d'assistance "12390" pour répondre aux plaintes pour piraterie ainsi que le Centre du NCAC chargé de recevoir ces plaintes. La délégation a en outre donné des informations sur la troisième révision en cours du droit des brevets qui visait d'une part à renforcer les normes de délivrance des brevets en adoptant par exemple la norme de la nouveauté absolue en matière de délivrance de brevet et à encourager l'innovation en accordant aux titulaires de brevet, de dessin ou modèle le droit d'offrir à la vente et visait d'autre part à mieux défendre l'intérêt général, notamment dans les domaines de la santé publique et des ressources génétiques en accordant par exemple davantage d'exceptions à la protection des brevets, en améliorant le système de licences obligatoires et en assujettissant à de nouvelles conditions la divulgation de l'origine des ressources génétiques. Les révisions qu'il avait proposé d'apporter aux droits des brevets avaient été soumises par le SIPO en décembre 2006 au Conseil d'État qui a examiné et adopté les projets d'amendement aux droits et brevets en juillet 2008. Les projets d'amendement avaient fait l'objet d'un premier cycle d'examen en août 2008 de la part du Comité permanent du Congrès national du peuple et conformément au règlement de ce dernier feraient l'objet de trois cycles d'examen avant d'être adoptés, ce qui plaçait probablement l'échéance au début de 2009. La délégation a en outre fait observer que compte tenu de la mondialisation économique accrue et de l'interconnexion actuelle des intérêts entre les pays, les discussions en cours au CDIP auraient non seulement une profonde influence sur l'avenir des pays en développement mais également bénéficieraient aux pays développés dont les intérêts étaient indissociables de ceux des pays en développement. La délégation a ajouté

que, depuis sa création, le CDIP avait encouragé activement la mise en œuvre des 45 propositions convenues conformément à son mandat et a exprimé l'espoir qu'un soutien humain et financier adéquat serait apporté pour assurer une mise en œuvre efficace, ce qui permettrait aux pays en développement dont la Chine et plus particulièrement les PMA d'obtenir des avantages réels. La délégation a réaffirmé son appui total aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a souligné l'importance d'une protection complète et rationnelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore pour les pays en développement. La délégation espérait que des progrès rapides seraient faits dans ce domaine afin que puisse se dégager un premier consensus au sujet d'un instrument international ayant force exécutoire. La délégation s'est associée aux autres délégations qui avaient félicité M. Francis Gurry pour son élection en tant que nouveau directeur général de l'OMPI. Elle était tout à fait convaincue que la longue et riche expérience que celui-ci avait acquise dans une organisation multilatérale s'occupant de propriété intellectuelle ainsi que sa connaissance approfondie et précise du système international de la propriété intellectuelle permettraient à M. Gurry de redonner du dynamisme à l'OMPI le moment venu. Le discours d'acceptation de M. Gurry avait fait une vive impression à la délégation qui trouvait encourageant de voir la manière dont il abordait les perspectives et les problèmes ainsi que les défis et les possibilités liés à l'évolution du futur système mondial de propriété intellectuelle. La délégation assurait M. Gurry de son total appui à la tête de l'OMPI pour les six années à venir et s'engageait à appuyer l'Organisation dorénavant placée sous sa direction. Elle pensait que sa nomination ouvrirait à la fois une nouvelle ère pour l'OMPI et donnerait à toutes les parties, notamment les États membres, les observateurs et le personnel une plus grande détermination à continuer de faire jouer par l'OMPI, institution spécialisée et du système des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, un rôle important dans la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle au service de tous les pays et à aider ces derniers à tirer pleinement avantage de la propriété intellectuelle aux fins de développement, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Par ailleurs, elle a également exprimé sa reconnaissance à M. Kamil Idris pour le travail accompli depuis 25 ans et particulièrement pour la clairvoyance dont il avait fait preuve depuis qu'il avait pris ses fonctions de directeur général en 1997 en créant des lieux de discussions des questions concernant les savoirs traditionnels, le folklore, les ressources génétiques et du Plan d'action pour le développement. La délégation a beaucoup apprécié la coopération nouée avec l'OMPI sous la direction de M. Idris depuis 11 ans, période pendant laquelle la Chine avait connu un développement rapide non seulement en termes économiques mais également dans le domaine de la propriété intellectuelle auquel M. Idris avait apporté une contribution remarquable. La délégation lui a rendu hommage et lui a souhaité plein succès dans les années à venir. En outre, la délégation a remercié la présidente du Comité de coordination ainsi que le groupe de travail placé sous sa direction pour le dur labeur réalisé qui a permis de créer une base solide pour que le travail du futur directeur général soit couronné de succès. La délégation était fière d'intervenir dans le processus visant à préparer l'avenir d'une organisation internationale qui avait un rôle de plus en plus important à jouer dans les affaires internationales en respectant des procédures justes, raisonnables et légales. Elle était heureuse d'avoir vécu l'importante période de mai 2008 et de voir que les efforts déployés à l'époque avaient abouti au résultat positif enregistré aujourd'hui. Elle a en outre fait observer que compte tenu du rôle de plus en plus important de la propriété intellectuelle dans le développement économique et compte tenu de la situation économique mondiale actuelle grave, les entreprises qui bénéficiaient d'une position de force avantageuse et dominante sur le marché en raison de leurs droits de propriété intellectuelle étaient en meilleure situation pour résister aux risques. Elle a exprimé l'espoir que les débats à venir au sein de l'OMPI encourageraient les entreprises des États membres à s'engager

d'avantage dans des activités d'innovation au niveau mondial de manière à tirer pleinement profit de leurs réalisations et ainsi obtenir davantage de richesses et de valeur. La délégation a dit que la Chine, en tant que grand pays en développement responsable et fidèle à ses engagements, offrait son appui aux travaux des assemblées et des autres organes de l'OMPI en prenant une part active aux débats sur toutes les questions importantes et en étendant davantage sa coopération avec l'OMPI dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de la protection en matière de propriété intellectuelle et en renforçant sans cesse ses échanges et sa coopération avec tous les États membres et elle a exprimé l'espoir que l'Organisation jouerait un rôle plus efficace dans l'évolution à venir de la propriété intellectuelle au plan international.

27. La délégation de Cuba, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le directeur général sortant, M. Kamil Idris, de sa gestion et lui a souhaité plein succès dans toutes ses entreprises à venir. Elle a souhaité la bienvenue à M. Gurry, en lui exprimant ses vœux de réussite dans ses nouvelles responsabilités à la tête de l'Organisation et en l'assurant de nouveau que les membres du GRULAC étaient disposés à contribuer à l'éclat de son mandat. Le GRULAC est convaincu que sous sa direction, le Secrétariat établira un dialogue systématique avec les États membres. Le GRULAC attend aussi du nouveau directeur général qu'il renforce le dialogue et la coopération avec les États membres et qu'il les fasse davantage participer à l'élaboration du budget ainsi qu'à l'établissement des priorités de l'Organisation. La délégation a dit que le GRULAC espère également que la priorité sera donnée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et que les pays en développement, dont les membres du GRULAC, soient mieux représentés aux postes de direction les plus élevés de l'Organisation et au sein du personnel du Secrétariat afin que soient respectés les principes de l'universalité et de la représentation géographique équitable. La délégation a assuré que les pays membres du GRULAC prendraient une part active et constructive à la vie de l'Organisation et qu'ils collaboreraient à sa gestion en vue d'obtenir des résultats satisfaisants, comme il ressortait de la participation croissante des pays membres et du GRULAC aux débats et à la soumission d'importantes propositions telles que le Plan d'action pour le développement et aux débats sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Le GRULAC est convaincu que le nouveau directeur général saura conduire l'OMPI de manière satisfaisante pour que celle-ci remplisse ce qu'il a dit être la double fonction de l'Organisation : premièrement, en tant que fournisseur de services à l'économie mondiale et deuxièmement en tant qu'organisme de développement. S'agissant de la première fonction, M. Gurry a démontré être efficace dans sa gestion à la tête du secteur du PCT et du centre d'arbitrage et de médiation. S'agissant de la seconde, qui concerne la dimension du développement, le groupe a soutenu, à l'instar de M. Gurry, qu'il fallait reconnaître que les systèmes de propriété intellectuelle existaient non seulement au service des titulaires de droits mais également pour assurer les bénéfices sociaux sur lesquels repose la conception de ces systèmes. Un des défis les plus importants du Plan d'action pour le développement est la prise en compte de la dimension du développement dans tous les domaines de l'OMPI sans oublier que la propriété intellectuelle peut avoir des effets imprévus ou non désirés dans des domaines importants du développement. Le GRULAC veut que l'OMPI soit une organisation utile et est d'accord sur le fait qu'elle doit s'impliquer de manière plus active dans les mécanismes politiques qui sont en place dans d'autres instances internationales à la charnière entre la propriété intellectuelle et d'autres domaines des politiques publiques. La délégation voit d'un bon œil la célébration en 2009 d'une conférence sur l'impact des brevets sur des domaines tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Le GRULAC est convaincu qu'en donnant la priorité aux questions d'actualité on évitera que les négociations en matière de propriété intellectuelle

ne se déroulent hors de l'OMPI. Enfin, la délégation a dit que le GRULAC estime que l'OMPI doit collaborer en apportant ses connaissances techniques aux débats qui ont lieu sur d'autres questions dans d'autres organismes internationaux.

28. La délégation de la France s'est exprimée au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. Elle a remercié le Secrétariat pour le travail accompli et s'est réjouie de la tenue de réunions constructives, efficaces et fécondes. Elle a salué la nomination au poste de directeur général du candidat désigné par le Comité de coordination, M. Francis Gurry, ainsi que l'ouverture d'un nouveau chapitre de l'histoire de l'Organisation, et a remercié M. Kamil Idris pour son action au service de la propriété intellectuelle et lui a adressé ses vœux pour l'avenir. La délégation s'est dite convaincue que le mandat de M. Gurry, qu'elle souhaite transparent et conforme aux pratiques des autres institutions spécialisées des Nations Unies, permettra à l'Organisation de poursuivre les travaux dans les différents comités dans un esprit constructif tout en gardant à l'esprit l'objectif premier de l'Organisation qui est la promotion de la propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé son soutien à la promotion d'un système international de propriété intellectuelle efficace, favorable au développement économique, social et culturel, et a exprimé son soutien aux efforts de l'OMPI dans ce sens, tout en encourageant tous les autres États membres à travailler dans un esprit positif à cette fin. En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, elle s'est félicitée des progrès accomplis, particulièrement au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. La Communauté européenne et ses États membres sont convenus de pourvoir à la mise en œuvre des recommandations du plan d'action de manière efficace et rapide tout en veillant au respect des procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI dans la mise à disposition des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. La délégation a salué les progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et s'est réjouie des développements futurs rendus possibles grâce à la décision du comité d'examiner la question des ressources génétiques lors de la prochaine session en lui accordant un traitement équitable parmi les trois points que le comité a mandat d'examiner. La délégation a noté que le projet d'analyse des lacunes relatives à la protection des savoirs traditionnels permettra d'établir des axes de travail et à terme de définir et d'assurer une protection adéquate de ces savoirs. La délégation a réaffirmé le soutien de la Communauté européenne et de ses États membres à l'élaboration de modèles internationaux *sui generis* ou d'autres options non contraignantes en matière de protection juridique des savoirs traditionnels. Elle a rappelé qu'en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles des solutions pouvaient être trouvées au niveau national, voire régional, et que certains instruments existants permettaient de répondre à un grand nombre de demandes des communautés autochtones. La délégation s'est félicitée que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et celle de la protection des organismes de radiodiffusion aient figuré à l'ordre du jour de la seizième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (tenue en mars 2008) et restent inscrites à l'ordre du jour de sa prochaine session. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a dit espérer que le travail d'analyse, que l'Assemblée générale a confié au président dans le cadre de son mandat, permettra au débat de progresser et de parvenir rapidement à un consensus. S'agissant des travaux du Comité permanent du droit des brevets, la délégation s'est félicitée que les délégations soient parvenues à un accord pour charger le Secrétariat d'établir des études préliminaires sur quatre sujets, i.e., diffusion de l'information en matière de brevets, exceptions relatives à l'objet brevetable et limitations des droits, brevets et normes techniques, privilège du secret professionnel (voir le document SCP/12/4 Rev. du 26 juin 2008). Elle a espéré que les futures discussions permettront d'aboutir rapidement à la définition d'un programme de travail

équilibré. Considérant l'ampleur et l'extension de la contrefaçon et du piratage dans le monde, la délégation a rappelé que le Comité consultatif sur l'application des droits devrait permettre la poursuite des échanges très enrichissants entre les délégations, afin de mieux lutter contre ce phénomène. Enfin, la délégation a fait observer que l'adhésion de la Communauté européenne à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles est effective depuis le 1^{er} janvier 2008, établissant ainsi un lien entre le système des dessins et modèles communautaires et le système international des dessins et modèles, ce qui devrait engendrer une simplification des procédures et un abaissement des coûts pour les utilisateurs.

29. La délégation du Bangladesh a prononcé sa déclaration au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle a félicité M. Gurry pour son élection au poste de directeur général de l'OMPI et a donné l'assurance de l'appui total des PMA s'agissant de mener à bien la tâche urgente qui consiste à redonner de la vigueur à une organisation qui doit s'adapter aux enjeux du secteur de la propriété intellectuelle, en évolution rapide, d'une part, et de créer une organisation compétente et englobante, source d'avantages pour l'ensemble de ses États membres, les utilisateurs et les parties prenantes, d'autre part. Il a été admis que cette tâche ne serait pas facile à exécuter et que quelques réglages rapides ne suffiraient pas, mais les PMA font pleinement confiance au dévouement, aux connaissances et à l'expérience du nouveau directeur général et ils sont convaincus de sa capacité à relever le défi et à porter l'Organisation vers de nouveaux sommets. Ils promettent d'apporter leur appui et de faire preuve de patience. L'utilisation efficace de la propriété intellectuelle est essentielle pour l'avenir des PMA et d'autres pays. Elle les aide à surmonter les défis du développement en débloquent la créativité et l'innovation et la délégation, en tant que coordonnateur, continuera donc à agir pour l'obtention rapide de résultats sur les questions qui intéressent les PMA en tant que collectivité et elle reste concernée puisque des mesures concrètes ont été élaborées pour répondre à la promesse qui a été faite d'œuvrer davantage en faveur des PMA dans les mois à venir. La délégation a fait part de ses sentiments amicaux et exprimé ses meilleurs vœux au directeur général sortant, rappelant toutes les contributions positives qu'il a apportées pendant la durée de ses fonctions et qui ont, pour bon nombre d'entre elles, bénéficié aux pays en développement, en particulier aux PMA.

30. La délégation de Singapour, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a chaleureusement félicité M. Francis Gurry pour l'approbation par l'Assemblée générale de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, a remercié le directeur général sortant pour tous les efforts qu'il avait déployés en vue de renforcer la coopération entre l'OMPI et l'ANASE et lui a adressé ses meilleurs vœux pour l'avenir. Elle a également adressé ses meilleurs vœux au nouveau directeur général, qui, elle n'en doutait pas, saurait relever avec efficacité, courage, autorité, sagesse et détermination tous les défis qui attendaient l'Organisation à court, moyen et long terme, de telle sorte que celle-ci puisse en sortir renforcée. À cette fin, tous les États membres, quels que soient leur niveau de développement économique et leur affiliation à tel ou tel groupe régional, devraient travailler ensemble et, surtout, favoriser une coopération plus étroite avec le Secrétariat. La délégation s'est félicitée des efforts faits par M. Gurry pour nouer un dialogue ouvert avec les États membres et pour partager avec eux sa vision de l'OMPI et elle l'a encouragé à poursuivre dans cette voie. Elle a assuré que le Comité de l'ANASE à Genève était pleinement résolu à coopérer étroitement avec M. Francis Gurry et le Secrétariat à l'avancement des activités de l'OMPI et au renforcement de la collaboration entre l'OMPI et l'ANASE, en sachant que le meilleur choix possible avait été fait pour mobiliser les membres et permettre à l'OMPI d'aller de l'avant.

31. La délégation de l'Australie a rendu hommage au président pour sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale, en particulier pour les efforts qu'il a déployés afin d'assurer l'impartialité et l'intégrité dans le cadre de la procédure et la sérénité avec laquelle il a dirigé les États membres dans une période de transition. La délégation a aussi salué la contribution du directeur général sortant qui a permis de faire mieux comprendre les activités de l'OMPI et l'importance de la propriété intellectuelle au service du développement, et lui a souhaité une bonne continuation. La délégation a souligné que l'époque était cruciale pour le développement de l'OMPI, compte tenu des importants changements intervenus dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui apparaissent dans l'évolution technologique rapide, le renforcement de la mondialisation et la reconnaissance croissante de la contribution vitale de la propriété intellectuelle à l'ensemble des économies. Dans cette époque marquée par les défis et les opportunités, l'OMPI a besoin d'une équipe dirigeante constante, solide et capable si elle veut parvenir à promouvoir les intérêts de tous de façon juste et utile. La délégation de l'Australie s'est vivement félicitée que la nomination du nouveau directeur général ait été entérinée dans le cadre d'un processus de sélection approfondi et équitable, qui témoigne des qualités qu'on lui prête et de la haute opinion que l'on a de lui dans les États membres de l'OMPI. La délégation ne doute pas qu'il accomplira ses tâches de façon remarquable dans l'intérêt de tous, tirant parti de ses excellentes qualifications, de son savoir-faire technique, de ses excellents états de service à l'OMPI ainsi que de qualités telles que la créativité, l'intégrité et des liens forts avec les États membres, aux fins de l'unification de la communauté de l'OMPI. Elle a ajouté que le nouveau directeur général avait démontré sa volonté d'intégrer la gouvernance dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de fournir des services de premier ordre pour soutenir l'innovation dans tous les pays. La délégation a dit estimer que le nouveau directeur général était le dirigeant idéal pour l'Organisation, capable de relever les défis et de saisir les opportunités d'un monde numérisé et mondialisé avec une vision large et claire et un programme exigeant. La délégation a remercié la présidente du Comité de coordination pour la façon dont elle a dirigé les activités du comité, ainsi que les coordonnateurs de groupe pour le rôle d'encadrement qu'ils ont joué et qui a permis au processus de nomination de se dérouler en douceur. La délégation a remercié les collègues qui ont permis ce résultat fédérateur et a félicité le nouveau directeur général au nom du Gouvernement australien. Elle a exprimé le plaisir qu'elle a eu à coopérer avec lui au cours de l'année écoulée et a dit attendre avec impatience de travailler avec lui dans le cadre de sa nouvelle mission. Au cours de l'année écoulée, l'Australie a participé activement aux réunions de l'OMPI. Elle s'est félicitée du caractère coopératif et constructif qui a marqué l'ouverture des délibérations au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Des progrès importants ont été réalisés s'agissant de la mise en œuvre des recommandations du Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'Australie a fermement incité les États membres à poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation concrète et efficace, dans un esprit de coopération, des activités prévues par le Plan d'action pour le développement dans l'intérêt de l'ensemble des États membres. Elle a continué à jouer un rôle actif au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore au cours de l'année 2008 et a encouragé sans réserve la coopération de l'OMPI avec d'autres instances sur des sujets de préoccupation relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore. Elle a estimé qu'il était important qu'un programme de travail utile et pertinent soit établi au sein du comité intergouvernemental pour ce qui concerne les ressources génétiques et a été encouragée à cet égard par les discussions au sein du Comité permanent du droit des brevets, attendant avec intérêt l'élaboration d'un programme de travail équilibré dans la perspective de résultats concrets à court terme et dans une approche à plus long terme. L'Australie s'est félicitée de la poursuite des travaux, notamment au sein du Groupe de travail du Traité de coopération en

matière de brevets, pour améliorer la facilité d'utilisation du système par les déposants. Nous sommes satisfaits des progrès constants obtenus au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. L'Australie a reconnu combien il était important de trouver des moyens d'améliorer la cohérence des résultats obtenus pour les titulaires de droits dans tous les pays et a fait part de sa reconnaissance pour la coopération fournie par d'autres États membres aux fins de la poursuite de cet objectif et de la détermination de zones de convergence entre les différents systèmes. L'Australie est aussi reconnaissante à d'autres membres de l'Union de Madrid pour leur soutien concernant la proposition australienne d'introduire des normes minimales exigeant des offices qu'ils fournissent des informations aux titulaires de droits lorsqu'une marque est protégée. Il s'agit d'un service important qui était demandé par les utilisateurs et l'Australie a invité les membres de l'Assemblée de l'Union de Madrid à apporter leur soutien lors de l'examen de sa proposition un peu plus tard dans la semaine. Elle a encouragé d'autres États membres à consulter leurs groupes d'utilisateurs et à participer activement aux activités en cours pour faire en sorte que le système de Madrid réponde aux besoins des propriétaires de marques dans une économie mondialisée. Les efforts déployés par l'OMPI et le Groupe de travail ad hoc de l'Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice) pour rationaliser et actualiser le processus de révision de la classification de Nice ont été bien accueillis et l'Australie attend avec intérêt de favoriser l'obtention d'autres résultats dans ce domaine en 2009. L'Australie a participé à la seizième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI (SCCR), tenue en mars 2008. Elle a déclaré encore une fois qu'elle était disposée à examiner de façon plus approfondie la proposition relative à un traité protégeant les radiodiffuseurs dans le nouvel environnement des communications. Le Gouvernement australien s'est aussi engagé à introduire un droit de suite (ou droit à être intéressé aux opérations de revente) pour les artistes des arts visuels. Après la signature du Traité de Singapour sur le droit des marques le 26 mars 2007, l'Australie a entamé les démarches nationales nécessaires à la ratification de ce traité ainsi que des procédures similaires pour adhérer au Traité sur le droit des brevets. Étant donné l'importance de ces traités pour la rationalisation des exigences administratives et la réduction des coûts inutiles liés au respect des conditions pour les utilisateurs, l'Australie a encouragé tous les États membres à examiner les avantages offerts par ces traités. En cherchant à améliorer encore les systèmes de gestion de la qualité de l'Office australien de la propriété intellectuelle, l'Australie a continué à examiner en détail la pratique et les procédures en vigueur au regard des principes directeurs de recherche et d'examen du PCT et elle s'est alignée sur les pratiques recommandées appropriées. IP Australia a aussi effectué des investissements considérables dans les outils de recherche et a notamment adopté le système EPOQUE de l'Office européen des brevets. Au cours de l'année 2008, l'Australie a organisé un événement très important, le premier forum des hauts fonctionnaires responsables des marques. Des fonctionnaires de 45 pays se sont réunis pour examiner les défis actuels et à venir auxquels devront répondre les offices de marques. Les participants ont jugé le forum très utile. Ce dernier s'est tenu en même temps que la Trade Marks Regatta – Asia Pacific, organisée par l'Association internationale pour les marques (INTA) en association avec IP Australia. C'était la première fois que l'INTA organisait une telle manifestation en Australie. Quelque 300 hauts fonctionnaires responsables des marques, juristes et propriétaires de marques de tous les pays du monde y ont participé. Les participants venus de la région Asie et Pacifique étaient particulièrement nombreux. L'Australie a poursuivi sa collaboration avec des pays de cette région au cours des 12 derniers mois. Dans le cadre du programme de stage Australia Leadership Awards (ALA) du Gouvernement australien, IP Australia a accueilli des responsables de six offices régionaux de propriété intellectuelle pendant trois mois. L'office australien a aussi collaboré avec le Département de la propriété

intellectuelle de Hong Kong et le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour pour aider les pays membres de l'APEC à renforcer leurs capacités en matière d'éducation et de sensibilisation. Dans le cadre de la déclaration commune OMPI-Australie de coopération technique en propriété intellectuelle pour la région Asie et Pacifique, l'OMPI et l'Australie continueront à participer activement au programme d'assistance technique en propriété intellectuelle dans cette région. La communication et la collaboration accrues entre l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle ont encouragé l'Australie à accroître la transparence dans la planification et la diffusion de ses programmes de renforcement des capacités, contribuant à améliorer la coordination et la diffusion des programmes dans toutes les régions. L'Australie a dit attendre avec intérêt de poursuivre sa collaboration fructueuse avec l'OMPI et les États membres afin d'affiner et d'améliorer le système de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous.

32. La délégation de la Suisse s'est associée aux délégations qui s'étaient déjà exprimées pour féliciter le président, ainsi que la présidente du Comité de coordination, pour la façon dont ils avaient su guider les débats tout au long du processus de nomination du nouveau directeur général et pendant cette année de transition. Félicitant M. Francis Gurry de sa nomination, la délégation s'est exprimée non seulement en sa qualité de délégation d'un État membre de l'OMPI mais aussi comme représentant le pays hôte d'une organisation prestigieuse dont les liens historiques avec la Suisse remontent à plus d'un siècle, et aussi comme président du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets qui collabore étroitement avec l'OMPI, notamment dans le PCT. La délégation a dit partager pleinement les interventions précédentes à l'intention de M. Gurry, tout en relevant les grandes qualités professionnelles et humaines dont il fait preuve, ainsi que sa finesse diplomatique et politique. De par son passé professionnel, il est un expert des questions de propriété intellectuelle et connaît tous les rouages de l'OMPI, des atouts fort précieux pour le poste qu'il s'apprête à occuper. De grands défis se présentent à M. Gurry et aux États membres : la mondialisation de l'économie et des échanges commerciaux, l'accélération du développement technologique, les questions de développement et les problèmes globaux, y compris ceux environnementaux, exigent des réponses toujours plus pressantes et complexes qui touchent de près aussi à la propriété intellectuelle. L'OMPI se doit de jouer un rôle de catalyseur en la matière et de redevenir le centre de compétence mondiale pour les questions liées à la propriété intellectuelle, revenant à sa vocation première. L'OMPI et ses États membres peuvent donc se féliciter d'avoir pour ces prochaines années au gouvernail une personne de la valeur de M. Gurry et de compter sur un personnel compétent et dévoué à l'Organisation. Sur les plans organisationnel et culturel, divers chantiers ont été lancés par les États membres ces années dernières pour renforcer la transparence et les règles de saine gestion de l'OMPI. Les premiers résultats se sont fait sentir notamment en matière d'audit et de supervision. Les efforts doivent toutefois encore s'intensifier pour atteindre les résultats attendus dans les divers secteurs, en particulier, le programme d'amélioration structurelle résultant de l'évaluation bureau par bureau. Les restructurations et l'utilisation plus rationnelle et ciblée des ressources, les gains d'efficacité qui en résulteront seront positifs pour tous les secteurs d'activité de l'OMPI : des unions d'enregistrement aux activités de coopération technique et de développement du droit. Sur le plan opérationnel, la Suisse ne peut qu'encourager et soutenir le nouveau directeur général dans ses efforts visant à ajouter de la valeur aux systèmes internationaux d'enregistrement qui ont fait et qui continuent à faire la force et le succès de l'OMPI et qui ont permis de financer l'essentiel des autres activités de l'Organisation. Il est essentiel, en effet, de continuer à développer les services fournis aux États membres, aux utilisateurs et au public en général pour que ces systèmes restent attractifs et opérationnels. Il s'agit là d'un besoin pressant vu le nombre toujours croissant de demandes d'enregistrement au titre du système de Madrid et surtout au titre du PCT.

La Suisse reste convaincue qu'un renforcement du PCT jouera un rôle crucial dans la résolution du problème de surcharge de travail que rencontrent actuellement les grands offices de brevets. La gestion de la demande surtout dans le secteur du PCT doit être une préoccupation centrale de l'OMPI. Sur le plan de la substance, l'OMPI se doit de renforcer son rôle d'interlocuteur privilégié des autres organisations internationales et des gouvernements et elle se doit de renforcer encore son expertise et de se positionner comme le centre de compétence pour traiter des diverses questions d'actualité en rapport avec la propriété intellectuelle. Les travaux de divers comités techniques ont eu de la peine à progresser ces dernières années et il est temps à présent que ces travaux dans les domaines des brevets et de la mise en œuvre des droits par exemple redémarrent, à l'image des travaux du nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle, ceci afin d'assurer que l'OMPI reste le forum multilatéral où se déroulent les discussions et les négociations de pointe en matière de propriété intellectuelle. Dans le domaine de la coopération et du développement, la délégation s'est dite confiante que le nouveau directeur général saura identifier les besoins différenciés des pays, déterminer les actions concrètes face à ces besoins et allouer les ressources adéquates. Face à tous ces défis et comme cela ressort de son discours, M. Gurry, comme nouveau directeur général, assume donc le mandat de devenir l'artisan du renouveau de l'OMPI. Son élection par acclamation était empreinte de cet espoir partagé tant par les États membres, les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle que la société civile en général. La délégation s'est déclarée convaincue que M. Gurry et sa nouvelle équipe vont réussir à mener l'OMPI avec dynamisme, talent et succès dans cette aventure fascinante de renouveau. La délégation a souligné comme un des mérites importants du directeur général sortant sa contribution en vue d'assurer un dialogue ouvert et inclusif sur la propriété intellectuelle, avec toutes les parties prenantes et avec la société civile en général. La délégation a adressé à M. Idris ses meilleurs vœux pour l'avenir. La délégation a assuré M. Gurry, au nom du Conseil fédéral et de la Suisse, de tout son appui pour mener à bien le programme qu'il avait présenté dans son discours d'investiture.

33. La délégation de l'Indonésie s'est dite heureuse d'assister aux assemblées des États membres de l'OMPI et a félicité le président d'avoir repris ses fonctions, certaine de sa compétence et persuadée que sa conduite éclairée et son professionnalisme permettront de parvenir à des résultats probants. Elle s'est engagée à soutenir pleinement les tâches prévues à l'ordre du jour, riche et ambitieux, tout en remerciant le Secrétariat des documents de fond qui faciliteront les délibérations, ainsi que de son concours dans la mise en place d'un système efficace de la propriété intellectuelle en Indonésie. Se ralliant aux déclarations faites par le Pakistan et Singapour au nom tant du groupe des pays asiatiques que du Comité de l'ANASE à Genève, la délégation s'est félicitée d'informer l'assemblée de l'attachement du Gouvernement indonésien à élaborer un système de la propriété intellectuelle, efficace et rationnel, qui stimule le développement économique, culturel et social du pays. Le Gouvernement indonésien a conçu un certain nombre de méthodes intéressantes pour promouvoir la protection et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à l'échelon national. La délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI remplisse son importante mission visant à promouvoir le développement dans chacun des États membres et a fait valoir son intention de collaborer pour contribuer à rendre les activités de l'Organisation encore plus rentables et efficaces. Elle a souhaité rappeler la nécessité et le caractère urgent d'une assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement, qui soit fondée sur la demande et sur l'équilibre des intérêts de toutes les parties prenantes, en vue d'améliorer la capacité institutionnelle et leur permettre ainsi d'optimiser la mise en œuvre et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. Elle a pris note de l'évolution progressive des programmes relatifs aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), qui ont été examinés et entérinés par les membres, reconnaissant que la mise en

œuvre effective de ces programmes attesterait la détermination de l'OMPI et de tous les États membres à créer un régime de la propriété intellectuelle, dynamique et équilibré. La délégation a adressé au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ses vives félicitations pour ses travaux et ses résultats. Elle a tout particulièrement loué les efforts visant à aborder les questions de reconnaissance et de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Tout en comprenant qu'aucun délai n'était fixé à l'établissement d'un ou plusieurs instruments internationaux, en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la délégation a reconnu que les travaux du comité ont progressé lentement, espérant des résultats plus concrets et fructueux à la treizième réunion du comité prévue à la mi-octobre 2008; elle comptait également sur l'établissement et l'exécution d'un ou plusieurs instruments avant la fin de la décennie, étant donné l'importance des questions de reconnaissance et de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant les travaux des autres comités et groupes de travail, la délégation a saisi l'occasion de constater avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour, soulignant combien il importe de tenir compte des intérêts et des préoccupations de tous les États membres. Pour conclure, elle a exprimé ses remerciements et sa gratitude à M. Kamil Idris pour la compétence avec laquelle il a exécuté son mandat de directeur général de l'OMPI, tout en lui souhaitant un plein succès à l'avenir. Elle a également félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général, exprimant l'espoir qu'une nouvelle structure administrative renforcerait la bonne gestion, la transparence et les responsabilités dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que les initiatives qui tiennent compte des opinions de l'ensemble des États membres et des parties prenantes.

34. La délégation du Japon a adressé ses chaleureuses félicitations à M. Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, rendant hommage à ses qualités exceptionnelles et à ses talents de diplomate. Se déclarant convaincue que les compétences et l'expérience du nouveau directeur général lui permettront de redynamiser l'OMPI et de renforcer ses activités, elle a mis l'accent sur son interprétation des défis que l'OMPI devra relever sous la direction de M. Gurry, mentionnant notamment le développement du système du PCT en tant qu'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle et le rôle de la propriété intellectuelle dans la croissance économique des pays en développement. La mondialisation économique avait entraîné une augmentation rapide du nombre de demandes de brevet dans les pays développés comme dans les pays en développement et des demandes relatives aux mêmes inventions étaient déposées dans de nombreux pays. Il convenait de tenir compte de cette hausse rapide, ainsi que des besoins des utilisateurs, en créant un système – prévoyant notamment le renforcement des mécanismes de partage du travail entre les offices de propriété intellectuelle du monde entier – visant à assurer une protection efficace au niveau mondial. La délégation a souligné le rôle fondamental joué par M. Gurry au poste de vice-directeur général dans la promotion du système du PCT et de son infrastructure informatique et a indiqué qu'elle espérait sincèrement que sous sa direction, l'OMPI mettrait en place une infrastructure mondiale, notamment en élargissant les possibilités d'utilisation des rapports de recherche internationale selon le PCT et en facilitant l'échange des documents de priorité. En adoptant le Plan d'action pour le développement, l'OMPI avait reconnu l'importance de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle comme moteur de la croissance économique. Il convenait de souligner à quel point les recommandations adoptées avaient aidé les États membres à renforcer leurs capacités aux fins de la protection des créations, innovations et inventions au niveau national, ce qui avait eu pour effet de favoriser sensiblement leur développement économique. Prenant l'exemple de la détermination de son pays à participer aux activités de l'OMPI, la délégation a indiqué à

quel point cela avait aidé le Japon à atteindre ses objectifs de développement économique. Elle a par ailleurs souhaité présenter une nouvelle initiative à l'intention des pays en développement, consistant en un guichet unique sur le Web permettant de partager des données sur les pratiques recommandées en matière de mise en relation réussie des activités commerciales et de la propriété intellectuelle. Ce service pourrait être dénommé "Experience-Sharing on Intellectual Property Exploitation for Economic Development" (WIPO E-SPEED Database). L'initiative était expliquée plus en détail dans un document mis à la disposition des autres délégations et la délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI s'appuierait sur cette proposition pour faciliter l'accès aux droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et contribuer ainsi à leur développement économique. Saisissant cette occasion pour évoquer la contribution volontaire annuelle d'environ 2,4 millions de francs suisses versée par le Japon à l'OMPI au titre de l'assistance technique, elle a indiqué que le Japon avait créé en 2008 un nouveau fonds fiduciaire d'un montant de 1,1 million de francs suisses à l'intention des pays africains et des pays les moins avancés et a précisé que, à bref délai, l'OMPI utiliserait ce nouveau fonds dans le cadre de ses activités de coopération. Le Japon démontrait ainsi sa volonté de continuer à collaborer avec l'OMPI dans l'intérêt des pays en développement membres de l'Organisation. Se référant ensuite à un large éventail d'activités menées par l'OMPI, la délégation a indiqué que, à son avis, elles revêtaient toutes de l'importance et qu'il serait possible d'enregistrer des progrès en ce qui concernait chacune d'elles en engageant un débat constructif et en procédant étape par étape. Certaines questions relevant de la mission de l'OMPI, telles que les ressources génétiques et la santé publique, étaient examinées dans le cadre d'autres instances internationales et la délégation a encouragé l'Organisation à s'appuyer sur son expérience en tant qu'institution du système des Nations Unies spécialisée dans les questions de propriété intellectuelle pour jouer un rôle de premier plan à cet égard en étroite collaboration avec les autres organisations internationales. Pour conclure, la délégation a réaffirmé sa conviction que la propriété intellectuelle était un instrument indispensable du développement économique et que, à ce titre, elle devait être mise au service de la croissance économique à l'échelle mondiale. Le Japon était fermement décidé à participer de manière constructive aux diverses activités de l'OMPI et s'emploierait à atteindre cet objectif en fournissant une aide aux pays en développement et en participant activement aux débats visant à favoriser la création d'un meilleur système de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a réitéré ses félicitations à M. Francis Gurry, en lui souhaitant plein succès.

35. La délégation de la République de Corée a félicité le nouveau directeur général et s'est dite convaincue que son intégrité et sa très grande expérience de la propriété intellectuelle allaient permettre à l'OMPI de résoudre efficacement les principaux problèmes qui se posent dans son domaine d'activité. Elle a fait observer qu'aujourd'hui la menace la plus grave qui pèse sur la planète est le changement climatique et son impact sur la situation alimentaire, l'eau et les ressources énergétiques, et au bout du compte sur l'avenir de l'humanité. La délégation s'est dite persuadée que l'innovation est l'instrument le plus efficace pour régler les problèmes actuels et elle a invité instamment la communauté de la propriété intellectuelle à soutenir activement la promotion de l'innovation et de l'invention. Elle a fait savoir que la République de Corée s'engageait à poursuivre l'étude des questions relatives au changement climatique et à l'éradication de la pauvreté et qu'elle avait récemment adopté un plan national intitulé "Faibles niveaux de carbone, croissance verte". Elle a proposé que compte tenu des difficultés particulières que rencontrent les communautés marginalisées et appauvries, un mécanisme de diffusion de l'information technologique faisant le meilleur usage des ressources locales disponibles soit mis en place sous les auspices de l'OMPI, et elle s'est déclarée prête à ce que le fonds fiduciaire coréen soit utilisé à cet effet. La délégation s'est dite convaincue de l'importance d'une exploitation efficace des ressources locales au sein des

communautés pauvres pour garantir durablement l'offre de vivres, d'eau et d'énergie. Elle a noté la viabilité du mouvement pour le commerce équitable et la façon dont il pourrait aider les producteurs marginalisés à passer d'une situation de vulnérabilité à une situation d'autonomie économique. La délégation s'est référée au nombre croissant de dépôts de brevets dans le monde entier et a dit qu'il fallait harmoniser le système de propriété intellectuelle, simplifier les procédures et réduire le nombre d'obstacles au niveau international. Elle a félicité l'Office européen des brevets (OEB), l'Office japonais des brevets (JPO) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) pour avoir pris l'initiative de traiter ces questions. La lutte contre la contrefaçon et le piratage en ligne, a-t-elle dit, est un autre domaine dans lequel la collaboration internationale est indispensable. La délégation a fait remarquer que du fait de ses propres antécédents économiques et de sa récente accession au cercle des grandes puissances économiques, son pays connaît bien les problèmes auxquels sont confrontés aussi bien les pays en développement que les pays développés. La République de Corée est donc bien placée et bien préparée pour prendre davantage de responsabilités au sein de la communauté internationale de la propriété intellectuelle. La délégation a annoncé la possibilité d'une augmentation de 33% du budget du fonds fiduciaire coréen pour le prochain exercice budgétaire; ce budget passerait ainsi de 600 à 800 millions de wons coréens. Elle a souligné que les activités de renforcement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés seraient favorisées. Elle a également noté que l'Institut international de formation en matière de propriété intellectuelle (IIPTI), le premier institut de formation partenaire officiel de l'OMPI, continuerait à dispenser un enseignement de qualité aux stagiaires des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a conclu son intervention en mettant l'accent sur le besoin de transparence, d'équilibre et d'efficacité au sein de l'OMPI.

36. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a rendu hommage à M. Kamil Idris, qui, durant ses deux mandats, a fait de l'OMPI un organisme doté d'une stratégie intégrée, a hissé l'Organisation au rang de chef de file de l'action internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et a fait de cette dernière un important facteur de développement et de création de richesses. Elle a ensuite félicité M. Gurry pour son élection, se déclarant convaincue que ses hautes qualités permettront à l'OMPI de relever efficacement les défis d'un présent et d'un avenir axés sur l'évolution technologique, l'invention et l'innovation, de renforcer son rôle sur la scène internationale et de transformer le système de la propriété intellectuelle en un instrument majeur de développement économique, culturel et social. La délégation a estimé opportun d'instaurer à ce stade un échange interactif entre le Bureau international et les États membres de l'Organisation sur le thème de la propriété intellectuelle en tant que vecteur de développement et facteur de solidarité multigénérationnelle et multilatérale. Elle a en outre insisté, premièrement, sur l'exigence de mettre à profit les opportunités et les enjeux découlant du progrès technique et de faire évoluer le droit de la propriété intellectuelle vers plus de souplesse et d'efficacité afin d'encourager davantage la créativité, la production et la valorisation de la propriété intellectuelle; deuxièmement, sur la nécessité de favoriser un système de propriété intellectuelle qui préserve l'équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et ceux de la société en général (notamment, l'accès aux médicaments, au savoir, à l'alimentation et à la réduction de la fracture numérique) et offre la meilleure utilisation possible des différentes flexibilités prévues dans les accords internationaux, y compris l'Accord sur les ADPIC; troisièmement, sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui constitue un engagement collectif de la communauté internationale pour que l'OMPI s'acquitte dûment de son rôle en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et contribue aux objectifs du millénaire; quatrièmement, sur le

besoin de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive, et d'accélérer à cette fin les négociations au sein du comité intergouvernemental pertinent; cinquièmement, sur le renforcement des programmes de formation et des bureaux régionaux, dont le Bureau arabe; enfin, sixièmement, sur la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Bureau international pour la mise en œuvre de ses projets et de ses actions. La délégation a déclaré que son pays attache une grande importance au système de la propriété intellectuelle et aux rôles et travaux des différents comités et organes de l'OMPI et vise à utiliser d'une manière rationnelle et stratégique les actifs de la propriété intellectuelle pour son développement économique, social et culturel. Le Maroc a procédé à une réforme globale de sa législation nationale en matière de propriété intellectuelle et poursuit un effort de sensibilisation et de formation en vue d'asseoir une culture de la propriété intellectuelle et lutter contre la piraterie et la contrefaçon. En conclusion, la délégation a espéré pouvoir continuer à compter sur l'apport précieux de l'Organisation.

37. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour sa parfaite intégrité dans la conduite du processus équitable et transparent d'élection du nouveau directeur général et elle a félicité chaleureusement M. Gurry dont la clairvoyance, la personnalité et les exceptionnels antécédents professionnels laissent augurer d'un brillant avenir pour l'OMPI. La délégation a estimé que M. Gurry devrait concentrer son action sur plusieurs domaines pour assurer le succès de l'Organisation. Tout d'abord la mise en œuvre des recommandations adoptées après l'évaluation bureau par bureau effectuée suite aux recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies. Deuxièmement, l'application des propositions relatives au développement du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Troisièmement, la progression dans le travail de fond de l'OMPI dans le domaine de l'harmonisation du droit des brevets et dans d'autres domaines et enfin, la gestion de la croissance du personnel et des services de l'Organisation et le maintien de la réputation de cette dernière en tant qu'unique institution spécialisée du système des Nations Unies qualifiée pour traiter du domaine complexe de la propriété intellectuelle. La délégation a souhaité un plein succès à M. Gurry et à l'ensemble de l'équipe de l'OMPI. Elle a remercié le directeur général sortant, M. Idris, pour son action et pour sa contribution à une transition harmonieuse avec la nouvelle Direction, et lui a adressé ses vœux de réussite pour l'avenir. La délégation a appelé les États membres à regarder vers l'avenir et à se joindre à toutes les autres parties prenantes pour construire pour le XXI^e siècle une OMPI plus forte et plus unie, afin de : protéger les inventeurs et les innovateurs dont le génie, l'application et le dévouement leur permet de créer et de produire la propriété intellectuelle, laquelle se situe de plus en plus au cœur même de la prospérité commune dans une économie sans cesse plus mondialisée; de garantir les droits des créateurs de propriété intellectuelle, dans toutes les régions du monde, pour stimuler et renforcer leurs futurs travaux; de bâtir une Organisation mondiale de la propriété intellectuelle plus solide et plus unie et de contribuer à la répartition, dans le monde entier, des avantages d'un développement et d'une prospérité accrues. La délégation a dit considérer que si tous les États membres saisissent les occasions que va leur offrir la nouvelle direction de l'OMPI de surmonter les difficultés passées et de tirer pleinement parti des nouvelles perspectives qui s'ouvrent à tous, la réussite de l'Organisation sera assurée.

38. La délégation du Costa Rica a dit sa reconnaissance au directeur général sortant pour les travaux qu'il a accomplis ces dernières années, et a souhaité la bienvenue au nouveau directeur général en assurant à celui-ci le plein appui de son gouvernement durant son mandat. Elle a souligné qu'il était d'une importance capitale que l'Organisation et son personnel reviennent à la normale pour pouvoir reprendre les travaux visant à améliorer les systèmes de

propriété intellectuelle et l'utilisation de ceux-ci en faveur des pays en développement. La délégation a insisté sur le fait que, malgré les succès remportés, un nombre incalculable d'activités étaient en suspens et a dit espérer que le changement de direction à l'Organisation et les négociations sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement permettraient de revoir les critères et principes régissant les décisions prises dans le domaine de la coopération multilatérale. Il importe que l'OMPI assume un rôle de chef de file, au niveau international, dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu'elle participe à toutes les négociations menées à bien au sein de différentes instances. Elle a en outre insisté sur l'urgence qu'il y avait à restructurer l'Organisation et à rationaliser l'utilisation de ses ressources. Son pays, a-t-elle par ailleurs indiqué, a accueilli des événements importants aux niveaux local, régional et international, qui ont permis d'accélérer l'essor de la propriété intellectuelle. Elle a suggéré que l'OMPI crée, sur son site Web officiel, un espace où les États membres publieraient les conclusions et les résultats des séminaires et autres réunions organisés au niveau international. Elle a rappelé que le Costa Rica avait été le premier pays d'Amérique latine à mettre en œuvre le système IPAS aux fins de l'enregistrement des marques, ajoutant qu'il en irait bientôt de même pour les brevets. La délégation a dit sa reconnaissance à l'Organisation pour la confiance témoignée à son pays et pour l'appui dont il avait bénéficié aux fins de ce projet. Son pays s'est engagé à réaliser un projet de modernisation de ses structures, de son cadre juridique et des systèmes techniques indispensables à la protection de la propriété intellectuelle, investissant à ces fins des ressources provenant de son budget annuel. À titre d'exemple, elle a cité la numérisation intégrale, en 2009, du registre de la propriété industrielle et du registre du droit d'auteur et des droits connexes. Pour que ces objectifs soient atteints, l'appui de l'OMPI est indispensable et les structures de l'Organisation, indépendamment des personnes qui s'y trouvent, doivent assurer la continuité des programmes et des projets proposés par les États membres. La délégation a conclu en rappelant son soutien inconditionnel au nouveau directeur général et en réaffirmant sa confiance dans le rôle de l'OMPI en tant que principale institution en charge d'un développement efficace et effectif de la propriété intellectuelle, compte tenu des différences entre nations.

39. La délégation de l'Inde a félicité le président d'avoir su guider un processus ayant permis une transition sans heurts à la tête de l'OMPI, caractérisée par la transparence et le fair-play. Elle a également félicité le nouveau directeur général et s'est dite confiante quant à sa capacité à diriger efficacement l'Organisation et à prendre en compte de façon équitable les intérêts de toutes les parties concernées. La délégation lui a garanti son soutien sans réserve et son entière coopération. Tout en lui adressant ses meilleurs vœux, elle a également fait part de sa satisfaction devant le rôle moteur du directeur général sortant durant une période difficile, au cours de laquelle il a su encourager tous les intervenants à participer et à agir de manière collective. La délégation a indiqué que l'Inde, ces dernières années, a pris plusieurs initiatives visant à établir un régime de la propriété intellectuelle moderne et dynamique et que son cadre juridique répondait pleinement aux obligations internationales. L'Inde a développé un modèle qui tient compte à la fois des droits des titulaires de la propriété intellectuelle et des préoccupations liées à l'intérêt public. Par ailleurs, l'Inde a lancé un grand programme de modernisation qui lui a permis d'être reconnue en tant qu'administration chargée à la fois de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. L'Inde a également entrepris un grand programme de sensibilisation. Témoin d'une révolution dans les technologies de l'information il y a 20 ans, l'Inde est actuellement à l'aube d'une révolution en matière de propriété intellectuelle qui donnera naissance à un régime juste et équilibré. La délégation a ajouté que ces dernières années, on a pu assister à un regain d'intérêt vis-à-vis de la perspective économique de la propriété intellectuelle. Elle s'est également félicitée des nombreuses initiatives prises par l'OMPI dans ce sens, tant au niveau

mondial que national, et a souhaité que ces actions se poursuivent. La délégation a réaffirmé son engagement résolu en ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, plan d'action qui constitue, à son sens, un exemple parfait de ce que les États membres, la société civile et le Secrétariat peuvent accomplir en se réunissant pour étudier les divers catalyseurs et les contraintes ayant un effet sur la propriété intellectuelle et le développement économique. L'Inde est fière d'avoir été associée à cet élan supplémentaire dans le processus en 2007, lors d'une réunion informelle organisée à New Delhi et portant sur ce sujet. En outre, la délégation a insisté sur la mise en œuvre rapide et efficace des diverses recommandations adoptées par consensus par les États membres. Elle a également appuyé la création de mécanismes de coopération étroite entre le CDIP et d'autres organes de l'OMPI en vue d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation. La délégation a souligné la nécessité d'un plan d'action pour prendre en considération la dimension internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore par rapport au régime des brevets, ainsi que la nécessité d'instruments internationaux contraignants adaptés. Dans ce contexte, elle a salué les efforts du comité intergouvernemental et les initiatives, telles que l'analyse des lacunes, visant à parvenir à un accord lors des prochaines délibérations. La délégation a également salué les progrès réalisés au sein du Comité permanent du droit des brevets et a rappelé la nécessité d'un système de propriété intellectuelle uniforme, mais mis en garde en ce qui concerne l'harmonisation des droits régissant la propriété intellectuelle, soulignant que cette harmonisation ne serait pas possible tant que les questions et les préoccupations liées à ces droits n'auront pas été abordées sur un pied d'égalité. Elle a insisté sur la nécessité d'adopter une approche non exclusive prenant en compte les préoccupations majeures de tous les États membres. Ayant suivi de très près les délibérations relatives au projet de texte unifié en vue d'un traité sur les radiodiffuseurs et remarqué que des disparités sur des questions de base devaient être réglées, la délégation a déclaré qu'elle participerait de façon constructive à ces délibérations. Elle a pris position en faveur du processus d'apaisement évoqué dans l'allocution d'ouverture du président et s'est également réjouie de jouer un rôle central en relevant divers défis auxquels doit faire face l'OMPI dans un processus fondé principalement sur le consensus et l'approche collective. Finalement, la délégation a remercié une nouvelle fois le directeur général sortant et chaleureusement félicité le nouveau directeur général.

40. La délégation du Pakistan a félicité le président de la maîtrise avec laquelle il avait piloté l'Organisation dans une période de transition délicate. En cette période de moments décisifs qui allaient avoir des incidences durables pour l'OMPI et d'autres organisations internationales, elle appréciait les initiatives prises par le président pour remettre l'Organisation en terrain ferme. Cette délégation a félicité le nouveau directeur général : elle le considérait comme le bon choix, ayant les qualifications, les compétences, l'habileté et l'expérience nécessaires pour conduire efficacement l'Organisation. Bien que le Pakistan ait eu un candidat en compétition, la délégation approuvait sans réserve le résultat d'un processus démocratique. Elle pensait que le directeur général élu serait en mesure de sortir l'OMPI d'une phase d'incertitude, car c'était non seulement un bon gestionnaire mais, ce qui était plus important, un leader clairvoyant capable de faire progresser l'OMPI sur le plan de la détermination et de la productivité. Ce serait une tâche exigeante, car l'agenda futur de la propriété intellectuelle allait être modelé par des technologies nouvelles en constante évolution et par les entreprises, les acteurs de la société civile et les parties prenantes du monde entier. Pour relever ces défis, l'OMPI allait devoir s'adapter à l'évolution technologique de la société de l'information, et à cet égard la délégation a assuré le nouveau directeur général de son plein appui. Cette délégation a salué la manière dont le directeur général sortant avait dirigé l'Organisation pendant plus d'une décennie. Il avait élargi le champ d'application et les horizons de la propriété intellectuelle, transformant ainsi la culture

de la propriété intellectuelle dans le monde. Cette délégation a affirmé que l'OMPI se trouvait à présent intégrée dans le débat mondial sur la propriété intellectuelle, et que dans l'héritage légué par M. Idris figuraient notamment le Plan d'action pour le développement et une protection accrue des savoirs traditionnels. Elle a déclaré que, sur 20 ans, les droits de propriété intellectuelle étaient passés au premier plan de la prise de décision en matière économique dans le monde et une concurrence était apparue à tous les niveaux pour des droits exclusifs sur des créations nouvelles de tous types. De l'avis de cette délégation, l'Organisation devait répertorier les défis à relever, en particulier concernant le droit de la propriété intellectuelle, le Plan d'action pour le développement, les services, la gestion et la supervision. S'agissant du droit de la propriété intellectuelle, la délégation a souligné la nécessité de faire preuve de souplesse pour couvrir un terrain nouveau. Elle a mentionné la normalisation des formalités en matière de brevets apportée par le Traité sur le droit des brevets et les progrès accomplis au sein du Comité permanent du droit des brevets sur la détermination des questions à approfondir. Dans le domaine des marques, la délégation a cité le Traité de Singapour comme exemple d'activité normative, mais elle a estimé que l'OMPI devrait se montrer plus active sur les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. De l'avis de cette délégation, l'Organisation devrait adopter une approche plus pragmatique au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et prendre en considération les vues divergentes des États membres sur un traité concernant les organismes de radiodiffusion et sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, cette délégation estimait qu'une protection effective exigerait des principes et des normes plus clairs. Elle s'est par ailleurs inquiétée d'initiatives en matière de propriété intellectuelle prises par d'autres organisations sans aucun débat à l'OMPI ou à l'OMC. Cette délégation ne doutait pas que le Plan d'action pour le développement serait mis en œuvre, mais elle a souligné la nécessité pour les pauvres d'avoir accès aux médicaments et aux aliments essentiels et elle s'est dite préoccupée du rythme de mise en œuvre, même si elle comptait bien que l'OMPI allait rester acquise à cette philosophie et engagée dans la mobilisation des ressources nécessaires. À propos des services, la délégation estimait que les systèmes d'enregistrement international devaient être efficaces, d'un coût abordable et commodes d'utilisation; cela supposait des procédures constamment actualisées, des moyens informatiques renforcés et des mécanismes souples pour les taxes. Sur le plan de la gestion et de la supervision, la délégation a souligné la nécessité d'une réforme et d'un renouveau afin d'instaurer une culture de la transparence, de la communication et de la responsabilité à l'échelle du système. L'OMPI devait jouer un rôle moteur dans le domaine de la propriété intellectuelle en mettant en avant l'expérience, le professionnalisme et la recherche du consensus et en tablant sur l'action collective de toutes les parties prenantes.

41. La délégation de Singapour a félicité le président et lui a dit sa gratitude pour l'habileté avec laquelle il guidait en douceur le changement de direction à l'OMPI. Elle a remercié le directeur général sortant, M. Kamil Idris, de ses contributions importantes à l'OMPI et au milieu international de la propriété intellectuelle, et a formé des vœux pour la réussite de ses entreprises futures. La délégation a félicité M. Francis Gurry de son élection par acclamation au poste de directeur général de l'OMPI, assurant celui-ci de sa coopération pleine et entière. Elle s'est déclarée heureuse à l'idée qu'il assume un rôle moteur, compte tenu de son expérience, de ses compétences techniques et de ses conceptions stratégiques, et confiante en ses capacités de direction de l'Organisation face aux nombreux enjeux importants auxquels seraient confrontés l'OMPI et le système international de la propriété intellectuelle. La délégation a dit que l'OMPI et le Gouvernement singapourien partageaient la volonté commune de promouvoir la propriété intellectuelle. Singapour a depuis longtemps reconnu la

valeur de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument à la fois important et efficace du développement social et économique, et est heureuse d'être associée à l'OMPI dans les efforts que celle-ci déploie pour aider les pays de la région à perfectionner les compétences clés nécessaires, à créer des systèmes nationaux de propriété intellectuelle robustes et à régler un éventail de problèmes relatifs à la propriété intellectuelle. Singapour continuera à pleinement appuyer l'OMPI dans la réalisation de sa mission première, à savoir la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde en vue d'encourager la créativité nationale, les investissements locaux et étrangers ainsi que le transfert de techniques. La délégation a mentionné que, l'année passée, la collaboration avec l'OMPI et avec d'autres partenaires, qui portait sur de nombreux aspects de la propriété intellectuelle, avait été fructueuse, et qu'il en serait encore ainsi. Elle a mentionné un dialogue de haut niveau entre les chefs des offices de propriété intellectuelle de l'Asie et du Pacifique, qui a eu lieu à Singapour en décembre 2007 et qui avait trait à un ensemble de questions de politique générale et de problèmes de fonctionnement auxquels étaient confrontés les offices de propriété intellectuelle; cet événement a été convoqué en conjonction avec le Forum régional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique. Plusieurs activités de renforcement accru des capacités ont été organisées dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre Singapour et l'OMPI dans le domaine de la formation commune dans la région Asie-Pacifique, au nombre desquelles un cours de deux semaines sur la rédaction des demandes de brevet et un atelier sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de développement de la propriété intellectuelle. Un atelier sous-régional sur l'arbitrage et la médiation a aussi eu lieu. La délégation a indiqué que Singapour et l'OMPI coorganiseront un forum de deux jours, prévu en janvier 2009, visant à faire avancer le dialogue régional sur l'administration et le respect du droit d'auteur et des droits connexes. Un atelier de l'ANASE sur les possibilités d'orientation dans le domaine des limitations du droit d'auteur et des exceptions à celui-ci est aussi prévu. Singapour et l'OMPI ont travaillé sur de nombreux projets ne relevant pas du mémorandum d'accord. L'appui vigoureux que Singapour apporte aux initiatives sur le renforcement des capacités émanant de groupements régionaux tels que l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ou la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ainsi que les partenariats étroits avec l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine et l'Office européen des brevets ont été encore renforcés par la conclusion récente d'un mémorandum d'accord avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). La législation nationale sur la propriété intellectuelle a été actualisée, notamment sous la forme de modifications de la législation sur les brevets en vue de mettre en œuvre le Protocole ADPIC sur la santé publique. Les efforts ont été multipliés pour promouvoir la gestion de la propriété intellectuelle par les entreprises, notamment les PME, et par d'autres parties prenantes. La délégation a renouvelé sa gratitude au directeur général sortant grâce auquel la coopération de direction entre Singapour et l'Organisation avait été sensiblement renforcée, et s'est réjouie à l'idée que cette coopération se développe encore sous l'égide du nouveau directeur général.

42. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait sienne la déclaration de la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a dit sa gratitude pour le travail accompli par M. Kamil Idris et les résultats remarquables obtenus sous sa direction. Elle a félicité M. Francis Gurry de sa nomination en tant que nouveau directeur général, exprimant le souhait que sa clairvoyance, ses qualifications ainsi que ses capacités de gestion et son aptitude à l'exercice du pouvoir lui permettent de diriger l'Organisation de manière dynamique et novatrice. Selon elle, pour les questions financières, les travaux de l'OMPI en cours devraient être renforcés et les préoccupations de tous les États membres à propos du budget de 2009 être prises en considération. Il est aussi important de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et nécessaire de prévoir des ressources suffisantes

dans le budget de l'Organisation. La délégation s'est dite encouragée par la reprise des négociations sur l'harmonisation du droit des brevets au sein du SCP. Elle a déclaré attacher une grande importance au respect des droits de propriété intellectuelle, soulignant que la nouvelle législation de la République islamique d'Iran prévoyait des peines civiles et pénales sévères en cas d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle et insistant sur le rôle important de l'éducation et de la formation aux fins du respect de ces droits. À propos des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a déploré le fait que la mise au point finale d'un instrument international ait pris du retard. Pour ce qui est des négociations au sein du SCCR, il importe d'opter pour une approche n'excluant personne et de tenir compte de la diversité des intérêts en jeu. Les interprétations et exécutions audiovisuelles ainsi que les travaux sur les exceptions et les limitations devraient aussi être repris dans les délibérations du comité. La délégation a souligné que, aux fins de la modification des règlements d'exécution applicables aux systèmes de Madrid et de Lisbonne pour l'établissement des communications électroniques, des offices s'étaient organisés de manière variable. La délégation a expliqué que, au niveau national, l'année en cours, dans le calendrier persan, avait été appelée année de l'innovation et de l'épanouissement, et que diverses activités avaient été organisées au nombre desquelles des activités de sensibilisation du public sous la forme de séminaires, d'ateliers et de cours de propriété intellectuelle dans des universités, l'adhésion à des traités administrés par l'OMPI et la ratification de ceux-ci ainsi que de nouveaux textes législatifs sur la propriété industrielle. La délégation a conclu en annonçant qu'elle appuyait le nouveau directeur général et son Secrétariat, assurant ceux-ci de sa coopération pleine et entière avec l'OMPI.

43. La délégation de l'Éthiopie s'est félicitée des progrès accomplis par l'OMPI ces dernières années, qui ont permis d'obtenir des résultats positifs et concrets sur ces importantes questions d'organisation. La délégation a dit appuyer les déclarations faites par la délégation de l'Algérie parlant au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh parlant au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a dit avoir apprécié l'exhaustivité et la transparence du processus d'élection et a félicité le nouveau Directeur général de l'OMPI, se disant confiante dans ses capacités et ses qualités de dirigeant. La délégation a estimé que M. Gurry occupe une position idéale pour lancer des passerelles entre pays en développement et pays développés, et qu'en sa qualité de spécialiste de renommée internationale des questions de propriété intellectuelle, il allait pouvoir instiller un grand professionnalisme dans l'Organisation et aider cette dernière à relever ses défis actuels et futurs. Il pouvait être assuré du plein appui de la délégation. Faisant ses adieux au Directeur général sortant, la délégation a reconnu son apport à l'OMPI. Il a dirigé l'Organisation à un tournant historique, lorsque les économies des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés sont devenues conscientes du rôle phénoménal du savoir dans la croissance et le développement économiques. La délégation a souligné l'importance, pour tous les pays, des activités de l'OMPI dans des domaines stratégiques tels que le commerce, l'industrie, la culture, les savoirs, la diversité biologique et l'innovation. Elle a exprimé sa gratitude à l'Organisation pour l'assistance technique fournie par celle-ci dans les domaines de la gestion et du renforcement de la propriété intellectuelle et s'est référée au recours accru à des programmes de développement et de réduction de la pauvreté. La délégation s'est dite encouragée par les progrès enregistrés lors de la première réunion du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a déclaré se tourner vers ses partenaires de développement afin d'obtenir leur collaboration dans la mise en œuvre de la recommandation n° 2 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a souligné l'importance de la technologie et du savoir faire de haut niveau pour l'amélioration de la compétitivité et de la capacité de production d'une économie. À cet égard, elle a

remercié le Secrétariat pour l'ouverture du Centre éthiopien de services consultatifs et d'information sur la propriété intellectuelle à Addis-Abeba, et a déclaré que des ressources et du personnel qualifié supplémentaires devraient être affectés à la Division des pays les moins avancés afin qu'elle puisse fournir des services tangibles aux pays les moins avancés. S'agissant du rôle du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a souligné son importance dans le mandat et les activités de l'OMPI.

44. La délégation de l'Égypte a salué la maîtrise du président et s'est dite convaincue qu'il avait les compétences et l'expérience nécessaires pour mener l'Assemblée générale vers la réalisation de ses objectifs. Cette délégation a appuyé la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le nouveau directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, et lui a souhaité plein succès dans la conduite de l'Organisation. Elle l'a assuré du soutien sans restriction de l'Égypte dans ses efforts et dans la nouvelle période de travail qu'il allait engager avec les États membres. Cette délégation a également remercié le Bureau international et en particulier le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes pour leur rôle actif dans les pays en développement et les PMA. Elle a mentionné en particulier les activités d'assistance technique assurées par le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes auprès des organismes de propriété intellectuelle en Égypte et l'appui apporté par le Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement, notamment la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cette délégation a ensuite exprimé la gratitude de l'Égypte pour les efforts déployés par le directeur général sortant, M. Kamil Idris, dans le domaine de la propriété intellectuelle au bénéfice des pays en développement et dans le développement de l'Organisation. D'un point de vue objectif, M. Idris avait réussi, sur 10 ans, à renforcer la pertinence de l'OMPI par rapport aux besoins et préoccupations des pays en développement, en particulier l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social dans le monde. L'OMPI n'était plus confinée à un univers de subtilités techniques ni étrangère à la dimension sociale de la propriété intellectuelle et d'une exploitation performante de la créativité. Tout en exprimant sa reconnaissance et son respect à l'égard de M. Idris, cette délégation tenait à manifester sa pleine confiance envers le nouveau directeur, dont la sagesse était source d'optimisme. Elle avait le sentiment que M. Francis Gurry était conscient du changement profond qui avait fait naître une relation nouvelle et positive entre l'OMPI et les pays en développement. Le monde connaissait actuellement un développement rapide de la créativité et de l'innovation. Dans ces conditions, et vu son potentiel économique, social et culturel, la propriété intellectuelle prenait une importance plus grande dans le processus de développement. L'Égypte en était convaincue, les nouveaux défis que le système mondial de la propriété intellectuelle allait devoir relever étaient les conséquences naturelles d'une prise de conscience croissante de la nécessité de traiter la propriété intellectuelle dans l'optique plus large du développement. Il fallait incorporer la propriété intellectuelle aux questions d'intérêt public prioritaires dans le souci du bien-être de tous. À cet égard, la délégation s'est félicitée des résultats des comités de l'OMPI depuis la dernière Assemblée générale. Elle comptait sur la mise en œuvre des recommandations formulées par ces comités pour donner corps aux récentes mesures positives prises par les États membres. La délégation a ensuite dressé une liste de tâches obligées pour l'OMPI. Premièrement, à un moment où le changement était la plus forte promesse d'un lendemain meilleur, l'OMPI avait mené le mouvement en adoptant le Plan d'action pour le développement et elle était prête à modifier son approche et élargir ses horizons. L'Égypte était résolue à tout faire pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, voie nécessaire selon elle vers un équilibre clair et durable entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public en général. Deuxièmement,

l'universalité de la créativité était une vérité fondamentale qui transcendait le temps et l'espace. La créativité humaine s'exprimait en un flux incessant et passait par différentes voies, de la même manière que les ressources naturelles étaient données à différents peuples. La protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore était par conséquent au premier rang des priorités pour l'Égypte et la plupart des pays en développement, à l'appui du Plan d'action de l'OMPI. À cet égard, l'Égypte réitérait son appel à la conclusion d'un instrument de protection international contraignant afin que la propriété intellectuelle devienne un levier réel et démocratique de développement au lieu de servir les intérêts exclusifs d'un nombre limité d'États. Troisièmement, la délégation s'est félicitée de la situation financière saine de l'OMPI qui, en substance, allait permettre au Bureau international de remplir correctement les engagements de l'Organisation. Quatrièmement, les programmes de coopération entrepris par l'OMPI et les États membres étaient parmi les activités les plus importantes du Bureau international et constituaient un socle majeur de développement du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. L'Égypte estimait donc qu'il fallait renforcer ces programmes. Enfin, la délégation était impatiente de s'engager avec l'Organisation dans une ère nouvelle. Tout en saluant les efforts faits par le personnel du Bureau international, cette délégation a souligné la nécessité de se conformer aux dispositions pertinentes du Statut et Règlement du personnel, notamment concernant l'administration interne de la justice, les prestations et le milieu de travail.

45. La délégation de l'Iraq a exprimé sa gratitude à M. Kamil Idris, directeur général sortant de l'OMPI, le félicitant de ses bons résultats et de la compétence avec laquelle il a exécuté son mandat. Elle s'est félicitée de l'élection de M. Francis Gurry et lui a souhaité un plein succès dans sa nouvelle fonction de directeur général de l'OMPI. Elle attend avec intérêt de collaborer avec lui pour le bien de tous les États membres, en particulier les pays en développement. La délégation a également remercié le Bureau arabe de son rôle effectif dans l'assistance aux pays arabes grâce à ses activités de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, tout en louant les bons résultats qui ont été atteints et le seront à l'avenir. L'Iraq, doté d'importantes ressources en matière de créativité et de compétences, fort des changements dans le monde dont le pays a été témoin en 2003 et d'une sécurité notablement améliorée, a besoin du soutien de l'OMPI et de tous les pays développés qui s'y engagent, pour renforcer ses capacités dans les domaines de la propriété intellectuelle et du folklore. Le Centre national de la propriété intellectuelle, qui offre aux spécialistes une assistance étendue, a, quant à lui, besoin d'un appui urgent de la part de l'OMPI, en raison, notamment, d'une augmentation du nombre de demandes de brevet qui y sont déposées. Une assistance supplémentaire est nécessaire par suite de l'éveil économique et commercial du pays, afin de diffuser une culture de la propriété intellectuelle et de lutter contre la piraterie, en vue de l'adhésion à l'OMC et de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Les pays donateurs ont été invités à fournir un appui complémentaire sous l'égide de l'OMPI. La délégation a souligné combien il importe de soutenir l'utilisation de la langue arabe dans les documents et l'interprétation, pour toutes les réunions, la langue étant l'un des instruments les plus importants pour faciliter et hâter le processus de développement, tout particulièrement dans les pays arabes. Enfin, la délégation a remercié l'OMPI et les membres de son personnel de leurs travaux, et leur a souhaité de continuer à réussir et progresser.

46. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et la déclaration à venir de la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a félicité le nouveau directeur général et a demandé instamment à la nouvelle équipe de direction de l'OMPI de faire fond sur les importants travaux effectués par le directeur général sortant et de développer

ceux-ci. Elle a attiré l'attention sur le rôle majeur de l'OMPI dans la définition d'une structure internationale, équilibrée et équitable, d'administration de la propriété intellectuelle. Ce rôle ne doit pas être dissocié de la nécessité d'atteindre les objectifs globaux de développement au sein du système des Nations Unies. Elle a dit escompter que ces objectifs seraient pris en compte par la nouvelle équipe de direction de l'OMPI dans le cadre de la mise en œuvre des divers programmes et activités de l'Organisation. La délégation a souligné combien il était important de garantir la mise en œuvre transversale, dans toute l'Organisation, des travaux effectués par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). En ce qui concerne le Comité permanent du droit des brevets (SCP), la délégation a déclaré appuyer l'adoption d'une conception équilibrée et concrète du système international des brevets. L'Afrique du Sud, qui accorde une grande importance à la protection des savoirs autochtones, du folklore et des ressources génétiques, a adopté des textes législatifs autorisant l'accès et le partage des avantages avec obligation de divulgation de l'origine. À ce propos, la délégation a souligné qu'elle appuyait les efforts visant à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant et a encouragé les institutions à faire des efforts pour atteindre cet objectif. En conclusion, la délégation a encouragé le nouveau directeur général à respecter strictement les engagements qu'il avait pris lors de son discours en vue de tenir compte des intérêts de tous les membres de l'OMPI, et s'est réjouie à l'idée que les assemblées en cours de l'OMPI aient des délibérations fructueuses.

47. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souhaité la bienvenue au directeur général nouvellement nommé et l'a assuré de son soutien sans faille. Elle a remercié le directeur général sortant et lui a exprimé sa gratitude. Prenant acte de la coopération technique et des activités de renforcement des capacités qui ont été mises en œuvre par l'OMPI pour automatiser le fonctionnement de l'Office kényan de la propriété industrielle, elle a suggéré que cet appui continue d'être fourni pour des projets analogues. La délégation a particulièrement mis l'accent sur les travaux menés conjointement par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'OMPI aux fins de la constitution d'une base de données. Elle a également rendu hommage au Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a salué ses travaux importants sur l'harmonisation du droit des brevets dans le cadre des négociations menées en vue de l'élaboration d'un traité sur le droit matériel des brevets. Elle a souligné le rôle déterminant que le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore joue dans l'élaboration d'un consensus et a suggéré de renforcer davantage ses travaux au moyen d'initiatives comme le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Elle s'est félicitée de la poursuite des travaux de l'OMPI concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au recensement des savoirs traditionnels dans le domaine public ainsi que des activités conjointes de l'OMPI et de l'UNESCO relatives à la protection juridique des expressions du folklore au niveau international. Elle a salué les travaux du Comité permanent du droit des marques, notamment sa recommandation visant à mettre en place un mode de communication par voie électronique. S'agissant du Comité consultatif sur l'application des droits, la délégation a souligné qu'il fallait résoudre plusieurs questions importantes relatives au renforcement des capacités, à la législation, aux risques sanitaires et aux risques liés à la sécurité et à l'information sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a salué les travaux accomplis ces dernières années par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). En conclusion, elle s'est félicitée de l'adoption et de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement, et de la création en conséquence d'un Comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé d'examiner des questions telles que la propriété intellectuelle dans le cadre des petites et moyennes entreprises.

48. La délégation du Honduras a adressé ses félicitations au nouveau directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, se disant convaincue que celui-ci, grâce à son talent et à son savoir, s'acquitterait de ses fonctions avec efficacité. Elle a aussi dit sa reconnaissance pour la collaboration dont son pays avait bénéficié de la part de l'OMPI et a cité à cet égard l'installation réussie du système informatique IPAS dans 17 pays et dans la région centraméricaine; le Honduras est le deuxième pays après le Costa Rica à en avoir bénéficié. Elle a rappelé que l'OMPI avait doté l'office national de la propriété industrielle d'équipements informatiques et a dit espérer pouvoir compter sur la coopération de l'OMPI en ce qui concerne la formation du personnel de son office et des PME à la propriété industrielle, au droit d'auteur et aux droits connexes, le renforcement des institutions gouvernementales en vue de la protection et du respect de la propriété intellectuelle ainsi que l'organisation de séminaires et ateliers à ces fins. La délégation, après s'être demandé comment l'OMPI pouvait aider le Honduras à faire de la propriété intellectuelle un instrument de développement économique, culturel et social, a déclaré espérer pouvoir tabler sur l'appui global qu'accorde l'OMPI aux pays en développement. Elle a poursuivi en mentionnant, selon les termes de S. E. M. Delmer Urbizo Panting, la sagesse, l'efficacité et l'intelligence avec lesquelles la représentante permanente adjointe de la Norvège, présidente du Comité de coordination, avait su conduire les sessions de celui-ci. Elle a aussi fait état de l'efficacité, du dévouement et de l'énergie dont avait fait preuve S. E. M. Miller de l'Australie. Revenant à M. Francis Gurry, la délégation a déclaré que, bien qu'elle voyait en lui un spécialiste compétent, chevronné et très capable, celui-ci avait prouvé durant les derniers mois avoir les qualités d'un chef de file hors du commun puisqu'il avait su, d'une part, amener tous les délégués à faire preuve de bonne volonté et, d'autre part, mettre en évidence son esprit de consensus ainsi que sa volonté de conciliation et d'intégration de tous les éléments et de toutes les valeurs de l'Organisation. La délégation a dit s'être opposée à la réalisation d'un consensus durant les sessions du Comité de coordination, estimant que seule l'Assemblée générale avait le pouvoir de parvenir à ce consensus et de nommer par acclamation le candidat désigné – ce qui venait de se produire pour M. Gurry, élu à l'unanimité nouveau chef de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation a souligné que les difficultés financières que connaissait la planète suscitaient de nombreuses préoccupations mais s'est déclaré convaincue que le monde saurait trouver les moyens de définir une nouvelle architecture financière et économique au niveau international. À cet égard, l'OMPI, sous la direction de M. Gurry, est appelée à jouer un rôle important en montrant l'exemple aux organisations du système qui souhaitent s'atteler à la recherche de solutions internes efficaces pour faire face à la crise. L'OMPI entre dans une ère nouvelle où les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés devront être unis.

49. La délégation de la Jamaïque s'est jointe à d'autres délégations pour féliciter M. Gurry de son élection, assurant celui-ci de son appui plein et entier durant les délibérations. Elle a exprimé sa gratitude à M. Kamil Idris pour le riche héritage de réalisations qu'il laissait et lui a souhaité plein succès dans ses entreprises futures. Elle a souligné l'importance des droits de propriété intellectuelle et la multiplication des liens entre pays en raison de la mondialisation et de la libéralisation des échanges commerciaux, lesquels ont permis de renforcer l'aspect économique et commercial de la propriété intellectuelle sans préjudice du droit moral – tout aussi important – des inventeurs et des créateurs. Les petites économies, notamment, ont su tirer parti de leurs actifs de propriété intellectuelle en utilisant ceux-ci comme des instruments stratégiques du développement économique. La délégation a indiqué que son pays s'employait à intégrer la propriété intellectuelle sous tous ses aspects dans ses plans nationaux de développement. La Jamaïque a bénéficié de l'aide de l'OMPI sous la forme d'une assistance technique et de conseils juridiques dans le cadre de ses efforts pour faire de la propriété intellectuelle un instrument de son développement et, partant, atteindre l'objectif à

long terme de l'incorporation de la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement. La Jamaïque a lancé un plan national de développement qui devrait lui permettre d'obtenir le statut de pays développé d'ici à 2030. Compte tenu de l'immense vivier de talents créatifs dont dispose le pays, le système du droit d'auteur est devenu essentiel à la survie des industries créatrices nationales, notamment dans les domaines de la musique, de la cinématographie et de l'édition. Une étude commandée par l'OMPI sur la contribution des industries du droit d'auteur et des droits connexes à l'économie de la Jamaïque a mis en évidence que, en 2005, le secteur du droit d'auteur de la Jamaïque avait contribué pour 4.8% du PIB à l'économie nationale. L'étude a en outre conclu que le droit d'auteur pouvait devenir l'un des principaux secteurs en mesure de permettre à l'économie jamaïcaine de se réintégrer durablement dans l'économie mondiale. Pour faire suite à cette étude, une équipe spéciale interinstitutions sera créée, qui formulera des recommandations relatives à un plan stratégique et à l'orientation des politiques en vue de renforcer et de promouvoir les industries en rapport avec le droit d'auteur. L'étude de l'OMPI a confirmé les conclusions d'un rapport de la CNUCED d'où il était ressorti que les industries créatrices constituaient l'un des secteurs les plus dynamiques du commerce mondial. Selon ces deux études, ces industries demeurent une source importante de revenus, de créations d'emplois et de gains à l'exportation pour les pays les plus avancés et peuvent constituer une solution stratégique réaliste de diversification de l'économie des pays en développement. La délégation a affirmé que, pour maximiser les avantages découlant du secteur du droit d'auteur, le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque était déterminé à poursuivre ses efforts de collaboration avec l'OMPI et la CNUCED. Les sociétés de gestion collective jouent un rôle important dans le secteur du droit d'auteur : leur nombre d'adhérents a continué à augmenter et elles ont grandement avancé dans la perception de redevances au titre de licences. La délégation a dit que la Jamaïque aurait l'honneur d'accueillir la réunion générale annuelle de l'IFFRO, qui se tiendrait à Montego Bay. Elle a remercié l'OMPI de son appui à un certain nombre de projets nationaux. Le Gouvernement jamaïcain est tout à fait conscient que la propriété intellectuelle joue un rôle important dans la mise en œuvre du potentiel économique de développement de la Jamaïque moyennant le recours à une stratégie d'image de marque. L'image de marque jamaïcaine est forte, fermement ancrée dans la culture du pays et continuera à être préservée et protégée en particulier au niveau mondial. Toutefois, une image de marque forte engendre de nombreux problèmes, au nombre desquels la reproduction et l'utilisation illégales de symboles nationaux et l'affirmation mensongère selon laquelle certains produits sont des produits jamaïcains, ce qui nuit au potentiel économique du pays. C'est la raison pour laquelle la Jamaïque a demandé l'assistance de l'OMPI dans la réalisation d'une étude de faisabilité sur une stratégie nationale d'image de marque. Cette étude a conclu que la Jamaïque disposait d'un capital marques naturel d'une valeur inestimable, sous la forme de son capital culturel, historique, physique et humain. La délégation a constaté que la Convention de Paris ne prévoyait pas de protection pour les noms de pays et a rappelé une initiative qui, durant la conférence de révision de la Convention de Paris en 1962, visait à ajouter le nom officiel des États à la liste des objets protégés conformément au sous-alinéa 1.a) de l'article 6ter, et a demandé avec insistance à l'OMPI et aux organes en charge de la Convention de Paris de revoir cette question dans un avenir proche. Selon la délégation, le système des brevets est un système d'encouragement important à l'innovation et au progrès technique ainsi qu'un moyen de protection des gains destinés à l'investissement, à la croissance macroéconomique et au développement; elle ne doute pas que la loi nationale sur les brevets et dessins et modèles industriels sera adoptée par le parlement au plus tard l'année prochaine. La Jamaïque remplira ainsi les conditions nécessaires pour devenir partie au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation a dit que, grâce à la mise en œuvre et à l'utilisation du système d'automatisation IPAS, le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque avait pu travailler de manière plus efficace et qu'il procédait à la

mise au point de son propre bulletin des marques, dont la première publication était prévue pour janvier 2009. La Jamaïque accorde une importance considérable à la protection des produits jamaïcains authentiques; c'est ainsi qu'elle prévoit, au cours de l'année législative en cours, de faire entrer en vigueur le règlement d'exécution de la loi sur la protection des indications géographiques et d'engager des discussions bilatérales sur un projet commun relatif aux indications géographiques. La délégation, qui soutient vivement la participation de la société civile à l'étude d'un large éventail de questions et de sujets, s'est félicité du fait que l'OMPI avait accordé le statut d'ONG à l'Ethiopian Africa Millenium Council, qui représente un ensemble de tendances religieuses rastafariennes en Jamaïque et qui renforcera l'appui aux formes de savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles non seulement dans le pays mais aussi dans le monde. Les ministres des Caraïbes en charge de la propriété intellectuelle ont récemment adopté une résolution portant sur une initiative régionale concernant les savoirs traditionnels, le folklore et les expressions culturelles traditionnelles; pour faire suite à cette initiative, le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque, en collaboration avec l'OMPI, a accueilli une réunion d'experts régionaux en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles. La délégation a indiqué que cette réunion avait notamment débouché sur la constitution d'un groupe d'experts caraïbes chargés d'étudier la possibilité de création d'un système caraïbe de protection des savoirs traditionnels, du folklore, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, et s'est réjouie à l'idée de poursuivre la collaboration avec l'OMPI dans ce domaine. La délégation a mentionné une campagne médiatique dynamique sur les droits de propriété intellectuelle, sous la forme d'articles et de publications, et a dit être déterminée à multiplier ces efforts pour sensibiliser toujours davantage de personnes. La nécessité de telles initiatives a été mise en évidence ces dernières semaines quand, à la suite des performances extraordinaires des athlètes jamaïcains aux Jeux olympiques d'été de 2008 à Beijing, le Bureau de la propriété intellectuelle de la Jamaïque est devenu l'une des institutions du pays les plus courtisées par les médias. En conclusion, la délégation a dit que l'OMPI demeurerait un important partenaire des efforts nationaux de développement, et a demandé instamment au nouveau directeur général de faire de la dimension du développement un élément essentiel inhérent à sa vision de l'avenir pour l'Organisation; elle a dit espérer que, sous sa conduite, la Jamaïque et tous les pays en développement pourraient commencer à "se réaliser" de manière optimale grâce aux nombreux avantages qui peuvent découler des droits de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que la Jamaïque appuyait la proposition de modification du règlement d'exécution pour le paiement du montant des taxes PCT, plus précisément la réduction de leur montant, dans l'intérêt d'un groupe représentatif de pays en développement, notamment ceux à l'activité économique restreinte ou vulnérable.

50. La délégation de la Thaïlande a fait sienne la déclaration du Pakistan parlant au nom du groupe des pays asiatiques ainsi que la déclaration de Singapour parlant au nom de l'ANASE et s'est associée à l'ensemble des participants pour féliciter M. Gurry pour sa nomination et l'assurer de son plein appui. La délégation a également remercié le directeur général sortant, M. Kamil Idris. Elle a présenté quatre points essentiels que l'Organisation devra traiter pendant l'année à venir. Tout d'abord, concernant le Plan d'action pour le développement, la délégation a estimé qu'il était primordial de poursuivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations approuvées sans que les contraintes budgétaires ne soient un prétexte pour ne rien faire. La mise en œuvre totale et réussie de ces recommandations importantes devrait garantir que le temps et les efforts investis lors des délibérations techniques par le CDIP portent leurs fruits. La délégation a insisté sur l'importance d'intégrer les travaux du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans les activités de ses autres comités. De toute évidence, le Plan d'action pour le développement représente une question intersectorielle qui ne se limite pas au seul CDIP mais qui fait partie intégrante des activités

de l'OMPI. Ainsi, dans l'intérêt de chacun, il convient d'inciter les autres organisations compétentes telles que l'OMS et l'OMC à mettre en commun avec l'OMPI leurs travaux et leur expertise en matière de propriété intellectuelle et de développement. Deuxièmement, la délégation a félicité le Secrétariat pour la préparation de l'analyse des lacunes de la protection dans le domaine des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et dans celui des savoirs traditionnels et a estimé que ce document était utile et qu'il constituait une excellente base pour entamer des échanges de vues fructueux entre les États membres. Il y a lieu d'espérer que cet exercice contribuera à la mise en place de moyens d'action appropriés dans les secteurs où la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et des savoirs traditionnels se révèle encore insuffisante au niveau international. Compte tenu de l'ampleur du travail de fond qu'il reste à accomplir, la délégation a également appuyé la proposition d'intensifier les consultations intersessions afin de faciliter les travaux du comité intergouvernemental. Troisièmement, la délégation a appuyé la décision du Comité permanent du droit des brevets (SCP) de demander au Secrétariat de préparer des études préliminaires sur quatre questions relatives aux brevets afin d'en discuter lors de sa prochaine session et a préconisé l'incorporation d'une disposition dans le programme et budget révisé pour 2009 prévoyant la tenue d'une conférence sur les questions relatives aux incidences des brevets, du point de vue des politiques publiques, sur la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Les résultats d'une telle conférence pourraient être transmis au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) afin d'alimenter les délibérations. Le quatrième et dernier point mentionné par la délégation portait sur la nécessité, pour les États membres, de collaborer ensemble à l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension mutuelle ainsi qu'à celle d'un partenariat au sein même de l'Organisation.

51. La délégation de la Barbade a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de Cuba au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, elle a exprimé ses sincères remerciements au directeur général sortant, M. Kamil Idris, pour sa contribution considérable au développement de l'OMPI, et a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'Organisation qu'il occupera à compter du 1^{er} octobre 2008. Elle est convaincue que l'OMPI continuera à se développer sous sa direction, malgré les problèmes posés par la crise mondiale et financière. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation s'est félicitée de l'analyse des lacunes relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles et des expressions du folklore et de l'analyse des lacunes relatives à la protection des savoirs traditionnels, établies par le Secrétariat, qui ont été utiles pour déterminer les options permettant de remédier à ces lacunes à la fois au niveau international et au niveau régional. La délégation a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour l'assistance fournie au niveau sous-régional aux pays des Caraïbes en vue de l'élaboration d'un cadre approprié de protection des savoirs traditionnels, du folklore, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En ce qui concerne le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), la délégation a réaffirmé que la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement était importante pour la Barbade et a dit attendre avec impatience de collaborer avec d'autres membres pour appuyer pleinement les activités du comité. Elle s'est félicitée de l'étude établie par le Secrétariat sur les critères appliqués pour déterminer le groupe des pays en développement et des pays les moins avancés dont les déposants devraient bénéficier d'une réduction des taxes du PCT, qui a soulagé à moyen terme les déposants de demandes de brevet de la Barbade, pays dont l'économie est de taille réduite, vulnérable et ouverte, mais elle a réaffirmé que les critères relatifs aux revenus ne devraient pas constituer le seul critère déterminant pour la réduction des taxes du PCT et a

fortement encouragé le Secrétariat à faciliter la recherche d'une solution pour les difficultés particulières rencontrées par les inventeurs de petits marchés comme la Barbade.

La délégation a fait part de sa satisfaction concernant l'assistance technique et autre fournie par le Secrétariat au cours de l'année écoulée, qui a été nécessaire pour renforcer encore les capacités de l'Office des sociétés et de la propriété intellectuelle de la Barbade et développer son plan stratégique national pour la propriété intellectuelle. La délégation a annoncé en conclusion sa volonté indéfectible de collaborer avec toutes les institutions aux fins de la protection continue des droits de propriété intellectuelle. La collaboration avec l'OMPI constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

52. La délégation du Brésil a félicité M. Francis Gurry de son élection par l'Assemblée générale comme directeur général de l'OMPI, l'assurant de l'appui de son gouvernement à la confirmation de sa nomination; elle lui a exprimé sa ferme intention de coopérer avec lui et avec l'Organisation. L'OMPI devra relever de nombreux défis. La prolifération de dispositions en matière de propriété intellectuelle dans les accords de libre échange et l'abondance d'enjeux relatifs à la propriété intellectuelle dans un certain nombre d'organes représentaient une menace et l'OMPI devrait se renforcer pour protéger son rôle moteur et sa place dans l'univers de la propriété intellectuelle. La délégation, rappelant que l'Assemblée générale de 2007 avait approuvé le Plan d'action pour le développement, document essentiel comprenant 45 recommandations, en créant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, a relevé qu'avec l'adoption dudit plan d'action, le débat sur le développement en était non pas à sa fin, mais à ses débuts. Le Brésil comptait sur la détermination du nouveau directeur général à mettre en œuvre les 45 recommandations précitées, espérant que toutes les ressources humaines et financières nécessaires seraient mises à disposition. Eu égard à la succession du directeur général, membres, États membres et communauté internationale ont exprimé leurs attentes : le système de la propriété intellectuelle devait devenir un instrument efficace d'innovation et de prospérité, le plan d'action mondial en vigueur pour la propriété intellectuelle devait être renforcé et le dialogue sur la propriété intellectuelle devait bénéficier d'une nouvelle ouverture d'esprit. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement servirait de critère quant à l'aptitude des pays tant développés qu'en développement à faire front commun à l'évolution culturelle qui se produisait dans le monde. Les différences de conception entre pays, qui étaient naturelles et légitimes, se retrouvaient dans les organisations internationales. Affirmant que le directeur général devra également œuvrer pour parvenir à un consensus, la délégation a souligné que, ces sept dernières années, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a cherché à jeter les bases d'un instrument international pour la protection des notions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; c'était là un élément intéressant tout particulièrement les pays en développement et il fallait espérer que le directeur général contribue d'une manière décisive à faire évoluer la situation dans un sens favorable. Pour conclure, la délégation a réitéré son appui à M. Gurry, lui souhaitant un plein succès à la direction des activités de l'OMPI.

53. La délégation du Ghana s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié M. Kamil Idris pour avoir largement contribué, durant cette période critique de l'histoire de l'OMPI, à façonner une Organisation qui, de par sa double fonction d'organisation intergouvernementale et d'organisation mondiale axée sur le marché, sert à la fois les intérêts de la communauté internationale des États et d'une communauté fournie et dynamique d'utilisateurs. Les avancées de l'Organisation sont l'œuvre du sens de commandement de M. Idris dans tous les aspects du travail de l'OMPI au cours de cette dernière décennie. Il aura marqué son

temps. La délégation, en tant que représentante d'un pays en développement, pleinement consciente du rôle indispensable de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique durable, s'est félicitée de l'aide précieuse fournie par l'Organisation sous la direction de M. Idris. Elle a également exprimé ses meilleurs vœux à M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général et s'est réjouie d'une excellente collaboration avec l'OMPI sous son commandement. La délégation a partagé la vision de l'Organisation dans la promotion de l'utilisation et de la protection de la propriété intellectuelle en tant que composante importante du développement social, économique et culturel dans le monde et remercié l'OMPI pour les nombreuses activités menées avec le Ghana dans le but de renforcer le système de la propriété intellectuelle dans son pays, notamment par la ratification d'un plan de développement de la propriété intellectuelle. La délégation s'est réjouie de la mise en œuvre des programmes prévus. Le Ghana reconnaît que des améliorations ont été apportées au système des droits de propriété intellectuelle et que celles-ci contribueront à la croissance du commerce local et extérieur et des investissements pour l'économie. En tant que partie prenante aux réformes en cours visant à augmenter la compétitivité nationale et à établir le Ghana comme le portail vers l'Afrique de l'Ouest, la délégation a eu le plaisir d'annoncer que son pays a accédé, le 16 juin 2008, au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de La Haye. Les deux traités sont entrés en vigueur le 16 septembre 2008 au Ghana et devraient améliorer sensiblement le système d'enregistrement national. La délégation a également salué les progrès réalisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et souhaité que les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre des recommandations adoptées soient définis rapidement. Le Ghana reconnaît l'importance du système de brevet et suit avec grand intérêt le déroulement des délibérations du SCP. La délégation a indiqué que le Ghana est un pays riche en savoirs traditionnels et en expressions culturelles et qu'il attache une grande importance à la promotion et à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle apprécie les discussions en cours au sein du comité intergouvernemental et souhaite que les travaux aboutissent rapidement sur des décisions et éventuellement sur la mise au point d'un instrument international juridiquement contraignant répondant aux besoins des parties concernées. À cet égard, la délégation a été encouragée par l'initiative lancée récemment par les États membres de l'ARIPO visant à adopter un instrument régional destiné à la préservation des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a salué l'appui technique de l'OMPI en ce qui concerne le système IPAS, qui est pleinement opérationnel pour le service de l'enregistrement des marques, et s'est réjouie d'étendre le système aux brevets et aux dessins et modèles industriels. En conclusion, la délégation a reconnu l'importance des décisions prises durant les assemblées et a réaffirmé sa pleine participation et coopération dans ce sens.

54. La délégation du Saint-Siège a félicité le nouveau directeur général, M. Francis Gurry. Elle s'est dite impatiente de voir l'OMPI œuvrer avec un dynamisme renouvelé au service du savoir dans l'intérêt de l'humanité tout entière et en faveur du progrès équitable de tous les pays. Le Saint-Siège prêtait une attention particulière aux dimensions sociale et éthique qui influençaient et définissaient l'être humain et ses actes, et reconnaissait dans la propriété intellectuelle les valeurs caractéristiques de l'innovation et de la créativité, de l'intelligence et du savoir sous toutes ses formes. Dans le même temps, la propriété intellectuelle était invoquée pour faire respecter la création en ce qui concernait tant le savoir et les découvertes que la reconnaissance de la nature même des choses : la matière, l'intellect, les êtres vivants et, avant tout, l'être humain. L'ingéniosité de l'homme se déclinait sous de multiples facettes, était pleine de ressources et capable de trouver des solutions aux problèmes auxquels se heurtait la famille humaine. Le dépôt constant de nouvelles demandes de brevet témoignait de cette ingéniosité et la réglementation dans ce domaine devait être équilibrée, de telle sorte

que son incidence sur l'économie bénéficie également aux pays pauvres et valorise leurs spécificités et leurs identités. La délégation a souligné que tous les pays apportaient des contributions uniques qui étaient issues de leurs traditions économiques, sociales, culturelles et spirituelles. Au nombre des sujets de préoccupation importants pour le personnel de l'OMPI, tout acquis à la cause de celle-ci, certains nouveaux débats intéressaient particulièrement la délégation, notamment les possibilités offertes par la protection au niveau international des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles ainsi que son incidence; la nécessité d'une application au niveau juridique du droit d'auteur et de questions connexes touchant à la protection des droits des organismes de radiodiffusion; et surtout le processus qui avait permis d'organiser les travaux de telle sorte qu'ils puissent dorénavant tenir compte des attentes en termes de développement conjointement avec les exigences concernant les normes et les technologies dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a conclu en renouvelant ses félicitations à l'intention du nouveau directeur général, en remerciant son prédécesseur, M. Kamil Idris, et en soulignant que, par sa créativité et son sens de la solidarité, l'OMPI avait la capacité, et le devoir, de contribuer d'une façon déterminante à asseoir la communauté internationale sur des bases plus pacifiques et plus équitables.

55. La délégation de l'Autriche s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe B, de l'Union européenne et de ses États membres et a réaffirmé le soutien de l'Autriche dans la poursuite des objectifs de l'OMPI. Elle a félicité M. Gurry pour sa nomination et s'est dite convaincue que ses connaissances approfondies de tout ce qui touche à la propriété intellectuelle, sa diplomatie et ses qualités personnelles font de lui la personne toute désignée pour occuper le poste de directeur général de l'Organisation. La délégation a ajouté qu'elle se réjouissait à l'idée de coopérer avec le nouveau directeur général, comme elle l'avait fait avec l'ancien, auquel elle a adressé ses remerciements et ses meilleurs vœux pour l'avenir. En ce qui concerne le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, la délégation a fait observer que les travaux avaient progressé de manière efficace et qu'ils avaient notamment permis d'aborder et de résoudre le problème de l'augmentation des ressources humaines et financières au regard du programme et budget ordinaire de l'OMPI. Elle s'est ainsi dite prête à approuver les recommandations formulées par le CDIP. En ce qui concerne l'importance accordée à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et à la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation s'est félicitée du fait que ces points soient maintenus à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation s'est également félicitée de l'avancée des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a remercié le Secrétariat d'avoir fourni les documents portant sur les analyses des lacunes portant sur les principaux aspects qui apporteront des données supplémentaires pour les futures délibérations relatives à une protection adéquate et appropriée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a réaffirmé que les États membres devraient pouvoir choisir la forme ou les formes de protection parmi diverses options, afin de répondre au mieux au plus grand nombre de demandes et que, par conséquent, elle appuyait l'élaboration de modèles *sui generis* internationaux. Convaincue qu'un système de brevets viable et harmonisé serait dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, la délégation s'est félicitée de l'esprit positif et de la flexibilité présents durant la douzième session du Comité permanent du droit des brevets qui s'est employé à l'élaboration d'un futur programme pour le Comité permanent et a souhaité que les délibérations à venir permettraient au Comité de parvenir à une conclusion concernant ce point important, lors de sa prochaine session. La délégation a félicité le Bureau international pour les résultats obtenus dans l'élaboration graduelle des traités respectifs concernant les systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle administrés par

l'OMPI, rendant ainsi ces systèmes encore plus attrayants pour les utilisateurs et les offices concernés. Elle a souligné les progrès accomplis au cours des délibérations sur la question du développement juridique du système de Madrid et a appuyé les recommandations respectives du groupe de travail en ce qui concerne les modifications à apporter au règlement d'exécution commun qui visent à améliorer l'accès aux informations portant sur le sort et le statut des enregistrements internationaux dans les parties contractantes désignées et a insisté sur le fait que leur soutien à l'introduction d'une obligation, pour les offices des parties contractantes, de délivrance de déclarations d'octroi de la protection reposait en grande partie sur le sens du texte proposé pour la note de bas de page de la règle 18, après modification, qui définit les limites des formalités administratives inutiles pour les offices de brevets des parties contractantes désignées. La délégation a souligné que l'office autrichien, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT, avait pris une part active aux délibérations sur la réforme du PCT et qu'elle appuyait par conséquent pleinement les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT. Elle se réjouissait d'étudier les critères d'éligibilité proposés pour les réductions du montant des taxes du PCT et les modifications respectives du barème des taxes, considérant qu'un maximum de déposants des pays les moins avancés et des pays en développement devraient pouvoir utiliser le système du PCT.

56. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Algérie prononcée au nom du groupe africain et a exprimé ses félicitations les plus sincères à M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général, lui souhaitant le plus grand succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Elle l'a assuré de son appui pour mener à bien sa nouvelle tâche. Son élection par acclamation étant la consécration d'une brillante carrière, les États membres ont ainsi voulu signifier non seulement qu'ils avaient décidé de placer durablement leur confiance en lui, mais aussi qu'ils étaient disposés à lui apporter appui et soutien. La délégation s'est félicitée de l'esprit créatif, ouvert et fédérateur qui se dégageait du programme d'action du nouveau directeur général et de l'intérêt prioritaire qu'il attribuait à la dimension développement. Elle a souscrit totalement aux axes majeurs de ce programme, selon lesquels l'OMPI devrait jouer pleinement son double rôle de fournisseur de services et d'agence de développement. Suivant le groupe africain qui, dans un souci constant de préserver la bonne tradition du consensus et de cohésion, avait pris l'initiative de suggérer la nomination du directeur général par acclamation, la délégation s'est dite convaincue que le nouveau directeur général ne ménagera aucun effort pour rétablir la sérénité et la confiance au sein de l'Organisation. La délégation a rendu hommage à M. Kamil Idris et lui a exprimé sa reconnaissance et son estime pour les réalisations remarquables et les éminents services qu'il avait rendus à l'OMPI et aux membres de l'Organisation, ainsi que pour le rôle prépondérant que l'Organisation occupait aujourd'hui sur le plan international. Les États membres lui devaient la vulgarisation et la démythification de la propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, l'avenir comportera de nombreux défis pour M. Francis Gurry qui aura pour tâche principale de permettre à l'Organisation de recouvrer sa sérénité et sa dynamique. Il devra aussi œuvrer en vue d'assurer la mise en œuvre franche et effective du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, et permettre aussi d'avancer vers des résultats concrets et tangibles en matière de protection des savoirs traditionnels. La délégation a poursuivi en mentionnant que les structures, au sein de l'OMPI, traitant des questions du développement et de la coopération technique et en particulier les bureaux des pays arabes, de l'Afrique et des PMA méritaient d'être renforcées en ressources humaines et financières.

57. La délégation de la Géorgie a fait valoir l'importance, pour la société mondiale, les entreprises et les chefs d'État, de reconnaître que le système de la propriété intellectuelle était l'un des instruments les plus puissants qui influent sur les activités propices à la créativité, aux progrès scientifiques et techniques et qui produisent des résultats concrets pour les économies nationales; l'OMPI avait une grande responsabilité à assumer, en tant que principal protagoniste dans l'évolution de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. L'aptitude à s'adapter aux progrès futurs dans les sciences et techniques dépendra à maints égards de l'efficacité de la protection concrète de la propriété intellectuelle. La délégation a pleinement appuyé la décision concernant la nomination de M. Gurry au poste de directeur général de l'OMPI, qu'elle souhaitait féliciter; elle a remercié M. Kamil Idris de son sens des responsabilités et de l'importante tâche accomplie durant ses 11 années d'activité au poste de directeur général. La délégation a salué les efforts de l'Organisation dans le domaine de l'élaboration des questions décisives en matière de propriété intellectuelle et de mesures juridiques concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, rappelant, au titre des réalisations majeures de ces 10 dernières années, l'aboutissement des négociations et l'adoption de deux documents marquants – le Traité sur le droit des brevets et le Traité de Singapour sur le droit des marques. La délégation s'est félicitée du Plan d'action pour le développement, dont l'ébauche définitive a été mise au point après de longues délibérations, en espérant qu'il serait prochainement adopté. Elle a également mentionné la valorisation acquise par la création et les succès de l'Académie mondiale de l'OMPI qui a donné à des millions d'utilisateurs dans le monde un accès gratuit aux connaissances en matière de propriété intellectuelle, et souhaité que le nombre de cours ne cesse d'augmenter et de porter sur tous les enjeux de la propriété intellectuelle. Elle a en outre reconnu les travaux fructueux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI qui est devenu le principal centre de règlement des litiges en matière de noms de domaine. La délégation a évoqué d'autres importantes activités menées ces dernières années concernant la rédaction de traités internationaux. Toutefois, il restait beaucoup à faire pour surmonter les divergences et les difficultés existantes. Il s'ensuivait que le nouveau directeur général de l'OMPI devrait non seulement maintenir les meilleures traditions de l'Organisation, mais également porter l'OMPI à un niveau encore plus élevé, au nom du progrès, de la prospérité et de l'harmonie dans le monde.

58. La délégation du Paraguay a souscrit à la déclaration que la délégation de Cuba a fait au nom du GRULAC. Elle a remercié le président de l'Assemblée générale et la présidente du Comité de coordination de la manière exemplaire dont ils ont mené un processus qui a remis les choses en ordre et a permis de nommer un nouveau directeur général de l'OMPI. La délégation a également remercié M. Kamil Idris du travail qu'il a accompli à l'OMPI et de la considération dont il a toujours fait preuve à l'égard du Paraguay. Elle a particulièrement félicité M. Gurry de sa nomination en ajoutant qu'on avait trouvé en lui la personne idoine pour diriger l'Organisation. Elle a affirmé que comme l'a dit M. Gurry dans son discours d'acceptation, la propriété intellectuelle a pour mission de base de stimuler l'innovation et la créativité en contribuant à ordonner le marché. Elle a dit que, dans de nombreux pays en développement, on entend pourtant par propriété intellectuelle uniquement la lutte contre la falsification et la piraterie en oubliant que la propriété intellectuelle doit être, est ou peut être un instrument de développement et de promotion de la créativité. La délégation a pris note des chiffres cités par M. Gurry et est d'accord pour dire qu'il est sans aucun doute étonnant et remarquable que de 80 000 demandes en 1883 on soit passé à 1,7 million en 2007, encore que, selon elle, si on analyse les chiffres correspondant aux pays en développement, les progrès enregistrés soient moins encourageants. La délégation s'est déclaré satisfaite de l'appui que le nouveau directeur général s'est déclaré disposé à apporter au Plan d'action pour le développement car, de la même manière que les gouvernements doivent lutter contre

l'iniquité du marché afin d'y mettre de l'ordre, l'OMPI a pour devoir de remplir un rôle semblable au niveau international en favorisant entre autres l'apport appréciable de la propriété intellectuelle au développement, à l'accroissement et à la promotion des exportations. C'est pourquoi la délégation appuie l'initiative consistant à renforcer le Secrétariat afin que celui-ci puisse assurer le soutien technique nécessaire au Plan d'action pour le développement. Après avoir dit que son pays reconnaît, comme tous les pays en développement, une grande importance aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore, la délégation s'est déclarée satisfaite de ce que M. Gurry leur accorde la valeur et l'importance voulues et a exprimé le souhait que l'on puisse disposer bientôt d'un instrument international dans ce domaine. La délégation a dit souscrire également à l'idée consistant à créer une division au Secrétariat qui permette que la propriété intellectuelle contribue à relever d'autres défis de caractère mondial tels que le changement climatique, la désertification, les problèmes sanitaires, la sécurité alimentaire et la conservation de la biodiversité dans le cadre du mandat conféré à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle collabore avec toutes les institutions spécialisées afin de faire face à ce type de problème. Enfin, la délégation a exprimé le vœu de pouvoir compter sur un Secrétariat actif et efficace et a assuré M. Gurry de son appui dans la recherche de ce résultat.

59. La délégation de Madagascar s'est associée aux délégations qui s'étaient déjà exprimées pour féliciter le président ainsi que les deux vice-présidents et les a assurés de son appui. Elle a souligné que les grandes qualités intellectuelles et le professionnalisme du président étaient un gage pour le bon déroulement et le succès des travaux de l'assemblée. La délégation a adressé les chaleureuses félicitations de Madagascar à M. Francis Gurry, dont l'élection au poste de directeur général venait d'être confirmée. L'assemblée avait indubitablement fait un très bon choix car les qualifications, le cursus et l'expérience de M. Gurry correspondent parfaitement au profil requis pour assumer cette haute responsabilité. Les grandes lignes de ses actions futures reflètent – son brillant discours en était la preuve – sa parfaite maîtrise des dossiers et son engagement en faveur de la dimension développement dont la prise en compte dans toutes les activités de l'OMPI est une nécessité afin de répondre aux attentes des pays en développement et plus particulièrement des pays les moins avancés qui font face à d'innombrables défis. La délégation a souhaité à M. Gurry beaucoup de succès dans l'accomplissement de ses hautes fonctions, tout en l'assurant de son soutien et de sa pleine coopération. La délégation a ensuite tenu à rendre hommage à M. Kamil Idris, directeur général sortant, qui a porté haut le flambeau de l'OMPI. En qualité de pays en développement, Madagascar était redevable à M. Idris pour ses actions en vue de promouvoir une coopération fructueuse avec l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la propriété industrielle. Madagascar était particulièrement reconnaissant à l'OMPI pour l'assistance technique qui lui a été fournie, se disant convaincu que ce type de coopération se renforcera de façon multiforme avec le nouveau directeur général. La délégation a ensuite informé l'assemblée que dans le cadre de son Plan d'actions pour le développement ("Madagascar Action Plan Map"), Madagascar avait ratifié le protocole de Madrid fin 2007, le protocole étant entré en vigueur le 28 avril 2008. La délégation a exprimé à l'OMPI sa gratitude pour l'assistance fournie à l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI) aux fins de la formation et de la sensibilisation à l'importance de ce traité (prise en charge de la formation de deux examinateurs de marques, organisation en Tananarive, en collaboration avec le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, d'un séminaire national sur le protocole de Madrid, à l'intention des utilisateurs du système). Par ailleurs, la délégation s'est déclarée prête à participer aux travaux tendant au développement juridique du système de Madrid et à bénéficier de toute assistance afin d'améliorer la mise en œuvre de ce système. Dans le domaine de la technologie de l'information, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour la dotation en équipements informatiques innovants dans le

cadre du projet d'automatisation de l'OMAPI, projet devant contribuer à la consolidation d'un système fiable de protection de la propriété intellectuelle, permettant ainsi de favoriser l'instauration d'un environnement attractif pour les opérateurs économiques nationaux et pour les investisseurs étrangers. Madagascar se réjouit, d'ores et déjà, de poursuivre sa coopération avec l'OMPI et les États membres afin de continuer à améliorer le système de propriété intellectuelle et souhaite bénéficier pleinement des avantages résultant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a conclu en souscrivant pleinement aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe africain, et par la délégation du Bangladesh, au nom des pays les moins avancés.

60. La délégation de Maurice a appuyé la déclaration du groupe des pays africains. Elle a félicité M. Francis Gurry de sa nomination au poste de directeur général, ajoutant que l'OMPI se trouverait ainsi entre d'excellentes mains. Elle a rendu hommage au directeur général sortant, M. Kamil Idris, pour son travail d'exception et son remarquable rôle de chef de file ainsi que pour sa capacité de dégager des consensus sur de nombreuses questions difficiles. La délégation a pris note de la diversité des opinions en ce qui concerne l'effet bénéfique de la propriété intellectuelle sur le développement et les répercussions en découlant pour d'importants objectifs des pouvoirs publics, tels que la protection de l'environnement et la santé publique. Elle a instamment demandé aux États membres et au Secrétariat de veiller à ce que le développement demeure au cœur des activités de l'Organisation grâce à la mise en œuvre, au moment voulu, de la totalité des recommandations relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'appui technique, extrêmement utile, devrait être renforcé compte tenu de l'importance croissante des actifs de propriété intellectuelle pour le développement des petites économies fragiles, notamment dans les domaines de la culture, des sciences, de l'industrie, du commerce et de l'environnement. La délégation a conclu en assurant le directeur général nouvellement nommé de son plein appui.

61. La délégation de la Norvège a remercié le président pour avoir conduit l'assemblée au succès. Elle a félicité M. Francis Gurry pour son élection au poste de directeur général de l'OMPI et l'a assuré de son plein appui. Elle a remercié M. Idris pour avoir été le dirigeant de l'OMPI qui a fermement ancré les questions de développement à l'ordre du jour des travaux de l'Organisation. Elle s'est félicitée des mesures constructives prises pour satisfaire les besoins des États membres en matière de supervision, du renforcement de la Division de l'audit et de la supervision internes, des résultats positifs des sessions sur le Plan d'action pour le développement, de la reprise des travaux du Comité permanent du droit des brevets, ainsi que des initiatives concernant les savoirs traditionnels et de leur pertinence eu égard à la détermination future des droits de propriété intellectuelle. La délégation a annoncé l'adhésion de la Norvège à l'OEB et l'entrée en service de l'Institut nordique des brevets, en tant qu'administration PCT, deux événements qui ont eu lieu à la même date, le 1^{er} janvier 2008, et qui vont permettre de promouvoir la qualité, l'efficacité et la compétitivité des prix aux niveaux national et régional. Elle a rendu compte de sa collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI et de la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle par l'Office norvégien de propriété intellectuelle, et elle a conclu en réaffirmant sa volonté de contribuer au succès des assemblées.

62. La délégation du Yémen a fait siennes les déclarations faites respectivement par la délégation du Pakistan et par la délégation du Bangladesh au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle s'est félicitée des travaux du comité de coordination et de la manière dont l'élection du nouveau directeur général de l'OMPI a eu lieu. La réunion a marqué une étape historique en confirmant la nomination de M. Gurry comme nouveau directeur général de l'Organisation. La délégation a félicité M. Gurry pour la confiance qui lui est accordée, tout

en louant la manière dont les consultations ont été menées avec les différents groupes régionaux ou États membres, pour soumettre la vision d'avenir et les initiatives des États membres quant aux futurs travaux de l'OMPI, ainsi que celles du nouveau directeur général; en conséquence, la délégation s'est sentie encouragée à participer et contribuer au dialogue. Un nouveau chapitre s'est ouvert pour améliorer les résultats de l'Organisation. La conviction a été exprimée que les fonctions et tâches de l'OMPI, eu égard au Plan d'action pour le développement, aux savoirs traditionnels et au folklore, devraient être accrues ces prochaines années et une importance particulière a été attachée à une juste répartition géographique au sein de l'OMPI, ainsi qu'au renforcement des capacités. La confiance a également été placée dans l'intention exprimée par M. Gurry d'inscrire en tête de l'ordre du jour la création d'une division pour les PMA. La délégation s'est félicitée de cette initiative qui représente une démarche importante dans l'intérêt d'un groupe de pays qui nécessite appui et encouragement de la part de l'Organisation, au moment même où le monde traverse une crise économique aiguë. À cet égard, la délégation s'est dite confiante dans l'expérience et les compétences de M. Gurry pour mener l'Organisation, dans le domaine de la propriété intellectuelle, à bon port. Elle lui a souhaité un plein succès dans les futurs travaux de l'OMPI. Elle a en outre loué les efforts réalisés par le Bureau arabe et son personnel, formulant l'espoir d'une communication accrue sous l'égide du nouveau directeur général. Enfin, la délégation a exprimé ses remerciements et sa gratitude au directeur général sortant, qui a contribué à l'essor de l'OMPI et fait de l'Organisation un éminent porte-parole de la propriété intellectuelle dans le monde; elle lui a souhaité un plein succès dans ses futures entreprises.

63. La délégation du Niger a adressé ses félicitations à M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Sa longue carrière, ainsi que ses connaissances approfondies de l'OMPI lui permettront de trouver des réponses aux multiples défis qui attendent la propriété intellectuelle, et à ceux qui assaillent le monde contemporain et qui concernent l'environnement, la santé et plus récemment, la crise alimentaire qui secoue fortement les pays pauvres en particulier. À tout cela s'ajoutent les importants chantiers qui ont été ouverts ces dernières années, notamment le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, qui mériteraient un soutien et un accompagnement efficace en vue de leur aboutissement et de leur mise en œuvre dans les meilleurs délais, amenant ainsi l'OMPI à être une organisation qui œuvre efficacement pour le développement. La délégation a souhaité conclure en rendant un hommage mérité au directeur général, M. Kamil Idris, pour les actions multiformes qu'il a menées et qui ont contribué à développer et démythifier la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et elle lui a souhaité bonheur et réussite pour ses projets futurs.

64. La délégation du Soudan a rendu hommage au président pour avoir dirigé les débats aux assemblées avec sagesse et patience, ainsi qu'au Comité de coordination pour ses excellents travaux accomplis durant la cinquante-huitième session extraordinaire, qui a eu lieu le 13 mai 2008 à Genève et au cours de laquelle le nouveau directeur général de l'OMPI a été nommé. Elle a en outre adressé ses félicitations à Mme H. Skorpen (Norvège), présidente du Comité de coordination, pour la compétence et l'expérience avec lesquelles elle a mené les délibérations et permis de surmonter toutes les difficultés pour parvenir à une décision qui a préservé la cohésion de l'OMPI grâce à la nomination d'un nouveau directeur général. La délégation a souhaité tout d'abord exprimer sa profonde gratitude et ses remerciements à M. Kamil Idris pour son esprit de créativité et d'équipe, à la fois exceptionnel et dynamique, avec lequel il a dirigé l'Organisation dans l'harmonie et la souplesse, en vue d'atteindre de nobles objectifs. Elle a également souligné que M. Idris avait accueilli tous les États

membres, pays en développement et PMA, ou pays développés et industrialisés, faisant ainsi de la propriété intellectuelle un droit légitime et diffusant les savoirs et technologies en vue du développement de tous. Cette perspective de développement s'est exprimée, durant le mandat de M. Idris, dans les divers organes et comités en place. Les pays en développement ont bénéficié d'une gestion énergique, s'agissant en particulier de la question cruciale des savoirs traditionnels et du folklore, telle que reprise en Asie et en Afrique, en Amérique et en Chine, en Australie et en Amérique latine. Dans ce domaine, le Soudan a promulgué en 2007 une loi sur la protection du patrimoine traditionnel. En ce qui concerne l'OMPI, grâce à son rôle moteur et à ses effectifs, la gestion collective mise en place, les compétences attirées, les nouvelles technologies utilisées et les capacités formées ont constitué autant d'éléments bénéfiques pour les différents départements spécialisés de l'Organisation. Une aide a été fournie à tous les offices et pays, sans discrimination entre riches et pauvres, développés et en développement, mais dans la mesure nécessaire pour maintenir l'équilibre, rendre justice et offrir des possibilités, le développement et le savoir pour tous étant l'objectif visé; en outre, l'accent a été placé sur la valorisation de la formation et du rôle de l'Académie mondiale de l'OMPI grâce à la collaboration avec différentes unités de travail de l'Organisation, en créant des liens avec les offices nationaux et en contribuant à la formulation de stratégies et de commissions en matière de propriété intellectuelle à l'échelon national. À cet égard, le Conseil fédéral soudanais pour les œuvres artistiques et littéraires a salué le rôle de l'OMPI qui a assuré la participation du Soudan dans toutes les réunions internationales portant sur le droit d'auteur. Il a également souligné l'assistance fournie par l'Organisation pour actualiser la législation nationale relative au droit d'auteur, former le personnel du conseil et assurer un soutien matériel et technique. L'OMPI a également contribué à la diffusion d'une culture de la propriété intellectuelle en organisant des ateliers et séminaires à Khartoum. En outre, la délégation a souhaité faire valoir les effets concrets des manifestations liées aux études menées sur la contribution des industries de création au Soudan, ainsi que les divers contacts établis avec les parties prenantes de l'industrie fondée sur le droit d'auteur. Les conseils juridiques et l'assistance législative de l'OMPI ont également été déterminants dans l'élaboration, dans un délai précis, d'un projet de loi sur la protection du folklore, auquel ont participé des spécialistes de la question et des organisations de la société civile. La délégation a souhaité que soit fournie une assistance supplémentaire pour intégrer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle au Soudan, en tant que pays en développement, dans les plans nationaux de développement, moderniser l'infrastructure relative à la propriété intellectuelle, créer des liens entre les parties prenantes publiques et privées, ainsi qu'entre institutions nationales de la propriété intellectuelle, universités et centres de recherche. L'OMPI devrait pouvoir accroître son assistance législative et ses avis juridiques à l'intention des États membres, notamment eu égard aux flexibilités, ou limitations et exceptions possibles prévues par la Convention de Paris. Tout en soulignant les travaux que mène actuellement le Secrétariat pour aménager et élaborer des activités en vertu du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a souhaité relever les recommandations soumises par le groupe des pays africains durant la première session du CDIP, du 3 au 7 mars 2008, à Genève, comme suit : i) accorder une aide aux centres de recherche et de développement pour la protection et la commercialisation des résultats de recherche; ii) permettre aux centres de recherche et aux PME d'avoir accès à des bases de données de brevets et d'autres informations technologiques; iii) encourager et faciliter des partenariats entre des universités et des centres de recherche pour mieux exploiter les informations disponibles dans des bases de données, particulièrement dans le domaine de l'agriculture, de la biotechnologie et de la biodiversité, ainsi que de la médecine traditionnelle. En outre, des ressources complémentaires devraient être fournies aux fins de mise en œuvre de ces recommandations. Par ailleurs, il conviendrait de mettre à la disposition du Secrétariat des ressources humaines et financières supplémentaires pour l'accomplissement

de ces tâches. La délégation a félicité M. Francis Gurry de sa nomination comme directeur général de l'OMPI, l'estimant digne d'une telle responsabilité à la tête de l'Organisation et louant son zèle, sa compétence, sa loyauté, sa diligence et son dévouement. M. Gurry, proche de son prédécesseur, était tout aussi soucieux de tous les aspects, des questions générales jusqu'aux moindres détails. La délégation a souhaité à M. Gurry un plein succès et l'a assuré de son appui pour faire progresser l'Organisation. S'adressant à M. Kamil Idris, directeur général sortant, elle a rappelé sa joie de l'avoir vu, quelques années auparavant, entrer dans la même salle en qualité de nouveau directeur général de l'OMPI. C'est avec le même bonheur qu'elle le voyait prendre congé après avoir assumé ses fonctions avec une excellence inégalée et des résultats exceptionnels. Le Soudan était encore plus heureux du retour de M. Idris dans son pays, où il contribuera au développement, grâce à ses compétences, ses connaissances et ses contacts exclusifs établis à l'extérieur.

65. La délégation de la République démocratique du Congo a félicité le président ainsi que la présidente du Comité de coordination, pour avoir mené à bien l'élection du nouveau directeur général. Elle a également félicité le Secrétariat pour la qualité du travail et des documents mis à disposition pour la présente session. La délégation a ensuite félicité M. Francis Gurry pour son élection au poste de directeur général et lui a demandé, en l'assurant de son soutien, de traduire sa vision de la propriété intellectuelle de manière concrète en établissant un pont entre les pays industrialisés et les pays en développement à travers le Plan d'action pour le développement mis en place par le directeur général sortant et tous les États membres de l'OMPI. La délégation a exprimé sa reconnaissance au directeur général sortant pour avoir fait du Plan d'action un des outils indispensables à l'organisation. La délégation a souhaité bonne chance à M. Kamil Idris dans ses nouvelles fonctions, soulignant que l'Afrique avait besoin de son expérience et de ses compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré souscrire aux déclarations faites au nom du groupe africain par la délégation de l'Algérie, et au nom des pays les moins avancés par la délégation du Bangladesh. Elle a dit accorder une grande importance aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle dont le mandat était d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées par les États membres en 2007 et de faire rapport sur cette mise en œuvre, tout en poursuivant le débat sur ces questions. À cette fin, la délégation a dit que le plan d'action devait être mesurable et constituer un préalable incontournable pour les pays en développement, son niveau de réalisation et de succès dépendant du niveau d'ouverture auquel ces pays devraient s'engager, les réformes pertinentes s'appliquer et les politiques efficaces être mises en œuvre. La délégation a rappelé que M. Francis Gurry avait souligné lors de la cérémonie d'ouverture de la session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle de l'OMPI (en juillet 2008) son engagement en faveur d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action, promettant de superviser personnellement cet important chantier dans l'avenir. La délégation s'est dite convaincue que, en s'appuyant sur l'expérience des pays développés et grâce à un partenariat sincère, une mise en œuvre effective du Plan d'action se concrétisera et atteindra les objectifs fixés par les États membres.

66. La délégation de Sainte-Lucie s'est jointe aux autres délégations en félicitant M. Gurry pour son élection et en remerciant M. Idris pour ses contributions significatives. Elle a expliqué que Sainte-Lucie est une des 10 îles ayant formé un groupe de coopération fonctionnelle appelé l'Organisation des États des Antilles orientales (OEAO) et déclaré que chaque île du groupe est tout aussi vulnérable aux ouragans qu'aux méfaits de la mondialisation et de la libéralisation du commerce et qu'elle ne peut pas les stopper. Son salut se doit à la coopération fonctionnelle, dans les domaines de l'éducation, de la culture, des services financiers et à la fourniture de services médicaux et légaux. La délégation a

indiqué que les membres ont coopéré dans les affaires légales par l'intermédiaire de la Commission des affaires juridiques qui comprend les procureurs et ministres de la justice des pays de l'OEAO. Dans un contexte plus large, en ce qui concerne la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Sainte-Lucie a coopéré par le biais d'une Commission des affaires juridiques structurée de façon analogue, composée de 14 des États membres du CARICOM. La délégation a demandé pour quelles raisons leurs petites îles devraient traiter indépendamment les questions liées à la Convention de la Haye. Devant traiter un grand nombre de questions liées à la propriété intellectuelle, Sainte-Lucie a fait appel au Secrétariat pour examiner ses dispositions en matière de brevets. La délégation a regretté qu'aucune des autres îles n'ait fait appel à l'OMPI de manière unifiée, sachant que les avancées dans le domaine des brevets pourraient s'avérer essentielles pour la survie dans un environnement nouveau de libéralisation du commerce. La délégation a indiqué que les îles ont accepté de signer l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE), ce qui risquerait de poser des problèmes en vertu de l'Arrangement de Madrid. La délégation a invité les îles à coopérer dans le sens d'une approche commune à l'Arrangement de Madrid et demandé à l'Organisation de fournir une aide aux sous-régions des États des Antilles orientales sur une base multilatérale. Ce type d'approche permettra de réaliser d'importantes économies en termes d'utilisation des ressources, ressources qui pourront être mises à disposition de ces pays de l'OEAO par l'OMPI.

67. La délégation de la Pologne a fait siennes les déclarations faites par la France au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et par la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elles se sont jointes à d'autres délégations pour féliciter M. Gurry de son élection, convaincues que son expérience, son savoir-faire et ses compétences lui permettraient d'assurer une gestion saine de l'Organisation. La délégation a pris note avec satisfaction des améliorations apportées aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et s'est félicitée de la convocation d'un nouveau groupe de travail du PCT, qui a abouti à la soumission de nombreuses propositions de fond relatives à la poursuite de la modification du système du PCT; elle a aussi appuyé les recommandations relatives au système de Madrid qui portaient sur des propositions de modification du règlement d'exécution commun en vue de rendre le système de Madrid plus efficace et plus convivial. La délégation a appuyé les activités du comité intergouvernemental et la rédaction de deux documents analysant les disparités dans la protection des expressions culturelles traditionnelles du folklore et des savoirs traditionnels. Elle a pris note avec satisfaction de l'évolution des délibérations au sein du CDIP sur des propositions soumises pour suite à donner, et s'est dite convaincue qu'elles déboucheraient sur des résultats concrets. En ce qui concerne les travaux du SCP, la délégation a réaffirmé appuyer la poursuite du processus d'harmonisation du droit des brevets au sein de l'OMPI et s'est félicitée de la reprise des travaux à cet égard, laquelle a abouti à l'adoption d'une liste non exhaustive de questions pour examen approfondi et délibérations. La coopération de la Pologne avec l'OMPI s'inscrit dans les programmes stratégiques du gouvernement visant à mettre en place un environnement favorisant le renforcement de la compétitivité de l'économie fondée sur les savoirs, l'innovation et le commerce. L'Office des brevets de la République de Pologne a pris une part active à la mise en œuvre de ces programmes et a fait des efforts considérables pour se moderniser et devenir plus convivial; il s'est attaché à démocratiser et à diffuser l'information sur la protection de la propriété industrielle. Un colloque intitulé "La propriété intellectuelle dans une économie novatrice – la propriété industrielle en tant qu'actif financier" a eu lieu à Cracovie, sous le patronage de la Commissaire européenne chargée de la Politique régionale; à cette occasion a eu lieu un débat sur la création de conditions favorables à une utilisation efficace de la propriété intellectuelle du point de vue des responsables politiques. La délégation a dit que parmi les activités éducatives menées à bien

par l'office figuraient la cinquième édition du concours de la meilleure affiche ainsi que le concours de la meilleure thèse sur la protection de la propriété industrielle aux fins de l'obtention d'un diplôme après le doctorat, du diplôme de doctorat, du diplôme de maîtrise ou d'un diplôme de niveau inférieur. La délégation a conclu en annonçant que, en 2008, la Pologne célébrait le quatre-vingt-dixième anniversaire de la protection de la propriété industrielle ainsi que celui de la création de l'office national des brevets. Le 3 octobre 2008, une conférence internationale sur la Pologne et les systèmes européens de protection de la propriété industrielle aura lieu, à laquelle plusieurs centaines de participants de l'Europe et d'autres pays ont été invités. La conférence comprendra une exposition d'inventions et de dessins et modèles industriels. Du 12 au 14 novembre 2008 aura lieu à Varsovie le forum régional d'Europe orientale sur l'utilisation d'IP Panorama aux fins du renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises (PME) dans le domaine de la gestion stratégique de la propriété intellectuelle, coorganisé par l'office national des brevets, l'OMPI et l'Office coréen de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Secrétariat, en particulier la Division pour certains pays d'Europe et d'Asie, de l'aide fournie dans le cadre de nombreuses initiatives mises en œuvre par l'office des brevets, notamment la promotion des droits de propriété intellectuelle en Pologne et dans d'autres pays de la région.

68. La délégation d'El Salvador s'est félicitée des travaux accomplis durant la période précédant les assemblées et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Elle a félicité le nouveau directeur général, reconnaissant ses mérites dans la gestion technique et financière, en particulier concernant le PCT, ainsi que dans le traitement des thèmes confiés au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Soulignant son encouragement au dialogue, au consensus et à la non-exclusivité, elle lui a accordé son vote de confiance. Elle a également fait valoir la gestion du directeur général sortant, notamment en matière d'appui aux plans nationaux relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a en outre cité les résultats obtenus dans le cadre de cette gestion et les projets exécutés dans son pays dans des domaines tels que l'administration de la justice, la révolution numérique et l'internet. Elle a souligné qu'au cours de ce même mandat, ont été approuvés le Traité de Singapour, le programme de développement et également l'action en faveur d'une meilleure prise de conscience de la propriété intellectuelle dans les universités et les institutions éducatives, les petites et moyennes entreprises et parmi d'autres parties intéressées. Elle a précisé que l'Office national de la propriété intellectuelle, qui relève du centre national des enregistrements, continue de détenir la certification ISO 9000, compte un nouveau portail Web et a mis en œuvre de nouveaux projets de vulgarisation et de formation, tels que le salon des marques et le salon des produits artisanaux, ainsi que la semaine nationale des inventions. Mentionnant l'ordre du jour de l'assemblée, la délégation a souligné en particulier la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, l'organisation d'une conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, l'aspect stratégique du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la reprise des travaux du Comité permanent du droit des brevets, les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi que la promotion des activités de coopération et d'assistance destinées aux membres. Pour conclure, la délégation a confirmé l'engagement de son pays à soutenir la gestion du nouveau directeur général.

69. La délégation de la Turquie a félicité M. Francis Gurry de sa nomination comme directeur général de l'OMPI et s'est dite convaincue que, grâce à sa grande expérience en matière de propriété intellectuelle, l'Organisation conserverait, sous son égide, sa place éminente dans ce domaine et relèverait les défis de ce siècle. Elle a remercié le directeur

général sortant de ses réalisations, en particulier pour parfaire la stratégie du développement à l'OMPI. La délégation a relevé l'intérêt manifesté par les membres pour les programmes essentiels de l'Organisation, en particulier le PCT, l'Union de La Haye, l'Union de Madrid et autres services, tels qu'assistance technique et renforcement des capacités institutionnelles; elle a attiré l'attention sur la nécessité d'allouer des ressources complémentaires au secteur qui, au sein du Secrétariat, se consacre à la Turquie et aux autres pays de la région. Elle s'est félicitée des progrès notables relatifs au Plan d'action pour le développement, accomplis depuis 2006, attendant avec intérêt la mise en œuvre effective de ses recommandations qui devraient avoir une influence favorable. La délégation a en outre suivi attentivement les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, estimant qu'il existait une base pour élaborer un instrument juridique international sur ce sujet, mais que les deux analyses des lacunes établies par le Secrétariat sur la protection des expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels devraient servir à hâter l'établissement d'un instrument contraignant. La délégation s'est dite satisfaite des nombreuses initiatives visant à édifier une culture des droits de propriété intellectuelle entreprise l'an passé par le Secrétariat en collaboration avec la Turquie, sous forme d'ateliers, de colloques et autres réunions, tout en rendant compte de l'établissement d'un conseil de coordination en matière de propriété intellectuelle et industrielle, chargé d'élaborer des stratégies de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de l'établissement d'une coopération interne et internationale, il a été possible de diffuser les connaissances ainsi acquises parmi les pays partenaires et nouer des liens de coopération bilatérale plus étroits avec les offices nationaux de propriété intellectuelle. La délégation a conclu en faisant valoir comment la propriété intellectuelle est devenue un facteur essentiel dans les vies économiques des populations des pays en développement, soulignant le rôle de l'OMPI pour faire comprendre l'importance de la propriété intellectuelle comme instrument du développement économique et de la créativité.

70. La délégation du Viet Nam a adressé ses félicitations à M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Elle a rendu hommage aux efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale et atteindre ses objectifs stratégiques. La délégation a félicité l'OMPI pour avoir promu la mise de la propriété intellectuelle au service du développement économique en mettant en place un système de propriété intellectuelle international qui soit équilibré et accessible et en faisant de la propriété intellectuelle un atout important pour le développement économique, social et culturel de tous les pays. La délégation a mis en valeur la coopération entre l'OMPI et le Viet Nam dans le cadre de plusieurs programmes et activités et exprimé à l'Organisation sa satisfaction pour le soutien et l'aide apportés. Elle a annoncé qu'elle apportait son soutien au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et offert sa coopération au développement et à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Par ailleurs, la délégation a reconnu l'importance du travail accompli par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi que les progrès réalisés par cet organe et le Comité permanent du droit des brevets (SCP). Elle a exprimé sa conviction que l'OMPI continuerait de prendre en considération les divers besoins et capacités des pays en développement et des PMA et prendrait des mesures conformes aux objectifs et aux intérêts nationaux. La délégation s'est associée aux félicitations adressées à M. Francis Gurry par les délégations du Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, et de Singapour, au nom de l'ANASE, et a assuré le nouveau directeur général de son entière coopération. Enfin, elle a rendu hommage à M. Kamil Idris pour sa contribution au développement de l'OMPI et du système de propriété intellectuelle.

71. La délégation de la Finlande a appuyé les déclarations faites par la présidence de l'Union européenne et le porte-parole du groupe B. Elle s'est engagée à travailler dans un esprit constructif et a espéré que les progrès réalisés dans d'autres secteurs entrant dans le cadre des compétences de l'OMPI seraient aussi prometteurs que les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle lors de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général et s'est déclarée convaincue que, sous sa direction, l'OMPI renforcerait son rôle central en tant que principale plate-forme internationale pour les questions de propriété intellectuelle. Elle a également remercié M. Kamil Idris pour sa précieuse contribution au développement de l'OMPI au cours des dernières années, et notamment pour les efforts qu'il a déployés pour démythifier la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. La délégation a évoqué le Forum international de l'OMPI sur la créativité et l'innovation, qui était organisé tous les deux ans et qui résultait d'une initiative conjointe de l'OMPI et l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande. Elle a ajouté que le premier forum avait eu lieu en Finlande en 2000, le deuxième en Chine en 2002, le troisième en Afrique du Sud en 2005 et le quatrième au Costa Rica en novembre 2007, et que ces forums avaient permis de constituer un groupe d'experts reconnus pour discuter des questions essentielles de propriété intellectuelle et pour tenter de réduire les divergences d'opinions et les différences entre États membres. La délégation s'est déclarée prête à poursuivre ce développement positif dans le futur. Enfin, elle a annoncé que l'importance des politiques d'innovation dans la finance d'entreprise et l'économie nationale avait été reconnue par l'actuel Gouvernement de la Finlande, et que ce dernier avait entrepris d'élaborer une nouvelle stratégie d'innovation pour le pays ainsi que, pour la première fois, une stratégie nationale de propriété intellectuelle menée par le Ministère de l'emploi et de l'économie.

72. La délégation de la République démocratique populaire de Corée a déclaré que c'était pour elle un grand honneur et privilège de féliciter M. Francis Gurry de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Cette nomination était la manifestation et la reconnaissance du respect voué par la communauté internationale à son professionnalisme, sa diplomatie et son dévouement dans les activités de l'OMPI, qui servaient les intérêts de tous les États membres. La délégation se félicitait de la nomination de M. Gurry, qui a obtenu un consensus eu égard à sa longue et vaste expérience et ses connaissances spécialisées approfondies. Il jouissait également de la confiance et d'une excellente réputation auprès de nombreuses personnes, y compris les membres du personnel de l'Organisation. Il a prouvé, durant ses 20 années de service consacré à l'amélioration du rôle et des fonctions de l'OMPI, des qualités personnelles extraordinaires d'humilité. Par ailleurs, la protection de la propriété intellectuelle constituait un élément essentiel du développement social et économique, alors que l'intérêt pour la propriété intellectuelle grandissait de jour en jour. L'OMPI a récemment pris d'importantes mesures concernant de nouveaux fondements pour ses activités en établissant cinq objectifs stratégiques, à savoir promouvoir un système équilibré de la propriété intellectuelle, renforcer les infrastructures et ressources humaines en matière de propriété intellectuelle, élaborer une législation internationale de la propriété intellectuelle, fournir des services de qualité et parvenir à rendre plus efficace la gestion d'une administration novatrice. La délégation était convaincue que le rôle essentiel de l'OMPI – contribuer à la croissance et au développement sociaux et économiques du monde – serait renforcé sous la conduite experte et excellente du nouveau directeur général. En conclusion, la délégation a assuré M. Gurry de son plein appui et son entière collaboration dans l'accomplissement de ses fonctions pour conduire l'OMPI vers de nouveaux succès.

73. La délégation du Nigéria a chaleureusement félicité M. Francis Gurry, nouveau directeur général, de son élection, l'assurant de sa volonté de travailler à ses côtés et de son indéfectible soutien pour mener l'Organisation à son apogée. Les contributions exceptionnelles de M. Gurry à l'Organisation et son dévouement année après année envers celle-ci s'inscrivent dans la durée et sont connus de tous. La délégation a déclaré avoir été vivement réconfortée par les mesures rassurantes déjà prises par M. Gurry, avec l'aide du président des assemblées, pour apaiser le contexte intense dans lequel l'OMPI travaillait et dissiper toute crainte de chasse aux sorcières sous sa direction parmi le personnel de l'Organisation. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par M. Gurry pour nouer des relations avec tous les groupes régionaux et pour donner une vue d'ensemble de sa vision de l'avenir, de son programme de travail et de ses priorités. Elle a dit ne pas être insensible à la ferme volonté de M. Gurry de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, voire de gérer directement sa mise en œuvre, et a salué ses idées-force pour l'architecture de la propriété intellectuelle, les stratégies de développement des ressources humaines et de renforcement des capacités, la place importante accordée aux savoirs traditionnels et au folklore, les questions relatives aux indications géographiques, la prise de position d'anticipation pour l'accès aux médicaments, les changements climatiques, la diversification ainsi que le rôle général de la propriété intellectuelle dans le développement viable. La délégation a rendu hommage au directeur général sortant, M. Kamil Idris, qui, au cours de ses mandats, a apporté des changements positifs sans précédent à l'Organisation. Il convient de rappeler que M. Idris a été le premier directeur général à mettre en évidence les aspects de la propriété intellectuelle relatifs au développement et qu'il a lancé un certain nombre d'initiatives de politique générale très importantes ayant transformé en profondeur l'Organisation. Les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, se souviendront avec affection de M. Idris pour les résultats inoubliables de l'Académie mondiale de l'OMPI, notamment dans le domaine de la sensibilisation au niveau international à la propriété intellectuelle et de la formation des praticiens de la propriété intellectuelle. C'est la compétence avec laquelle M. Idris a dirigé l'Organisation, associée à la coopération avec les États membres et à l'appui du Secrétariat, qui a facilité l'utilisation pratique de la propriété intellectuelle à des fins sociales et économiques dans divers pays et la reconnaissance de celle-ci en tant que véritable instrument du développement social et économique. La délégation s'est déclarée satisfaite du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et a dit pleinement appuyer les activités du Bureau international, notamment celles du Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement, qui visent à placer ce plan d'action au centre de toutes les activités de l'Organisation. À cet égard, elle a rappelé qu'elle avait trouvé encourageantes les observations du nouveau directeur général sur le soutien que celui-ci entend accorder au plan d'action. Le Nigéria est aussi acquis à l'élaboration d'un programme de travail viable pour le Comité permanent du droit des brevets. Le processus est difficile mais la récente série de réunions a donné l'espoir qu'une solution serait bientôt trouvée, tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement et des PMA, d'autant plus si les mesures prises aboutissent à l'harmonisation internationale des brevets. Le Nigéria est particulièrement conscient de la nécessité de protéger les questions d'intérêt public et d'opter pour une certaine souplesse qui donnera aux États la marge de manœuvre nécessaire pour tenir compte des intérêts légitimes de leurs citoyens dans des domaines essentiels tels que l'accès aux médicaments, l'éducation, l'information. La progression des débats au sein du comité intergouvernemental est une question qui intéresse le Nigéria. Malgré de nombreuses réunions et l'établissement d'une collection de documents, aucune étape importante n'a été franchie vers l'adoption d'instruments juridiquement contraignants au niveau international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a invité les assemblées à considérer cette question comme fondamentale et à établir

un ensemble de directives à l'intention du comité intergouvernemental pour que celui-ci relance ses travaux visant à véritablement atteindre cet objectif sans plus attendre. En conclusion, la délégation a dit être convaincue que la propriété intellectuelle offrait à la communauté internationale des possibilités illimitées de relever les défis du développement auxquels se trouvait confrontée l'humanité du XXI^e siècle et des siècles à venir, que les assemblées étaient tenues de prendre des décisions hardies pour faire de la propriété intellectuelle un instrument au service de l'innovation et de la productivité et pour résoudre les problèmes concrets avec lesquels le monde était aux prises tels que les crises alimentaires mondiales, la détérioration de l'environnement, la pauvreté persistante et les maladies récurrentes.

74. La délégation de Namibie a chaleureusement félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. M. Gurry reprenait une organisation que son prédécesseur, M. Idris, lui transmettait sur une assise solide, et cette délégation avait une confiance totale en la capacité de M. Gurry de mener l'Organisation à une réussite encore plus grande. La délégation a souligné le soutien constant et sans réserve de la Namibie à M. Gurry et au travail de l'OMPI. Elle se joignait également à d'autres délégations pour remercier de tout cœur M. Idris de son immense contribution au processus qui consistait à démythifier la propriété intellectuelle pour en faire un outil largement applicable de développement économique et de progrès social. Elle souhaitait ardemment que M. Idris ne soit pas perdu pour le domaine de la propriété intellectuelle, mais qu'il continue à travailler, à appliquer sa vaste connaissance de la propriété intellectuelle au domaine de l'innovation et du développement économique, en Afrique en particulier, et qu'il contribue au débat mondial pour faire avancer l'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique dans le monde entier. À cet égard, la délégation a exprimé le désir de la Namibie de continuer à travailler avec M. Idris. Elle a dit souscrire pleinement aux déclarations faites par l'Ambassadeur de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom des PMA. En ce qui concerne les services de gestion collective, cette délégation a annoncé que, en 2007, la Namibie avait vu naître une deuxième organisation de gestion collective pour les œuvres littéraires, artistiques et théâtrales, la Namibia Reproduction Rights Organization (NAMRRO), dont le lancement et le budget opérationnel avaient été rendus possibles par l'UNESCO, l'IFFRO et la DALRO, une organisation homologue sud-africaine. La création de la NAMRRO était vue comme un pas dans la bonne direction par les titulaires de droit sur des œuvres littéraires, artistiques ou théâtrales qui, pendant très longtemps, avaient dû faire appel à leurs représentants légaux respectifs pour obtenir réparation en cas d'atteinte portée à leurs œuvres. La délégation a également indiqué que les modifications de la loi sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins de la Namibie, loi n° 6 de 1994, avaient été finalisées et que le projet de loi modificative devrait être soumis au Parlement avant la fin de l'année. Cette nouvelle version de la loi préparerait l'adhésion de la Namibie aux deux traités Internet de l'OMPI de 1996. Un nouveau projet de loi sur la propriété industrielle et un projet de loi sur l'accès à la biodiversité et aux ressources génétiques étaient également en cours de finalisation pour être soumis au Parlement namibien. La Namibie avait intensifié ses campagnes de sensibilisation destinées à informer et éduquer toutes les parties prenantes des questions de propriété intellectuelle, à savoir les magistrats, les fonctionnaires de la police et des services des douanes et droits d'accise, ainsi que les titulaires de droits. La Namibie profitait aussi de la célébration des journées internationales de la propriété intellectuelle pour sensibiliser la nation à l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique du pays. Par l'intermédiaire du Ministère de la justice, l'OMPI avait organisé en avril 2008 un colloque d'une durée de deux jours à l'intention des juges de Namibie, qui avait aidé les juges namubiens à comprendre beaucoup mieux les questions de propriété intellectuelle. L'OMPI, en collaboration avec le Ministère

de l'information et des technologies de la communication, organisait un atelier régional sur les droits de reprographie qui allait se tenir en Namibie en novembre 2008. Son assistance allait être encore recherchée pour former des fonctionnaires d'autres institutions chargées de faire respecter la loi comme la police et les services des douanes et droits d'accise. L'une des plus importantes interventions qui allaient contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement était le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le renforcement de l'influence mondiale de l'OMPI devait être encouragé en particulier pour la promotion de la créativité ainsi que des savoirs traditionnels dans les différents pays. Cette délégation s'est félicitée de la déclaration de M. Gurry concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), et de son ambition de renforcer le Secrétariat en le rendant plus efficace.

75. La délégation du Panama a souscrit à la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Elle a félicité, au nom de son gouvernement, le nouveau directeur général, mettant l'accent sur son engagement en faveur de la propriété intellectuelle comme facteur de développement économique. Elle a souligné les efforts réalisés par le Panama pour promouvoir la propriété intellectuelle, soit, concrètement, l'élaboration d'un système informatique pour le dépôt des demandes en ligne, un projet de numérisation et une base de données sur la jurisprudence disponible pour consultation sur le site Web de l'office. La délégation a mentionné une initiative récente visant à développer les capacités internes de gestion et moderniser le système. Elle a aussi mentionné les liens de collaboration établis avec les communautés autochtones pour faciliter leur accès au système conventionnel de la propriété industrielle en dépassant la protection territoriale. La délégation a signalé le rôle actif du Panama dans le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a conclu son intervention en exprimant ses remerciements au directeur général sortant.

76. La délégation du Cameroun a présenté à la vice-présidente ses sincères et chaleureuses félicitations pour la manière avec laquelle elle menait, dans un esprit d'ouverture et dans la sérénité, les débats de l'assemblée. La délégation a rendu hommage au directeur général sortant, M. Kamil Idris, et l'a remercié pour l'œuvre immense et ardue qu'il avait engagée depuis son élection à la tête de l'Organisation et qui a fait de la propriété intellectuelle un véritable outil de développement. La délégation a aussi remercié le Secrétariat pour la qualité des documents mis à disposition. La délégation a ensuite adressé ses sincères félicitations à M. Francis Gurry pour sa brillante élection comme directeur général et l'a assuré qu'il trouvera toujours le Cameroun à ses côtés dans l'accomplissement de sa nouvelle et exaltante tâche. La délégation a entièrement souscrit au message de félicitations et de soutien de la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé qu'à l'heure de la mondialisation la priorité des États était de faire de la propriété intellectuelle un régulateur pour améliorer la qualité de la vie par la création de richesses réelles et durables, raison pour laquelle le Cameroun avait entrepris avec l'aide de l'OMPI l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, la préoccupation restait la lutte acharnée contre le piratage, compte tenu du fait que la position géographique du Cameroun en faisait un réceptacle de produits culturels issus d'horizons divers ou piratés, fragilisant une industrie de l'édition naissante. La délégation a signalé que la loi de décembre 2000 avait refondu le droit d'auteur au Cameroun et que de nombreuses aides et subventions étaient affectées aux artistes. À ce titre, le Cameroun s'intéressait au système de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. La délégation a signalé l'adoption de la loi d'orientation pour une meilleure valorisation des résultats de la recherche scientifique, au bénéfice des artisans et promoteurs des petites et

moyennes entreprises. L'agriculture nationale pourrait bénéficier d'une plus grande implication de la propriété intellectuelle dans les politiques d'orientation par, notamment, un usage cohérent des systèmes de protection des obtentions végétales et des indications géographiques. Les résultats des travaux du Comité permanent du droit des brevets et ceux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pourraient utilement inspirer les instruments régionaux adoptés par les États membres de l'OAPI. La délégation a conclu en souhaitant que la coopération avec l'OMPI s'intensifie.

77. La délégation du Cambodge a fait siennes les déclarations faites par le Bangladesh au nom des PMA, par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et par Singapour au nom des pays de l'ANASE. Elle a félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général et a dit considérer favorablement la poursuite des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, de développement du cadre juridique des droits de propriété intellectuelle, notamment en faveur des PMA, et de modernisation du système de propriété intellectuelle, en vue de fournir des services à valeur ajoutée et d'encourager l'innovation et les investissements. La délégation a exprimé sa profonde gratitude et ses remerciements à M. Idris pour les efforts qu'il n'a eu de cesse de déployer dans l'exercice de ses fonctions de directeur général.

78. La délégation de Cuba a félicité M. Francis Gurry de son élection et de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et lui a adressé ses vœux de succès dans l'exercice de cette importante fonction. Elle a également formulé le vœu que, sous sa direction, les travaux de l'Organisation soient menés dans un esprit de coopération et de transparence afin de prendre en considération les intérêts de tous les États membres. La délégation a dit que parmi les nombreux défis qui attendent l'OMPI, l'un des plus urgents est la pleine intégration de la dimension du développement dans toutes ses activités. Elle a déclaré que les États membres ont enregistré des premiers progrès en adoptant un Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui s'est traduit par des propositions concrètes à mettre en œuvre immédiatement sur la base des propositions adoptées. Par conséquent, la délégation a fait observer que l'Organisation doit s'engager à accélérer les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) afin de relever ce défi au plus vite. Elle considère que l'une des priorités est l'approbation par l'Assemblée des recommandations du CDIP et la mise en œuvre immédiate des activités du plan d'application approuvé et elle est d'avis que la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement doit disposer du budget nécessaire pour l'application immédiate des propositions. À cet égard, la délégation a dit qu'il convenait d'envisager l'inclusion dans le programme et budget pour 2009 de la mise en œuvre de ces activités. Le renforcement des capacités de gestion des bureaux régionaux de l'OMPI chargés de la coopération pour le développement ainsi que le renforcement des activités de coopération et de formation susceptibles de répondre aux attentes des pays en développement doivent constituer une priorité pour l'OMPI. La contribution au renforcement de la gestion d'actifs de propriété intellectuelle à l'échelle nationale doit être un objectif stratégique de l'Organisation. La délégation de Cuba a également noté l'importance du travail effectué par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, qui doit selon elle se poursuivre jusqu'à atteindre les résultats visés. Elle estime que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) doit donner la priorité aux sujets qui présentent un intérêt pour les pays en développement, à savoir ceux liés au transfert de technologie, à la diffusion de l'information en matière de brevets (y compris l'inscription des licences), aux autres modèles d'innovation, aux exceptions relatives à l'objet brevetable, aux limitations des droits, à l'exception en faveur de la recherche, aux licences obligatoires, aux brevets et à la santé, enfin au lien entre,

d'une part, le système des brevets et, d'autre part, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les autres questions d'intérêt général. La délégation a souligné l'importance fondamentale du rôle de l'OMPI dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de manière à favoriser ainsi l'accès juste et équitable aux savoirs et à la technologie et à maintenir un équilibre entre la propriété intellectuelle et les politiques publiques nationales. Pour conclure, après avoir souhaité à M. Kamil Idris beaucoup de succès à l'avenir et réitéré ses félicitations à M. Francis Gurry, la délégation de Cuba a apporté son appui aux déclarations du GRULAC.

79. La délégation de la Malaisie a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination en qualité de directeur général et s'est dite convaincue que grâce à sa vaste expérience, beaucoup de choses vont pouvoir être réalisées. Elle a rendu hommage au directeur général sortant pour les qualités de leadership dont il a fait preuve durant son mandat, au cours duquel de nombreuses initiatives ont été prises, et elle lui a souhaité bonne chance dans ses futures activités. La délégation s'est associée aux déclarations faites par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques, et par Singapour au nom de l'ANASE. Elle a noté que le nouveau directeur général a reconnu que le Secrétariat a besoin de pouvoir disposer de meilleures ressources pour ses recherches économiques et ses statistiques, et elle s'est dite entièrement favorable à la création d'une division chargée d'aider la direction à identifier les futurs développements stratégiques risquant d'avoir un impact sur l'OMPI. Se référant aux problèmes rencontrés par l'économie mondiale, la délégation a souligné qu'il fallait réaliser de nouvelles études sur l'impact de la croissance économique sur la propriété intellectuelle en contrepoint à l'impact de la propriété intellectuelle sur la croissance économique, sur lequel on mettait l'accent auparavant. La délégation a exprimé l'espoir que les recommandations du Plan d'action pour le développement se traduiront le plus tôt possible par la mise en œuvre de projets concrets auxquels seraient affectées des ressources suffisantes, dont bénéficieraient tous les États membres. Elle a pris note du rapport du Comité d'audit, a dit qu'elle attendait avec impatience celui sur les "exceptions et limitations" du SCCR, et s'agissant du Comité consultatif sur l'application des droits, a déclaré partager le point de vue selon lequel il faut poursuivre les différentes initiatives sur cette application. La délégation s'est félicitée de la réussite du lancement du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, de même que des progrès enregistrés par le SCP. Pour conclure, elle a réaffirmé son engagement à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI.

80. La délégation du Bélarus a félicité M. Francis Gurry de sa confirmation au poste de directeur général de l'OMPI; elle a dit sa conviction que sa profonde connaissance du domaine de la propriété intellectuelle et sa longue expérience du travail à l'OMPI allaient permettre d'atteindre la nouvelle qualité de management nécessaire à ce stade, et qu'avec les efforts conjugués des États membres l'OMPI réussirait à relever les défis complexes que posent la consolidation de la place et du rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie contemporaine et le renforcement concomitant de l'autorité de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée majeure des Nations Unies. À cet égard, la délégation a souligné qu'il était d'une importance capitale, pour renforcer l'image positive de la propriété intellectuelle dans l'économie du savoir, de ménager un juste équilibre entre les intérêts de tous les acteurs du marché mondial lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes dans ce domaine. Cet équilibre était impossible si l'on ne tenait pas compte des intérêts des pays en développement et des pays à économie en transition. Une grande responsabilité incombait aux organismes nationaux en charge des brevets dans la formulation des politiques de propriété intellectuelle. Mais au niveau international, on devrait pouvoir compter sur une activité correspondante de la part de l'OMPI. Un accompagnement méthodologique ciblé de l'OMPI dans ce travail était crucial pour des pays qui manquaient de personnel formé, d'expérience de la mise en place de

systèmes fonctionnels de propriété intellectuelle et d'infrastructures. Vu la nécessité de sensibiliser la société à l'importance de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle, il faudrait renforcer dans le projet de budget de l'OMPI les programmes correspondants, en particulier dans le domaine de la formation. Cela était spécialement d'actualité pour le Bélarus qui, conformément à la décision du chef de l'État, s'était engagé résolument dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'innovation. La délégation a signalé à cet égard que dans le cadre de l'exécution du programme de coopération entre le Gouvernement de la République du Bélarus et l'OMPI, avec le concours actif de l'Académie mondiale de l'OMPI et en collaboration avec l'Institut russe de la propriété intellectuelle, un système de formation de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle se mettait en place au Bélarus. Là où l'expérience faisait défaut, le travail méthodologique assuré par l'OMPI dans cette direction revêtait une importance particulière; la délégation a signalé dans cet esprit, en particulier, non seulement la coopération étroite et fructueuse, avec la participation de M. Yo Takagi, entre l'Académie mondiale de l'OMPI et le Centre national de la propriété intellectuelle du Bélarus, mais aussi la sortie d'un manuel d'enseignement de la propriété intellectuelle – principes et méthodes, élaboré par M. Yo Takagi et d'autres spécialistes en la matière. Cette aide méthodologique substantielle pour le développement du système national de propriété intellectuelle avait conduit à une coopération au niveau régional avec des organismes leaders dans ce domaine. À cet égard, la délégation a exprimé sa reconnaissance particulière à l'Organisation eurasiennne des brevets, à l'Office européen des brevets et aux offices des brevets de la Fédération de Russie, de la Finlande et de la Suisse. Cela étant, elle a attiré l'attention sur l'importance d'améliorer la coopération au niveau international avec le concours de l'OMPI, ce qui supposait de parvenir à la transparence voulue dans les activités de l'Organisation, notamment sur le plan des finances et de la politique du personnel. C'était une condition *sine qua non* pour mener à bien le programme de l'OMPI. Une attention particulière devait selon elle être accordée à la consolidation des ressources de l'OMPI et à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la politique menée envers les pays de la CEI, la région eurasiennne et notamment le Bélarus. Cette région, qui possédait un énorme potentiel économique, scientifique et technique, figurait parmi les marchés en développement les plus prometteurs et dynamiques et la majorité des pays dans le monde lui portaient un intérêt croissant. Ainsi par exemple, au palmarès des pays les plus souvent désignés dans le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, la Fédération de Russie se classait régulièrement dans le peloton de tête ces dernières années. La région de la CEI attendait de l'OMPI une coordination plus sérieuse, une efficacité impossible à atteindre dans le cadre de sa structure organique actuelle, où deux ou trois personnes avaient en charge le travail correspondant. Cette délégation estimait que, compte tenu des spécificités du développement de la région, suffisamment de personnel devait être affecté aux activités visant le développement du système de la propriété intellectuelle au niveau de l'OMPI et la composition du Secrétariat devait comprendre des spécialistes du Bélarus. De l'avis de cette délégation, il était impératif que ces questions et les autres soient résolues dans un souci d'équilibre entre les intérêts de tous les États membres de l'OMPI et cela devait se refléter dans le programme et budget de l'OMPI et dans les changements à opérer dans la structure du Secrétariat de l'OMPI.

81. La délégation du Bénin a félicité le président pour le doigté et la sagesse dont il faisait preuve dans la conduite des travaux de l'assemblée. Elle a ensuite remercié le directeur général sortant pour son bilan très positif et pour avoir renforcé et donné plus de visibilité à l'organisation. Elle a déclaré que seul un technicien avisé doublé d'un bon visionnaire pouvait assurer la succession de M. Kamil Idris, et que l'assemblée l'avait trouvé en la personne de M. Francis Gurry qui serait capable de porter encore plus haut les idéaux de

l'OMPI. Soulignant qu'elle partageait sa vision pour répondre aux défis actuels, complexes et multidimensionnels, elle lui a souhaité plein succès et l'a assuré de son soutien pendant son mandat. La délégation s'est associée aux déclarations de la délégation de l'Algérie, au nom du groupe africain, et du Bangladesh, au nom du groupe des PMA et a dit espérer que, sous l'égide de M. Francis Gurry, l'organisation se montrera aussi déterminée à traiter tous les sujets, compliqués ou sensibles, et à trouver des solutions justes, raisonnables et novatrices. La délégation a rappelé que les pays en développement continuaient d'être confrontés à divers problèmes épineux, notamment la hausse du coût de la vie et l'amenuisement du pouvoir d'achat. Une judicieuse exploitation des opportunités offertes par un système performant de propriété intellectuelle stimulant la créativité et l'innovation technique constituerait assurément un levier important de création de richesses. La délégation a encouragé l'OMPI à intensifier sa coopération dans le secteur de la recherche et à mettre en place, au bénéfice des PME et des centres de recherches, un dispositif d'accompagnement dans leur démarche de propriété industrielle, afin d'améliorer les résultats économiques du Bénin dans les années à venir.

82. La délégation du Monténégro a exprimé ses sincères remerciements d'avoir l'occasion de faire sa toute première déclaration sous le drapeau de son pays, l'un des plus jeunes États membres de l'OMPI. Elle a félicité M. Francis Gurry de sa nomination comme directeur général de l'OMPI, se disant convaincue qu'il réussirait, durant son mandat, à atteindre les objectifs de l'Organisation. Elle a également exprimé ses meilleurs vœux au directeur général sortant, M. Kamil Idris. La délégation a fait savoir que le Monténégro était devenu un État indépendant en juin 2006 et que, six mois plus tard, il avait déposé une déclaration entérinant l'application de toutes les conventions et tous les traités administrés par l'OMPI auxquels l'ancien État de la Serbie-et-Monténégro était Partie contractante. Toutefois, la délégation a rappelé que jadis, le Monténégro avait été pendant une certaine période un État indépendant – la Principauté du Monténégro – qui avait accédé à la Convention de Berne en 1886, comme l'une des toutes premières Parties contractantes, ce dont elle était fière. La délégation a déclaré que son pays avait nettement progressé ces deux années qui ont suivi son adhésion à l'OMPI en décembre 2006. Le Monténégro avait officiellement reconnu la validité de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur dans l'ancien État de la Serbie-et-Monténégro, reconnaissance qui participait de la proclamation d'indépendance de cet État nouveau-né ou, plus exactement, renaissant. Entre-temps, les activités ont été entamées pour établir l'office national de la propriété intellectuelle. La délégation a relevé que cette entreprise, loin d'être aisée, posait de nombreux problèmes. Elle a remercié les nombreuses institutions et leurs spécialistes qui ont aidé son pays à mettre en œuvre cette tâche exigeante et, en particulier, l'OMPI et la division de certains pays d'Europe et d'Asie, l'Office serbe de la propriété intellectuelle, l'Office slovène de la propriété intellectuelle et la Commission européenne. La délégation a annoncé les premiers résultats de cette coopération : l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro a commencé officiellement ses activités le 28 mai 2008, la loi sur la protection des indications géographiques venait d'être adoptée et la nouvelle loi sur les brevets devait l'être prochainement. Elle a souligné que l'OMPI avait fourni une assistance à l'élaboration des procédures de reconnaissance des droits reconnus ou enregistrés par l'ancien office de la propriété intellectuelle de Serbie-et-Monténégro. Nonobstant ces progrès notables, la délégation a reconnu que son pays rencontrait encore de grandes difficultés et devait continuer à établir une législation efficace et moderne en matière de droits de propriété intellectuelle. Une autre tâche importante l'attendait : doter l'office des capacités opérationnelles et professionnelles requises. La délégation a conclu en souhaitant que la coopération avec l'OMPI et avec les nombreux offices des États membres s'étende dans l'intérêt de toutes les parties.

83. La délégation du Congo a présenté à M. Francis Gurry ses vives et chaleureuses félicitations pour son élection en qualité de directeur général, lui adressant ses vœux de succès dans l'exercice de sa noble et exaltante mission à la tête de l'OMPI. Elle a rendu hommage à M. Kamil Idris pour son action dynamique au sein de l'OMPI, l'assurant de la reconnaissance de son gouvernement et a appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains. La délégation a dit attendre de l'OMPI soutien et assistance technique dans les actions qui seront entreprises dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, ainsi qu'un renforcement des liens traditionnels de coopération qui existent entre elle et la République du Congo.

84. La délégation de Sri Lanka s'est associée à la déclaration faite par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et a exprimé sa gratitude au directeur général sortant, M. Kamil Idris, pour sa contribution aux progrès du système international de la propriété intellectuelle et à la promotion du système de la propriété intellectuelle dans tous les pays membres, en particulier les pays en développement. Elle a également chaleureusement félicité le directeur général nouvellement élu, M. Francis Gurry, et s'est dite convaincue qu'il va conduire l'Organisation vers de nouvelles frontières exceptionnellement productives, ce dont bénéficieraient les États membres et toutes les autres parties prenantes. Le grand dessein qu'a décrit M. Gurry dans son allocution d'acceptation est assurément très ambitieux, extrêmement intéressant et plus encourageant qu'aucun autre auparavant. La délégation a assuré M. Gurry de sa coopération dans la réalisation de sa mission. Elle a remercié l'OMPI pour l'assistance et la coopération à la fois excellentes et fructueuses dont elle a fait bénéficier Sri Lanka sous diverses formes, et qui ont permis la mise sur pied du système national de la propriété intellectuelle; elle a également remercié des États membres tels que les États-Unis d'Amérique et le Japon, de même que l'Union européenne, pour leur contribution à la promotion de l'administration de la propriété intellectuelle au Sri Lanka. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de la protection du système de la propriété intellectuelle et de l'utilisation de ce système pour le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté.

85. La délégation de l'Oman a appuyé la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et a félicité le président pour les efforts fructueux qui ont ouvert la voie à la nomination de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI à la suite de sa désignation par le Comité de coordination de l'OMPI. La délégation a souhaité adresser ses félicitations à M. Gurry, qui a été considéré comme le candidat le plus apte à occuper ce poste. Elle a salué les efforts inlassables qu'il a déployés et la grande sagesse dont il a fait preuve dans la formulation, de manière équitable et équilibrée, d'une stratégie en matière de changement et de réforme axée sur l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la croissance économique et du développement durable à l'intention de tous les États membres, y compris les pays en développement. La délégation a déclaré se réjouir à la perspective de collaborer étroitement et de façon active avec M. Gurry au cours de son mandat à la tête de l'Organisation. Elle a également souhaité rendre hommage au directeur général sortant, M. Kamil Idris. Les réalisations de M. Idris au cours de ses deux mandats témoignaient de ses compétences et de son sens de l'équité. La délégation lui a souhaité plein succès dans ses futures entreprises. Par ailleurs, elle a indiqué, en ce qui concernait son pays, qu'Oman attachait beaucoup d'importance à la coopération avec l'OMPI en matière de mise en valeur des capacités dans le domaine de l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moteur du développement économique et social. Il était à espérer que cette coopération serait renforcée et qu'elle s'inscrirait dans le cadre de la vision stratégique exposée par le nouveau directeur général, M. Francis Gurry, dans son allocution. Plus particulièrement, il a été fait référence à l'élaboration de stratégies nationales et de mécanismes appropriés propres à offrir

aux universités et centres de recherche un accès à l'information scientifique en vue de promouvoir la créativité et l'innovation. La délégation a souligné l'importance de valoriser l'usage de la langue arabe pour traiter des documents et études établis dans le cadre des comités mis en place au sein de l'OMPI. Enfin, la délégation a assuré M. Francis Gurry de son soutien sans faille dans la mise en œuvre de sa stratégie.

86. La délégation de la Trinité-et-Tobago a exprimé sa profonde gratitude au directeur général sortant, M. Idris, pour sa clairvoyance, son énergie et son dévouement ainsi que pour son exercice déterminé et lucide des responsabilités. Elle a félicité M. Gurry pour sa nomination comme futur directeur général et a noté son esprit d'ouverture et l'importance qu'il accordait à la consultation, ses succès universitaires et son expérience et sa compétence dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier à la tête du PCT. Elle considérait que le système du PCT présentait un grand intérêt en particulier pour les petits offices de propriété intellectuelle. La délégation estimait que la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques de M. Gurry pour l'OMPI permettrait aux petites États membres de tirer efficacement parti de la propriété intellectuelle. Elle a annoncé que la Trinité-et-Tobago mettait en œuvre une politique nationale en matière de propriété intellectuelle qui jetterait les bases de la transformation du pays en un pays développé doté d'une économie fondée sur le savoir d'ici à 2020 et de la création d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement qui constituait un élément essentiel du plan. La capacité de l'office national de la propriété intellectuelle en ressources humaines serait aussi élargie et renforcée. La Trinité-et-Tobago accordait une priorité élevée au travail du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et à ses recommandations, et la délégation était reconnaissante au prochain directeur général de s'être expressément engagé à superviser leur mise en œuvre. Elle a marqué sa préférence pour l'examen d'un large éventail de questions relatives aux brevets dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets. En 2007, 98% des demandes de brevet déposées à la Trinité-et-Tobago l'ont été par la voie PCT. L'objectif de l'office national de la propriété intellectuelle était de continuer de promouvoir l'utilité du système des brevets pour les inventeurs et l'industrie au niveau local. La loi modificative relative au droit d'auteur, qui est entrée en vigueur en mai 2008, visait à renforcer les pouvoirs des organismes chargés de l'application des droits dans le pays. Cela a abouti à l'adhésion de la Trinité-et-Tobago au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Elle espérait aussi que la loi conduirait au passage d'un marché du DVD dans une large mesure illégal à un marché légal. Elle envisageait aussi de créer un service spécialisé pour l'application des droits dans le cadre de l'office de la propriété intellectuelle. L'organisation de la Trinité-et-Tobago chargée de la gestion des droits de reproduction a signé et est en train de négocier des accords bilatéraux avec divers pays. Il existait deux grandes sociétés de gestion collective pour les œuvres musicales à la Trinité-et-Tobago et une troisième a récemment été constituée. Un tribunal national du droit d'auteur était envisagé comme solution éventuelle pour traiter des litiges relatifs au droit d'auteur. L'office de la propriété intellectuelle et les conseils en marques continuaient d'étudier un nouveau projet de loi sur les marques qui intégrerait la protection des marques non traditionnelles et l'utilisation des marques sur l'Internet. La délégation a confirmé l'attachement de la Trinité-et-Tobago aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et souhaitait faire adopter une loi pour la préservation des savoirs traditionnels et du folklore, du patrimoine culturel immatériel et des formes d'art culturel. À cet égard, des questions qui avaient surgi entre les pouvoirs publics et les propriétaires de certains brevets relatifs aux tambours en acier ont été résolues. La délégation a mentionné les neuf résolutions adoptées pendant la sixième réunion de l'OMPI tenue, en novembre 2006, au niveau ministériel sur le thème de la propriété

intellectuelle pour les pays des Caraïbes, et a instamment demandé au prochain directeur général de poursuivre la mise en œuvre de ces résolutions. La Trinité-et-Tobago a continué de jouer un rôle moteur en ce qui concerne les initiatives régionales prises au sujet de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, en particulier par le biais du Caribbean Copyright Link (CCL), organisme dont le siège se trouve à la Trinité-et-Tobago. Elle a mentionné la participation de son pays aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle à l'OMS. L'office de la propriété intellectuelle a continué d'œuvrer en faveur d'une informatisation de ses opérations et était reconnaissant à l'OMPI pour son assistance dans ce domaine. La délégation a félicité le Secrétariat pour son travail et son assistance sur les questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, aux marques, aux dessins et modèles industriels, aux indications géographiques, aux brevets, à l'assistance technique et au renforcement des capacités et à la formation dans le cadre de l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle estimait que l'un des principaux défis auxquels l'OMPI faisait face était de s'adapter aux besoins en constante évolution de l'économie mondialisée de façon à faire bénéficier tous les États membres d'avantages équitables et raisonnables.

87. La délégation de l'Uruguay a déclaré se féliciter de la désignation de M. Francis Gurry comme nouveau directeur général de l'OMPI et être disposée à collaborer activement avec le nouveau directeur pour que l'Organisation, en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies, s'acquitte de son objectif primordial à savoir la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible à tous les États membres. La délégation a dit souscrire entièrement à la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Elle a fait valoir que son pays, en sa qualité de pays en développement, a besoin d'utiliser de manière adéquate l'outil que constitue la propriété intellectuelle d'où le besoin fondamental de renforcer le Comité sur le développement et la propriété intellectuelle. Comme l'a dit M. Gurry, cela implique d'apporter des changements au système de propriété intellectuelle lesquels devront être analysés, discutés et approuvés au sein de l'OMPI. La délégation a ajouté que l'évolution technologique, par exemple en ce qui concerne l'Internet, a entraîné un accès nettement accru à la connaissance et, en fin de compte, à la liberté des êtres humains, ce qui doit se refléter sans leur porter préjudice. Selon la délégation, le système de propriété intellectuelle doit garantir l'accès aux biens revêtant le plus de valeur pour l'homme : l'éducation, l'alimentation et la santé. La délégation a dit partager le point de vue du directeur général selon lequel il convient d'aborder la question de l'écart des connaissances entre pays développés et pays en développement afin d'obtenir une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle par tous les acteurs concernés. Après avoir manifesté sa confiance dans les qualités de dirigeant et de M. Gurry et son aptitude à parvenir à cet équilibre, la délégation a dit que, dans ce contexte, il ne fallait pas perdre de vue l'importance que revêt la coopération pour les pays en développement ce qui l'amenait à souligner de nouveau le besoin de collaborer avec l'OMPI en vue du renforcement des capacités appropriées en fonction des besoins de chaque pays ainsi qu'en vue du renforcement des offices nationaux afin que ceux-ci puissent répondre aux besoins provoqués par l'augmentation du nombre de demandes de protection déposées. S'agissant du respect des droits, la délégation a émis l'avis que c'est à tort que cette question est débattue dans d'autres enceintes et a déclaré qu'il est du devoir de l'Organisation, qui représente des États souverains et non pas des entreprises ou des entrepreneurs, d'analyser les causes à l'origine de la piraterie laquelle constitue sans aucun doute un fléau pour le commerce légal car ce n'est pas en recourant à la répression qu'on luttera contre elle mais en déterminant à fond et de manière scientifique sa raison d'être afin de la juguler efficacement sans porter atteinte à aucun principe. La délégation a félicité

M. Francis Gurry de sa désignation en qualité de directeur général de l'OMPI et lui a souhaité plein succès dans sa gestion. Au directeur général sortant, M. Kamil Idris, elle a souhaité de réussir dans ses nouvelles entreprises.

88. La délégation de la Zambie a remercié le président pour la manière dont il a dirigé les débats, le Secrétariat pour ses travaux accomplis durant l'année écoulée et les préparatifs des assemblées, ainsi que le directeur général sortant des fonctions qu'il a remplies à l'OMPI. Elle a rappelé que pendant son mandat comme directeur général, les parties prenantes en Zambie ont acquis une meilleure appréhension des questions de propriété intellectuelle et le pays a élaboré une politique en la matière, qui devrait réduire la pauvreté par la créativité et l'innovation. La Zambie a alors été encouragée à créer une culture de la propriété intellectuelle correspondant à ses besoins et son intention de démythifier la propriété intellectuelle s'est concrétisée. Elle a souhaité à M. Idris un plein succès dans ses activités futures. La délégation a souhaité la bienvenue au nouveau directeur général, félicitant le comité de coordination de la manière dont il a dirigé les élections qui ont permis sa nomination. Elle s'est dite convaincue que, fort de son expérience à l'OMPI, il réussira la difficile mise en œuvre des priorités, en matière de propriété intellectuelle, applicables aux États membres, tout particulièrement le Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée des initiatives de l'OMPI relatives à la formation et aux institutions de recherche et développement dans les pays en développement, en vue de créer des liens avec les activités d'autres offices de propriété intellectuelle. Elle a également salué l'assistance qu'octroie l'Organisation à l'établissement d'un système d'automatisation en matière de propriété industrielle, ainsi que de la fourniture par l'académie d'une formation aux responsables et autres parties prenantes. La délégation a noté avec satisfaction la décision prise par l'assemblée de l'Union de Paris concernant les communications réciproques, ainsi que la proposition d'adopter davantage de "langues de dépôt" pour le système de Madrid. Elle a également soutenu le critère proposé relatif au droit à bénéficier d'une réduction des taxes du PCT, tout en proposant d'inclure les personnes morales parmi les ayants droit à ce type de réduction, qui étaient autant de mesures propres à donner aux PMA un meilleur accès aux services de l'OMPI. La délégation a en outre appuyé les 45 propositions du PCDA, en particulier les 19 à mettre immédiatement en œuvre, dans le délai convenu. Elle a notamment souligné l'importance des activités de l'OMPI pour les PMA, dans des domaines tels que la formation, le renforcement des capacités et le soutien technique, qui permettraient d'y instaurer, de même que dans les pays en développement, une situation plus équitable.

89. La délégation de l'Angola a dit appuyer les déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a félicité M. Gurry pour sa nomination au poste de directeur général et lui a exprimé son soutien. Son professionnalisme, a-t-elle dit, lui permettra de mettre en œuvre ses plans très ambitieux et de répondre ainsi à un grand nombre des besoins de développement des États membres. La délégation a remercié M. Idris pour ses réalisations qui ont largement contribué à démystifier la propriété intellectuelle dans le monde entier. Elle a exprimé sa volonté de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat pour l'application du Plan d'action pour le développement, en accordant un intérêt particulier aux pays lusophones d'Afrique.

90. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a félicité M. Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, mettant en exergue ses qualifications et sa grande expérience dans la propriété intellectuelle. Elle a également rendu hommage à M. Idris pour son excellent travail et sa contribution à l'Organisation, ainsi que son professionnalisme sans faille, tout en lui souhaitant un plein succès dans ses entreprises

futures. La délégation a souligné l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, y compris le renforcement des capacités pour les PMA et le travail accompli au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Elle a remercié le Secrétariat pour son rôle dans la création d'un système de la propriété intellectuelle plus viable et bénéfique pour la Tanzanie. La délégation a souligné le besoin d'une assistance technique complémentaire, d'un accès aux informations en matière de technologie, de la promotion de ses actifs dans le domaine des savoirs traditionnels et d'une assistance dans la création de perspectives commerciales fondées sur la propriété intellectuelle. Elle a fait référence au forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés qui s'est tenu au mois de décembre 2007 et a demandé que le programme d'action résultant, en 10 points, en faveur des pays les moins avancés, soit pris en compte dans les activités futures. En conclusion, la délégation a salué la vision stratégique exprimée par M. Gurry et lui a assuré de son soutien et de sa coopération.

91. La délégation du Bhoutan s'est associée aux déclarations prononcées par le Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, et par le Bangladesh, au nom des PMA. Elle a félicité le nouveau directeur général de sa nomination et s'est dite convaincue que son expérience et ses compétences seront un atout qui permettra à l'OMPI de jouer son rôle de fournisseur de services dans le cadre de l'économie mondiale et d'organisme de développement favorisant des projets concrets dont les résultats sont mesurables. La délégation a félicité le directeur général sortant pour le travail accompli à la tête de l'Organisation et lui a présenté ses vœux pour l'avenir. La délégation du Bhoutan a déclaré que, bien que son pays soit un nouveau venu dans le domaine de la propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle y étaient désormais reconnus et respectés grâce à l'assistance de l'OMPI dans l'élaboration d'une législation, le renforcement des institutions, l'organisation de séminaires, la formation de personnel et l'envoi de missions consultatives. La délégation a dit que, puisque le Bhoutan, tout comme les autres pays en développement, n'était pas encore pleinement en mesure de mettre en œuvre une stratégie de propriété intellectuelle et d'en recueillir les fruits, il demandait à l'OMPI de poursuivre son assistance afin de lui permettre d'atteindre ces objectifs et de se conformer à ses obligations internationales. Prenant note des questions complexes examinées au sein de différents organes et comités de l'OMPI, la délégation a salué en particulier le travail accompli par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle en invitant ce dernier à poursuivre son importante mission destinée à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour le développement. Elle a également rendu hommage au travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et fait part de son intérêt pour un instrument international contraignant permettant de protéger les savoirs traditionnels et le folklore, compte tenu de la vulnérabilité du Bhoutan à l'utilisation abusive de ses savoirs traditionnels. La délégation a conclu en souhaitant au nouveau directeur général le meilleur succès et la satisfaction dans l'exercice de sa fonction.

92. La délégation du Guatemala a remercié M. Kamil Idris de la tâche extraordinaire qu'il a accomplie à la tête de l'Organisation, ainsi que pour l'appui et l'assistance technique qu'il a fournis dans le domaine de la propriété intellectuelle, facteur important dans le développement socioéconomique. Elle a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination et lui a souhaité la bienvenue en tant que nouveau directeur général de l'Organisation, tout en lui réitérant qu'elle était tout à fait disposée à appuyer et à œuvrer avec lui-même et ses collaborateurs dans les tâches et les défis propres au domaine des droits de propriété intellectuelle. La délégation a pris note des buts et objectifs que M. Gurry a énoncés dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa nomination, en particulier, la question de savoir en priorité comment la propriété intellectuelle peut contribuer à réduire l'inégalité des savoirs

et permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de mieux tirer parti des avantages de l'innovation et de l'économie du savoir. En ce sens, la délégation a constaté avec satisfaction qu'il a été souligné que, pour y contribuer, le Plan d'action pour le développement devait se traduire en projets concrets et efficaces. Elle a manifesté son appui à tous les nouveaux mécanismes créés pour donner à la propriété intellectuelle toute son importance et, compte tenu du fait que le Guatemala est un pays riche en savoirs traditionnels et expressions culturelles, elle a souligné l'appui fourni à cet égard. Enfin, la délégation a affirmé qu'ainsi il sera possible, à titre prioritaire, de relever les défis que représentent les savoirs traditionnels et les expressions culturelles.

93. La délégation du Mozambique a félicité le nouveau directeur général pour sa nomination et a réaffirmé sa confiance dans sa capacité à conduire les destinées de l'OMPI. Elle s'est associée aux déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom des pays les moins avancés, et s'est dite convaincue que le Secrétariat allait accorder toute son attention aux questions soulevées afin d'apporter son appui aux pays africains et aux pays les moins avancés, de manière à leur permettre d'utiliser pleinement le système de la propriété intellectuelle. La délégation a dit avoir noté avec intérêt les engagements du Secrétariat en ce qui concerne la création d'une nouvelle Division pour les pays les moins avancés et a souligné que l'application du Plan d'action pour le développement est essentielle pour soutenir la propriété intellectuelle et veiller à aider les communautés pauvres à améliorer leurs niveaux de vie. Le Mozambique, a-t-elle dit, a fait beaucoup de progrès grâce au soutien qu'il a reçu du Secrétariat, et plus particulièrement de l'Académie mondiale de l'OMPI, et il a bien avancé dans la réforme de son administration de la propriété intellectuelle. La réalisation de ses objectifs dépend du plein appui de l'OMPI et le Mozambique se réjouit à la perspective de bénéficier d'une future assistance technique renforcée. La délégation s'est référée au système de Madrid et a relevé les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les utilisateurs des pays les moins avancés; elle a mis l'accent sur le fait qu'il faut leur apporter une aide accrue. Elle s'est également félicitée de la possibilité que le portugais devienne une langue de travail du système de Madrid. Pour conclure, elle a rendu hommage au directeur général sortant pour sa contribution à la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique.

94. La délégation du Tchad a tenu à féliciter le président pour ses efforts tout au long du processus de désignation et de nomination du directeur général. Elle a ensuite présenté ses félicitations à M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général, se déclarant convaincue qu'il aura la clairvoyance voulue pour diriger l'Organisation et la capacité d'obtenir des résultats. Elle a adressé ses remerciements au directeur général sortant, M. Kamil Idris, pour les tâches accomplies durant ses deux mandats et lui a souhaité plein succès dans ses activités futures. La délégation a fait siennes les déclarations de la délégation de l'Algérie au nom du Groupe des pays africains et de la délégation du Bangladesh au nom des pays les moins avancés. Elle a salué les efforts de l'OMPI visant au perfectionnement de l'information et des campagnes de sensibilisation du public ainsi qu'au renforcement des capacités et de l'assistance technique. La délégation a souscrit totalement aux différentes actions que la direction générale souhaite mener dans le cadre de l'épanouissement de la propriété intellectuelle dans le monde, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés, dont le Tchad fait partie et elle a exhorté la direction générale à œuvrer dans ce sens. La délégation a conclu en réaffirmant sa volonté de consolider ses relations avec l'OMPI pour une coopération renforcée.

95. La délégation du Népal a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et a dit ne pas douter qu'il serait à même de relever les défis auxquels l'Organisation était actuellement confrontée et de la porter à un nouveau niveau de réussite et de développement. Elle a remercié le directeur général sortant des efforts soutenus qu'il avait déployés pour permettre à l'Organisation d'atteindre le stade auquel elle se trouvait maintenant. Elle s'est associée aux déclarations faites par le Bangladesh au nom des PMA et par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Aujourd'hui, les individus comme les organisations étaient mis à rude épreuve pour rester en phase avec les besoins en pleine évolution de la société et des institutions, ce qui, dans le domaine du commerce et du développement économique, pourrait se traduire par un rôle toujours plus important pour la propriété intellectuelle, comme cela avait été le cas jusqu'à présent pour la technologie et l'innovation. Dans ce contexte, les actifs de propriété intellectuelle étaient devenus d'une grande importance pour la croissance et le développement économiques des pays. Les pays développés en avaient déjà pris conscience et avaient par conséquent accompli de nets progrès, tandis que les PMA méconnaissaient encore l'importance de ce domaine. Ces pays rencontraient notamment les problèmes suivants : capacité insuffisante d'innover en matière de propriété intellectuelle et de mettre en œuvre ce qui était déjà en place, information insuffisante du grand public au sujet des droits de propriété intellectuelle et pénurie des ressources financières et humaines ainsi que des technologies modernes requises pour créer et mettre en œuvre des innovations. Malgré l'assistance technique fournie par l'OMPI au cours des dernières années pour remédier à ces lacunes, la délégation a fait observer que les PMA continuaient d'avoir d'énormes difficultés à s'adapter à l'évolution de ce secteur et n'avaient pas pu bénéficier d'une part équitable des avantages qui en découlaient. En outre, les PMA se trouvaient désormais dans l'incapacité de protéger leur diversité biologique, leurs ressources génétiques, leur folklore, leurs expressions culturelles et leurs savoirs traditionnels contre des utilisations et appropriations abusives, ce qui les privait des avantages qu'ils pouvaient légitimement tirer d'une utilisation commerciale normale de ces produits. La délégation a mis en évidence les grands défis que l'OMPI allait devoir relever dans les années à venir pour venir à bout de ces problèmes. Elle a dit compter sur une assistance technique accrue, qui soit durable, prévisible et efficace, dans les domaines d'activité suivants : analyse des ressources; enregistrement des inventions; mise à jour et maintenance d'un système informatique moderne; sensibilisation du public et des chefs d'entreprise; formation des ressources humaines par le biais de leur participation accrue à des programmes de formation, à des ateliers et à des séminaires organisés par le Secrétariat; organisation d'un plus grand nombre de programmes en faveur des PMA; et protection contre l'utilisation abusive de la diversité biologique, des savoirs traditionnels et du folklore de ces pays. En conclusion, la délégation a souligné qu'il était nécessaire d'assurer une meilleure représentation des ressortissants des PMA à l'OMPI et d'accroître les ressources allouées aux activités ayant trait à ces pays, de telle sorte que les suggestions qu'elle venait de faire, et qui s'inscrivaient dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, puissent être mises en œuvre.

96. La délégation de la Colombie a remercié M. Kamil Idris de sa gestion et lui a présenté ses vœux pour l'avenir. Elle a rappelé qu'il y a deux ans le directeur général sortant a rencontré le Président de la Colombie pour réitérer ce qui était une réalité depuis quelque temps déjà : l'appui de l'OMPI au programme de renforcement permanent de la propriété intellectuelle en Colombie. La délégation a félicité le nouveau directeur général, M. Gurry, dont les antécédents professionnels, l'expérience et les qualités personnelles constituent des garanties de succès. Elle s'est déclarée satisfaite, en tant que délégation d'un pays latino-américain, des mots prononcés par le directeur général par lesquels il avait laissé entendre son intention d'œuvrer de manière résolue en faveur des pays les moins avancés, en favorisant la création et l'innovation. La délégation a ajouté que dans son discours

d'acceptation, M. Gurry avait repris les considérants de la Convention instituant l'OMPI en réaffirmant leur entière actualité : la promotion de la protection de la propriété intellectuelle a comme finalité de stimuler l'activité créatrice. La délégation a fait savoir que, avec l'appui résolu de l'OMPI, une politique avait été définie dans son pays ayant pour objectif la mise en commun des efforts des différentes autorités qui interviennent pour faire reconnaître et protéger les droits de propriété intellectuelle afin d'établir les responsabilités de chacune d'entre elles et de fixer un cap clair en ce qui concernait l'appui au développement. La Colombie œuvrait pour la consolidation d'un véritable système de propriété intellectuelle, mûr et cohérent, fait à la mesure des possibilités et des besoins concrets du pays et qui permette de traduire la croissance économique en développement général. La délégation a affirmé que la situation actuelle de la propriété intellectuelle dans le monde posait des défis et appelait à définir des lignes d'action claires, notamment celle évoquée par le nouveau directeur général qui a souligné que la qualité du travail des offices de brevets et le nombre croissant de demandes exigent une révision des méthodes de travail et une prise de conscience plus poussée des responsabilités confiées aux offices, particulièrement aux offices dotés des moyens les plus importants. De l'avis de la délégation, bien que le besoin de renforcement des capacités et de l'infrastructure doive être un élément fondamental du Plan d'action pour le développement, il y avait également lieu de promouvoir une autre réflexion permanente afin d'améliorer la qualité. La délégation a fait sienne la déclaration que la délégation de Cuba avait prononcée au nom du GRULAC : la propriété intellectuelle devait être consolidée en tant qu'outil de développement d'où l'importance extrême qu'il y avait à stimuler le dialogue entre les différents offices et à définir des programmes d'appui en faveur des pays les moins avancés. La délégation a dit que son pays, partie au PCT depuis 2001, soumettrait cette année à l'examen du Congrès de la République le Protocole de Madrid en espérant que celui-ci entrerait en vigueur en 2009. En même temps, on étudiait l'incidence de ce type d'instruments internationaux sur la promotion de la créativité et de l'innovation et leur articulation avec une politique de soutien général à la recherche scientifique et technologique. La délégation a estimé qu'on ne pourrait pas faire l'économie à l'OMPI d'un débat sur la nécessité pour des mécanismes de coopération et d'interaction internationale de permettre une répartition équitable des avantages procurés. La délégation a dit qu'il convenait de réfléchir aux nouvelles manières de faciliter l'accès au système de la part des titulaires de droits de pays les moins avancés et que dans ce contexte des questions telles que les rabais sur les taxes évoquées par la délégation de la Barbade, revêtaient une importance particulière. Finalement, la délégation a de nouveau exprimé sa volonté de collaborer avec l'Organisation pour continuer de progresser dans un dialogue ouvert et sincère en vue de la promotion du développement équitable et du bien-être général dans le respect des droits de propriété intellectuelle.

97. La délégation du Malawi s'est associée aux déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom du groupe des pays les moins avancés, et a félicité le président pour sa conduite efficace des affaires durant la période de transition dans la direction de l'Organisation. Elle a également félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général, rappelant sa vaste et pertinente expérience et son succès dans l'application de réformes majeures qui ont permis d'améliorer le système international des brevets; elle s'est dite confiante dans sa capacité à atteindre les objectifs fixés dans son allocution d'acceptation. La délégation a également exprimé sa gratitude au directeur général sortant pour sa clairvoyance, son dévouement et les qualités de leader dont il a fait preuve tout au long de son mandat. Elle a déclaré que le récent consensus sur le Plan d'action pour le développement ouvrait de larges horizons aux pays les moins avancés tels que le Malawi, mais que le plan d'action ne sera efficace que s'il est appliqué en lançant des projets concrets et utiles, et que les pays les moins avancés ne pourront tirer parti des

avantages d'une infrastructure mondiale des savoirs que s'ils peuvent compter, entre autres, sur des spécialistes de la propriété intellectuelle bien formés et sur suffisamment de ressources pour partager les avantages sociaux de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'ARIPO et le Secrétariat pour leur soutien à l'instauration d'un programme de formation à la propriété intellectuelle dans l'une des universités du Malawi et pour avoir formé des conférenciers dans ce domaine – activités qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan d'action pour le développement et des objectifs de l'OMPI consistant à répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés. Elle s'est félicitée de l'engagement du nouveau directeur général à exploiter l'initiative de la création d'une Division des pays les moins avancés, prise par son prédécesseur, en renforçant les ressources humaines et financières que le Secrétariat alloue aux pays les moins avancés. La délégation a indiqué que l'an dernier, le Malawi avait lancé et mené à bien plusieurs activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec l'assistance technique et l'appui du Secrétariat et d'autres États membres, notamment la formation de responsables de la gestion technique de l'IPAS, un séminaire très réussi de sensibilisation de différentes parties prenantes du Malawi aux problèmes liés à la contrefaçon, et la participation à plusieurs programmes de formation à la propriété intellectuelle. L'élaboration et la préparation d'une version préliminaire de la politique de la propriété intellectuelle pour le Malawi ont déjà atteint un stade avancé, et tout est fait pour veiller à ce que la révision de la législation du Malawi en matière de propriété intellectuelle commence le plus tôt possible afin de pouvoir relever les nouveaux défis de la politique de la propriété intellectuelle. La délégation a dit se réjouir à la perspective de la poursuite du soutien de l'OMPI et d'autres membres de l'Organisation dans le domaine du développement de la propriété intellectuelle.

98. La délégation d'Israël a félicité le nouveau directeur général pour sa nomination et lui a présenté tous ses vœux de succès; elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation des assemblées. Elle s'est félicitée des réalisations de l'OMPI et a rappelé certains domaines de coopération entre l'OMPI et Israël dans le cadre de l'automatisation des systèmes d'information en matière de propriété intellectuelle. Elle a mentionné le service d'accès numérique aux documents de priorité, qui permet de réduire les frais engagés par les déposants et les offices de brevets grâce à la suppression des copies papier certifiées de ces documents. Une autre activité concerne la possibilité d'utiliser la technologie du portail PatentScope de l'OMPI afin d'améliorer l'accès aux collections de brevets nationales, à laquelle l'OMPI pourrait apporter sa contribution en convertissant les images numérisées des descriptions de brevets en documents consultables en texte intégral. La délégation a remercié l'OMPI pour son aide dans le cadre de l'automatisation de l'administration de la propriété intellectuelle au sein de l'Office des brevets d'Israël (ILPO), y compris pour les demandes selon le PCT, automatisation qui pourrait permettre à l'office israélien de devenir un office moderne sans support papier et qui favoriserait une coopération et un partage de son expérience dans le monde entier. Elle a indiqué que l'Office des brevets d'Israël avait déjà mis en place une base de données totalement fiable contenant les enregistrements nationaux de marques et les demandes nationales et qu'un nouveau système informatique devrait être mis en place sous peu. La délégation a insisté sur la coopération avec l'OMPI en matière d'enseignement et de formation. Au cours de l'année, trois stagiaires étrangers ont été reçus par l'ILPO, lequel a également collaboré avec des institutions universitaires israéliennes. La coopération avec l'Académie de l'OMPI va d'ailleurs se poursuivre. Elle a mentionné la collaboration future de l'OMPI avec le Haïfa Center of Law and Technology en vue de créer un diplôme de maîtrise de niveau international avec une spécialisation en droit des brevets, la participation de l'OMPI à des séminaires intensifs semestriels organisés par le Ono Academic College et la collaboration de l'Université hébraïque avec l'OMPI pour un second séminaire

annuel sur les nouveaux défis en matière de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que l'OMPI jouait désormais un rôle important conjointement avec les conseils en propriété intellectuelle et les instituts de propriété intellectuelle en Israël.

99. La délégation du Liban a félicité le président pour la manière dont il dirige les réunions de l'assemblée et a salué l'élection de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI, en lui souhaitant un plein succès dans ses futures fonctions. Elle l'a assuré de son appui à l'action qu'il mènera pour perfectionner le système de la propriété intellectuelle dans le monde, à l'instar de celui qu'elle a offert à son prédécesseur, M. Kamil Idris. Tout en faisant valoir l'éminente contribution de M. Idris à l'Organisation, la délégation a souhaité au nouveau directeur général de pleinement réussir dans ses futures entreprises. Le Liban a attaché une grande importance à l'élaboration continue de sa législation en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI a joué un rôle déterminant dans l'assistance technique et la formation spécialisée qu'elle a fournies. Grâce aux compétences techniques de l'Organisation, le pays a établi un règlement relatif à la gestion collective du droit d'auteur et entrepris une étude sur l'apport des industries fondées sur le droit d'auteur dans l'économie au Liban; suivie de la visite à l'OMPI du ministre libanais de la culture, qui a participé à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et les industries de création. Cette étude a influé favorablement sur le pays, qui envisage d'effectuer d'autres études spécialisées dans divers secteurs de créativité, notamment ceux de l'édition et de l'audiovisuel. En outre, le Liban s'est préparé à adhérer aux traités internationaux en matière d'enregistrement. L'assistance de l'OMPI est nécessaire à cet effet. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis concernant le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, auquel elle a d'emblée participé. Le Liban a accordé la plus grande attention aux travaux du CDIP, espérant que ce comité obtiendrait les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ses objectifs. Enfin, la délégation a souligné qu'il faudrait fournir les documents et publications de l'OMPI en langue arabe, dont l'usage devait être encouragé pour un grand nombre d'utilisateurs des services de l'Organisation.

100. La délégation de la Guinée équatoriale a félicité le Secrétariat du tact et de la simplicité avec lesquelles il avait préparé la première session de cette série de réunions, et a fait l'éloge du dur travail accompli par le directeur général sortant, M. Kamil Idris, qui a su faire passer les intérêts de l'Organisation avant les siens, qualité à souligner compte tenu de la coopération satisfaisante et efficace que lui-même et son équipe de collaborateurs ont maintenu dans le cadre des relations avec les États membres. La délégation s'est déclarée satisfaite du travail accompli par M. Kamil Idris durant ses deux mandats à la tête de l'Organisation, et s'est félicité du bon résultat des élections en la personne de M. Francis Gurry étant donné les capacités et l'expérience de celui-ci dans le domaine de l'administration et du développement de la propriété intellectuelle ainsi que dans celui de la coopération internationale. À cet égard, la délégation a dit être convaincue que l'exercice de ses nouvelles fonctions en tant que directeur général de l'OMPI permettrait à M. Francis Gurry de trouver de nouvelles idées-force pour redynamiser les activités de l'Organisation, grâce à des projets et des programmes resserrant un peu plus les liens avec les États membres. Par ailleurs, elle a reconnu que l'administration de la propriété intellectuelle dans un environnement mondialisé exigeait toujours davantage d'actions novatrices, et, par conséquent, le recrutement de personnes dotées de qualités créatrices en vue d'actualiser les exigences découlant du processus complexe du développement que le monde d'aujourd'hui réclame. Eu égard à ces nouvelles attentes en matière d'innovation et de développement, la délégation a déclaré savoir gré à ceux qui avaient fait l'effort de contribuer, directement ou indirectement, aux travaux de qualité menés à bien pour renforcer les mécanismes de l'OMPI. La délégation de la Guinée équatoriale a dit souhaiter vivement que les relations entre les États membres et l'OMPI ainsi

que la coopération entre États membres se développent encore et que l'OMPI soit l'élément central de la coordination de cette coopération devenue indispensable entre protagonistes du monde de la propriété intellectuelle.

101. La délégation de Bahreïn a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Oman et a évoqué les nombreux succès qui ont été remportés par l'Organisation au cours des dernières années grâce aux immenses efforts déployés par le directeur général sortant, M. Kamil Idris, et à la coopération d'autres personnes. Ces efforts collectifs ont permis de faire entrer la propriété intellectuelle dans une nouvelle ère qui exige la réalisation de travaux ciblés au cours des années à venir. La délégation a ensuite félicité le nouveau directeur général, M. Francis Gurry, et lui a transmis ses vœux de succès à son nouveau poste. D'importants défis doivent être relevés, dus en particulier à l'accélération du rythme du progrès technique et, selon la délégation, cela nécessite l'examen d'un éventail de législations et de systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a dit espérer que l'appui et la coopération resteront au premier plan des travaux futurs, permettant l'exécution des programmes et activités définis dans le discours de M. Gurry. Enfin, elle a assuré le nouveau directeur général de sa pleine collaboration et de son entier soutien.

102. La délégation de l'Ouganda a appuyé les déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom des pays les moins avancés, et a félicité le président. Elle a exprimé sa profonde satisfaction à M. Kamil Idris pour son éminente contribution au développement de l'OMPI et a également félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général, lui souhaitant la bienvenue et lui adressant tous ses vœux de succès. La délégation a reconnu les efforts du Bureau international pour soutenir les projets et les programmes destinés au développement de la propriété intellectuelle en Ouganda, et a remercié l'OMPI pour son assistance technique à travers diverses activités. La délégation a déclaré que l'Ouganda continuait à bénéficier de son statut d'État membre de l'OMPI et a rappelé sa détermination à honorer ses engagements. Elle a mentionné certains projets et programmes clés, tels que les systèmes d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS), un processus d'automatisation du registre des marques en cours de finalisation, qui allait être testé et lancé début 2009, la formation du personnel à l'utilisation de la feuille de calcul pour la saisie de données, ainsi que la distribution de l'équipement informatique, dont l'installation était prévue pour novembre 2008. La délégation a par ailleurs souligné que l'appui fourni par l'OMPI et les autres partenaires en matière de renforcement des capacités dans le développement des ressources humaines avait fortement bénéficié au personnel de l'Office de la propriété intellectuelle, aux fonctionnaires des universités et aux autres institutions de propriété intellectuelle, notamment grâce aux divers programmes de formation, séminaires et ateliers proposés. La délégation a exprimé sa gratitude au Bureau du développement économique pour l'Afrique, ainsi qu'à la Division des pays les moins avancés pour les programmes qu'elle a organisés en coopération avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office chinois de la propriété intellectuelle (SIPO), l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA), l'Office européen des brevets (EOB) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Elle a expliqué que la formation avait couvert les sujets et principes de base de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels et le droit d'auteur, et que la formation avait été spécialement adaptée pour faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique et social. La délégation a mis l'accent sur les préoccupations et les besoins particuliers des PMA, ainsi que sur le rôle constructif que pourrait jouer l'OMPI en soutenant le développement des infrastructures de propriété intellectuelle dans ces pays pour le bien de l'économie mondiale. Elle a évoqué un projet ougandais consistant en une étude-diagnostic de la propriété intellectuelle pour le Conseil

des ADPIC, qui identifierait les besoins des PMA en leur permettant de se conformer à l'Accord sur les ADPIC. Les secteurs prioritaires nécessitant une assistance technique étaient la formation des ressources humaines, la modernisation du fonctionnement des offices de propriété intellectuelle, le développement des politiques de propriété intellectuelle et la réforme des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que l'OMPI fournissait déjà une assistance technique dans ces secteurs, mais a sollicité un soutien accru sous la forme d'une augmentation des ressources et d'un renforcement du Bureau du développement économique pour l'Afrique et de la Division des pays les moins avancés. La délégation a accueilli avec satisfaction les programmes du nouveau directeur général renforçant l'appui accordé à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, à la Division des pays les moins avancés et au Bureau du développement économique pour l'Afrique. Elle s'est déclarée optimiste quant aux bénéfices de l'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement économique dans les PMA.

103. La délégation de la Côte d'Ivoire a exprimé ses chaleureuses félicitations à M. Francis Gurry pour sa brillante élection à la tête de la prestigieuse organisation qu'est l'OMPI et a appuyé fortement la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, soulignant la riche expérience professionnelle et les immenses qualités humaines de M. Francis Gurry. Elle a rendu hommage à M. Kamil Idris et à toute l'équipe de la direction qui l'a assisté tout au long de ses mandats, le remerciant chaleureusement pour les efforts soutenus qu'il n'a cessé de déployer en vue d'une promotion équilibrée de la propriété intellectuelle dans les États membres, et pour le travail réalisé sous son impulsion afin que l'organisation prospère et continue d'accompagner les États membres dans leurs processus de développement socioéconomique. La délégation a salué le travail remarquable réalisé par le Secrétariat et les experts, ce qui aura contribué au bon fonctionnement de l'organisation et à l'avancée des travaux des différents comités techniques. Certains des chantiers ouverts sous la direction du directeur général sortant ont été menés à terme, les réflexions sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, et celles sur le Plan d'action pour le développement étant toujours en cours. La Côte d'Ivoire, à l'instar des autres États membres de l'OMPI, attache une grande importance au système de propriété intellectuelle car il peut aider à réduire nombre d'inégalités et à créer plus de richesses pour le bonheur de tous. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire a multiplié les actions en vue de l'intégration des droits de propriété intellectuelle dans sa politique globale de développement afin d'asseoir une véritable culture de propriété intellectuelle au niveau national. C'est dans cette optique que s'inscrit la création en 2005 de l'Office ivoirien de la propriété intellectuelle et que se tiennent chaque année la journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 24 avril, et la journée mondiale de lutte contre la contrefaçon, le 23 juin. Ces journées sont une occasion pour le gouvernement d'encourager les chercheurs, les inventeurs et les artistes et de sensibiliser les populations sur les dangers de la contrefaçon et la piraterie. Dans le cadre d'un plan d'ensemble de développement de la propriété intellectuelle, élaboré en collaboration avec l'OMPI, deux missions ont été entreprises par l'OMPI, la première en novembre 2007, pour valider le plan proposé par l'OMPI et parachever le volet concernant la propriété industrielle, la seconde en août 2008 pour la tenue des états généraux sur la propriété littéraire et artistique. Dans le cadre du programme biennal, l'OMPI a organisé des ateliers de formation à Abidjan en juin 2008 sur le renforcement des capacités pour la valorisation des résultats de la recherche des universités et organismes de recherche technique et scientifique et, en août 2008, sur la rédaction des brevets. Par ailleurs, du matériel informatique octroyé par l'OMPI a permis d'équiper l'Office ivoirien de la propriété intellectuelle, le centre national de recherche agronomique et l'Institut polytechnique Félix Houphouët Boigny, afin que ces structures puissent mener des actions en matière d'exploitation de la documentation brevets et de formation en propriété intellectuelle. La

délégation a souhaité que les travaux de l'assemblée sur les questions de substance se déroulent dans une ambiance conviviale et que toutes les résolutions qui seront adoptées soient gouvernées par l'esprit du consensus qui a toujours caractérisé la vie institutionnelle de l'OMPI.

104. La délégation du Mexique a félicité l'Ambassadeur Martin Uhomobhi en sa qualité de président de l'Assemblée générale de l'OMPI et Mme l'Ambassadeur du Costa Rica en sa qualité de vice-présidente en fonction pour quelques jours en ajoutant que grâce à eux, les débats seront conduits remarquablement. Elle a également exprimé ses remerciements à M. Kamil Idris pour son activité à la tête de l'Organisation au cours des dernières années et a rendu hommage aux efforts qu'il a déployés et aux résultats qu'il a obtenus sur des points aussi importants que, par exemple, l'entrée en vigueur des "traités Internet" de l'OMPI, l'adoption du Traité de Singapour sur le droit des marques et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, l'augmentation du nombre de Parties contractantes des traités les plus importants, le fonctionnement du Traité de coopération en matière de brevets sans compter une impressionnante augmentation de 100 000 demandes entre 1997 et 2007, de la réduction des taxes de 45%, l'augmentation de 19 000 demandes d'enregistrement de marques grâce au système de Madrid entre 1997 et 2007 ainsi que l'automatisation des procédures d'examen et de réception électroniques des demandes, la création de l'Académie mondiale de l'OMPI qui a mis en place un programme intensif d'éducation traditionnel en matière de propriété intellectuelle et de cours postuniversitaires et un ensemble de cours à distance dont ont bénéficié plus de 70 000 étudiants en sept langues. Grâce à la confiance placée dans l'Institut mexicain de la propriété industrielle (INPI depuis 2007), cet Institut et l'Académie mondiale administrent conjointement le cours à distance DL-101 que près de 500 fonctionnaires de l'INPI ont suivi et qui est devenu actuellement un cours obligatoire. Depuis 11 ans, l'INPI et l'Institut national du droit d'auteur ont bénéficié de multiples activités et appuis fournis par l'OMPI ce qui montre clairement combien M. Idris était personnellement convaincu du besoin d'appuyer le développement des deux institutions et ce qui a amené le Gouvernement du Mexique à lui conférer "l'Aigle aztèque", la distinction la plus élevée remise à un citoyen étranger. La délégation souhaite à M. Idris un avenir plein de succès personnels et professionnels. Elle exprime sa satisfaction de voir M. Francis Gurry désigné en tant que directeur général de l'OMPI pour les prochaines années, convaincu qu'elle est de sa qualité professionnelle et de ses aptitudes d'avocat et d'administrateur de divers secteurs, en tant notamment que vice-directeur général chargé depuis 2003 de la responsabilité de questions aussi essentielles que le PCT, les statistiques de l'OMPI, le centre d'arbitrage et de médiation et les connaissances traditionnelles, les expressions culturelles traditionnelles, les ressources génétiques et des biosciences. Après avoir félicité M. Francis Gurry de sa nomination en tant que nouveau directeur général de l'OMPI, la délégation lui a souhaité plein succès dans sa gestion et l'a assuré qu'il pourrait toujours compter sur le soutien du Mexique dans toutes les tâches qu'il entreprendrait en faveur de la protection de la propriété intellectuelle compte tenu de l'importance que celle-ci revêt pour le développement économique et social des pays.

105. La délégation de la Guinée a félicité la vice-présidente de la manière dont elle conduisait les travaux de l'assemblée. Elle a rendu hommage au directeur général sortant, M. Kamil Idris, qui a laissé des traces indélébiles dans la promotion de l'ensemble du système de la propriété intellectuelle comme vecteur de croissance. Elle a ensuite chaleureusement félicité pour sa brillante élection à la tête de l'organisation M. Francis Gurry, qui, par son travail de tous les jours, a été reconnu comme un serviteur chevronné et dévoué et que cette nomination n'était qu'une reconnaissance des sacrifices consentis ainsi que de son expérience. La délégation a assuré M. Francis Gurry que la Guinée sera à ses côtés dans

l'accomplissement de sa délicate mais noble mission à la tête de l'organisation. Rappelant que la propriété intellectuelle restait un secteur incontournable dans le processus du développement, la délégation a signalé les mesures prises au niveau national en vue d'une implication directe et efficace du gouvernement dans la promotion de la propriété intellectuelle, entre autres, on peut citer : organisation du système judiciaire, vulgarisation des techniques liées à la rédaction des mémoires descriptifs et la recherche documentaire, intégration du système de propriété intellectuelle dans les programmes de formation, promotion des indications géographiques, du savoir-faire traditionnel, des ressources génétiques et du folklore, soutien financier à la recherche. La délégation a appelé de ses vœux une collaboration avec l'OMPI encore plus étroite et plus diversifiée que par le passé. La délégation a conclu en s'associant aux déclarations de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et de la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays les moins avancés.

106. La délégation de Djibouti a souscrit pleinement à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains et a félicité M. Francis Gurry de son élection au poste de directeur général de l'OMPI. La délégation s'est dite convaincue que, grâce à la longue expérience du nouveau directeur général au sein de l'Organisation, celle-ci était en de bonnes mains. La délégation a également exprimé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à M. Kamil Idris pour la contribution qu'il a apportée à l'OMPI et pour avoir placé le développement au cœur des activités de l'OMPI. Elle a favorablement accueilli les projets exposés par M. Francis Gurry au sujet du renforcement des ressources humaines et financières de la Division des pays les moins avancés (PMA). Elle s'est déclarée convaincue que ces projets devraient être utiles aux PMA dans les domaines définis en vue de répondre aux résultats du forum de haut niveau pour les PMA tenu à Genève en décembre 2007.

107. La délégation du Kirghizistan a félicité chaleureusement le nouveau directeur général élu de l'OMPI, M. Francis Gurry, en constatant que tous les États membres de l'OMPI avaient montré le respect qu'ils éprouvaient envers M. Gurry en l'élevant à l'unanimité au poste de directeur général. Cela témoignait de l'autorité dont il jouissait à juste titre auprès des États membres de l'OMPI, indépendamment du groupe auquel appartenaient les pays – qu'ils soient industrialisés, en développement ou parmi les moins avancés. La délégation a aussi exprimé sa reconnaissance à la présidente du Comité de coordination, Mme Hilde Skorpen, pour l'habileté avec laquelle elle avait mené la session du 13 mai, qui avait abouti à la présentation de la candidature du nouveau directeur général de l'OMPI. La délégation appuyait sans réserve le programme de développement de l'OMPI présenté par le nouveau directeur général. Celui-ci avait pour tâche urgente d'établir le budget de l'Organisation. Il fallait à l'Organisation un programme de travail équilibré et axé sur les résultats. À cet égard, la délégation a souligné qu'elle appuyait l'intervention du coordonnateur du groupe régional, M. Simonov. Le groupe régional comptait que les besoins de la région seraient pleinement pris en compte dans le nouveau budget. La délégation a également salué l'ancien directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, pour le travail fructueux accompli pendant toute la période où il avait dirigé l'Organisation et elle a rappelé que, en juin, M. Idris, accompagné d'une délégation, s'était rendu au Kirghizistan pour participer à un colloque international sur le thème "Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels". Lors de cette visite, des entretiens avaient eu lieu entre le président de la République kirghize et M. Idris au sujet du développement de la propriété intellectuelle au Kirghizistan et des relations entre le Kirghizistan et l'OMPI. En conclusion, cette délégation a formé l'espoir que sous la conduite du nouveau directeur général de l'OMPI,

M. Francis Gurry, l'Organisation allait mener une action bénéfique aux États membres au nom du développement du système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble.

108. La délégation de l'Afghanistan a souscrit aux déclarations faites par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et par le Bangladesh au nom du groupe des PMA. Elle a remercié le directeur général sortant du travail accompli et a souhaité la bienvenue au directeur général élu en l'assurant de son appui pour l'avenir. Elle était certaine que le nouveau directeur général réussirait à relever les défis liés à différentes grandes questions notamment le Plan d'action pour le développement, la protection des savoirs traditionnels et du folklore, le plan d'action dans le domaine des brevets, l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle, la relance des PMA, la création d'une Division des PMA à l'OMPI et la rationalisation du Secrétariat. La délégation a dit que, comme l'avait fait observer le directeur général, l'évolution de la technologie, de l'économie et de l'ensemble de la société avait fait naître des défis pour l'OMPI et modifié le paysage de la propriété intellectuelle. Ces défis pouvaient être surmontés grâce à une meilleure communication et à un dialogue entre les États membres, les partenaires et le Secrétariat dans le plus grand intérêt de tous. La délégation a évoqué les progrès de l'Afghanistan dans divers domaines, notamment le renforcement des institutions, la croissance économique, l'éducation, l'infrastructure et le développement rural après une vingtaine d'années de guerre et de destruction ainsi que ses difficultés pour entrer dans la communauté internationale en tant que membre actif soucieux de progrès. La délégation a signalé l'inauguration d'un office de la propriété intellectuelle à Kaboul en 2007 ainsi que l'appui apporté par l'OMPI aux ministères afghans compétents en vue de l'élaboration d'une politique de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Elle entendait collaborer étroitement avec l'OMPI.

109. La délégation de Bosnie-Herzégovine a déclaré que l'Institut de la propriété intellectuelle s'était attaché, l'an passé, à renforcer les capacités et améliorer le fondement juridique du système de la propriété intellectuelle dans le pays, en vue de pouvoir l'intégrer dans le cadre politico-économique européen. Elle a précisé que l'Institut de la propriété intellectuelle avait élaboré une stratégie du développement qui définissait des objectifs et formulait des recommandations pour faire avancer, d'ici 2015, tant l'institut que les autres organismes chargés de l'application des droits et établir ainsi un système efficace de la propriété intellectuelle. La délégation a annoncé l'intention des organes pertinents de ratifier les traités de l'OMPI ou d'y adhérer, à savoir, Arrangement de La Haye, Convention de Rome, Convention de Genève, Arrangement de Strasbourg, Traité de Budapest, Protocole de Madrid, WPPT, WCT et Arrangement de Vienne. Elle a en outre mentionné des mesures visant à améliorer la coopération entre les tribunaux, les services d'inspection du marché et des douanes aux fins de lutte contre le piratage et la contrefaçon, ainsi qu'à suivre l'évolution technologique et la formation d'experts. La délégation a ajouté que l'Institut entreprenait des activités liées aux modalités d'adhésion à l'OMC et à l'Union européenne.

110. La délégation du Burkina Faso a déclaré partager avec les autres délégations les principales préoccupations ayant trait à l'OMPI. Cette présence témoignait à n'en point douter de l'adhésion du pays aux idéaux de l'Organisation. La délégation s'est jointe à toutes les autres délégations qui l'ont précédée pour remercier le président, pour la courtoisie et la perspicacité dont il a fait montre depuis son élection, ainsi que son équipe. La mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement connaissait des avancées certaines et cela, au bénéfice de tous les États membres. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) poursuivait ses réflexions conformément aux recommandations. La mise en œuvre de ces recommandations ainsi que les activités de ce comité étaient suivies

avec beaucoup d'intérêt par le Burkina Faso. Les six groupes constitués à cet effet et qui avaient en charge d'approfondir les aspects de la propriété intellectuelle répondaient effectivement aux besoins du Burkina Faso. Le Burkina Faso avait besoin d'accélérer sa croissance économique par l'utilisation des opportunités offertes par l'OMPI, notamment dans le domaine du renforcement de la recherche scientifique et technologique, du développement et de la commercialisation des produits. Pour cela, une stratégie de valorisation des résultats de la recherche et des innovations technologiques était en cours d'élaboration au Burkina Faso. Tout en reconnaissant que l'OMPI déployait beaucoup d'efforts en faveur du développement et du progrès technique, la délégation s'est déclarée convaincue que la propriété intellectuelle pouvait renforcer la recherche scientifique et technologique, le développement et la commercialisation des produits, lançant un appel afin de recevoir un soutien dans l'exécution de ces activités. Ainsi, l'assistance technique de l'OMPI était vivement sollicitée dans la perspective du renforcement des capacités des ressources humaines et de l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette année encore, à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le monde entier a célébré non seulement le potentiel de la créativité humaine mais également les droits de propriété intellectuelle qui contribuent à l'alimenter et à la canaliser pour en faire le moteur du développement économique, culturel et social. Dans cette optique, le Burkina Faso organisait une nouvelle édition du Forum national de la recherche scientifique et des innovations technologiques (FRSIT) qui était une manifestation biennale institutionnalisée sous le thème cette année : "Impact de la recherche scientifique, des inventions et des innovations sur les sociétés africaines". Ce forum avait pour objectif de servir de vitrine aux résultats et aux innovations technologiques. Il avait pour missions de contribuer à la promotion des résultats de la recherche et des inventions et de contribuer à leur valorisation. Le Burkina Faso abritera également la onzième édition du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) prévue du 31 octobre au 9 novembre 2008 à Ouagadougou, qui sert de cadre de réflexion où se débattent les problèmes clés ayant trait au développement de l'artisanat. C'est pourquoi les autorités ont retenu comme thème de cette onzième édition "Artisanat africain et circuit de distribution", interpellant ainsi tous les acteurs du secteur de l'artisanat. La coopération de l'OMPI intervenait dans plusieurs domaines au Burkina Faso : l'assistance au projet de promotion et protection des indicateurs géographiques; l'appui à la promotion de la propriété artistique et littéraire, grâce au renforcement de la capacité opérationnelle du personnel de la structure nationale, l'organisation de séminaires et le don de matériel; l'Académie de l'OMPI avait également été mise à profit par le Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur (BBDA) pour la formation de la majorité de son personnel; la participation technique à des séminaires organisés au Burkina Faso, à l'intention des personnes chargées de l'application des lois (douane, gendarmerie) et à la mise en œuvre des droits voisins. Toutefois, la formation des cadres de la structure nationale de gestion collective restait un souci permanent. La propriété littéraire et artistique était un domaine en constante évolution du fait des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La mission de vulgarisation de la discipline dévolue à cette structure ne pouvait être menée à bien sans une formation adéquate des cadres chargés d'assurer des cours et des conférences dans les écoles professionnelles et autres structures de formation. La possibilité d'obtention de bourses pour des études plus approfondies serait une solution à cette entrave. Terre de culture et de créativité, le Burkina Faso avait toujours placé la protection des œuvres de l'esprit au centre de ses préoccupations. Pour ce faire, en plus de ces engagements internationaux sur les questions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique, il s'était résolument engagé à lutter contre toutes les formes d'atteintes aux droits des créateurs, notamment contre l'épineux fléau de la piraterie des œuvres de l'esprit. Afin de juguler les méfaits de ce phénomène, le Gouvernement du Burkina Faso avait adopté un plan triennal 2008-2010 de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques, dont le lancement avait eu lieu le 14 février 2008.

sous la présidence de S. E. M. le Premier Ministre du Burkina Faso. Au regard des conséquences désastreuses de ce fléau, ce plan ambitionnait de renforcer la protection des œuvres pour un épanouissement des créateurs, à travers des actions de prévention par la sensibilisation et la formation, et des actions de répression. Le soutien de l'OMPI dans la mise en œuvre de cet ambitieux plan est vivement attendu et serait indispensable pour atteindre les objectifs assignés à ce plan. Un atelier de formation en propriété industrielle à l'attention des agents du commerce, des douanes et des impôts à Bobo-Dioulasso, un atelier de formation sur le mémoire descriptif de brevet à l'attention des chercheurs et inventeurs et une campagne de proximité sur la nécessité de protection et les procédures d'enregistrement des titres de propriété industrielle étaient également prévus pour la fin de l'année 2008. Le Burkina Faso fondait beaucoup d'espoir sur le projet dénommé "Initiative de l'OMPI dans les universités" et souhaitait son renforcement. C'est pourquoi, le Gouvernement avait instruit les services compétents en matière de propriété intellectuelle en vue de l'introduction effective de la discipline dans les programmes des grandes écoles. Pour mener à bien ce vaste programme d'activités, la Direction nationale de la propriété industrielle avait besoin d'être dotée d'un statut spécial et autonome. Afin de soutenir cette dynamique de restructuration, le Gouvernement avait soumis une requête en vue de bénéficier d'un don de matériel informatique et bureautique. Au regard de tous les acquis et des projets en cours au Burkina Faso, il ne faisait aucun doute que la coopération entre l'OMPI et le Burkina Faso était excellente, et la délégation a émis le vœu qu'elle continue en s'améliorant. Le Burkina Faso, tout en fondant beaucoup d'espoir sur les travaux de la présente session, espérait les voir couronnés de succès.

111. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat et tous les comités de l'OMPI, y compris le CDIP et le comité intergouvernemental, pour leurs travaux. Elle s'est dite enthousiasmée à la perspective d'avancer dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a reconnu la valeur des travaux du Comité d'audit, qui contribuent à aider l'OMPI à administrer plus efficacement ses nombreuses activités. Elle s'est félicitée des documents portant sur l'analyse des lacunes en matière de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, qui ont fourni des indications constructives, désireuse d'aller de l'avant, dans le cadre du CDIP, au sujet des 45 recommandations. La délégation a souligné le fait qu'elle a contribué à l'amélioration d'un système équilibré de la propriété intellectuelle dans le monde, organisé de nombreuses réunions où elle a participé et siégé à de nombreux comités de l'OMPI. Ces échanges ont permis à l'Office canadien de la propriété intellectuelle d'améliorer le système mondial de la propriété intellectuelle, à l'avantage des Canadiens, en partageant et en acquérant les pratiques recommandées relatives aux politiques et modalités internationales en matière d'administration de la propriété intellectuelle. La délégation a confirmé sa part effective aux activités permettant de faire de l'OMPI une organisation davantage orientée vers les résultats, l'efficacité et l'innovation, qui réagisse favorablement au changement. Elle s'est associée au renforcement des infrastructures, institutions et ressources humaines en matière de propriété intellectuelle, à l'élaboration d'une législation internationale sur la propriété intellectuelle et à la fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle. Le Canada contribuera activement à établir les orientations et activités stratégiques de l'Organisation, et à la doter d'une structure administrative solide. La délégation a remercié M. Idris de ses prestations et félicité M. Gurry de sa nomination.

112. La délégation de la République tchèque a félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et, lui souhaitant un plein succès, a exprimé sa confiance dans sa capacité à renforcer et valoriser les activités de l'OMPI et l'a assuré de son plein appui. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la France au nom de l'Union européenne

et de ses États membres et à celle faite par la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La délégation s'est félicitée de l'adoption du programme et budget et des efforts de l'OMPI pour renforcer la gestion, conformément aux recommandations formulées dans l'évaluation bureau par bureau, ainsi que des activités d'audit et de supervision. La délégation a salué les travaux du Comité permanent du droit des brevets et le fait que le Service d'accès numérique aux documents de priorité serait en place l'an prochain. Elle a approuvé les améliorations à apporter aux systèmes, respectivement, du PCT et de Madrid, ainsi qu'à la réglementation relative à l'Arrangement de Lisbonne; elle a constaté avec satisfaction l'amélioration de la classification de Locarno, que son pays avait proposée. La délégation a loué les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, soulignant la nécessité d'instaurer une protection appropriée des interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi que des organismes de radiodiffusion. Elle soutenait en outre les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, remerciant le Secrétariat des documents concernant l'analyse des lacunes. Dans le domaine du folklore, elle appuyait les solutions aux échelons national et régional et dans le domaine des savoirs traditionnels, elle soutenait l'élaboration de modèles internationaux *sui generis* ou d'autres solutions non contraignantes, tout en invitant à examiner à fond la question des ressources génétiques. La délégation s'est félicitée des sessions périodiques du CDIP. Reconnaissant l'importance de la lutte contre le piratage et la contrefaçon, elle soutenait les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits et soulignait la nécessité d'une coopération étroite aux échelons international, régional et national. La délégation a rappelé la participation de l'Office tchèque de la propriété intellectuelle au programme d'assistance de l'OMPI pour les pays en développements, tout en exprimant sa détermination à poursuivre dans ce domaine. Elle a conclu en louant les activités de la division pour certains pays d'Europe et d'Asie de l'OMPI et envisageait avec intérêt de continuer à coopérer avec l'Organisation.

113. La délégation du Danemark a rappelé qu'en 2006 les offices du Danemark, de la Norvège et de l'Islande sont devenus des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et elle a annoncé que l'Institut nordique des brevets est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2008. Les travaux progressent selon le plan prévu et l'accent est essentiellement placé sur l'harmonisation entre les pays impliqués, une attention particulière étant portée à la garantie de qualité. La lutte contre le piratage et la contrefaçon est un domaine pour lequel l'intérêt va croissant car elle a de graves implications tant sur le commerce international en général que sur les droits de propriété intellectuelle en particulier. Au printemps 2008, le Gouvernement danois a publié un rapport sur la contrefaçon et le piratage, déterminant les domaines dans lesquels se posent des problèmes spécifiques, et a proposé l'adoption d'une stratégie d'ensemble pour traiter de ces questions – stratégie en fait déjà en cours d'application sous forme de projets et d'initiatives. Un élément central de la lutte contre la contrefaçon et le piratage est la question de l'application des droits de propriété. La délégation a dit attacher une grande importance aux travaux du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application de ces droits et considérer que ces travaux devraient être prioritaires pour l'Organisation. S'agissant des projets de développement internationaux, elle a noté que le Danemark a été impliqué dans des projets majeurs en Europe, notamment en Pologne, en Roumanie, en Croatie, à Malte, en Turquie, en Fédération de Russie et dans la partie occidentale des Balkans, et qu'il l'est aussi beaucoup, actuellement, en Asie, avec des projets en Chine. La délégation a dit considérer que la coopération avec les administrations de ces pays a permis d'obtenir d'importants résultats dans des domaines tels que la sensibilisation aux questions de propriété

intellectuelle, la formation du personnel et le renforcement des capacités générales dans le secteur de la propriété intellectuelle, mais qu'elle a également été très utile pour l'établissement de liens et le renforcement des savoirs internes au sein de l'office danois. La délégation a déclaré que beaucoup de travail et d'efforts avaient été investis dans la poursuite du développement du système des brevets sans pour autant que les résultats attendus aient été obtenus mais qu'elle persiste à croire que ce domaine est important, qu'il faut absolument progresser, que ces travaux devraient avoir lieu dans le cadre de l'OMPI, et que si cela s'avère impossible il faudra trouver une solution au sein d'une autre instance.

114. La délégation de l'Estonie a chaudement félicité le nouveau directeur général de sa nomination et s'est déclarée satisfaite de la façon dont les élections avaient eu lieu. Elle a remercié le président du Comité de coordination. Elle s'est déclarée disposée à coopérer avec le nouveau directeur général et avec le Secrétariat.

115. La délégation de la Gambie s'est associée aux déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et du Bangladesh au nom des PMA. Elle a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et s'est dite convaincue que sa longue expérience de la propriété profiterait à tous les États membres. La délégation a également rendu hommage au directeur général sortant pour ce qu'il a accompli en faisant de l'intérêt général pour la propriété intellectuelle un outil de développement socioéconomique. Elle a confirmé son appui sans réserve au Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui, elle le souhaite, sera convenablement instruit et s'est dite particulièrement intéressée par les travaux en cours dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a indiqué que bien qu'elle apprécie le soutien déjà apporté par l'OMPI dans le développement des infrastructures et le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle, une aide supplémentaire serait nécessaire dans le domaine de la coopération pour le développement de la recherche et de la création, ajoutant qu'elle se réjouissait qu'il y ait une plus grande coopération à l'avenir entre la Gambie et l'OMPI.

116. La délégation de l'Allemagne a fait part de sa satisfaction au président de l'Assemblée générale et, souscrivant à la déclaration formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, elle a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, exprimant sa conviction que, sous sa direction, l'OMPI continuerait à stimuler l'activité créatrice, à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier et à relever les défis en matière de transparence, de reddition des comptes et de bonne gestion. La délégation a salué la contribution apportée par le directeur général sortant, en particulier dans le domaine du développement. Elle a exprimé son vif intérêt pour toutes les activités de l'OMPI relatives aux services mondiaux d'enregistrement, au développement du cadre juridique international et à la coopération pour le développement, telles qu'elles ont été définies dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a affirmé sa volonté de réaliser des progrès dans tous les domaines parce que la protection et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle restent des questions prioritaires, faisant observer que l'Allemagne était l'un des principaux utilisateurs du système international de propriété intellectuelle. Selon la délégation, la qualité des services mondiaux fournis par l'Organisation détermine le montant des revenus qui pourraient donner aux petits entrepreneurs, aux inventeurs et aux artistes de tous les pays, et en particulier des pays en développement, les moyens de démarrer de nouvelles activités sur le marché mondial. Elle a considéré que de nombreuses parties prenantes de l'OMPI tireront profit des progrès réalisés dans l'harmonisation du droit matériel des brevets et s'est félicitée que les États membres aient décidé de reprendre les travaux au sein du Comité permanent du droit des brevets, dont

les activités bénéficieront à tous en augmentant l'efficacité du système international des brevets. L'Allemagne attache une grande importance aux travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), plus précisément à ses activités de lutte contre le piratage et la contrefaçon des produits. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation s'est félicitée des deux analyses des lacunes établies par le Secrétariat et a rejoint l'Union européenne en réaffirmant son appui à l'élaboration de modèles internationaux *sui generis* ou d'autres solutions non contraignantes pour la protection juridique des savoirs traditionnels. Elle a noté avec satisfaction les progrès qui ont été réalisés au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, car la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées renforcera la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés à tirer pleinement profit de la propriété intellectuelle. Elle s'est dite convaincue que le Bureau international et ses États membres poursuivront leurs efforts pour accélérer le processus. La délégation a indiqué que l'Office allemand des brevets et des marques avait étendu sa coopération avec d'autres offices et organisations travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment au moyen de mémorandums de coopération conclus avec les autorités chargées des brevets au Japon, en Chine et en Inde, et que le projet de coopération avec l'Instituto Nacional da Propriedade Industrial (INPI) du Brésil avait été prolongé. L'office a organisé de nombreux séminaires et cours de formation à l'intention d'experts étrangers venant notamment des pays suivants : Fédération de Russie, Croatie, Roumanie, Jordanie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie et Trinité-et-Tobago.

117. La délégation de la Guinée-Bissau s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et à celle présentée par le Bangladesh au nom des PMA. Elle a tenu à remercier le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour la préparation des assemblées et a salué la qualité des documents mis à la disposition des États membres. Elle a également félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et s'est déclarée convaincue que, grâce à ses compétences et à sa longue expérience, acquise au cours des 20 ans passés au service du développement de la propriété intellectuelle, l'OMPI obtiendra des résultats remarquables sous sa direction. Par ailleurs, la délégation a exprimé sa profonde reconnaissance au directeur général sortant, M. Kamil Idris, pour son dévouement et son engagement sans réserve, au cours de son mandat, en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans le monde, en particulier dans les pays en développement et, notamment, dans la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). Elle a également remercié tout le personnel du Bureau international, qui contribue au bon fonctionnement de l'Organisation. La délégation a tenu à exprimer l'immense satisfaction du Gouvernement de la Guinée-Bissau et sa reconnaissance pour l'appui apporté par l'OMPI et pour la coopération fructueuse existant entre son pays et l'Organisation, notamment en ce qui concernait la prise en charge des fonctionnaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le cadre de plusieurs manifestations, telles que des forums régionaux, des réunions et des séminaires, en particulier le Forum de coopération en matière de propriété industrielle à l'intention de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue cette année à Maputo (Mozambique). La délégation a également souhaité exprimer sa gratitude au Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique, pour le matériel offert à l'office de propriété industrielle de son pays en vue de moderniser son infrastructure informatique. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau, à travers l'action de l'OAPI, accordait une importance particulière à la question des droits de propriété intellectuelle, comme en témoignaient la tenue de la cinquième édition du Salon africain de l'invention et de l'innovation technologique (SAIT) en octobre 2007 à Bissau et la construction dans la même ville d'un centre de documentation

sur la propriété intellectuelle. Ce centre, dont les travaux de construction étaient en voie d'achèvement, avait pour objectif de promouvoir le système national de la propriété intellectuelle et de sensibiliser le public à l'utilisation du système et à son intérêt en stimulant le développement technologique du pays. Le centre encouragerait et favoriserait l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les instituts de recherche, les universités et les milieux d'affaires, en vue d'améliorer la compétitivité du pays sur les marchés régionaux et mondiaux. Par ailleurs, il dispenserait aussi des cours de formation à l'intention, notamment, des étudiants et des spécialistes de la propriété intellectuelle dans des domaines tels que l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle ou la rédaction des mémoires descriptifs. Pour conclure, la délégation a également, au nom de son Gouvernement, remercié les États membres de l'Union du PCT d'avoir appuyé la proposition du Brésil visant à ce que le portugais devienne une langue de publication du PCT, ainsi que la désignation de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, ce qui aurait pour effet de promouvoir l'innovation et la créativité dans l'ensemble de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et favoriserait l'utilisation du système du PCT par les ressortissants des pays lusophones.

118. La délégation d'Haïti a présenté ses compliments d'une part, au directeur général sortant, M. Kamil Idris, dont elle a salué la dimension et la qualité du travail accompli au cours des 10 dernières années et, d'autre part, au directeur général élu, M. Francis Gurry, dont elle a applaudi l'engagement en faveur d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et à qui elle a souhaité le plus grand succès à la tête de la prestigieuse organisation qu'est l'OMPI. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation et la qualité des documents mis à disposition. Elle a tenu à exprimer son soutien pour l'ensemble des orientations prises par l'OMPI dans le cadre de la promotion des droits de propriété intellectuelle dans le monde et notamment dans la région Amérique latine et Caraïbes. La délégation a souligné qu'il était important de créer en Haïti une culture de la propriété intellectuelle, de promouvoir son utilisation aux fins du développement socioéconomique et culturel et de favoriser un environnement approprié dans lequel la propriété intellectuelle serait mise à la portée de tous, reconnue, valorisée, défendue et respectée. La création du Bureau Haïtien du Droit d'Auteur (BHDA) par décret en 2005 avait ainsi consacré ce bureau comme un outil national au service des créateurs de toutes catégories. Le premier projet du BHDA pour 2008-2009 sera une vaste campagne de sensibilisation et de vulgarisation sur la notion du droit d'auteur à l'échelle nationale. Un deuxième projet consistera en la mise en place d'un répertoire national des créateurs et des œuvres. La délégation a souhaité l'assistance technique de l'OMPI pour mettre en place au BHDA des systèmes informatique et de gestion cohérents. La délégation a noté avec satisfaction les efforts de l'OMPI en faveur de la protection des droits de propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et aux savoirs traditionnels. Elle a annoncé que Haïti se préparait à adhérer en 2009 à certains traités, accords et conventions, notamment le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le Traité sur le droit des brevets. Par ailleurs, seront transmis au Secrétariat l'instrument de ratification de l'Arrangement de la Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et celui de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits. Enfin, le parlement devrait ratifier le Traité de Singapour sur le droit des marques, signé en 2006. La délégation

s'est jointe au Groupe des pays africains et aux pays des Caraïbes pour souligner l'importance qu'elle attachait au Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) et a souhaité qu'il permette la promotion effective d'un système international de propriété intellectuelle. Les intérêts des pays développés comme ceux des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés (PMA) devraient être pris en considération de façon sinon égale du moins proportionnelle. La délégation a souhaité bénéficier d'une assistance en matière d'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, cohérentes avec le plan de développement national et couvrant tous les aspects du développement. La délégation a conclu en soulignant que Haïti, en sa qualité de pays membre du CARICOM et du GRULAC, bénéficiait de la synergie développée par les États membres de l'OMPI pour mettre en application une nouvelle politique axée sur la mise en valeur de la propriété intellectuelle comme un atout supplémentaire au développement socioéconomique du pays.

119. La délégation de la Hongrie a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et a dit reconnaître ses compétences professionnelles, ses excellentes qualités de dirigeant et le sens très développé de la diplomatie dont il a déjà fait preuve dans le passé. Elle s'est déclarée convaincue que le mandat de M. Gurry allait marquer le début d'un nouvel âge d'or pour l'OMPI. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la France au nom de l'Union européenne et à celle faite par la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a déclaré appuyer pleinement ces deux déclarations. Elle a souligné que traditionnellement, la Hongrie attache une grande importance au système des droits de propriété intellectuelle et aux activités internationales dans ce domaine. Elle a dit considérer que l'OMPI joue un rôle central en tant qu'entité internationale chargée de l'établissement de normes. Comme point de convergence des systèmes internationaux d'enregistrement, l'Organisation a des tâches fondamentales à accomplir au sein de ces systèmes. La délégation a confirmé son appui à l'ensemble des projets et initiatives ayant pour but de relancer les activités dans ces domaines essentiels. Elle a exprimé sa gratitude à M. Kamil Idris, directeur général sortant, auquel reviendra toujours le mérite d'avoir démythifié la protection de la propriété intellectuelle, ce dont elle l'a félicité. Il a ouvert les portes aux parties prenantes au système de propriété intellectuelle. La délégation l'a remercié pour le dévouement dont il a fait preuve en tant que directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

120. La délégation de l'Islande s'est jointe à d'autres délégations pour féliciter M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général, se déclarant convaincue que, avec sa vaste expérience, son savoir et ses compétences, il dirigerait l'Organisation de manière efficace. Elle a remercié M. Idris du travail accompli et de ses contributions au système de propriété intellectuelle. La délégation a dit être consciente de l'importance du système de propriété intellectuelle et a souligné la nécessité de constamment réexaminer et ajuster ce système à l'aune des besoins en mutation constante de l'industrie et des entreprises, notamment la nécessité de poursuivre les travaux d'harmonisation dans le domaine des brevets et celle de renforcer encore davantage le système du PCT. Au cours de ses trente années de fonctionnement, le PCT s'est développé de manière considérable. La délégation s'est donc dite convaincue que les États membres devraient examiner les possibilités de perfectionnement de ce système largement utilisé afin que le système mondial des brevets puisse relever les défis auxquels il était actuellement confronté et a dit espérer que le Secrétariat réfléchirait à la possibilité d'engager un tel processus.

121. La délégation de l'Italie s'est associée à d'autres délégations qui félicitent M. Gurry pour son élection et s'est dite convaincue que les compétences de ce dernier et sa très bonne connaissance du système de propriété intellectuelle permettront à l'OMPI d'obtenir d'excellents résultats. La délégation a remercié M. Idris pour ses différentes initiatives qui ont étendu la portée de la propriété intellectuelle. Elle a souscrit aux déclarations formulées par la délégation de la France au nom de la Communauté européenne et par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. S'agissant du financement de l'Organisation, la délégation a indiqué que l'Italie avait récemment signé avec l'OMPI un accord financier portant création d'un fonds fiduciaire pour une contribution de 1,2 million de francs suisses et deviendrait dont l'un des principaux pays donateurs s'agissant des contributions volontaires. Elle a fait part de l'engagement du Gouvernement italien en faveur du renforcement et du développement du système de propriété intellectuelle, à la fois aux niveaux national et international, plus précisément en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, dans le but d'accroître les efforts pour lutter contre le piratage et la contrefaçon. Le crime organisé est devenu un acteur de premier plan dans le commerce international "illégal"; c'est la raison pour laquelle la délégation est fermement convaincue qu'il faut intensifier les efforts dans ce domaine. Elle a dit partager la conception du directeur général élu selon laquelle la propriété intellectuelle peut permettre d'exécuter plusieurs politiques publiques et s'est dite fermement convaincue que la propriété intellectuelle constituait un instrument important qui devrait incarner le moteur de l'économie et du développement, en lien étroit avec les enjeux mondiaux auxquels est confrontée la communauté internationale, tels que le réchauffement de la terre, les maladies, la famine et la crise agricole, ainsi que la pauvreté dans le monde. En ce qui concerne le Traité sur le droit des brevets, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour relancer un débat constructif sur le SPLT et elle a estimé que l'harmonisation des questions relatives au droit matériel des brevets devrait représenter l'un des principaux objectifs de l'OMPI dans les années à venir. La délégation a déclaré que le Gouvernement italien était sur le point d'achever le processus législatif de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, ce qui prouve l'engagement de l'Italie dans le domaine des dessins et modèles industriels. L'Italie organisera conjointement avec l'OMPI la conférence internationale sur l'innovation axée sur les dessins et modèles : de nouveaux défis pour la protection de la propriété intellectuelle, qui se tiendra les 28 et 29 octobre 2008 à Turin, désignée "World Design Capital" pour 2008. La délégation considère que les indications géographiques représentent une partie essentielle des droits de propriété intellectuelle. La production alimentaire et agricole de haute qualité occupe le deuxième rang des exportations italiennes. L'Italie est l'un des pays les plus touchés par la contrefaçon dans le monde et c'est pourquoi la délégation a exprimé sa conviction que les débats sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage au sein d'organes agissant aux niveaux multilatéral et plurilatéral devraient aussi porter sur les indications géographiques. Elle s'est prononcée en faveur du relancement de l'Arrangement de Lisbonne et a dit considérer que l'augmentation du nombre de pays parties à cet arrangement était un objectif important. L'Italie, qui voue une très grande importance aux aspects de la formation, a investi en ressources tant humaines que financières. En 2008, elle a continué à soutenir le programme de maîtrise en propriété intellectuelle organisé conjointement avec l'OMPI. Cette initiative a permis, chaque année, à une quarantaine de spécialistes dans le monde de suivre des cours spécialisés au Centre des Nations Unies à Turin. Abordant le rôle de l'Organisation sur la scène mondiale, la délégation a invité le Secrétariat à jouer un rôle important au niveau international, à la fois en tant qu'organisation technique et en qualité qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. La délégation s'est dite persuadée que ce rayonnement se retrouverait dans la structure de l'Organisation en défendant et en appliquant des politiques caractérisées par

l'efficacité, la méritocratie et la transparence. La délégation a conclu en exprimant au nouveau directeur général son plein appui à toutes les mesures qu'il devra mettre en œuvre durant son mandat et l'a assuré de son entière coopération.

122. La délégation du Kazakhstan a remercié le président pour sa capacité à diriger et conduire les débats, qui a permis de conclure harmonieusement la question de l'élection du directeur général de l'Organisation. Elle a félicité M. Francis Gurry de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, lui souhaitant un plein succès dans la mise en œuvre des activités de l'Organisation. Consciente de l'expérience et des aptitudes professionnelles considérables de M. Francis Gurry, la délégation s'est dite certaine que l'OMPI continuerait d'œuvrer dans la bonne direction et que la position et l'influence de l'Organisation s'en trouveraient encore renforcées. Elle a également remercié M. Kamil Idris qui a dirigé l'OMPI durant ses deux mandats et lui a souhaité un plein succès dans ses activités futures. La délégation a noté que la République du Kazakhstan étudiait effectivement les questions de propriété industrielle, tout particulièrement dans la mesure où elles touchaient au développement rapide de l'économie du pays et également à son adhésion prochaine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette perspective encourageait l'ensemble des structures commerciales et des secteurs de l'économie à mettre en valeur les toutes dernières réalisations de l'humanité dans le domaine de la propriété industrielle. Au Kazakhstan, une stratégie de développement industriel et d'innovation jusqu'à l'horizon 2015 a été approuvée et était mise en œuvre; elle visait à établir la politique économique de l'État jusqu'en 2015 et à parvenir au développement durable dans le pays grâce à la diversification des secteurs économiques, depuis la mise en valeur des matières premières jusqu'aux procédés de fabrication. À cet égard, centres d'innovation, centres de transfert de technologie et fonds pour l'innovation, ainsi qu'organisations scientifiques et techniques étaient très actifs. Eu égard à l'office de propriété intellectuelle, la délégation a souligné que l'office mettait en place un programme de développement jusqu'en 2011, qui portait sur des questions liées au développement, à la protection et à la défense de la propriété intellectuelle. Ce programme tenait compte des questions liées tant à l'adhésion aux principaux accords internationaux qu'aux ressources humaines, au renforcement du système national des brevets et autres. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Kazakhstan a été élu à la présidence de cette organisation pour 2010. Le chef de l'État, M. Nazarbayev, s'est fixé pour objectif de faire du Kazakhstan l'un des 50 pays les plus compétitifs au monde. Compte tenu de ces tâches, la délégation a assuré l'OMPI de sa participation concrète aux travaux de l'Organisation. Exprimant son appui à la proposition relative à la coopération mutuelle avec l'ensemble des organisations internationales et à l'optimisation des travaux avec les offices nationaux concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, la délégation a relevé que les travaux accomplis par l'OMPI seraient fructueux et utiles pour chaque pays.

123. La délégation du Lesotho a dit faire siennes les déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom des pays les moins avancés. Elle s'est jointe aux autres délégations pour féliciter M. Gurry pour son élection et remercier M. Idris pour son importante contribution, en particulier pour la création d'une Division pour les pays les moins avancés, pour l'élargissement de la portée de la propriété intellectuelle grâce à un programme de démythification et pour la promotion de la propriété intellectuelle en tant que puissant instrument de développement économique. La délégation a été encouragée par l'engagement de M. Gurry, dans son allocution d'acceptation, à s'appuyer sur les travaux en cours dans le cadre du Plan d'action pour le développement pour s'assurer que tous les pays soient en mesure de bénéficier des avantages de l'innovation et de l'économie du

savoir; elle a dit qu'à son avis le moment était venu, pour le comité intergouvernemental, de passer à l'étape suivante de ses travaux et de parvenir à un résultat concret sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant.

124. La délégation du Libéria s'est associée aux déclarations d'autres délégations pour féliciter le nouveau directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle, M. Francis Gurry, et l'assurer de son plein appui. Elle a par ailleurs remercié M. Kamil Idris, le directeur général sortant de l'OMPI, auquel elle a exprimé sa gratitude pour l'excellence de ses services. Elle a déclaré que malgré les nombreux défis qu'il y avait à relever, M. Idris, avec le soutien de tout le personnel de l'OMPI, avait réussi à hisser cette organisation internationale au niveau auquel elle se trouve aujourd'hui. La délégation a noté avec satisfaction les efforts déployés par le directeur général sortant pour faire en sorte que les programmes de l'OMPI soient davantage taillés sur mesure, les rendant ainsi plus faciles à utiliser et permettant aux parties prenantes à la propriété intellectuelle d'appréhender immédiatement les concepts propres à ce domaine, et d'en bénéficier. La délégation a exprimé au directeur général sortant ses vœux de réussite dans ses futures activités. Elle a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son importante contribution, au fil des ans, à l'amélioration du Système libérien de propriété intellectuelle, et à la sensibilisation des milieux internationaux quant à l'existence et aux activités des offices de propriété intellectuelle du Libéria. L'approche constructive de l'OMPI a permis de renforcer l'action engagée par le Gouvernement libérien pour soutenir le développement du système de propriété intellectuelle. Un plan de développement de la propriété intellectuelle, mis au point par l'OMPI et soumis en 2008, pour observations, au Gouvernement du Libéria, a été accepté par ce dernier. La mission de l'OMPI au Libéria, chargée de commencer à travailler à l'application du Plan de développement de la propriété intellectuelle, est à présent attendue. La délégation a également annoncé, entre autres, le transfert immédiat de l'Office de la propriété intellectuelle du Ministère des affaires étrangères, la création d'une administration de la société collective au sein de l'office du droit d'auteur, la ratification de conventions, traités, accords et protocoles de l'OMPI et le lancement de programmes de lutte contre le piratage.

125. La délégation de la Nouvelle-Zélande a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B et s'est ralliée aux autres délégations pour féliciter M. Gurry de son élection au poste de directeur général, tout en reconnaissant les services de M. Kamil Idris, directeur général sortant. Elle s'est dite persuadée que M. Gurry avait la sagesse, les qualifications, l'expérience et les qualités de dirigeant requises pour relever les nombreux défis qui attendaient l'OMPI et le système mondial de la propriété intellectuelle; elle était certaine de son attachement à faire de l'OMPI une organisation plus transparente, non exclusive et plus efficace et que le renforcement de la structure institutionnelle et des systèmes de gestion et de responsabilités serait l'une des principales priorités.

126. La délégation du Pérou s'est dite satisfaite de l'efficacité avec laquelle à la fois la vice-présidente et le président de l'Assemblée générale ont dirigé les débats. Manifestant sa grande satisfaction à la nomination de M. Gurry au poste de directeur général, la délégation s'est dite convaincue que ce dernier saura tenir les rênes de l'Organisation avec la capacité, la sympathie et l'efficacité qui le caractérisent, et l'a félicité en lui souhaitant beaucoup de succès dans ses fonctions. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de Cuba au nom du GRULAC et a rappelé l'importance qu'elle attribue aux travaux au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Comme l'a indiqué le nouveau directeur général lors de son allocution, en se référant à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, "il est maintenant temps que ce processus commence à produire des

résultats concrets qui permettront à l'OMPI d'augmenter son nombre de bases et de se consacrer à une mission plus universelle". La délégation a déclaré que les travaux réalisés par le Bureau international, sous la direction de M. Gurry, ont permis d'obtenir une documentation de base qui servira à l'élaboration d'un instrument international qui, suivant une vision moderne et pragmatique, garantira la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a ajouté que, certes, il faut prêter attention à la question des ressources génétiques, sachant que la divulgation de l'origine est fondamentale pour le système des brevets, mais que la difficulté d'avancer dans ces questions signifie que, à l'heure actuelle, il est plus important de se concentrer sur les questions sur lesquelles on a le plus avancé. La délégation a ajouté que les documents relatifs à l'analyse des lacunes, qui seront présentés au cours de la prochaine session du comité intergouvernemental, aideront à la compréhension de la problématique et devraient permettre que des décisions concrètes soient prises après plus de sept années de labeur. Elle a également indiqué qu'il est maintenant temps de prendre une décision politique afin de traduire toutes les avancées effectuées en une mesure concrète et internationale qui permette, d'une part, de résoudre les problèmes d'appropriation illicite et, d'autre part, de sécuriser nos communautés et nos populations autochtones, rappelant que le système de la propriété intellectuelle peut et doit être un instrument positif pour son développement.

127. La délégation de la Fédération de Russie s'est dite fermement convaincue que l'objectif commun de consensus conduirait à des résultats concrets et mutuellement acceptables. Pour la mise en place d'économies nationales efficaces, il est absolument essentiel que chaque économie préserve l'innovation, crée un environnement assurant le passage à une économie fondée sur le savoir et établisse un marché de la propriété intellectuelle. L'économie mondiale est caractérisée par le nombre croissant des produits et services, dont la production et la commercialisation sont directement liées aux questions de protection de la propriété intellectuelle et à l'application des droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, l'intérêt de chaque pays concernant l'utilisation des nouvelles technologies et la protection des titulaires nationaux de droits a considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Dans un contexte de mondialisation, il est nécessaire que l'environnement international favorise le renforcement du système international de propriété intellectuelle. L'économie mondiale et le système international de propriété intellectuelle ont évolué en profondeur au cours des dernières années. Des défis importants doivent être relevés en termes de changement technique et opérationnel à l'OMPI afin d'éviter un "choc futur". Les approches adoptées au sein de la communauté internationale de la propriété intellectuelle doivent être réexaminées. L'OMPI représente un mécanisme de développement important et pourrait très certainement, dans les principaux domaines dans lesquels elle dispose d'un savoir-faire ou d'un avantage comparatif, apporter une contribution importante aux efforts internationaux en soutenant les pays afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs de développement. Récemment, l'efficacité de l'Organisation a été considérablement affaiblie en ce qui concerne non seulement l'élaboration et la négociation de nouveaux instruments juridiques internationaux de protection de la propriété intellectuelle, mais aussi la coopération de l'OMPI avec les États membres et d'autres organisations internationales. Cette situation a porté atteinte à l'image de l'OMPI dans le monde. Les États membres ont reconnu à de nombreuses occasions qu'aucun progrès n'avait été réalisé en ce qui concerne la rédaction d'un traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, l'obtention de résultats visibles dans le domaine des savoirs traditionnels, le SPLT et d'éventuelles solutions pour améliorer les services qui sont fournis aux États membres et qui n'apportent pas satisfaction, etc. Des décisions importantes, voire essentielles, doivent désormais être prises afin d'ouvrir de nouveaux horizons s'agissant du renforcement de l'OMPI. Ces décisions devraient être guidées par le seul désir de faire de l'OMPI une plateforme permettant d'offrir

une assistance réaliste à ses membres pour créer un environnement favorable à l'innovation dans chaque État membre de l'OMPI, afin d'offrir à tous les pays la possibilité de créer une économie prospère et fondée sur le savoir. Les États membres de l'OMPI doivent bien sûr prendre en charge la majeure partie des activités nécessaires pour atteindre ces objectifs, mais le Bureau international de l'OMPI est le mécanisme clé qui permet la mise en œuvre des décisions et il faut déployer un maximum d'efforts pour bien réformer l'Organisation. La nouvelle structure doit être transparente à l'égard des États membres afin de leur permettre de comprendre pleinement comment elle fonctionne. Les membres du personnel doivent être hautement professionnels et conscients des difficultés rencontrées par les États membres. À cet égard, la délégation a réaffirmé sa position concernant la représentation géographique équitable des États membres au sein du Secrétariat de l'OMPI. Pour conférer de la transparence au travail du Secrétariat, il faut modifier radicalement les procédures internes existantes. La transparence doit s'appliquer à la répartition des finances et aux services d'appui. Le système de recrutement doit garantir le grand professionnalisme des fonctionnaires et prendre en considération les préoccupations et les demandes des administrations nationales chargées des brevets. La délégation a affirmé sa confiance à l'égard de la nouvelle direction de l'OMPI et s'est déclarée convaincue que les États membres devaient aider la nouvelle équipe à modifier la situation. Elle a attiré l'attention de la nouvelle direction de l'OMPI sur la coopération de l'Organisation avec les pays de sa région. Il est nécessaire que l'Organisation dispose en interne de spécialistes connaissant les demandes de ces pays. Il n'est pas possible d'attendre encore un an et demi pour adapter l'activité des divisions et des bureaux concernés de l'OMPI. La même observation pourrait s'appliquer au financement des programmes destinés à ces pays dans la mesure où, depuis de nombreuses années, le volume de financement du programme 7 est resté pratiquement inchangé et que, pour des raisons inconnues, le financement croisé n'est pas possible. La délégation a souligné que sa région avait un territoire immense, se développait très rapidement et faisait face à des problèmes spécifiques très complexes. Il existe un groupe original distinct au sein de l'OMPI. Au-delà de l'Organisation, les pays sont unis au sein du Conseil pour la protection de la propriété intellectuelle agissant dans le cadre de la CEI. Compte tenu de l'importance de la région, le Conseil a reçu de l'OMPI une invitation à demander le statut d'observateur. La demande et les documents appropriés ont déjà été adressés au Secrétariat. La délégation a donc proposé d'établir au sein du Secrétariat de l'OMPI un bureau distinct pour les pays d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase, doté de ressources budgétaires appropriées et de fonctionnaires capables de répondre rapidement aux demandes d'information. La délégation a dit espérer que les États membres apporteraient leur appui et que cette proposition serait considérée favorablement et sans délai par la nouvelle direction de l'OMPI. Revenant à des questions d'ordre général, la délégation a souligné que l'OMPI et ses États membres avaient été confrontés à un grand nombre de questions difficiles nécessitant la prise de décisions. Au cours des dernières années, il est devenu difficile d'atteindre un consensus sur de nombreuses questions essentielles. L'OMPI est un organe international solide qui ne se contente pas d'administrer des conventions et des traités internationaux fondamentaux en matière de propriété intellectuelle mais constitue aussi un lieu de négociations internationales, de consultations et de dialogue au niveau mondial avec le monde des affaires. La délégation a appelé les États membres à unir leurs efforts pour restaurer, avec la nouvelle direction, la confiance dont bénéficiait l'OMPI. Tous les États membres doivent s'assurer que l'Organisation est capable de déterminer les besoins à satisfaire et de définir les mesures à prendre en raison de l'interdépendance des économies et de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les brevets, la technologie, etc.; de contribuer à faire mieux comprendre la cohérence entre, d'une part, les règles, les pratiques et les processus économiques internationaux et, d'autre part, les politiques nationales et les stratégies nationales de développement; d'aider les pays en développement et les pays en

transition à formuler, élaborer et promouvoir des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et à créer des institutions de gestion adaptées aux nouveaux schémas d'interdépendance dans l'économie mondiale. La délégation a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination en tant que nouveau directeur général de l'OMPI. L'Organisation étant fondée sur les initiatives de ses membres, la délégation s'est déclarée disposée à aider le nouveau directeur général à renforcer l'OMPI et son Secrétariat dans tous les domaines.

128. La délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a annoncé que le 4 août 2008, trois nouvelles lois étaient entrées en vigueur : la Loi sur les brevets, n° 39 de 2004, la Loi sur les dessins et modèles industriels, n° 20 de 2005, et la Loi sur les schémas de configuration des circuits intégrés, n° 18 de 2005. Elle a déclaré que cette avancée allait permettre de moderniser et renforcer davantage encore la protection des droits de propriété intellectuelle et d'accélérer l'intégration dans le système international de propriété intellectuelle. La délégation a également fait savoir qu'au niveau régional, les préparatifs en vue de la création d'une Division du commerce à la Cour suprême des Antilles orientales sont déjà bien avancés. La Cour aura son siège aux Iles vierges britanniques. La délégation a dit qu'elle considérait que cette Division du commerce pourrait être amenée à jouer un rôle utile dans l'application des droits de propriété intellectuelle non seulement à Saint-Vincent-et-les-Grenadines mais aussi dans chaque État membre de la Cour suprême des Antilles orientales. La délégation, au nom du gouvernement et de la population de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, a remercié le directeur général et l'OMPI pour toute l'assistance fournie. L'Office de propriété intellectuelle de Saint-Vincent-et-les-Grenadines se sent encouragé par le fait que le Secrétariat l'aide en permanence à accroître la sensibilisation à la propriété intellectuelle et à promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle. L'office de propriété intellectuelle est très conscient du rôle précieux joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel du pays et des liens inextricables qui existent entre la propriété intellectuelle et la qualité de la vie. La délégation a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et lui a souhaité un plein succès pour son mandat. Elle a également tenu à exprimer à M. Kamil Idris, directeur sortant de l'OMPI, ses vœux de réussite dans ses activités futures.

129. La délégation de la Serbie a attiré l'attention sur les améliorations qui ont été apportées l'an dernier dans son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a souligné que grâce à la réforme de la législation nationale relative à la propriété intellectuelle, à l'application de l'Accord sur le PCT et à l'Accord portant prolongation conclu avec l'Office européen des brevets (OEB), le système des brevets de la République de Serbie a été harmonisé avec le système international et le système européen des brevets, d'où l'adhésion prévue de ce pays à la Convention sur le brevet européen (CBE). La délégation s'est félicitée de pouvoir annoncer que suite à l'adhésion de la République de Serbie à certaines conventions internationales administrées par l'OMPI, les lois pertinentes ont été préparées en vue de la ratification de ces conventions et devraient entrer en vigueur d'ici à la fin de 2008; les conventions concernées sont l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification des brevets, l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, et l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. La délégation a annoncé que l'on peut dès à présent effectuer des recherches, sur Internet, dans les bases de données électroniques de l'Office de propriété intellectuelle de la République de Serbie, ce qui améliore considérablement la qualité de la procédure d'examen, et que le Système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) a été utilisé avec succès pour l'administration de tous les types de droits de propriété industrielle. La délégation s'est référée au projet d'assistance technique opérationnelle et organisationnelle à l'Office de

propriété intellectuelle de la République de Serbie, dont les recommandations ont été appliquées pour l'élaboration d'un projet de loi sur la nouvelle organisation de l'office en tant qu'organisme public. Des statistiques impressionnantes ont été présentées par la délégation sur l'application des droits de propriété intellectuelle en République de Serbie. Pour conclure, la délégation a souligné l'excellente qualité des séminaires et ateliers de travail organisés à l'OMPI. Elle a toutefois demandé que le Secrétariat renforce encore son appui et son engagement en faveur de tous les pays de la région.

130. La délégation des Seychelles a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI et s'est dite convaincue que son expérience et son dévouement vont permettre à l'Organisation de se renforcer considérablement. Elle a exprimé sa gratitude à M. Kamil Idris pour ses réalisations à l'OMPI et pour ses efforts, son enthousiasme et ses encouragements qui ont permis aux Seychelles d'adhérer à l'OMPI en 2000. La délégation a souligné que, compte tenu de l'impact des difficultés économiques mondiales actuelles sur un grand nombre d'États membres de l'OMPI, il est important que l'Organisation soit unie, dévouée et robuste. Elle a pour conclure affirmé sa volonté de contribuer au progrès durable de l'Organisation.

131. La délégation de la Slovaquie a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Sa personnalité, son intelligence et ses compétences, a-t-elle dit, vont permettre à l'Organisation de relever tous les nouveaux défis du XXI^e siècle. La délégation a affirmé que la Slovaquie allait apporter son plein appui au nouveau directeur général et à l'OMPI. Pour conclure, elle a exprimé sa gratitude à M. Kamil Idris pour ses réalisations et le rôle majeur qu'il a joué dans les questions de propriété intellectuelle durant son mandat.

132. La délégation de l'Espagne a déclaré sa satisfaction d'assister aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, compte tenu de son engagement permanent pour accomplir les activités et atteindre les objectifs de l'Organisation, ainsi que des défis et des enjeux qui attendaient aujourd'hui. La mondialisation et la position centrale que la propriété intellectuelle a occupées dans de nombreux débats internationaux empêchaient de la considérer comme un secteur séparé des grands problèmes de la communauté internationale. Il y avait lieu de respecter les droits de propriété intellectuelle et de les mettre au premier plan des préoccupations, au même titre que le développement économique et social des États membres, le problème de l'accès aux connaissances et la diffusion des progrès techniques. Il s'imposait de redoubler les efforts de coopération entre toutes les parties prenantes et, plus particulièrement, les États, aux échelons tant national et régional qu'international. En ce qui concerne ce dernier, l'OMPI devait continuer de servir de référence fondamentale en tant qu'Organisation à vocation universelle intégrée dans le système des Nations Unies. La délégation a attiré l'attention sur les défis lancés à l'OMPI et aux États membres, au moment même où un changement à la direction générale intervient dans l'Organisation. Les enjeux de l'Organisation sont importants. D'un point de vue extérieur, il fallait renforcer l'OMPI dans son rôle d'institution spécialisée où sont examinées et débattues les questions les plus brûlantes en matière de propriété industrielle. Dans le concert des organisations internationales qui, directement ou indirectement, traitaient de questions connexes aux activités de l'OMPI, il fallait renforcer les liens avec d'autres organisations, telles que l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale de la santé. Par ailleurs, la dimension du développement qui a toujours caractérisé les travaux de l'OMPI constituait la pierre angulaire de l'avenir de l'Organisation. La délégation a particulièrement mentionné les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle où se manifestait une véritable volonté de parvenir au consensus concernant les mesures à prendre pour appliquer

les 45 recommandations approuvées aux dernières assemblées. Au sens de la délégation, il restait beaucoup à faire et il était souhaitable d'éviter toute prolifération des travaux. Son pays a toujours appuyé et continuera d'appuyer dans un esprit constructif les délibérations en y participant et l'OMPI devait répondre clairement aux besoins des pays en développement. Rappelant la coopération assurée à la région latino-américaine, la délégation a exprimé son appui à tout élément qui contribuait à promouvoir le développement de la propriété industrielle dans cette région. Ainsi, le potentiel que représentait la langue espagnole comme troisième langue dans le monde devait être encouragé. L'accessibilité linguistique était un élément propre à rendre attrayant le système de la propriété industrielle en Amérique latine, en particulier pour les agents économiques. La question de l'adoption effective de la langue espagnole dans le système international des marques en 2003, ou de celle souhaitable dans le système international des dessins et modèles industriels, qui se pose aux présentes assemblées, sont des objectifs qui contribueraient à accroître le recours à la propriété industrielle propice au développement économique dans la région. À cet effet, elle a offert à l'OMPI son concours pour que les instruments de travail concernant les systèmes internationaux de la propriété industrielle, tels que la classification de Nice et la classification internationale des brevets, soient traduits en espagnol. Il fallait en outre prêter une attention particulière à la dimension interne de l'OMPI, dès lors que toute institution, pour réussir à relever les défis futurs dans un contexte toujours plus mondialisé, devait compter indéniablement sur le professionnalisme et les compétences de ses ressources humaines. La délégation a déclaré qu'elle appuierait toute initiative prise en application desdits objectifs et qu'il fallait s'occuper tout particulièrement des qualifications des effectifs de gestion et des autres membres du personnel, compte tenu notamment des observations formulées dans le Rapport sur l'évaluation bureau par bureau. Elle a ensuite informé des travaux menés à bien par son Gouvernement l'an passé. En matière de propriété industrielle, l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) a progressé encore dans la mise en place, dans son fonctionnement interne, des nouvelles techniques de l'information et des communications et, tout particulièrement, dans le domaine des relations avec les citoyens, en vue d'accroître la rapidité, la facilité et la souplesse dans la prestation de ses services. L'office était sur le point de finaliser la numérisation des documents existants, ce qui facilitera l'accès par voie électronique à tous les documents figurant dans les dossiers concernant les brevets. Outre les avantages manifestes découlant de l'économie d'espace dans les services de l'office et de la garantie de conserver cette documentation, ce projet renforce le rôle de l'OEPM en tant qu'agent actif du progrès technique. Par ailleurs, toutes les procédures de l'office pourront être traitées intégralement sans recours au papier, tout en laissant la possibilité aux citoyens de choisir dans chaque cas l'exercice "matériel" ou "virtuel" de leurs droits. Quant au plan législatif, le décret royal n° 1431/2008, du 29 août, a permis de notablement simplifier le traitement des procédures relatives aux concessions et d'améliorer la qualité des services fournis par l'office. Ainsi en matière de brevets, le rapport de recherche sur l'état de la technique a été étoffé, contenant une opinion écrite préliminaire sur la brevetabilité de l'invention et fournissant aux inventeurs et aux entreprises intéressées des renseignements complémentaires pour évaluer d'une manière plus complète et plus sûre la valeur réelle de leur technique. Concernant les marques, des assouplissements ont été apportés à certains délais, les communications et notifications par voie électronique ont été facilitées quand l'intéressé était domicilié à l'étranger et certaines démarches par voie électronique ont été assouplies, telles que la remise des pouvoirs de représentation. Au-delà de l'amélioration des mécanismes liés à la naissance de ces droits, la délégation a précisé que son gouvernement continuait à déployer tous ses efforts pour les protéger d'éventuelles violations, grâce à l'intervention, fondée sur le principe de la collaboration entre les secteurs public et privé, de la commission intersectorielle chargée de lutter contre les activités portant atteinte aux droits de propriété industrielle, sous la présidence du Ministère de l'industrie, du tourisme et du

commerce, et constituée des représentants de tous les ministères compétents en la matière, des représentants des pouvoirs autonomes et locaux, ainsi que d'entités des secteurs concernés. Sous l'égide de cette commission, ont été élaborés des statistiques annuelles des interventions policières et un rapport d'activité; en outre, une campagne de sensibilisation était en préparation. En 2007, une page Web monographique (www.oepm-antipirateria.es) a été lancée sur la lutte contre le piratage; elle a reçu à ce jour quelque 35 000 visites. L'Espagne a contribué financièrement à la réalisation par l'OCDE d'une étude sur l'impact économique du piratage et de la contrefaçon qui, pour la première fois, évaluait l'ampleur du phénomène à partir de données concrètes relatives à des transactions internationales. Dans le domaine international, la délégation a fait savoir que l'OEPM continuait de s'attacher à participer à toutes les réunions importantes, telles que dans le cas exemplaire de l'OMPI. Chacun savait que l'OEPM et l'OMPI ont signé en juin 2004 un mémorandum d'accord portant création d'un fonds fiduciaire destiné à financer des projets communs de coopération. L'expérience a été qualifiée de fructueuse, dans la mesure où, en l'espace de quatre ans, l'ensemble de pratiques et d'activités qui a été constitué a permis de progresser notablement dans le domaine des politiques de développement liées à l'Amérique latine. Le Fonds fiduciaire, important instrument de caractère régional, a visé, à tout moment, le développement durable conformément aux dispositions du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En ce sens, l'OEPM s'est engagée en 2006 à mettre en œuvre cinq stratégies, dans le cadre dudit fonds, pour satisfaire tant aux besoins les plus immédiats de la région qu'aux grands enjeux en matière de propriété intellectuelle à l'échelon mondial. Concrètement, les stratégies portaient sur le rapprochement de la propriété intellectuelle des secteurs économiques et de l'innovation, l'élaboration de lignes directrices et d'instruments d'harmonisation, le renforcement des institutions et la formation des ressources humaines, la diffusion des informations techniques et la promotion de la langue espagnole. La délégation a souligné, entre autres activités organisées sous l'égide du fonds, le sixième Séminaire régional sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges et avocats d'Amérique latine, qui s'est tenu à Madrid et à Munich, respectivement du 12 au 16 et du 19 au 23 novembre 2007, en coopération avec l'Office européen des brevets (OEB) et l'OMPI, le quatrième Forum international de la créativité et des inventions, organisé à San José (Costa Rica) du 7 au 9 novembre 2007, en collaboration avec la Direction nationale de l'enregistrement du Costa Rica et l'élaboration avec la Division des petites et moyennes entreprises de l'OMPI d'un certain nombre de guides sur les questions de brevet destinés aux PME. L'Amérique latine représentant pour l'OEPM une zone prioritaire d'activité en matière de coopération au développement, il s'agissait à l'avenir de renforcer les projets liés aux entreprises et aux chambres de commerce, ainsi que ceux de caractère technique. La délégation a ajouté que, parmi les principaux projets stratégiques, l'OEPM poursuivait le projet LATIPAT et la traduction en espagnol de la classification internationale des brevets, sans oublier le programme de formation ibéro-américain en matière de recherche d'informations technologiques (CIBIT). Concernant le premier, dont l'objet, en collaboration avec l'OMPI et l'OEB, consistait à mettre en commun la publication électronique des demandes de brevet dans tous les pays hispanophones, de grands progrès ont été réalisés en 2007, le nombre de pays participant étant passé à 16 et à quelque 900 000 celui des documents concernant les brevets accessibles gratuitement par Internet. La traduction en espagnol de la classification internationale des brevets s'inscrivait dans le cadre des activités financées par le Fonds fiduciaire et devait devenir un instrument clé de promotion et de dynamisation des tâches relatives à l'examen et la recherche dans les offices latino-américains, tout en renforçant le rôle de l'espagnol comme langue technique. La délégation a souligné qu'au total huit examinateurs de brevets de différents pays d'Amérique latine ont eu la possibilité en 2007 de bénéficier du programme CIBIT lors de stages d'une durée de six à 12 mois à l'OMPI. Quant à la créativité artistique et intellectuelle, le système de protection des droits

d'auteur attestait la façon dont chaque société se représentait juridiquement la valeur de la création artistique en général, et en particulier de sa propre culture. En ce sens, la protection de la production créative était essentielle pour le développement culturel et identitaire de tout l'ensemble de la société, sans oublier ses répercussions sociales et économiques. Pour le Gouvernement espagnol, la protection de ces droits représentait aujourd'hui un thème prioritaire, dès lors que le respect non seulement constituait un facteur de diversité et d'enrichissement culturel, mais également un apport à l'ensemble de l'économie nationale qui se chiffrait à quelque 4% en moyenne de la valeur ajoutée brute. La délégation a également déclaré que son gouvernement, très conscient de l'enjeu que supposait la lutte contre le piratage, a lancé en 2005 le plan intégral du gouvernement pour la réduction et l'élimination des activités dommageables à la propriété intellectuelle, portant sur des activités de coopération, de prévention, de sensibilisation sociale, d'élaboration de lois et de formation, auxquelles ont participé les trois échelons de l'administration territoriale espagnole, des sociétés de gestion collective des droits de propriété intellectuelle et des associations représentant les consommateurs et l'industrie des technologies de l'information et des communications. Des mesures de coopération ont été prises pour lutter contre les activités portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, par la commission intersectorielle qui a, tout au long de l'année 2007, organisé diverses réunions, élaboré et conclu des accords, tels que celui de collaboration entre le Ministère de la culture et la Fédération espagnole des communes et des provinces, ainsi que les accords de coopération avec l'Agence nationale de l'administration fiscale en vue de prévenir la fraude fiscale en matière de propriété intellectuelle, l'Association des producteurs de musique d'Espagne (Promusicæ) et l'Association de gestion des droits intellectuels (AGEDI), en vue de lutter non seulement contre le "piratage" musical, matériel et numérique, et les fraudes qui en résultent, mais également contre le trafic international de marchandises soupçonnées de porter atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes. S'agissant des mesures préventives, l'Espagne comptait sur les résultats des études lancées en 2005 qui ont été fondamentales pour connaître les divers aspects du phénomène des atteintes portées au droit d'auteur dans le pays. La délégation a souligné la présentation de l'étude sur la valeur économique de la culture en Espagne, première étude statistique réalisée dans le pays pour déterminer l'apport de l'économie espagnole de la culture et des activités liées à la propriété intellectuelle, ainsi que l'enquête sur les habitudes et pratiques culturelles en Espagne (2006-2007) qui contient un paragraphe propre au mode d'acquisition de produits faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle. Quant aux mesures de sensibilisation, la délégation a fait valoir la campagne menée par le Ministère de la culture contre le piratage intitulé "Defiende tu cultura", dont le budget s'élevait à 2 889 000 euros pour les exercices 2006 et 2007 et qui a été diffusée par la télévision, la radio, le cinéma, l'Internet et des revues de musique populaire et de nouvelles technologies. Le Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce a lancé une autre campagne importante intitulée "Software 100% legal", sans compter les diverses publications visant à sensibiliser les différents secteurs de la société à la nécessité de respecter les droits d'auteur. Concernant les mesures réglementaires, le manuel de pratiques recommandées en matière de poursuite des délits contre la propriété intellectuelle était sur le point d'être achevé; il constituera pour l'administration de la justice et les forces et corps de sécurité de l'État un instrument fort utile pour coordonner l'ensemble des intervenants qui devaient réagir promptement aux actes délictueux. Dans le domaine des mesures relatives à la formation, de nombreux cours ont été dispensés à des groupes de spécialistes dans la lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. Ainsi, en 2007, ont été organisés la première Journée de formation à la propriété intellectuelle pour les polices locales, le premier Congrès national de la police technique, sous l'égide de Business Software Alliance (BSA), la Conférence sur les droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, organisée par le Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce par le biais

du réseau Red.es et des cours de formation ont été mis en place au Conseil général du pouvoir judiciaire en collaboration avec le Ministère de la culture. Sur le plan législatif, la délégation a précisé que l'ordre juridique a été adapté aux différentes réalités du paysage culturel, citant la loi n° 10/2007 sur la lecture, les livres et les bibliothèques, du 22 juin 2007, qui a porté modification de la loi sur la propriété intellectuelle en ce qu'elle concernait le prêt de livres et sa réglementation, ainsi que la loi n° 56/2007 sur les mesures propres à stimuler la société de l'information, du 28 décembre 2007 et contenant des dispositions sur les licences libres. Parallèlement, la loi n° 55/2007 sur le cinéma, du 28 décembre 2007, interdisait expressément l'enregistrement de films projetés dans les salles de cinéma, ou autres locaux ou lieux ouverts au public, y compris ceux d'accès gratuit, étendait la notion d'auteurs d'œuvres audiovisuelles et prévoyait la création d'un registre des œuvres audiovisuelles. La diffusion des réglementations internationales relatives au droit d'auteur et l'échange d'expériences nationales en matière d'application technique et judiciaire étaient des instruments précieux en matière de protection de la production créative et de développement culturel et identitaire de toute la société. C'est pourquoi, la délégation a attesté que son gouvernement s'était attaché, en 2007, à encourager les liens de collaboration et de coopération au-delà de ses frontières, en particulier dans le domaine de la collaboration bilatérale, ainsi que de la coopération internationale multiterritoriale. Sur le plan de la collaboration bilatérale, elle a souligné la deuxième rencontre hispano-portugaise sur le piratage phonographique, qui a eu lieu en février 2007 à Portel (Portugal), sous les auspices de l'AFP (Association phonographique portugaise), son homologue espagnol Promusicae et la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). La délégation a également mentionné les nombreux échanges culturels qui ont eu lieu entre le Gouvernement espagnol et les différentes délégations étrangères, tout au long de 2007, notamment la visite de représentants de la Cour suprême chinoise à Madrid en février, dont l'objet était d'analyser la législation en matière de droit d'auteur et de droits connexes, la gestion collective et la lutte contre le piratage et, en particulier, les moyens de protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, la rencontre entre le sous-secrétaire à la culture et le ministre conseiller de l'Ambassade des États-Unis en Espagne destinée à approfondir les systèmes de protection en vigueur en matière de droit d'auteur et, récemment, la visite d'une délégation du Liban au Ministère de la culture aux fins d'échanges de données d'expérience dans le domaine de l'organisation, du fonctionnement et des ressources des unités administratives du droit d'auteur dans les deux pays. La délégation a fait savoir que, compte tenu de la nécessité d'instaurer une collaboration multiterritoriale dans le contexte internationalisé, son gouvernement a cherché à renforcer les liens de coopération qui l'unissaient à l'OMPI. Au titre du mémorandum d'accord, les activités communes de coopération pour le développement se sont poursuivies en 2007, de même que les consultations et l'échange de renseignements entre les autorités respectives, les résultats ayant été fructueux. Mentionnant la série publiée périodiquement par l'OMPI et intitulée "Tirez les enseignements du passé, construisez l'avenir", conçue expressément à des fins de vulgarisation pour les écoliers, la délégation a souligné que le dernier manuel intitulé "Arts and copyright", se faisait l'écho des principes à l'origine des lois qui protégeaient le droit d'auteur. À cet effet, le Gouvernement espagnol a, en octobre 2007, proposé à l'OMPI de collaborer à la traduction en espagnol de ce manuel pour en permettre la prompt diffusion en Espagne et dans la région latino-américaine, proposition que l'OMPI a accueillie favorablement. Par ailleurs, en mars 2007, le Ministère de la culture a signé un accord de coopération avec l'Université de Castilla la Mancha portant sur la mise en œuvre d'un cours de troisième cycle sur la propriété intellectuelle destiné aux juristes latino-américains, en particulier les responsables des offices administratifs des droits d'auteur. Dans le cadre de cet accord avec l'OMPI, il a été proposé en juin 2008 d'instaurer une bourse de l'OMPI pour un stage professionnel en complément de la formation acquise par les étudiants en Espagne, proposition que l'OMPI examinait

actuellement. Au-delà de l'étroite collaboration de l'OMPI avec les pouvoirs publics espagnols, le pays contribuait en outre aux activités et au financement mis à la disposition par l'Organisation par le truchement des travaux périodiques que les sociétés de gestion des droits d'auteur et droits connexes espagnols accomplissaient en coopération avec l'OMPI et qu'attestait le nombre de séminaires, de cours, de conférences et d'études organisés conjointement par les deux parties, ainsi que la dotation de fonds pour la mise en place des programmes prévus. Rappelant la collaboration que, par des liens historiques, culturels, sociaux et économiques manifestes, l'Espagne entretenait avec l'Amérique latine, la délégation a mentionné l'organisation du cinquième Forum sur le droit d'auteur et les droits connexes destiné aux juges latino-américains, qui s'est tenu du 29 octobre au 2 novembre 2007 à Antigua (Guatemala), auquel ont assisté des représentants de Bolivie, de Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay. Le forum avait pour objet de dispenser une formation technique spécialisée destinée aux magistrats, de constituer un point de rencontre entre différentes administrations, en particulier la magistrature, ainsi que de favoriser l'échange de pratiques et d'expériences nationales en matière d'application technique et judiciaire des droits d'auteur et droits connexes. Grâce au succès remporté, une nouvelle édition du forum en 2008 à Asunción (Paraguay). Enfin, la délégation a fait valoir que le 26 avril 2007, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le Gouvernement espagnol a publié sur le site Web du ministère des liens avec des pages d'autres ministères, en vue de souligner l'importance de la tâche quotidienne des créateurs et la nécessité de respecter scrupuleusement leurs propres droits. Ce site contenait également des informations sur les activités organisées ce même jour par l'OMPI et ses États membres. Devant les résultats prometteurs, la délégation a exprimé son intention de poursuivre sur la même lancée à l'avenir, sans cesser de chercher à améliorer la protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle, tout en relevant les défis lancés.

133. La délégation du Swaziland a félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général et a salué son engagement envers le bien-être des pays en développement et des PMA, ainsi qu'à l'égard du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné l'importance de l'assistance technique, du partage d'information et des mesures communes aux fins d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est associée au groupe des pays africains pour rendre hommage à M. Idris, se félicitant de l'influence qu'il avait eue sur l'établissement d'une protection de la propriété intellectuelle et lui souhaitant à l'avenir un plein succès.

134. La délégation de la Suède a fait siennes les déclarations faites par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et par la France au nom de la Communauté européenne. Elle a remercié M. Idris de sa contribution à l'OMPI et au système de la propriété intellectuelle, lui souhaitant un plein succès dans ses activités futures. La délégation a chaleureusement félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général, soulignant sa vaste expérience et ses qualités avérées de dirigeant. Elle a félicité le Secrétariat des bons résultats obtenus par le Plan d'action pour le développement et des travaux constructifs du CDIP. La délégation a encouragé d'autres donateurs à contribuer au fonds de contributions volontaires pour la participation au comité intergouvernemental, affirmé son attachement au SCP et déclaré qu'elle attendait avec intérêt de nouvelles améliorations au système de Madrid, ainsi que de nouvelles communications en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris. Elle demeurait attachée à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et à celle des organismes de radiodiffusion et soutenait le Comité consultatif sur l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a loué l'organisation des programmes financés par la SIDA concernant divers aspects de la propriété

intellectuelle dans l'économie mondiale. Elle s'est associée au rôle de l'OMPI dans le système international de la propriété intellectuelle et ses avantages économiques, sociaux et culturels.

135. La délégation de la République arabe syrienne a remercié l'OMPI pour le soutien continu qu'elle apporte aux États membres qui s'emploient à développer et à mettre en application les droits de propriété intellectuelle. La délégation a souhaité chaleureusement la bienvenue au nouveau directeur général de l'OMPI et lui a présenté tous ses vœux de succès. Consciente du fait que les avantages de la protection de la propriété intellectuelle peuvent être obtenus grâce au commerce, au développement technologique et aux progrès en matière de développement et d'investissement, la République arabe syrienne a entrepris des démarches significatives et décisives en vue de développer le système national de propriété intellectuelle et son rôle dans le développement et la croissance économique. L'infrastructure nationale de la propriété intellectuelle a été mise en conformité avec les dispositions du traité international auquel la République arabe syrienne a adhéré ou adhérera par l'intermédiaire des partenariats euroméditerranéens ou au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Au cours de cette année, des efforts importants ont été déployés pour développer le système national de propriété intellectuelle, à savoir les préparatifs en cours en vue de l'adhésion aux traités de propriété intellectuelle. Après l'adhésion à la Convention de Paris (révisée à Stockholm), au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de Nice, à la Convention de Berne, à la Convention de Rome et à la Convention instituant l'OMPI, les procédures en vue de l'adhésion à l'Arrangement de La Haye ont été menées à bonne fin, de sorte que l'arrangement est entré en vigueur le 8 mai 2008 en République arabe syrienne. De plus, un nouveau projet de loi sur les brevets a été élaboré en 2008, lequel englobe des dispositions relatives aux modèles d'utilité. La Direction de la protection de la propriété intellectuelle du Ministère de l'économie et du commerce a participé de manière régulière aux réunions organisées par l'OMPI, parmi lesquelles deux sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Afin de profiter pleinement des avantages du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, des travaux ont été engagés pour mettre en place un mécanisme national, y compris la création d'une commission nationale plurielle, chargée d'élaborer et d'adopter une stratégie nationale intersectorielle pour la protection de la propriété intellectuelle et la promotion de la créativité et de l'innovation. Parallèlement à la législation en matière de propriété intellectuelle, la législation et les politiques en matière de concurrence ont été renforcées. Enfin, la délégation a souhaité remercier le Bureau du développement économique pour les pays arabes de l'OMPI ainsi que les autres services de l'Organisation concernés pour leur soutien continu dans le cadre de la modernisation du système de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'elle souhaitait que les réunions de l'assemblée aboutissent à des résultats positifs afin de permettre la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

136. La délégation du Togo a saisi l'occasion que lui offrait la quarante-cinquième série de réunions des assemblées de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour remercier au nom du Gouvernement de la République togolaise, le directeur général et son équipe, le Secrétariat et l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation pour les bons résultats obtenus durant l'exercice biennal 2006-2007 et la clarté des documents soumis à l'appréciation des États membres. Elle a exprimé sa grande satisfaction et sa profonde gratitude au directeur général, M. Kamil Idris, qui, pendant les 10 années de ses deux mandats, avait marqué profondément l'Organisation par sa conduite avisée et son excellente gestion des ressources humaines et matérielles. Par sa détermination, il avait su accorder une importance croissante aux pays les moins avancés (PMA), comme en témoignait la création au sein de l'OMPI, il y avait quelques années déjà, d'une Division des pays les

moins avancés et de l'Académie mondiale de l'OMPI dont les différentes sessions de formation avaient permis de renforcer les capacités des fonctionnaires des pays en développement et de démystifier les questions de propriété intellectuelle. Ses orientations clairvoyantes avaient permis d'instaurer au sein de l'Organisation l'esprit du consensus et de faire du système de propriété intellectuelle, une stratégie au service du développement. Au sujet de la contribution de l'OMPI au développement des États membres, le Togo se félicitait des résultats forts appréciables obtenus par le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et demeurait convaincu que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle qui serait mis en place contribuerait efficacement à d'autres avancées et à la mise en œuvre des recommandations. Ce plan d'action constituait en effet un accord historique pour l'Organisation et traduisait le souhait des États membres de s'assurer que le système de propriété intellectuelle était un instrument servant à promouvoir l'innovation technique, la créativité, le transfert et la diffusion de connaissances. De ce fait, la propriété intellectuelle était un réel instrument de développement. En ce qui concernait les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation togolaise se réjouissait des décisions prises, concernant notamment l'élaboration des projets d'analyses des lacunes relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et des savoirs traditionnels, la mise en place du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées et le lancement du programme pilote de formation sur le recensement des traditions culturelles. Elle souhaitait que la législation qui allait en résulter dans le domaine des ressources génétiques ait pour objectif d'accorder une attention raisonnée à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources biologiques, à la préservation de la sécurité alimentaire, à la protection des droits communautaires y compris ceux des agriculteurs et des sélectionneurs, et au partage équitable des avantages, ceci conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB). La délégation togolaise a apporté son soutien à la candidature de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI car ses compétences avérées et les hautes fonctions qu'il avait exercées au sein de notre Organisation pendant plus de 20 ans étaient autant d'éléments qui donnaient l'espoir qu'il œuvrerait pour la modernisation de l'OMPI. La délégation était persuadée qu'il ne ménagerait aucun effort pour que les actions de l'ensemble du personnel de l'OMPI visent l'instauration d'une protection de la propriété intellectuelle équilibrée qui concilie la promotion de l'invention et de l'innovation avec les besoins fondamentaux des populations en matière de la santé et de l'alimentation. Certes, les droits de propriété intellectuelle étaient désormais logés au centre de grands enjeux commerciaux et de développement et toutes les initiatives tendant à la formulation, à la mise en œuvre et au renforcement des politiques et des instruments juridiques nationaux et/ou internationaux étaient aussi salutaires. Cependant, il importait de veiller à ce que les dispositions du système de protection de la propriété intellectuelle ne s'apparentent pas à des moyens de protectionnisme servant à perpétuer les monopoles sur la technologie, les semences, les gènes et les médicaments et n'aillent pas à l'encontre du principe de la libre circulation des idées et des connaissances, des droits économiques et sociaux. Tout en étant reconnaissante à l'OMPI pour tout ce qu'elle faisait en faveur du Togo, surtout dans le domaine de l'assistance technique et de la formation, la délégation togolaise souhaitait une intensification de la coopération pour un meilleur accompagnement dans l'orientation et la mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux.

137. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la volumineuse documentation établie en vue de la session des assemblées des États membres de l'OMPI et pour le travail accompli durant l'année écoulée. Elle a également espéré que les travaux de cette importante série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI seraient

fructueux. La délégation a salué les succès remarquables obtenus par l'OMPI dans les domaines du développement d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible, du renforcement de la protection juridique de la propriété intellectuelle au niveau mondial et de la promotion d'une utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans le monde entier moyennant une coopération stable et harmonieuse entre les pays et les régions, de la réforme structurelle de l'OMPI, du développement et de la codification du droit international de la propriété intellectuelle, des activités du Centre d'arbitrage et de médiation et du lancement de nouveaux projets en matière de sensibilisation des petites et moyennes entreprises à la propriété intellectuelle. La délégation a fait part de sa satisfaction concernant les résultats des travaux fructueux de tous les groupes de travail de l'OMPI, et notamment du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, et a estimé que la propriété intellectuelle était un instrument important pour le développement économique au niveau national. Elle a indiqué que l'Ukraine avait mis en œuvre, conjointement avec l'OMPI, un projet d'enquêtes sur la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie ukrainienne, ce qui avait permis d'appeler l'attention de la société sur le rôle important de cette industrie dans l'accroissement du niveau de vie au niveau national. La délégation a formé le vœu que la coopération avec l'OMPI se poursuive en vue de la réalisation d'autres études dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que les États membres devaient à présent participer activement aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle en vue d'assurer la mise en œuvre de son programme de travail. La délégation a appuyé la proposition du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes tendant à prendre note de l'état d'avancement de ses travaux et à poursuivre l'examen des importantes questions qui se posent dans le domaine de la protection des droits des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble, ainsi que de la protection des droits sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a également marqué son vif intérêt pour les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits et pour la contribution du Secrétariat au développement de la législation relative à la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les pays de la région à laquelle appartient l'Ukraine, notamment en ce qui concerne les services consultatifs fournis à l'Ukraine lors de l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. Cela étant, la délégation a exprimé des préoccupations quant à la représentation insuffisante, au sein de l'appareil central de l'OMPI, du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, auquel appartient l'Ukraine. Elle s'est déclarée convaincue que, en recrutant de nouveaux collaborateurs parmi les représentants des États membres de ce groupe régional, l'OMPI non seulement acquerrait de véritables spécialistes, mais également rehausserait le niveau d'efficacité de la coopération en matière de propriété intellectuelle entre l'OMPI et les pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Pour conclure, la délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'aide et la collaboration apportées à l'Ukraine dans la mise en œuvre de programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle, l'organisation de conférences et de séminaires à l'intention des magistrats, des enseignants et des spécialistes de la propriété intellectuelle et l'exécution de programmes de transfert de technologie.

138. La délégation du Zimbabwe a exprimé ses remerciements à M. Idris, directeur général sortant, pour ses contributions substantielles. Elle a souhaité la bienvenue au nouveau directeur général, M. Gurry, et lui a adressé tous ses vœux de succès à son nouveau poste. Ayant reconnu que la propriété intellectuelle était un instrument du développement économique, social et culturel et de la création de richesses, le gouvernement s'était lancé dans la formulation d'une politique nationale de la propriété intellectuelle qui devrait être mise en place pendant la première moitié de 2009. Afin de favoriser le renforcement des capacités et le développement socioéconomique, le gouvernement a créé un fonds

d'innovation et de commercialisation administré par le Ministère de la science et de la technologie. Ce fonds vise à promouvoir et financer la recherche et à commercialiser les inventions et l'innovation d'importance nationale. La délégation s'est félicitée de l'assistance technique fournie par l'OMPI, qui comprenait la formation de fonctionnaires nationaux, y compris des juges et d'autres parties prenantes telles que les sociétés de gestion collective, qui ont reçu une formation en ce qui concerne les différentes composantes de la propriété intellectuelle grâce à divers cours organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI. La délégation a instamment demandé à l'assemblée d'approuver et d'adopter les recommandations formulées par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l'OMPI et a aussi encouragé d'autres organes de l'OMPI à mettre en œuvre les recommandations adoptées. Compte tenu de l'urgente nécessité de mettre en œuvre les recommandations, la délégation a demandé à l'Assemblée générale d'approuver le budget pour le développement présenté par le CDIP sous réserve de l'approbation du Comité du programme et budget de l'OMPI qui ne se réunirait qu'en décembre 2008.

139. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a félicité le président et les autres membres du bureau et s'est dit convaincu qu'ils allaient mener à bien leur lourde tâche. Il a ensuite félicité M. Francis Gurry de sa promotion méritée au poste de directeur général de l'OMPI et lui a souhaité beaucoup de succès dans sa nouvelle fonction. Il a saisi cette occasion pour adresser à nouveau les remerciements et les félicitations de l'OAPI au directeur général sortant, M. Kamil Idris. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle garderait de ses deux mandats le souvenir d'un engagement et d'un dévouement à la cause des pays en développement. Le représentant a réaffirmé le rôle éminemment important que l'OMPI, sous l'impulsion de son directeur général, pouvait jouer pour la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde et particulièrement dans ses activités en faveur du développement. En témoignaient l'engagement de l'OMPI à accompagner l'OAPI dans la mise en œuvre de son plan d'action et d'orientation stratégiques 2007-2012 et notamment son soutien à l'organisation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social des États membres de l'OAPI qui allait se tenir à Dakar du 4 au 6 novembre 2008. L'année 2008 avait été pour la coopération OMPI/OAPI une année de confirmation de la volonté commune de promouvoir la propriété intellectuelle, par la poursuite de projets portant notamment sur la promotion des indications géographiques, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Le représentant a aussi mentionné l'adhésion de l'OAPI, le 16 juin 2008, à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. L'OAPI comptait 16 États membres dont 12 appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés. Dans un souci de mise en œuvre uniforme de l'Accord de Bangui qui régissait la propriété industrielle dans chacun de ses États membres, l'OAPI réitérait sa requête auprès du Bureau international tendant à ce que le bénéfice de la réduction des taxes accordée pour toute demande internationale d'enregistrement de dessins et modèles industriels déposée par un ressortissant d'un PMA soit étendu aux ressortissants des quatre autres pays membres de l'OAPI et elle remerciait par avance le Bureau international de faire prendre en compte par l'Assemblée de l'Union de La Haye les préoccupations de l'OAPI. Le représentant a déclaré que l'OMPI, institution spécialisée des Nations Unies, devait donner l'exemple de la démocratie aux autres institutions intergouvernementales de gestion de la propriété intellectuelle. La désignation du nouveau directeur général allait amener à engager de nouvelles batailles. Pour les pays en développement, ces batailles se déclinaient en un certain nombre de thématiques, dont l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'aboutissement des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. L'OMPI pouvait le faire. Elle le ferait si l'ensemble des pays ici représentés

prenaient conscience des défis que devraient relever les pays en développement pour vaincre la misère et la pauvreté, si elle était soutenue dans ses initiatives, si le fossé entre Nord et Sud se réduisait considérablement. Elle le ferait en restant à l'écoute de tous ses États membres et des communautés locales, en étant attentive à leurs préoccupations, en recueillant leurs suggestions, en proposant des solutions spécifiques à chaque État. Elle le ferait en leur exposant les objectifs, en les expliquant et en les justifiant si possible. Le représentant a assuré au nouveau directeur général de l'OMPI que l'OAPI était disposée à continuer d'œuvrer avec lui et son équipe à la consolidation des liens de partenariat et de coopération qui existaient entre les deux institutions. L'Afrique en général et l'OAPI en particulier attendaient beaucoup du nouveau directeur général de l'OMPI. Dans les pays en développement, en effet, gestion de la propriété intellectuelle rimait avec protection. De nombreuses instances internationales ne cessaient de rappeler l'exigence d'une protection toujours plus efficace de la propriété intellectuelle. Certes, il importait de protéger la propriété intellectuelle pour sécuriser l'investissement étranger et permettre la rétribution du créateur. Mais la protection ne saurait être une fin en soi. Dans le monde d'aujourd'hui caractérisé par l'incertitude, l'écart croissant entre le Nord et le Sud et la pauvreté conduisant à la violence, l'accent devait également être mis sur l'utilisation effective de la propriété intellectuelle comme moyen de lutte contre la pauvreté. Seule une mise en œuvre de la propriété intellectuelle se traduisant par de la croissance économique pouvait totalement réhabiliter cet environnement où sévissaient la misère et la pauvreté. Seule l'exploitation de la propriété intellectuelle avec ses retombées économiques pouvait établir cette relation de confiance entre les créateurs, les organismes de gestion de la propriété intellectuelle et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Il était aujourd'hui acquis que la propriété intellectuelle pouvait servir le développement. La question était de savoir quel usage on devait en faire, quelle gestion proposer. La réponse se trouvait dans la capacité de l'OMPI et des offices et organismes de gestion de la propriété intellectuelle à convaincre les décideurs politiques, administratifs et économiques de ses bienfaits. Dans cette perspective, un accent tout particulier devait être mis sur la prise en compte des préoccupations réelles des États. Il importait à cette fin d'éviter la dispersion des énergies et des moyens sur des choses qui n'avaient aucune emprise sur la réalité. Le représentant a conclu en formulant le vœu de voir la présente session parvenir à des décisions concrètes et réalistes qui s'inscriraient dans la voie du développement durable de l'action de l'OMPI.

140. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a noté avec satisfaction le changement de direction sans heurts à l'OMPI et a félicité le directeur général de sa nomination. Il a rendu hommage au directeur général sortant pour avoir fait de l'OMPI une institution de renom, soucieuse du développement socioéconomique par le truchement du système de la propriété intellectuelle, notant que le bâtiment du centre de formation régional de l'ARIPO portait son nom. L'ARIPO espérait poursuivre sa collaboration avec M. Idris. Durant l'exercice biennal 2007-2008, l'OMPI a continué d'offrir son soutien aux États membres de l'ARIPO, y compris les membres potentiels, grâce au projet relatif au système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS). Ce projet devait désormais s'étendre à l'interface avec le logiciel POLite de l'ARIPO, permettant ainsi d'établir des liens avec les États membres. Durant le même exercice biennal, l'OMPI a organisé, à l'échelon régional, des ateliers, forums et tables rondes sur des questions d'actualité, donnant aux États membres de l'ARIPO davantage d'occasions d'échanger leurs données d'expérience afin de convenir d'une stratégie commune face aux enjeux. Les consultations avec l'OMPI ont été couronnées par l'élaboration d'un instrument juridique régional sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, pour lesquels un projet de protocole et des principes directeurs administratifs étaient en cours de préparation. En outre, l'OMPI a aimablement accepté de soutenir les États membres de

l'ARIPO par des études sur l'apport des industries fondées sur le droit d'auteur dans le développement économique national, décision intervenue à la suite du Forum ministériel de haut niveau sur le droit d'auteur et les droits connexes pour le développement, qui a été organisé par l'OMPI à Maseru (Lesotho) les 22 et 23 novembre 2007. Les activités de collaboration entre l'OMPI et l'ARIPO ont été encouragées par l'application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT); la formation à l'administration et au traitement des demandes selon le PCT était importante et nécessitait l'appui continu de l'OMPI. Les services de recherche sur l'état de la technique, dispensés gratuitement aux États membres de l'ARIPO, seraient encore améliorés par le recours au système du PatentScope. Le centre de formation régional de l'ARIPO, inauguré le 15 mars 2006, a continué de bénéficier du soutien de l'OMPI et d'autres partenaires de coopération; en août 2008, en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Université africaine à Mutare (Zimbabwe), un programme de troisième cycle en propriété intellectuelle a été mis en place. Le haut niveau de collaboration entre l'OMPI et l'ARIPO constituait un élément essentiel dans le processus de développement de la sous-région africaine. Le représentant a conclu en soulignant le rôle de l'ARIPO en Afrique, ainsi que l'heureuse perspective d'un bureau de la propriété intellectuelle de l'ARIPO au sein de l'Union africaine.

141. Le représentant de l'Union africaine, parlant au nom du commissaire en charge du département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'Union africaine, a félicité M. Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Il s'est déclaré satisfait de l'appui grandissant que l'OMPI a accordé aux pays africains au fil des ans et a noté la création par les chefs d'État africains, devant l'importance des questions de propriété intellectuelle pour le développement, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, institution qui en était encore au stade préliminaire de sa croissance. Il a souligné que cette organisation particulière n'avait pas pour vocation de remplacer l'OAPI ou l'ARIPO existantes, mais de travailler main dans la main avec celles-ci, ajoutant qu'elle constituerait une zone de collaboration incontournable entre l'OMPI et l'Union africaine. Le représentant de l'Union africaine a remercié M. Kamil Idris pour son dévouement et pour les importantes réalisations associées à son mandat. Il a par ailleurs observé que la plupart des personnes ayant travaillé en étroite collaboration avec M. Gurry avaient été impressionnées par son professionnalisme, ses capacités de gestion et sa dévotion pour sa fonction. Dans la perspective des tâches à accomplir, il lui a exprimé sa confiance, son sincère soutien et son engagement, espérant que la collaboration entre l'OMPI et l'Union africaine augmenterait dans le futur, et lui a adressé ses félicitations et ses meilleurs vœux de succès pendant son mandat.

142. Le représentant de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) a félicité M. Francis Gurry de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Il a fait observer que l'une des tâches principales pour l'OMPI au stade actuel allait être la recherche de nouvelles méthodes pour développer la régulation internationale de la protection de la propriété intellectuelle en tenant compte des intérêts d'États qui se trouvent à différents niveaux de développement économique. Une tâche importante consisterait à développer la coopération pratique avec les différentes régions, les organisations régionales et les gouvernements. Aux yeux du représentant, l'apport de réponses à ces défis mondiaux complexes allait dépendre pour beaucoup de la position du nouveau directeur de l'Organisation, de son énergie, de son professionnalisme et de sa persévérance dans la poursuite de résultats concrets. Toutes ces qualités, M. Francis Gurry – que tous les pays connaissent et respectent profondément pour son expérience de plus de 20 ans à l'OMPI – les possédait indiscutablement. Félicitant sincèrement M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général, le représentant lui a assuré qu'il trouverait toujours en l'Organisation

eurasienne des brevets un allié fidèle dans toutes les entreprises de l'OMPI au bénéfice des États de cette région et de la communauté mondiale dans son ensemble. En conclusion, le représentant a remercié M. Kamil Idris, qui venait de quitter le poste de directeur général, de l'esprit de collaboration qui avait régné entre les deux organisations pendant toutes les années où il avait occupé le poste de directeur général.

143. Le représentant de l'Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) a exprimé sa gratitude et ses remerciements au directeur général sortant, M. Kamil Idris, et a loué les efforts déployés conjointement avec le personnel de l'OMPI pour développer la propriété intellectuelle à divers niveaux. M. Idris a œuvré activement à la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement durable, notamment dans les pays en développement et les PMA, comblant ainsi le fossé du savoir entre les nations. La croissance et l'expansion qu'a connues l'OMPI au cours des deux mandats de M. Idris ont clairement témoigné de ses efforts constants pour servir l'Organisation. Le représentant de l'Office des brevets du CCG a insisté sur le soutien et l'assistance fournis par l'OMPI aux offices nationaux de propriété intellectuelle, y compris l'Office des brevets du CCG. Ces efforts ont également contribué à moderniser efficacement les offices nationaux au cours des années précédentes. Par la suite, le représentant de l'Office des brevets du CCG a tenu à féliciter le nouveau directeur général, M. Francis Gurry, pour le soutien et la confiance qu'il a reçus des États membres. L'Office des brevets du CCG a souhaité à M. Gurry de s'acquitter avec succès des nouvelles tâches qui lui incombent et a espéré voir se poursuivre le soutien fourni aux offices des pays émergents dans l'optique de leur croissance durable, ajoutant que les compétences et les ressources de l'OMPI étaient indispensables à la mise en œuvre des divers programmes et activités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Enfin, l'Office des brevets du CCG s'est déclaré convaincu que la vaste expérience et les compétences de M. Gurry lui permettraient de mener l'organisation vers ses futurs objectifs.

144. Le représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est associé aux appréciations positives en ce qui concerne la maîtrise démontrée par le président dans la conduite des travaux de cette quarante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et s'est dit convaincu qu'il assurerait, avec les membres du bureau, le plein succès de ces travaux. Le représentant a tout d'abord adressé au nom du secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ses sincères félicitations à M. Gurry pour son élection à la tête de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Il ne faisait aucun doute que sa parfaite connaissance de l'Organisation, son attachement à la diversité culturelle et linguistique, ainsi que sa riche expérience au service du développement de la propriété intellectuelle à travers le monde permettraient à l'OMPI de poursuivre et de renforcer ses activités au bénéfice des États membres dans un environnement commercial et technologique mondialisé et extrêmement compétitif. Il a également rendu hommage au travail important accompli par M. Kamil Idris durant ces deux mandats à la tête de l'Organisation. C'est dans ce contexte qu'il y avait lieu de rappeler la collaboration exemplaire qui s'était instituée depuis la ratification de l'accord-cadre de coopération entre les deux organisations, lors de la trente-cinquième série de réunions, en 2000, et qui, depuis, n'avait cessé de se renforcer et de se développer. La tenue de réunions techniques, pendant l'exercice biennal 2006-2007, a permis, au-delà de l'échange d'informations mutuel et de la participation réciproque aux conférences et colloques organisés par l'OMPI et l'OIF, d'affiner les termes de la coopération au bénéfice des 68 États ou gouvernements membres, en particulier les pays en développement et en transition, et cela en s'appuyant sur la compétence de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI était ainsi intervenue dans divers programmes de formation relatifs aux domaines des industries culturelles, de l'appui à la

garantie et à la protection des droits liés à la production littéraire et artistique des pays du Sud, de la coopération économique et de la coopération juridique et judiciaire. Autant de domaines prioritaires de coopération qui étaient inscrits dans le cadre stratégique décennal adopté par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet de Ouagadougou de 2004 au Burkina Faso. La participation de l'OMPI, aux divers ateliers de formation régionaux à l'intention des cadres des banques en analyse économique et financière de projets culturels ainsi que d'entrepreneurs culturels dans le cadre du programme de Fonds de garantie des industries culturelles dans les filières musique, image et édition, à Madagascar en 2006 et en Égypte et au Sénégal en 2007 a été essentielle à la réussite de ces opérations. Ces formations répondaient d'une manière efficace, grâce à la mise en commun des compétences, à l'objectif de sensibiliser une trentaine de pays du Sud du Maghreb et d'Afrique de l'Ouest aux questions de propriété intellectuelle touchant au financement des PME. Dans cette perspective, le représentant de l'OIF a également rappelé que l'OMPI a apporté sa compétence à la réalisation du Programme de renforcement de l'expertise francophone dans les négociations d'accords commerciaux en participant à divers ateliers en Afrique, dans l'océan Indien et en Europe centrale et orientale en partenariat avec la CNUCED, l'OMC, le CCI et la Banque mondiale. Il a signalé en outre la réalisation, en 2007, d'un séminaire commun de formation et de sensibilisation sur les droits d'auteur et droits connexes, au bénéfice de magistrats et d'officiers de police d'une dizaine de pays de l'Afrique de l'Ouest, à Dakar. Toutes ces activités menées conjointement attestaient la convergence des objectifs et des préoccupations des deux organisations en matière de promotion et de protection des œuvres de l'esprit, de valorisation des savoirs traditionnels et du patrimoine culturel, d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et d'appui au développement social et économique. En conclusion, le représentant de l'OIF a assuré que l'OIF, sous la conduite de son secrétaire général, M. Abdou Diouf, s'attacherait à intensifier ses relations avec l'OMPI et son nouveau directeur général, M. Francis Gurry, auquel il souhaitait plein succès dans ses nouvelles fonctions.

145. Le représentant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a félicité le directeur général pour sa nomination et l'a assuré de la pleine coopération de l'OMC en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel. Depuis sa création, l'OMC a entretenu, dans des domaines divers, une coopération fructueuse avec l'OMPI sur la base d'un accord conclu en 1995. Cet accord portait sur des secteurs tels que la coopération technique et symbolisait, d'une manière plus générale, la bonne collaboration des deux organisations. À titre d'exemple de cette coopération, le représentant a cité l'Initiative conjointe OMPI-OMC concernant la coopération technique en faveur des pays les moins avancés, lancée en 2001. Le représentant a évoqué également le soutien mutuel entre les secrétariats de l'OMPI et de l'OMC, qui amenait chacun d'eux à participer à des réunions de l'autre et il s'est félicité de la haute qualité des contributions du Secrétariat de l'OMPI dans le cadre des activités de coopération technique.

146. Le représentant de l'Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA) a fait savoir que l'Association comptait plus de 2000 membres dans 22 pays de la région d'Asie. Il a félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général et a salué le directeur général sortant pour avoir fait avancer les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Le représentant a rappelé avec satisfaction les efforts du Secrétariat tendant à rétablir le statut d'organisation non gouvernementale de l'association. L'APAA se félicitait également des observations de M. Gurry, qui a présenté des propositions visant à renforcer les droits de toutes les parties prenantes dans le régime de la propriété

intellectuelle, notamment les droits des spécialistes de la propriété intellectuelle qui avaient, dans une mesure non négligeable, contribué à l'évolution et à la protection des droits de propriété intellectuelle.

147. Le représentant de l'Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA) – une organisation fondée par des experts et des professionnels africains et présente dans une dizaine de pays francophones et anglophones d'Afrique – a adressé ses félicitations au vice-président et remercié le Secrétariat de la qualité des documents fournis. Il a rendu un vibrant hommage à M. Kamil Idris, qui avait œuvré sans relâche à promouvoir la diffusion et l'appropriation de la propriété intellectuelle en Afrique pendant son mandat, permettant ainsi à divers pays africains d'améliorer leur législation relative à la propriété intellectuelle en ce qui concernait aussi bien le secteur public que le secteur privé. À cet égard, l'APPIA avait l'intention de proposer de conférer à M. Idris la qualité de membre honoraire. Ce représentant a officiellement salué la nomination du nouveau directeur général, M. Francis Gurry, dont l'expérience et les capacités suscitaient de grandes espérances, en particulier concernant la poursuite du développement de la propriété intellectuelle sur le continent africain, et il a assuré celui-ci du soutien de l'APPIA pendant la durée de son mandat. Il a souligné que, chaque année, l'APPIA organisait différentes manifestations; la dernière en date avait été le séminaire Afrique Europe de propriété intellectuelle, qui s'était tenu à Yaoundé en juillet 2008. Il a rappelé que l'évolution des économies nationales avait une incidence toujours plus grande sur les plans social, culturel, scientifique, industriel et économique : dans le domaine de la santé publique, par exemple, la propriété intellectuelle avait, grâce à des baisses de prix négociées pour les médicaments et aux médicaments génériques, contribué à une diminution de la prévalence de certaines pandémies majeures telles que le SIDA ou la tuberculose (en particulier au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Kenya, en République démocratique du Congo, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie). Les négociations en cours en vue de la conclusion d'un accord de partenariat économique avec la Communauté européenne ont incité les pays africains à envisager l'incorporation dans leur législation de nouvelles dispositions relatives à la propriété intellectuelle, dont certaines seraient plus contraignantes que les dispositions actuelles, ces États ayant besoin des avis utiles et éclairés des organisations locales et de la société civile, ainsi que d'organismes tels que l'OMPI, afin de passer à la phase de mise en œuvre. De tous les programmes de l'Organisation, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement est l'instrument le mieux adapté aux besoins des pays en développement. Le représentant a par conséquent espéré que l'OMPI assurerait un appui stable à la mise en œuvre du plan d'action. L'APPIA suivait de près les progrès modestes des travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, estimant qu'un système de protection contraignant au niveau international serait nécessairement plus avantageux pour les communautés autochtones que de simples intentions. En ce qui concerne les efforts déployés pour protéger les programmes des organismes de radiodiffusion et pour faire en sorte que les universités, les grandes écoles et les institutions privées continuent d'accéder sans entrave à l'information aux fins de la recherche, il a indiqué que l'APPIA collaborait actuellement avec le Centre international de recherche en vue d'élaborer des projets adaptés. Le représentant s'est félicité de la coopération de l'OMPI dans l'organisation d'activités telles que le Séminaire africain et européen sur la propriété intellectuelle et le concours "Creayouth" visant à promouvoir la créativité, qui était destiné aux jeunes inventeurs et créateurs les plus prometteurs dans des domaines tels que le génie mécanique, le design, la littérature et la peinture. Pour conclure, le représentant a instamment prié le nouveau directeur général de consolider les acquis et de renforcer l'assistance technique, matérielle et financière afin d'assurer une mise en œuvre effective et efficace dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

148. Le représentant du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) et de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) a présenté au directeur général élu les félicitations les plus vives des deux institutions académiques qu'il représentait. Il a exprimé l'espoir, et même la conviction, que la nouvelle ère qui s'ouvre verra se concrétiser une amélioration et un renforcement de la coopération entre l'OMPI, d'une part, et le CEIPI et l'ATRIP, d'autre part.

149. Le représentant de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) a déclaré que les membres de l'association représentaient un vaste échantillon des industries des techniques de l'information et des communications (TIC), de l'Internet et, collectivement, plus de 200 milliards de dollars de recettes sur les marchés internationaux de la technologie. Le fonctionnement efficace du système international de la propriété intellectuelle constituait pour eux un enjeu considérable. Le représentant a félicité M. Francis Gurry de sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, ne doutant pas que toutes les parties prenantes puissent continuer à compter sur les industries des TIC, des télécommunications et de l'Internet comme partenaires dans les activités futures de l'OMPI, en particulier dans l'élaboration d'un programme constructif pour l'avenir de la propriété intellectuelle. Comme M. Gurry l'a éloquemment déclaré dans son discours, l'humanité a toujours compté sur la technique pour l'aider à résoudre des difficultés et à créer des possibilités d'améliorer sa condition. Selon la CCIA, il en sera de même à l'avenir et, dans la mesure où les politiques gouvernementales en matière de propriété intellectuelle traitaient l'évolution technique fondamentalement comme une ressource et non comme un obstacle ou un danger, toute l'humanité en bénéficiera. Le représentant a estimé que le pragmatisme avec lequel M. Gurry conçoit la résolution des problèmes portera ses fruits, espérant, dans ce contexte, que des projets tels que le traité sur les organismes de radiodiffusion, qui n'avait, en aucun moment, aucune chance d'aboutir, seraient fermement écartés. L'Organisation devrait en revanche s'engager dans des programmes de travail fondés sur des mesures concrètes qui règlent les problèmes et tirent parti des perspectives offertes à l'ère de l'information. Enfin, le représentant s'est félicité de l'intention de M. Gurry de créer, à l'OMPI, une division chargée d'accroître la capacité de l'Organisation à développer la recherche économique et l'information statistique à l'appui de l'élaboration de politiques générales. La bonne approche consisterait, au sens de la CCIA, à faire toujours précéder l'élaboration de politiques générales ou de règlements d'une recherche des objectifs, compte tenu d'un examen par les pairs, afin d'approfondir les questions à l'examen et de rechercher les avantages et les risques que comportent les différents résultats avant de prendre les décisions. Le représentant a laissé entendre que, trop souvent ces derniers temps, l'élaboration de politiques générales en matière de propriété intellectuelle était malheureusement dominée par des polémiques ou par des affirmations tendancieuses, voire erronées. La CCIA estimait que les décisions devaient toujours se fonder sur des faits.

150. Le représentant de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) a réitéré les félicitations que son association avait précédemment transmises à M. Francis Gurry. Les spécialistes de la propriété intellectuelle étaient très satisfaits de voir une personnalité telle que M. Gurry prendre les commandes de l'OMPI. L'AIPPI s'emploiera à fournir à l'OMPI son soutien concernant les questions juridiques et techniques liées à la propriété intellectuelle, en particulier grâce à l'action de ses membres, à savoir près de 9000 personnes dans plus de 100 pays, spécialisées dans les domaines des brevets, des marques ou du droit d'auteur. Le représentant a conclu en exprimant l'entière satisfaction de son association.

151. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a chaleureusement félicité M. Francis Gurry pour son élection au poste de directeur général de l'OMPI. Il a rappelé que la FIAB représentait les principales bibliothèques et associations de bibliothèques du monde et que par l'intermédiaire de ses 1700 organisations membres dans 150 pays, elle s'exprimait au nom de milliers de bibliothécaires du monde entier. La FIAB se réjouissait à la perspective de travailler avec M. Gurry et le Secrétariat de l'OMPI pour promouvoir la diffusion des savoirs dans le monde entier. Le représentant a dit que la création et la diffusion la plus large possible de l'information n'ont jamais été aussi importantes, et que l'OMPI avait un rôle essentiel à jouer dans les efforts déployés pour assurer un accès équitable des populations du monde entier à l'information et aux savoirs, par son soutien aux principes de la propriété intellectuelle et par les actions qu'elle engageait afin de maintenir une "relation défendable" entre les droits des utilisateurs et ceux des détenteurs. C'est l'information qui jouait le rôle moteur dans l'économie moderne. Le représentant a noté qu'en Europe, les industries du contenu comptaient au total pour environ 5% du PIB du continent, et qu'un nombre d'organisations sans cesse plus élevé dépendait de l'accès à la bonne information pour prendre des décisions en pleine connaissance de cause. Les bibliothèques fournissaient un accès important à ce contenu. Le représentant s'est référé à une récente étude selon laquelle la British Library générait quelque 670 millions de dollars É.-U. de valeur par an, aussi bien en valeur directe pour ses usagers (109 millions de dollars É.-U.) qu'en valeur indirecte pour la société (561 millions de dollars É.-U.). Cela représentait 4,4 fois la subvention gouvernementale annuelle (153 millions de dollars É.-U.) dont elle bénéficiait. Le représentant a souligné que dans l'étude de la British Library, la valeur de cette bibliothèque n'était pas quantifiée uniquement en relation avec ses usagers directs, mais aussi en tenant compte du grand public, qui bénéficiait indirectement de l'accès à la recherche scientifique, à la créativité et à l'innovation. Ce type d'étude illustre les avantages tangibles, pour l'économie, de structures bibliothécaires fortes comme éléments essentiels de toute stratégie nationale d'investissement dans l'économie du savoir, car les bibliothèques étaient pour les citoyens l'un des principaux moyens d'obtenir des informations pour l'éducation, la recherche et les études privées, que ce soit physiquement, sur place, ou à distance dans un environnement d'apprentissage virtuel. Le représentant a dit qu'il fallait donc que le régime international de la propriété intellectuelle incorpore des éléments lui donnant davantage de flexibilité, notamment des dispositions sur l'utilisation et la négociation équitables, afin d'encourager l'acceptation d'exceptions et de limitations au droit d'auteur pour les pays en développement dans des conditions semblables à celles dont bénéficiaient les pays industrialisés tels que les États-Unis d'Amérique, le Canada et les États membres de l'Union européenne. Le représentant a dit que la FIAB se félicitait de l'attention croissante que l'OMPI portait à ce besoin, ce dont témoignait le fait qu'elle ait commandé récemment plusieurs études sur les limitations et exceptions nécessaires pour les bibliothèques et les déficients visuels, et pour l'éducation, notamment l'apprentissage à distance. De telles dispositions renforceraient les économies du savoir dans les pays en développement et les pays en transition et ouvriraient un large accès à l'éducation pour leurs populations, tout en permettant la diffusion du savoir et des technologies. La FIAB se réjouissait à la perspective de travailler avec l'OMPI et plus généralement avec tous les États membres de l'Organisation pour pouvoir partager l'information sur les avantages des limitations et exceptions citées dans les récentes études de l'OMPI et engager des actions efficaces dans ce domaine. Le représentant a noté qu'initialement toute la propriété intellectuelle était issue d'idées sous-jacentes souvent exprimées sous une forme pouvant être protégée par le droit d'auteur, et que l'on devrait reconnaître que tous les créateurs de propriété intellectuelle étaient eux-mêmes des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et qu'ils étaient amenés à faire usage des exceptions et limitations au droit d'auteur à des fins d'éducation, de recherche ou d'études privées. Ces exceptions étaient donc

essentielles pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à rattraper les pays développés. Or, ces dix dernières années, des traités internationaux, des directives supranationales de l'Union européenne, des législations nationales et divers accords commerciaux ont contribué à l'érosion des droits des utilisateurs d'informations à bénéficier d'exceptions et limitations au droit d'auteur, notamment dans l'environnement numérique. C'est ainsi que le droit d'auteur créait aujourd'hui des obstacles à l'accès aux savoirs et à leur utilisation équitable, au lieu de promouvoir l'innovation. Le représentant a souligné que c'était la raison pour laquelle l'OMPI avait un rôle clé à jouer dans la promotion de la mise en place d'un cadre international pour l'établissement des normes de gestion du droit d'auteur, afin que l'on puisse s'assurer que les droits des utilisateurs sont protégés et appliqués pour l'accès à l'information aussi bien sous sa forme analogique que sous sa forme numérique. Un autre aspect essentiel du maintien de l'équilibre entre les besoins des utilisateurs et ceux des détenteurs était l'existence d'un domaine public robuste, mais cet équilibre a été récemment remis en cause au détriment des utilisateurs et plus généralement des pays en développement par l'extension du droit d'auteur au-delà de ce qui était requis par la Convention de Berne. Les œuvres pouvaient tomber dans le domaine public pour un certain nombre de raisons – par exemple parce que leur période de protection était arrivée à terme, ou parce qu'elles n'étaient pas initialement protégées par le droit d'auteur – mais le domaine public devait être considéré comme faisant partie intégrante du système du droit d'auteur. C'est la raison pour laquelle la communauté des bibliothèques estimait qu'il revenait à l'OMPI de se faire la gardienne du domaine public, en le protégeant de toute érosion par un allongement de la durée de protection et en veillant à ce que le contenu du domaine public ne soit pas rendu inaccessible par des mesures de protection techniques. Le représentant a souligné qu'à l'ère numérique, les pays ne sauraient avoir une économie moderne et viable sans un accès équitable et une réutilisation des savoirs tels qu'exprimés dans les œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans ce contexte, l'équité, au niveau international, exigeait une acceptation active des normes de protection reconnues, qui protègent aussi bien les utilisateurs que les détenteurs, et sans lesquelles le monde ne pourrait pas appliquer les normes d'éducation universelles élevées essentielles à la réussite économique. Le représentant a noté que l'accès aux savoirs n'était pas seulement un problème pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés, car les savoirs étaient un instrument universel et l'égalité d'accès était un besoin important pour tout le monde. La FIAB faisait donc sienne la philosophie générale exposée dans la Déclaration de principes adoptée en novembre 2003 par le Sommet mondial sur la société de l'information, consistant à dire qu'il fallait une société ouverte basée sur le droit fondamental des êtres humains à accéder à l'information et à l'exprimer, sans restriction aucune, qui permettrait à quiconque en serait capable de créer des informations et des savoirs, d'y accéder, de les utiliser et de les partager. Dans cette optique, le représentant a instamment invité l'OMPI à s'efforcer de mettre en place des dispositifs utilisant des exceptions et limitations adaptées à l'ère numérique, pour maintenir un véritable équilibre entre les droits des utilisateurs de la propriété intellectuelle et ceux des détenteurs. Dans ce domaine, l'OMPI pourrait jouer son rôle sans équivalent en mettant de nouveau à la disposition du public sa loi type générique, en mettant l'accent sur les droits des utilisateurs dans le cadre de son programme d'assistance technique et en s'assurant que les droits des utilisateurs étaient expliqués au même titre que ceux des détenteurs dans les programmes de formation que l'OMPI parrainait dans le monde entier. Le représentant a déclaré que sous la direction générale de M. Idris, l'OMPI avait beaucoup progressé dans les actions qu'elle avait entreprises pour accroître sa transparence et son ouverture grâce à son acceptation d'une participation active à ses travaux d'un large éventail d'ONG, y compris celles représentant les bibliothèques et leurs usagers. Le représentant a exprimé sa profonde gratitude pour ces changements, et en particulier pour le fait que l'OMPI avait accordé une attention croissante aux besoins des pays en

développement, comme l'ont démontré la création récente du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et les travaux précurseurs du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, visant à déterminer les questions liées à ces formes d'expression particulières et à déterminer quelles étaient les mesures spéciales à prendre pour les protéger. Le représentant a remercié le directeur général sortant, M. Idris, pour son rôle dans l'évolution positive, et a promis son soutien au nouveau directeur général, M. Francis Gurry, dans les efforts qu'il entendait déployer pour que l'OMPI progresse dans la réalisation de ses grands et ambitieux desseins.

152. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a félicité le directeur général de sa nomination et remercié le directeur général sortant de son dévouement et de ses prestations à l'OMPI. Il a évoqué le rôle important des bibliothèques dans la conservation des contenus protégés par le droit d'auteur et loué l'OMPI d'avoir organisé en juillet l'atelier international sur la sauvegarde numérique et le droit d'auteur, qui visait à améliorer les principes et pratiques en matière de sauvegarde numérique de contenus protégés par le droit d'auteur. L'absence, dans nombre de pays, de législations et de politiques appropriées en matière de droit d'auteur représentait une menace pour l'information numérique et même dans les pays où des efforts étaient réalisés, de nombreuses œuvres disparaissaient entraînant la perte d'un patrimoine culturel et d'enregistrements historiques. Il était primordial d'adopter les souplesses requises dans les législations nationales aux fins de sauvegarde numérique et d'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. En outre, il était d'une manière générale admis que l'élaboration d'une conception universelle des limitations et exceptions soulevait l'une des principales difficultés auxquelles se heurtait le régime international du droit d'auteur. Le représentant s'est félicité des travaux accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes qui a commandé à des experts des études sur les limitations et exceptions dans l'environnement numérique pour les déficients visuels, les bibliothèques et archives, ainsi qu'une étude sur les activités éducatives, y compris l'enseignement à distance. Il était à espérer que ces études permettraient d'établir un cadre multilatéral pour neutraliser les normes élevées de protection élaborées ces dernières années et rétablir l'équilibre nécessaire pour continuer à diffuser les connaissances. Le représentant a reconnu les progrès accomplis cette année dans le domaine du Plan d'action de l'OMPI pour le développement par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, exprimant son appui aux activités qui ont permis aux pays en développement et aux PMA de bénéficier pleinement du système mondial de la propriété intellectuelle. Il s'agira d'établir de nouvelles modalités au-delà de celles en vigueur à l'OMPI et d'abaisser les niveaux de protection pour permettre l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur afin d'encourager l'innovation et la créativité telles qu'envisagées dans la nouvelle proposition relative au Plan d'action pour le développement. Des limitations et exceptions concernant l'éducation, la recherche et la créativité, un accès accru aux savoirs et aux techniques, un enseignement équilibré de la propriété intellectuelle, de nouvelles pratiques d'acquisition de droits d'auteur et le maintien d'un domaine public solide étaient autant de moyens d'y parvenir. Les États membres ont été encouragés à viser la communauté internationale des bibliothécaires dans les efforts en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, pour faciliter l'accès à l'information. Le représentant a fait valoir que la communauté des bibliothécaires des États-Unis soutenait les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les bibliothécaires attachaient du prix à l'ouverture d'esprit et à la possibilité d'accomplir leur mission – fixer et sauvegarder le patrimoine culturel – mais reconnaissaient également que les systèmes juridiques en vigueur n'étaient pas toujours appropriés ou utilisables pour

toutes les formes d'expression culturelle. La communauté encourageait à trouver une solution propre à la nature fondamentale des savoirs traditionnels et des expressions traditionnelles qui respecterait également le besoin essentiel d'accéder à l'information. Le large engagement à satisfaire les besoins et le potentiel du monde de l'information visuelle et la reconnaissance de la diversité et la richesse des données d'expériences et cultures nationales participaient de tous les efforts entrepris. L'environnement numérique pouvait permettre à tous les membres de la société d'accéder à l'information et satisfaire les intérêts de toutes les parties prenantes; toutefois, à cet effet, les législations en matière de droit d'auteur devaient rester équilibrées et les droits des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur devaient être reconnus et renforcés par des instruments internationaux et une législation nationale efficace.

153. Au nom des États membres, le président de l'Assemblée générale a remis à M. Kamil Idris, sous les applaudissements de l'assemblée, une médaille et un certificat pour ses 25 années de service accomplies avec dévouement.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

154. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/8.

155. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le rapport de synthèse annuel de la division pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (document WO/GA/36/8). Il a indiqué que la division avait établi plusieurs rapports d'audits et d'enquêtes internes au cours de cette période et que la première analyse d'évaluation depuis 2004, ainsi qu'un cadre amélioré pour la présentation de rapports sur l'exécution du programme en 2006-2007, seraient transmis sous peu au directeur général. Il a également souligné que les problèmes d'effectifs étaient en cours de règlement, un auditeur interne, un enquêteur et un évaluateur étant en poste, alors qu'un autre évaluateur devait prendre ses fonctions au 1^{er} décembre et que le recrutement d'un auditeur interne supplémentaire était en cours. Il a ajouté que la division bénéficiait de l'appui administratif d'une secrétaire au bénéfice d'un contrat de courte durée, ainsi que d'un budget satisfaisant pour le recrutement d'experts. La nécessité de ressources supplémentaires pour répondre intégralement aux besoins de la supervision interne à l'OMPI a été soulignée, la priorité actuelle étant au recrutement d'un auditeur interne supplémentaire et à la régularisation du personnel d'appui administratif temporaire.

156. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que certaines activités de supervision n'étaient pas entreprises en raison de la grave pénurie de personnel et a insisté sur la nécessité d'atteindre le plein effectif, compte tenu notamment de l'augmentation des ressources allouées à la Division de l'audit et de la supervision internes pour l'exercice biennal 2008-2009. Il a été proposé que les questions d'éthique et d'intégrité soient traitées conjointement avec les autres structures compétentes, notamment le Département de la gestion des ressources humaines. Dans le cadre du programme d'amélioration structurelle, la mise en place d'un système de contrôle interne propre à l'OMPI s'avérait incontournable. Ledit système devrait être fondé sur des principes de bonne gouvernance, de suivi, d'évaluation des risques, de reddition des comptes, de respect des règles et des procédures. À ce titre, le groupe des pays africains invite la Division de l'audit

et de la supervision internes à s'inspirer dans ce domaine de l'expérience de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Le groupe des pays africains encourageait la division à ne ménager aucun effort susceptible de concourir à une gestion interne de qualité des ressources humaines, financières et logistiques de l'Organisation.

157. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de sa préoccupation devant le peu de progrès accomplis dans la réalisation de la mission confiée à la division au cours des trois années écoulées depuis l'adoption de la Charte de l'audit interne. Le sous-effectif persistant a été évoqué comme le principal obstacle au bon fonctionnement de la division, reflétant peut-être l'importance accordée jusqu'alors à l'amélioration des mécanismes de contrôle, de réédition de comptes, de gestion et de gouvernance dans l'Organisation. La nouvelle direction a été encouragée à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes pour l'exécution de toutes ses tâches. Il a été souligné qu'une nouvelle culture de responsabilisation et d'évaluation renforcerait les réussites de l'Organisation.

158. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a fait part de ses observations sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour, qui sont liés. Rappelant l'importance des procédures de supervision et d'audit pour l'amélioration de la qualité des services de l'OMPI, elle a pris note du rapport de la division et des rapports sur les trois réunions du Comité d'audit. La Division de l'audit et de la supervision internes a été encouragée à poursuivre ses importantes activités. Il a été pris note de l'amélioration de la situation des ressources humaines et indiqué que les progrès devaient se poursuivre. Il a été souligné que la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision serait une priorité permanente. En ce qui concerne le rapport du Comité d'audit, il a été indiqué que des progrès avaient été accomplis en vue de la mise en œuvre des recommandations du comité, notamment en ce qui concerne l'évaluation bureau par bureau, les activités et les fonctions de la Division de l'audit et de la supervision internes et le projet relatif à la nouvelle construction.

159. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a fait une déclaration sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour. Il a été pris note des renseignements détaillés figurant dans les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes et du Comité d'audit. Il a été souligné que la mise en œuvre de procédures de contrôle de gestion efficaces et efficaces contribuerait à améliorer la qualité des services et à renforcer le respect de normes internationales. La Division a été encouragée à poursuivre ses activités essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation et il a été pris note des conclusions du directeur de la division concernant l'effectif approprié. Il a été souligné qu'il convenait de ne ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre complète et correcte des recommandations du Comité d'audit, s'agissant notamment de l'étude bureau par bureau, du fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes et du projet relatif à la nouvelle construction.

160. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle avait jeté par écrit quelques questions concernant le point 6, auxquelles elle souhaiterait obtenir des réponses écrites le plus tôt possible. En ce qui concerne le paragraphe 3.a) du rapport de synthèse annuel, elle a demandé à être informée des résultats de l'examen d'audit du nouveau système d'achats. Elle s'est également enquis des enseignements tirés des deux dénonciations d'abus mentionnées au paragraphe 3.b) du rapport et a demandé si le raisonnement ayant présidé à la clôture de l'affaire pouvant avoir une incidence sur la formation du personnel avait fait l'objet d'une

analyse. En ce qui concernait le paragraphe 3.c) du rapport, la délégation a demandé quelles recommandations avaient été formulées à la suite de l'inspection portant sur les principes d'intégrité et d'éthique de l'OMPI, et à quel moment les améliorations à apporter, le cas échéant, seraient intégrées dans le Statut et Règlement du personnel. Concernant le paragraphe 4 du rapport, elle a demandé davantage d'informations sur l'état d'avancement et les résultats de l'étude sur les pratiques en ce qui concernait la déclaration de situation financière et a posé la question de savoir si des progrès avaient été accomplis dans l'élaboration d'une politique en matière d'éthique à l'OMPI. S'agissant du paragraphe 11 du rapport, dans lequel il était indiqué que 156 recommandations avaient été formulées, parmi lesquelles 125 étaient nouvelles, la délégation a demandé des précisions quant à l'état d'avancement et à la nature des 31 recommandations formulées au cours de la précédente période, et a demandé si un calendrier avait été établi concernant la mise en œuvre de toutes ces recommandations. La sixième question, portant sur le paragraphe 14 du rapport, avait trait au point de savoir ce qu'il en était de la possibilité de soumettre le budget de la Division de l'audit et de la supervision internes directement aux États membres, une telle indépendance budgétaire étant considérée comme problématique au regard de l'application des mécanismes de contrôle interne. Enfin, en ce qui concernait le paragraphe 31 du rapport, la délégation a demandé à quel moment des copies du projet de texte relatif à la politique à suivre en matière d'enquête seraient communiquées pour examen aux États membres, et elle a exprimé l'espoir que son approbation par le directeur général, après examen par les États membres, se ferait rapidement.

161. La délégation du Kirghizistan a demandé des précisions quant à la question de savoir si la vérification interne des comptes était d'ordre financier ou s'il s'agissait d'un audit de gestion.

162. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégués pour leurs observations. Il a déclaré que jusqu'ici, la vérification interne des comptes consistait généralement en une évaluation des opérations de gestion et a indiqué que les audits financiers, en particulier ceux qui avaient trait aux états financiers, étaient du ressort du vérificateur externe des comptes. Il a ensuite répondu aux questions posées par la délégation des États-Unis d'Amérique, ajoutant qu'il fournirait aussi une réponse par écrit à la délégation. Il a signalé que le rapport d'audit relatif au nouveau système d'achat était à la disposition des États membres pour examen dans le bureau du directeur, conformément à la Charte de l'audit interne. L'enquête pour dénonciation d'abus n'avait pas été menée à terme parce que l'examen préliminaire n'avait établi aucun cas de manquement. L'intention était d'être en mesure de tirer les enseignements des enquêtes menées en vue de les appliquer dans le cadre de la formation du personnel. Le rapport final de l'expert externe sur le travail d'inspection portant sur les principes d'intégrité et d'éthique de l'OMPI serait bientôt à disposition et serait examiné à l'interne avant toute décision quant à l'acceptation des recommandations formulées, puis les conclusions et recommandations finales de la Division de l'audit et de la supervision internes seraient communiquées au directeur général et au Comité d'audit. Les États membres seraient informés des conclusions de la division et l'Assemblée générale serait informée de l'évolution de la situation dans le cadre du rapport de synthèse annuel. L'étude sur les pratiques appropriées en ce qui concernait la déclaration de situation financière avait été achevée et un groupe de travail mis sur pied par le directeur général avait été chargé d'élaborer des formulaires, de présenter des propositions en matière de formation et d'améliorations à apporter à la déclaration de situation financière actuellement en vigueur dans le Statut et Règlement du personnel, et d'examiner la possibilité de mettre en œuvre une politique en matière d'éthique à l'OMPI. Les 31 recommandations en matière de supervision étaient en train d'être pleinement mises en œuvre selon le calendrier prévu et il en

serait précisément rendu compte par les personnes qui en étaient responsables. Le directeur a en outre fait observer que la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision était suivie de près par le Comité d'audit sur une base semestrielle, ce qui permettait de veiller à la fourniture de réponses substantielles par la direction et à la poursuite des activités de mise en œuvre. Concernant l'indépendance budgétaire, des dispositions supplémentaires à cet égard pourraient être prévues dans la Charte de l'audit interne. Toutefois, aucun problème relatif au processus budgétaire n'avait véritablement été rencontré jusqu'ici, à l'exception du report de la révision du budget 2006-2007 et du retard enregistré dans l'approbation du budget 2008-2009. Ce problème avait eu une incidence sur tous les programmes de l'OMPI. Il convenait de noter qu'une indépendance budgétaire accrue était une pratique assez courante, particulièrement lorsqu'une organisation disposait d'un inspecteur général plutôt que d'un directeur de la supervision interne. Le projet de texte relatif à la politique à suivre en matière d'enquête avait été examiné par le Comité d'audit, le Bureau du directeur général et le Bureau du conseiller juridique, et un projet de texte était en cours de finalisation.

163. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/36/8.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI SUR LES RÉUNIONS TENUES ENTRE DÉCEMBRE 2007 ET MAI 2008

164. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/9.

165. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, le président du Comité d'audit de l'OMPI a présenté les rapports sur les septième, huitième et neuvième réunions du Comité d'audit de l'OMPI, tenues en décembre 2007 et en février et en mai 2008. Il a évoqué les principales observations et recommandations formulées par le Comité d'audit de l'OMPI sur le travail de la Division de l'audit et de la supervision internes, le projet relatif à la nouvelle construction et l'étude bureau par bureau. Le président du Comité d'audit de l'OMPI a indiqué que, le Comité du programme et budget ne s'étant pas réuni depuis la septième réunion du comité, les États membres n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance des trois derniers rapports du Comité d'audit, ni de les examiner ou d'y donner suite. Il a également rappelé que le mandat révisé du Comité d'audit de l'OMPI prévoyait le renouvellement de trois des neuf membres du comité d'ici le 1^{er} janvier 2009.

166. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé ses remerciements pour la présentation détaillée des rapports du comité et a demandé que des précisions soient apportées, en temps voulu, sur les questions suivantes : le recensement des activités essentielles de la Division de l'audit et de la supervision internes; le rapport d'audit interne sur les achats; et, le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision.

167. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée satisfaite des travaux du Comité d'audit de l'OMPI et a pris note de la disposition du mandat révisé du comité relative au renouvellement de ses membres.

168. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note des différentes recommandations figurant dans les rapports du comité et a demandé qu'une séance d'information soit organisée après les assemblées.

169. La délégation de l'Australie a déclaré que le tableau qui avait été brossé faisait apparaître de nombreux problèmes appelant une solution et, compte tenu du temps que cela prendrait, elle a prié le président du Comité d'audit de l'OMPI d'indiquer les premières mesures à prendre.

170. Se référant au renouvellement de trois membres du Comité d'audit en janvier 2009, M. Gurry, directeur général nommé, a indiqué que le mandat du Comité d'audit n'envisageait pas de mécanisme de sélection par roulement. Compte tenu de la proximité de la prochaine session du Comité du programme et budget, de la période de transition et de la riche expérience des membres en exercice, il a suggéré aux États membres d'envisager la possibilité de maintenir la composition actuelle du comité jusqu'en janvier 2010, et d'entamer un processus de consultation pour que le Comité du programme et budget puisse décider d'un renouvellement en 2009, lorsqu'il se réunira pour examiner le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011. M. Gurry a également assuré les États membres qu'il travaillerait en coopération étroite avec le Comité d'audit de l'OMPI, y compris à sa prochaine réunion prévue en octobre, afin d'établir une feuille de route.

171. Le président du Comité d'audit de l'OMPI a remercié les délégations pour leurs commentaires et a déclaré que, en ce qui concerne les fonctions essentielles et non essentielles de la Division de l'audit et de la supervision internes, le comité avait recommandé que certaines activités actuellement entreprises par la division soient confiées à d'autres divisions. Il a ajouté que le comité était d'avis que l'on aurait pu recourir à l'externalisation pendant la période où la Division de l'audit et de la supervision internes était en sous-effectif. En ce qui concerne les achats, le président a estimé que le meilleur moyen de répondre serait soit de le faire par écrit, soit de rencontrer les responsables. Au sujet des premières mesures à prendre, il a rappelé qu'il avait indiqué dans sa déclaration que l'Organisation se trouvait à un tournant, et il a ajouté qu'elle disposait de bonnes bases pour aller de l'avant, à savoir : le rapport final de PricewaterhouseCoopers (PwC) sur l'évaluation bureau par bureau; la réponse du Secrétariat au rapport de PwC; et les plans détaillés qui seraient établis par le nouveau directeur général. Il a assuré les États membres que le Comité d'audit travaillerait en étroite coopération avec le nouveau directeur général en sa qualité d'organe de supervision externe indépendant et qu'il s'efforcera de remplir sa mission de son mieux.

172. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/36/9.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES SESSIONS DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

173. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/36/4 Rev. et WO/GA/36/11.

174. Le président a attiré l'attention des délégués sur le point 8 de l'ordre du jour, à savoir le rapport sur les sessions du CDIP, et a demandé au Secrétariat de présenter ce point.

175. Le Secrétariat a présenté les deux documents se rapportant au point 8 de l'ordre du jour. En ce qui concernait le premier document (WO/GA/36/4 Rev.) intitulé "Rapport sur les sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)", le Secrétariat a renvoyé au paragraphe 11 dans lequel l'Assemblée générale était invitée à examiner le rapport et à approuver les recommandations du CDIP figurant au paragraphe 10 de ce document. Concernant le deuxième document (WO/GA/36/11) intitulé "Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) : proposition concernant la convocation d'une conférence des donateurs", le Secrétariat a renvoyé au paragraphe 7 dans lequel l'Assemblée générale était invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document et à approuver la convocation d'une conférence des donateurs, en 2009, selon les modalités exposées aux paragraphes 4, 5 et 6.

176. Le président a remercié le Secrétariat et a invité l'assemblée à formuler des observations sur le document.

177. L'ambassadeur de la Barbade, président du CDIP, a félicité M. Gurry pour sa nomination au poste de directeur général, et a déclaré qu'il se réjouissait de collaborer avec lui non seulement en sa qualité de représentant permanent de la Barbade, mais aussi en sa qualité de membre de la Communauté des Caraïbes et, surtout, de président du CDIP. Il a remercié M. Idris pour sa contribution à l'OMPI et, en particulier, au processus relatif au Plan d'action pour le développement. Il a déclaré que c'était un plaisir et un honneur pour lui de présenter un compte rendu de l'état d'avancement des travaux concernant le Plan d'action pour le développement depuis la session de 2007 de l'Assemblée générale. Lorsque l'Assemblée générale avait adopté les 45 recommandations relatives aux actions à engager et était convenue de créer le CDIP, elle lui avait également demandé d'établir, en collaboration avec les États membres et le Secrétariat, les documents de travail initiaux qui avaient servi de base aux discussions au cours des deux précédentes sessions du CDIP tenues cette année. Ces documents portaient sur les stratégies et activités considérées comme nécessaires aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. L'esprit de coopération dont avaient fait preuve les États membres et la manière constructive dont ils avaient adopté des mesures en faveur de la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre du PCDA étaient toujours de mise au sein de l'organe officiel, le CDIP. En vue d'accélérer l'application du programme de travail, une réunion de consultation officielle de deux jours avec les États membres avait été organisée en avril 2008. Un large accord, de nature purement provisoire, avait été trouvé à ce moment puis confirmé à la deuxième session officielle du CDIP tenue en juillet de cette année. Au cours des deux sessions officielles du CDIP, le comité avait examiné 15 recommandations sur les 45. Sept de ces 15 recommandations étaient issues de la liste de 19 recommandations et n'avaient aucune incidence financière supplémentaire, alors que les huit autres étaient issues de la liste de 26 recommandations et avaient de nouvelles incidences financières. Cet exercice avait nécessité pour une bonne part, l'évaluation par le Secrétariat des besoins en ressources humaines et financières indispensables à la mise en œuvre des 26 recommandations susmentionnées. Le Secrétariat avait ensuite évalué cinq de ces dernières, qui avaient été examinées en détail et approuvées par le CDIP. Les activités et montants estimatifs y relatifs faisaient l'objet de l'annexe II du document WO/GA/36/4 Rev. À l'issue de la deuxième session du CDIP, les États membres avaient exprimé le besoin d'étudier les mécanismes nécessaires à la coordination des activités du comité avec celles des autres organes compétents de l'OMPI, afin d'assurer la mise en œuvre efficace des recommandations adoptées et de faciliter les activités de suivi, d'évaluation et d'information découlant du mandat confié au CDIP par l'Assemblée générale. Les questions soulevées dans le cadre du Plan d'action pour le développement couvraient un très large éventail de domaines

et concernaient les activités de presque tous les organes de l'Organisation. C'est pourquoi, le CDIP n'était pas en mesure d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre de ces recommandations sans la participation et la collaboration actives des autres organes de l'OMPI. Le comité avait donc décidé d'entamer des discussions à sa session suivante sur les mécanismes possibles et les modalités d'une coordination efficace avec les autres organes de l'OMPI concernés. Il était à espérer que le CDIP pourrait compter sur la participation des présidents et membres de ces autres organes. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement figurait parmi les principales questions soumises à l'assemblée et l'ambassadeur a remercié les membres d'avoir modifié l'ordre du jour afin de tenir compte de son absence en début de semaine. Les questions abordées dans les 45 recommandations revêtaient une importance fondamentale pour les pays en développement, importance qui avait aussi été reconnue par les pays développés. À ce jour, le CDIP n'avait enregistré que des progrès limités et ses membres étaient tout à fait conscients que beaucoup restait encore à faire avant que les délégations soient en mesure de déterminer des stratégies et des activités aux fins de l'établissement d'un programme de travail efficace concernant l'ensemble des 45 recommandations. Au cours des dernières années, le processus relatif au Plan d'action pour le développement avait démontré qu'il était possible de surmonter les difficultés et d'aplanir les différends en faisant preuve d'une volonté de dialogue et de compromis. C'était cette collaboration qui avait encouragé les délégations à poursuivre le processus de délibérations méthodiques, sans jamais perdre de vue l'objectif global du Plan d'action pour le développement, tout en respectant les différentes positions des membres. Il convenait d'admettre que la formulation de programmes et d'activités aux fins de la mise en œuvre du plan d'action et l'établissement des documents nécessaires étaient une tâche de grande ampleur qu'il n'aurait pas été possible de mener à bien sans la participation des divers services de l'Organisation, et l'ambassadeur a exprimé la gratitude du comité pour la manière dont le Secrétariat avait facilité tout le processus. Se référant au rapport à l'Assemblée générale dans lequel le CDIP recommandait l'adoption du programme de travail reproduit dans l'annexe II, il a demandé instamment à l'Assemblée générale de mettre à disposition les ressources requises d'une manière conforme aux procédures applicables dans le cadre du programme et budget de l'OMPI, et d'encourager l'ensemble des États membres, le Secrétariat et tous les autres organes intéressés à mettre effectivement en œuvre les recommandations adoptées concernant des activités qui avaient été examinées par le CDIP. Enfin, il a appelé l'Assemblée générale à approuver le processus de collaboration et de coordination avec tous les organes intéressés au sein de l'OMPI et avec le Secrétariat, de manière à faciliter les activités de suivi, d'évaluation et d'information découlant du mandat du CDIP.

178. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli et pour l'établissement du document WO/GA/36/4 Rev., qui présentait un compte rendu sur les sessions du CDIP, et du document WO/GA/36/11, relatif à la conférence des donateurs. La délégation a également remercié le président du CDIP pour son action efficace et exemplaire à la tête du comité, et pour avoir réussi à dégager un consensus à l'issue des négociations, ce qui avait permis de rapprocher les points de vue et positions divergents. C'était essentiellement grâce au talent et aux efforts du président que le CDIP avait pu adopter 45 recommandations relatives aux actions à engager, ce qui constituait un résultat tout à fait remarquable. Le CDIP était le seul comité de l'OMPI dont le mandat concernait un large éventail d'activités et n'était pas limité à un domaine particulier. Il pouvait examiner des questions relatives à tous les domaines d'activité de l'Organisation ayant trait au développement. C'est pourquoi, des questions telles que la réalisation d'études d'évaluation et d'impact, le renforcement de l'assistance technique, la modernisation et l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, la formation de

spécialistes nationaux de propriété intellectuelle, la fourniture de conseils dans le domaine législatif et l'application des marges de manœuvre prévues, le transfert de technologie, l'interaction entre la politique en matière de concurrence et la propriété intellectuelle, ainsi qu'un grand nombre d'autres services essentiels, étaient du ressort du CDIP. Le comité avait tenu deux sessions au cours desquelles les recommandations et le programme de travail du CDIP avaient fait l'objet d'un débat approfondi, et il était temps de passer à la phase de mise en œuvre des recommandations adoptées. En 2007, l'Assemblée générale était convenue de la mise en œuvre immédiate de 19 recommandations, et il était à espérer que le Secrétariat avait maintenu le cap en ce qui concernait ces recommandations. Le CDIP avait aussi finalisé le programme de travail relatif à certaines des recommandations figurant sur la liste de 26 recommandations, qui devaient encore être approuvées par l'assemblée. De l'avis de la délégation, le Plan d'action pour le développement constituait l'une des plus importantes initiatives lancées dans le cadre de l'OMPI et l'un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée. L'intérêt qu'il avait suscité dans le monde entier, parmi les gouvernements, dans les milieux universitaires, la communauté des utilisateurs, les organisations non gouvernementales (ONG), les médias et le grand public, était véritablement sans précédent. Le plan d'action avait à juste titre créé des attentes légitimes dans les pays en développement et les PMA, tout comme dans de nombreux pays développés. Il devait être répondu à ces attentes et il convenait de ne pas les décevoir par l'application de procédures longues ou par des désaccords sur les ressources, ce qui serait contre-productif et aurait une incidence négative sur l'Organisation. Si cela se produisait, la confiance dans le système de la propriété intellectuelle pourrait être ébranlée. Le Plan d'action pour le développement offrait une occasion exceptionnelle de faire véritablement de la propriété intellectuelle le moteur du développement social, culturel et économique et de définir un juste équilibre entre l'intérêt du public et ceux des utilisateurs. La propriété intellectuelle devait bénéficier à toute l'humanité et non pas uniquement à quelques rares privilégiés ou aux titulaires de droits exclusifs. Sans cet équilibre, la propriété intellectuelle deviendrait un instrument de marginalisation de l'immense majorité des membres de la famille humaine au regard de l'accès au savoir, aux médicaments, de la suppression du fossé numérique, de la prise en considération des préoccupations liées à l'environnement et, bien entendu, de l'application de la marge de manœuvre prévue dans les traités internationaux. En adoptant les 45 recommandations, les États membres étaient en passe d'ouvrir une nouvelle ère dans l'utilisation de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale de manière juste, démocratique et équilibrée, conformément à l'espoir et aux attentes exprimés par une grande partie de l'humanité. Les recommandations devaient à présent être mises en œuvre de façon scrupuleuse et impartiale et sans entraves. Le Secrétariat devrait aussi disposer de ressources suffisantes, tant humaines que financières, pour accomplir les tâches qui lui avaient été confiées. La délégation a donc pleinement appuyé les recommandations formulées au paragraphe 10, à la page 3 du document WO/GA/36/4 Rev., en exprimant l'espoir que l'assemblée les approuverait à l'unanimité, comme il était proposé au paragraphe 11 de ce document. Elle a également tenu à remercier le directeur général sortant, M. Idris, pour son engagement en faveur du Plan d'action pour le développement depuis le lancement du processus. Il en avait assuré la promotion et l'avait vu se concrétiser, et il revenait maintenant à son successeur, M. Gurry, de poursuivre sa mise en œuvre. La délégation s'est déclarée encouragée, voire enchantée, de la détermination de M. Gurry à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Il avait réitéré à plusieurs reprises sa volonté de continuer le processus, voire de renforcer son intégration dans les activités de l'OMPI, ce qui donnait beaucoup d'espoir à la délégation, qui était disposée à collaborer avec lui et avec toutes les parties prenantes afin d'atteindre les objectifs communs dans ce domaine. En ce qui concernait la conférence des donateurs dont l'organisation avait été préconisée par le CDIP en juillet 2008, l'Assemblée générale devait décider quelles mesures, le cas échéant, elle souhaitait prendre à cet égard.

La délégation s'est félicitée de la proposition visant à augmenter, au moyen de fonds extrabudgétaires et grâce à la participation des partenaires, les ressources à la disposition du CDIP. Toutefois, les États membres ne devaient pas favoriser un financement sélectif, procéder à du "*cherry picking*" ou classer par ordre de priorité les recommandations à mettre en œuvre. En conclusion, la délégation a déclaré qu'une partie de l'excédent budgétaire accumulé au cours des dernières années devait être affectée au financement du Plan d'action pour le développement.

179. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est félicitée des progrès enregistrés au cours des deux dernières sessions du CDIP et a souligné la nécessité d'affecter des ressources adéquates à la mise en œuvre des recommandations adoptées. Elle a également noté que l'assemblée devait encourager les autres comités de l'OMPI à mettre en œuvre efficacement les recommandations relatives au plan d'action dans le cadre de leurs activités respectives. En ce qui concernait la conférence des donateurs, le groupe des pays asiatiques souhaitait avoir davantage de renseignements sur le mandat et les modalités d'organisation de cette conférence, ainsi que les résultats escomptés. Parlant en son nom propre, la délégation a rappelé qu'elle n'avait cessé de souligner la nécessité de procéder à des études d'impact et elle se réjouissait de constater que, dans le discours qu'il avait prononcé à l'occasion de sa nomination, M. Gurry, le nouveau directeur général, avait mentionné la création d'une division à cette fin. La délégation a également demandé à l'assemblée de demander à tous les organes subsidiaires de l'OMPI d'intégrer les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement dans leurs activités et, à cet égard, elle espérait qu'un mécanisme de contrôle pourrait être mis en place par l'assemblée à sa prochaine session.

180. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a adressé ses félicitations au président du CDIP pour les résultats positifs obtenus à l'issue des deux premières sessions du comité. Le débat mené au cours de ces sessions avait été très enrichissant pour tous les participants et avait permis d'avoir une vision beaucoup plus claire des moyens à utiliser par le Secrétariat et les États membres pour mettre en œuvre les recommandations adoptées dans le cadre du processus relatif au Plan d'action pour le développement. La prochaine étape consisterait à affecter à chaque recommandation les ressources nécessaires, après quoi l'accent ne serait plus mis sur le CDIP en tant que tel, mais sur la réalisation d'objectifs concrets. Le succès du plan d'action ne pourrait se mesurer qu'aux résultats concrets qui suivraient. La délégation a appuyé les recommandations du comité à l'Assemblée générale et s'est déclarée résolue à collaborer dans le cadre du processus avec les autres membres en vue d'obtenir des résultats effectifs. S'agissant du document WO/GA/36/11, elle a indiqué que si elle souscrivait à l'idée d'une conférence des donateurs, elle estimait que les informations financières fournies dans le document devraient être prise en considération dans le cadre du futur examen du budget de l'OMPI, conformément au règlement financier. En conséquence, la délégation n'était en mesure d'appuyer que la première phase proposée par le Secrétariat dans ce document, dans l'attente de consultations sur cette question avec les missions permanentes à Genève.

181. La délégation de Cuba, parlant au nom du GRULAC, s'est félicitée de la création du CDIP et des 45 recommandations adoptées par consensus en 2007, qui portaient sur l'ensemble des six groupes. Elle a estimé que le résultat le plus important était d'avoir changé la perception de l'OMPI, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, et ce n'était pas un hasard si les 15 candidats au poste de directeur général avaient inscrit le Plan d'action parmi leurs priorités. Toutefois, la mise en œuvre de toutes ces recommandations représentait un défi majeur. Le CDIP était en train d'établir un programme de travail et il était à espérer

que l'assemblée adopterait les recommandations figurant dans le rapport du comité. Le Plan d'action pour le développement devait être intégré aux activités de tous les organes de l'OMPI et les ressources financières et humaines nécessaires devaient être mises à disposition aux fins de la mise en œuvre efficace de ces recommandations. En ce qui concernait l'avenir du plan d'action et du comité chargé de son application, compte tenu du caractère intersectoriel et de l'importance des questions, la délégation s'est félicitée que le directeur général en assure directement le suivi. Enfin, la délégation a souhaité formuler deux observations et poser des questions précises. Premièrement, elle s'est demandé si le nouvel organe chargé de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement serait mis en place dans le cadre de l'Organisation. Elle a également posé la question de savoir si, au regard du budget pour 2009, les changements nécessaires seraient apportés afin que les recommandations relatives au plan d'action ne restent pas "lettre morte". La délégation s'est déclarée consciente du fait que les membres avaient la responsabilité majeure de veiller à ce que les travaux du comité progressent et elle a indiqué qu'elle était résolue à faire en sorte qu'un débat ouvert et équilibré soit mené au niveau technique approprié. La participation d'autres organisations internationales et ONG à ce débat serait aussi très utile et leur présence serait souhaitable. Par ailleurs, elle s'est félicitée du fait que le programme de travail des autres comités tels que le SCP et le SCCR ne se limite pas à la négociation de traités. Ces programmes de travail devaient être équilibrés et ne pas tenir compte uniquement des intérêts d'un secteur ou d'un groupe de pays. La délégation était donc disposée à aller de l'avant sur les différentes questions soumises à ces comités. Les comités chargés de traiter de questions de fond devaient faire face aux enjeux du XXI^e siècle, sans perdre de vue que les systèmes de propriété intellectuelle d'un grand nombre de membres étaient à présent confrontés à de nouvelles difficultés, propres au XXI^e siècle.

182. La délégation de la Chine a exprimé l'espoir que l'OMPI prévoirait des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre une mise en œuvre efficace des recommandations dans l'intérêt des pays en développement et des PMA. Elle s'est félicitée de la volonté des États membres de coopérer au cours des sessions du comité. Tous les États membres avaient formulé des observations judicieuses sur le rapport entre les questions de développement et la propriété intellectuelle. Les questions de développement restaient incontestablement l'un des problèmes majeurs auxquels devaient faire face les pays en développement, et il s'agissait d'un domaine auquel un intérêt prioritaire avait été accordé au niveau mondial. Il s'agissait également d'une question à laquelle les organisations internationales devaient accorder beaucoup d'attention. Les pays étaient à mi-chemin de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015, qui offraient l'occasion de promouvoir le développement, de stimuler la créativité et d'encourager l'innovation au sein de la communauté internationale, de manière à favoriser un développement harmonieux à l'échelle mondiale. En ce qui concernait l'OMPI et le CDIP, il était essentiel qu'ils établissent une distinction, en fonction des différents niveaux de développement des États membres, en vue de tenir compte des intérêts de toutes les parties. La réalisation des objectifs du Millénaire par tous les États membres devait être assurée, tandis qu'une certaine marge de manœuvre devait être accordée aux pays en développement, en fonction de leurs besoins en matière de développement. L'étendue de la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les moyens utilisés et le niveau de protection devaient être mis en adéquation avec le niveau de productivité des États membres et devaient évoluer en fonction de leurs besoins en matière de développement. Faute de quoi, l'innovation technologique ne serait pas possible. L'OMPI devait fournir aux États membres un cadre de discussion des modèles de développement des différents pays afin que les pays en développement et les PMA puissent tirer parti de la propriété intellectuelle et apporter leur contribution au développement mondial. En

conclusion, la délégation a déclaré qu'elle souscrivait, en principe, au document WO/GA/36/4 et elle a réaffirmé sa volonté de participer activement et de manière constructive au débat sur le Plan d'action pour le développement.

183. La délégation de la France a pris la parole au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Les deux sessions du CDIP avaient permis aux délégations de réaliser, dans un esprit constructif et ouvert, des progrès notables dans l'élaboration d'un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Cet esprit avait permis de s'entendre sur de nombreuses recommandations appartenant au groupe A relatives à l'assistance technique et d'examiner des propositions appartenant au groupe B sur la normalisation. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'apport essentiel qu'il avait fait aux travaux du CDIP. S'agissant des activités de mise en œuvre des recommandations, la délégation s'est félicitée que les États membres aient réussi à s'entendre rapidement sur les procédures à suivre dans le cadre du programme et budget de l'OMPI afin de dégager les ressources nécessaires. La délégation a souscrit au projet de conférence des donateurs et a préconisé de tenir des consultations pour trouver les modalités appropriées. Elle espérait que le débat sur le Plan d'action pour le développement de l'OMPI se poursuivrait dans un esprit de coopération qui permettrait d'aboutir à un consensus et que cela ouvrirait le chemin à des progrès comparables dans d'autres domaines de l'activité de l'OMPI.

184. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée de l'engagement qu'avait pris ce groupe – et qu'elle réaffirmait – à l'égard des 45 recommandations sur lesquelles un accord s'était fait à l'Assemblée générale de 2007 et qui concernaient un large éventail d'activités dont celles d'assistance technique, de normalisation et de transfert de technologie. Elle estimait qu'il était essentiel pour que les travaux du CDIP soient couronnés de succès que l'on veille à ce que le programme de travail du comité soit mis en œuvre d'une manière conforme aux procédures propres au programme et budget de l'OMPI. La délégation a noté qu'à la deuxième session du CDIP en juillet, on était parvenu à une entente sur ce point et que tous les États membres auraient avantage à ce que l'activité du CDIP s'inscrive dans les procédures budgétaires normales de l'OMPI. La délégation entendait continuer de remplir son rôle c'est-à-dire d'aider à faire progresser le travail du comité. Elle a en outre indiqué qu'elle reviendrait sur la question de la conférence des donateurs à une étape ultérieure du débat.

185. La délégation de l'Argentine a félicité M. Gurry de sa nomination au poste de directeur général et a souscrit à la déclaration prononcée par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Parlant au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), elle a dit être très heureuse de ce que les 45 recommandations qui couvraient les six volets du Plan d'action pour le développement aient été approuvées par l'Assemblée générale de 2007. Les délégations avaient maintenant à relever un important défi, à savoir s'assurer que les recommandations approuvées soient pleinement mises en œuvre. La délégation espérait que le Plan d'action serait pris en compte dans les activités des différents organes de l'OMPI et également que l'on dégagerait les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de ce plan d'action. La délégation a rappelé que le CDIP avait commencé à préparer un programme de travail détaillé afin que les recommandations approuvées soient intégralement mises en œuvre. La délégation a souligné que le "groupe des Amis du développement" s'était engagé à poursuivre un dialogue constructif qui aboutisse dans les meilleurs délais à l'achèvement du

programme de travail. La délégation a dit que l'intégration de la dimension "développement" au sein de l'OMPI revêtait un haut rang de priorité pour le "Groupe des Amis du développement". Ce n'est que de cette manière que l'OMPI contribuerait davantage à la réalisation des objectifs internationaux en faveur du développement en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies. La délégation espérait donc que l'exécution du Plan d'action pour le développement aiderait à atteindre cet objectif.

186. La délégation du Maroc a tenu à appuyer la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le CDIP. La délégation a également relevé avec satisfaction l'engagement pris par le directeur général nouvellement élu tel qu'il l'a exprimé dans son allocution d'ouverture. La délégation était convaincue que des ressources suffisantes seraient consacrées à la mise en œuvre efficace de toutes les recommandations du CDIP. Un système équilibré de propriété intellectuelle serait ainsi instauré prenant en compte les intérêts des titulaires de droits et de la société en général et jouant pleinement son rôle dans la poursuite des objectifs de développement, notamment dans les pays en développement.

187. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat et a également remercié le président du CDIP, S. E. l'Ambassadeur Clarke, pour sa manière magistrale de mener les débats. Elle a fermement appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle estimait que le Plan d'action pour le développement et les recommandations qu'il contenait étaient des éléments importants si l'on voulait faire de la propriété intellectuelle un instrument efficace de développement social, économique et culturel et un mécanisme capable de répondre aux préoccupations de tous les pays en matière de développement, notamment les pays en développement et les PMA. Selon la délégation, il importait donc que le Secrétariat soit doté de ressources adéquates tant humaines que financières pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations. La délégation appuyait donc la recommandation formulée au paragraphe 11 du document WO/GA/36/4 Rev. concernant la mise à disposition des ressources nécessaires en vue de cette mise en œuvre. La délégation a exprimé ses profonds remerciements au directeur général sortant M. Idris pour ses efforts constants en faveur du Plan d'action pour le développement et avant tout pour en avoir inspiré et élaboré le concept. La délégation a également rendu hommage au directeur général élu, M. Gurry, pour l'engagement qu'il avait déjà pris de donner une place de premier plan au CDIP et pour les efforts qu'il entendait accomplir dans tous les domaines notamment celui de l'accès aux médicaments et d'autres domaines revêtant de l'importance pour les pays en développement. La délégation a souscrit à l'organisation d'une conférence de donateurs de a exprimé l'espoir que tous les pays, notamment les pays développés, y souscriraient également.

188. La délégation de la Thaïlande s'est associée aux autres délégations pour remercier S. E. l'Ambassadeur Clarke de la Barbade pour le discernement dont il a fait preuve dans la conduite des travaux. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a noté que le CDIP, lors de ses deux premières réunions, avait réussi à élaborer un programme de travail et des activités en vue de la mise en œuvre de certaines des recommandations adoptées, notamment les activités visant à renforcer l'accès aux bases de données relatives au brevet et leur utilisation, à créer une base de données confrontant les besoins spécifiques de développement en matière de propriété intellectuelle aux ressources disponibles et à aider les États membres à améliorer les capacités de leurs institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle. Tout en se félicitant des progrès réalisés dans le groupe A relatif à l'assistance technique et au renforcement des capacités et dans certaines parties du groupe B relatif à la normalisation, la

délégation espérait que la question des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces activités approuvées serait réglée convenablement. Il était donc important que le CDIP accélère son travail lors de ses sessions ultérieures et élabore le programme de travail et les activités correspondant aux autres groupes car les 45 recommandations adoptées étaient toutes aussi importantes et devaient bénéficier d'une attention adéquate. Il fallait également veiller à ce que des ressources humaines et financières appropriées soient dégagées de manière à trouver un équilibre entre les régions et à permettre la mise en œuvre de l'ensemble des 45 recommandations. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'engagement ferme pris par M. Gurry au sujet du Plan d'action pour le développement et espérait que l'assemblée adopterait les recommandations figurant dans le document WO/GA/36/4 Rev. S'agissant de la proposition d'une conférence de donateurs, la délégation a pris note avec satisfaction de l'appui général dont bénéficiait la proposition. Elle estimait néanmoins qu'il serait peut-être prématuré d'organiser une telle conférence tant que les résultats escomptés n'auraient pas été plus clairement définis. La proposition méritait un examen attentif et sérieux car les ressources budgétaires proposées pour une telle conférence pourraient être utilisées différemment pour mettre en œuvre les recommandations approuvées. En outre, étant donné que la dimension "développement" se retrouvait horizontalement d'un bout à l'autre de l'Organisation, la délégation a souligné combien il importait d'intégrer le Plan d'action pour le développement et de veiller à ce que les autres organes et comités de l'OMPI s'impliquent et qu'ils prennent part à la mise en œuvre des recommandations. La délégation a également saisi l'occasion de remercier l'OMPI pour avoir organisé à Singapour le séminaire sur les flexibilités ADPIC qui avait permis d'obtenir beaucoup d'informations et de mieux faire comprendre aux participants les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, il était également dans l'intérêt bien compris des délégations d'encourager d'autres organisations compétentes telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour qu'elles confrontent les résultats de leurs travaux et leurs connaissances spécialisées en matière de propriété intellectuelle et de développement. En conclusion, la délégation a dit qu'elle entendait collaborer étroitement avec le président et d'autres membres afin d'assurer une mise en œuvre efficace et rapide des 45 recommandations adoptées.

189. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et par la délégation de l'Argentine au nom du "Groupe des Amis du développement". La délégation a fait observer que le développement restait sans aucun doute un des défis majeurs auxquels la communauté internationale avait à faire face. L'apparition de nouvelles technologies, la complexité de la normalisation, la différence de niveau de développement entre les États membres ainsi que la profonde préoccupation suscitée par les problèmes de propriété intellectuelle, étaient autant d'éléments qui poussaient à intégrer le Plan d'action pour le développement dans le plan de travail de l'OMPI. Les travaux sur l'établissement du Plan d'action progressaient assez lentement mais la délégation était heureuse de constater que son importance était de plus en plus mise en exergue, comme l'importance des réalisations accomplies à ce jour. La délégation espérait que l'Assemblée générale prendrait les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre des propositions négociées et approuvées et elle s'est déclarée déterminée à contribuer d'une manière constructive et positive aux délibérations lors des sessions à venir du CDIP. Elle a également noté qu'il fallait examiner les mécanismes nécessaires à la coordination requise avec d'autres organes pertinents de l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations adoptées ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations et d'information sur cette mise en œuvre. Il était essentiel que les différents comités de l'OMPI soient chargés de prendre en compte dans leur travail les principes du Plan d'action pour le développement concernant la normalisation et

d'autres groupes de propositions pertinents. Élaborer un programme de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées et assurer le suivi, l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations et l'information sur cette mise en œuvre étaient autant d'éléments indispensables dans ce contexte. La délégation a rendu hommage au travail considérable que le Secrétariat avait réalisé pour diffuser les documents pertinents sur le Plan d'action pour le développement. Toutefois elle était d'avis que des ressources budgétaires appropriées devaient être dégagées en vue de la mise en œuvre des recommandations en s'appuyant sur l'évaluation des besoins en ressources humaines et financières effectuée par le Secrétariat. La délégation a noté que l'esprit de coopération sans exclusive dont les États membres continuaient de faire montre aiderait à établir et intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les organes de l'OMPI. Elle espérait que l'Assemblée générale adopterait les décisions nécessaires pour mettre ces ressources à la disposition du Secrétariat par l'intermédiaire du Comité du programme et budget de l'OMPI dans le souci d'assurer la mise en œuvre rapide et efficace du programme et travail du CDIP. La délégation était enchantée que le nouveau directeur général ait également souligné à diverses reprises l'importance du Plan d'action pour le développement et dit que la question continuerait de gagner en priorité sous sa direction.

190. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souscrit pleinement aux déclarations faites par la délégation de l'Argentine au nom du "Groupe des Amis du développement" et par celle de Cuba au nom du GRULAC. Selon elle, il existait de véritables possibilités de commencer à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement cette année. Elle a rappelé qu'en septembre 2007, 45 recommandations proposées par le PCDA avaient été adoptées et qu'un nouvel organe avait été créé pour examiner et mettre en œuvre ces recommandations. Dix-neuf d'entre elles étaient destinées à être mises immédiatement en œuvre, le reste devant l'être dans le cadre du programme de travail établi à cette fin. Il fallait qu'outre le plan de travail, les États membres, particulièrement ceux escomptant que des résultats soient tirés du plan d'action, aient les moyens financiers nécessaires pour donner suite aux recommandations restantes de manière à atteindre les objectifs fixés en octobre 2004. La délégation a estimé également qu'il fallait que tous les États membres s'engagent à mettre en œuvre efficacement les recommandations adoptées. Ce n'est qu'alors qu'il serait possible de procéder aux modifications nécessaires à l'OMPI afin d'assurer la conformité avec les principaux objectifs énoncés en matière de développement aux Nations Unies et pour donner à la propriété intellectuelle un visage plus humain et moins mercantile.

191. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Bureau international pour la qualité des documents fournis et pour les efforts accomplis afin d'amener les travaux à une conclusion positive. Comme il a été expliqué en détail au cours des deux précédentes sessions du CDIP, la particularité de ce comité tenait à ce qu'il avait un mandat horizontal et transversal qui concernait tous les organes de l'OMPI d'où l'importance de l'alinéa c) du paragraphe 10 du document WO/GA/36/4 Rev. La délégation s'est déclarée satisfaite de l'atmosphère d'entente mutuelle qui a régné au sein du comité et espérait qu'il en serait de même dans les sessions à venir. Les résultats obtenus à ce jour étaient très encourageants et il fallait redoubler d'efforts et continuer de faire preuve de détermination et d'un esprit de bonne volonté. La délégation a demandé que, pour ce faire, l'assemblée mette à la disposition du CDIP les ressources financières et humaines nécessaires en vue de la mise en œuvre des propositions et approuve les recommandations indiquées au paragraphe 11 du document WO/GA/36/4 Rev. La délégation pensait elle aussi qu'il serait utile de tenir une conférence de donateurs et a appuyé l'adoption du paragraphe 7 du document WO/GA/36/11 qui

préconisait la réunion d'une telle conférence en 2009 selon les modalités énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 dudit document. L'engagement personnel de M. Gurry en vue d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement et ses efforts pour dégager les ressources humaines et financières nécessaires au CDIP étaient des conditions préalables indispensables et la délégation était très satisfaite qu'elles soient réunies.

192. La délégation de Singapour a pris note avec intérêt du rapport de la CDIP qui donnait un "instantané" complet du programme de travail destiné à mettre en œuvre les 45 recommandations. Elle a également remercié S. E. l'Ambassadeur Clarke de la manière dont il avait conduit les travaux. Elle a noté que des travaux et des discussions de fond avaient été menés et qu'il s'agissait d'aller de l'avant et de finaliser la mise en œuvre de ces recommandations. La création du CDIP avait donné aux États membres une possibilité sérieuse d'intégrer dans tous les domaines de travail et toutes les activités de l'OMPI les dimensions actuelle et nouvelle du développement. La délégation était d'avis que la mise en œuvre entreprise devrait être poursuivie dans un esprit pragmatique qui aboutirait à la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Le régime international actuel de propriété intellectuelle, grâce aux normes instaurées, donnait déjà aux pays les moyens d'élaborer des politiques nationales de promotion de développement valables et les délégations devraient s'efforcer de faire mieux dans le cadre du CDIP. Tandis qu'elles poursuivaient leurs travaux sur le Plan d'action pour le développement, il fallait que les activités de coopération technique en cours, les programmes de renforcement des capacités et les échanges de meilleures pratiques se poursuivent. Par ailleurs, les pays devraient également redoubler d'efforts au niveau national pour utiliser la propriété intellectuelle au service du développement. D'après la délégation de Singapour, les travaux du CDIP pourraient et devraient porter sur le renforcement d'un régime international de propriété intellectuelle qui serve à soutenir les efforts nationaux de développement, un régime sans surprise et accessible à toutes les parties prenantes que les offices de propriété intellectuelle n'auraient pas de difficulté à administrer. Au bout du compte, un système international de propriété intellectuelle promouvant et favorisant l'innovation et la créativité et tenant compte des intérêts des gouvernements, du secteur privé et des particuliers apporterait des avantages appréciables à tous les pays quel que soit leur niveau de développement. La délégation a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI mettent efficacement en œuvre les recommandations. Les délégations intégrant le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, l'approche retenue devrait respecter les vues de tous les États membres et les mandats des autres organes et comités de l'OMPI. La délégation de Singapour qui est un des États membres ayant contribué le plus au mécanisme du PCDA tenait à réitérer son engagement à apporter une contribution active et constructive aux travaux du CDIP.

193. La délégation du Royaume-Uni a félicité M. Gurry de son élection en tant que nouveau directeur général de l'OMPI. En ce qui concerne le CDIP, elle a appuyé les déclarations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du Groupe B et par la délégation de la France au nom de la Communauté européenne. Elle s'est dite fermement convaincue que les travaux proposés non seulement étaient fondamentaux pour l'avenir de l'OMPI mais aussi faisaient partie intégrante de la vision d'avenir de M. Gurry. Il s'agit d'un domaine d'activité de l'Organisation qui devrait non seulement être considéré comme éminemment prioritaire mais aussi examiné à brève échéance. La question des ressources financières, notamment, devrait être considérée comme urgente. La délégation a dit savoir par expérience que, aux fins de travaux sur le développement, les fonds non affectés produisaient davantage d'effets bénéfiques et permettaient d'obtenir des résultats plus efficaces à long terme. Pour la gestion de ces ambitieux programmes de travail, il est important de prévoir un suivi et une

bonne gestion budgétaires; la réussite passe par le fait que le plan d'action doit être la propriété de tous les États membres de l'OMPI. La délégation a par conséquent demandé instamment au Comité du programme et budget de constituer, dans le projet de budget pour 2009, une provision suffisante pour couvrir la réalisation immédiate des flux de travail recensés par le CDIP à sa deuxième session. Elle a reconnu la nécessité de commencer ce travail dès que possible afin que les États membres commencent à en bénéficier rapidement. Il est dans l'intérêt de tous les États membres que les recommandations du CDIP soient mises en œuvre de manière efficace et satisfaisante. Ce n'est que grâce à des réussites de ce type que l'objectif combiné de mettre à disposition un système multilatéral de propriété intellectuelle réellement efficace pourra être atteint, a-t-elle ajouté. Elle a poursuivi en soulignant que le succès remporté par le programme de travail du CDIP aiderait les pays en développement à atteindre leurs propres objectifs et permettrait aussi d'accroître la confiance générale dans l'avenir du système de propriété intellectuelle et dans l'OMPI elle-même.

194. La délégation de la Trinité-et-Tobago a souscrit à la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC et a souhaité exprimer sa gratitude au Secrétariat, notamment à M. Idris et à son équipe, pour l'excellente qualité des documents sur les travaux du CDIP. À cet égard, elle a aussi souhaité rendre hommage à M. Idris pour le rôle que celui-ci avait joué dans la matérialisation, aussi bien quant à la forme que quant au fond, du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a déclaré que la mise au point d'une culture axée sur la propriété intellectuelle à Trinité-et-Tobago avait mis en exergue l'importance particulière des travaux du CDIP. Elle a dit faire cause commune avec d'autres pays en développement aux fins de la promotion de ce plan d'action. Son enthousiasme à cet égard s'explique aussi par l'expression inévitable en termes de politique de sa stratégie nationale de développement, couramment appelée "Vision 2020". C'est pour cette même raison qu'elle a activement participé aux débats dès que l'idée de créer un plan d'action pour le développement a été émise. Elle a dit que la société de son pays était en train de se transformer en société fondée sur le savoir. Aussi bien en théorie que dans la pratique, la propriété intellectuelle représente un élément de transformation essentielle, au centre même de ce programme de développement national. La délégation s'est félicitée de l'intérêt marqué dont avait fait preuve le nouveau directeur général à la session de juillet du CDIP et de son attachement personnel à ce projet, et s'est réjouie du fond du cœur de son engagement à superviser personnellement ces initiatives. Lorsque les délégations se sont penchées sur la question de la mise en œuvre, la délégation a demandé instamment que, lors de l'affectation des ressources humaines et financières, il soit dûment tenu compte de l'ampleur et du caractère multidimensionnel de la tâche ainsi que des compétences nécessaires pour la mener à bien de manière appropriée et efficace. La délégation a aussi dit vivement appuyer la convocation d'une conférence pour les donateurs en 2009. Les recommandations du CDIP constituent les éléments fondamentaux de la prospérité économique des pays en développement, que ceux-ci connaîtront au fur et à mesure qu'ils grandiront et se développeront. La délégation a toutefois souligné que les recommandations n'étaient que de simples recommandations, soit un schéma directeur pour suite à donner. Bien qu'elle ne souhaite pas, en aucun cas, mettre en question la volonté des membres de prendre des mesures dans ce domaine, celles-ci devront néanmoins être univoques, compte tenu des résultats recherchés, et faire bénéficier tous les membres sans exception du mouvement général de prospérité économique soutenue. Pour les petits États aux ressources limitées, la propriété intellectuelle est indispensable à l'extraction de la valeur et à la création des richesses nécessaires aux ressources presque illimitées de la créativité humaine. Dans la déclaration qu'elle a faite sur le point 5, la délégation a noté avec satisfaction la convergence des propositions, plusieurs d'entre elles pouvant être mises en œuvre à bref délai. Cela témoigne de la ténacité et de la confiance qui accompagnaient le Plan d'action de l'OMPI pour le développement lorsqu'il a pris forme il y a quatre ans et de

son évolution novatrice depuis lors. La délégation a par conséquent dit se réjouir de la mise en œuvre rapide des recommandations et a réaffirmé son appui à la conférence pour les donateurs en 2009.

195. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée sur les déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a encouragé la nouvelle équipe de direction de l'OMPI à faire fond sur les bases solides jetées par le directeur général sortant, ainsi qu'à asseoir et à promouvoir celles-ci. Elle a souligné de nouveau l'importance d'une intégration rapide et efficace des recommandations du CDIP dans toutes les activités de l'OMPI et, à ces fins, de l'affectation de ressources humaines et financières adéquates. Grâce au bon fonctionnement du CDIP, l'OMPI jouera un rôle moteur dans la garantie que les avantages économiques, sociaux et autres avantages résultant d'une utilisation équilibrée du système international de la propriété intellectuelle revêtent un caractère réellement universel.

196. La délégation de l'Égypte a déclaré aussi appuyer la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et celle faite par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a remercié S. E. M. Clarke de sa sagesse et de la façon remarquable dont il avait conduit les travaux des deux sessions du comité. Elle s'est aussi félicitée de l'esprit constructif qui avait régné durant tous les débats jusqu'à présent. L'Assemblée générale de l'OMPI a adopté une résolution très importante en septembre 2005 avec les 45 recommandations constituant le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et en créant le CDIP. La délégation a déclaré qu'elle ne ménagerait pas ses efforts pour mettre en œuvre efficacement le plan d'action et pour trouver un équilibre sûr et durable entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la garantie d'éléments de flexibilité, ce qui est dans l'intérêt de la population globale. Elle a ajouté que cela contribuerait à préserver la crédibilité de l'OMPI. La délégation s'est dite convaincue que les difficultés que connaissait le monde de la propriété intellectuelle ne touchaient pas uniquement le CDIP mais tous les organes de l'OMPI qui devraient les intégrer dans leurs objectifs de travail et déployer des efforts pour mettre en œuvre de manière efficace le plan d'action. Elle a dit appuyer les trois recommandations figurant dans le paragraphe 10 du document à l'examen, et a réaffirmé l'importance d'une mise en œuvre complète et efficace du programme de travail aux fins de la réalisation des recommandations figurant dans l'annexe II, lesquelles appellent des ressources financières et humaines supplémentaires. En ce qui concerne la proposition de tenue d'une conférence pour les donateurs, que la délégation approuve, celle-ci a recommandé la mise à disposition des ressources financières nécessaires, sans condition. En conclusion, la délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI non seulement de sa contribution aux travaux du comité mais aussi de son soutien efficace au plan d'action.

197. La délégation de la Roumanie, s'exprimant en son nom propre, a fait observer que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement constituait un thème intersectoriel d'une importance particulière pour l'Organisation, et a rappelé que les débats avaient commencé en 2004. Quatre années et de nombreuses réunions plus tard, l'Organisation entre enfin dans la phase des actions concrètes, ce qui représente une évolution très encourageante. Le potentiel de développement de la propriété intellectuelle constitue un actif pour tous les pays. Par conséquent, l'accord général qui s'est récemment dégagé à propos des 45 recommandations devrait, a-t-elle dit espérer, s'étendre à de nombreuses autres questions dont auront à connaître les délégations au sein de leurs commissions respectives si ces mêmes délégations souhaitent trouver une solution. La délégation a dit être fermement convaincue qu'il était nécessaire d'opter pour l'efficacité et de mettre les pleins feux sur des propositions réalisables et mesurables. Un examen objectif continu des initiatives et de leur mise en œuvre

est la clé de la réussite. La délégation a pris note de l'intention du directeur général élu de procéder à une "analyse et une réflexion permanentes sur le meilleur moyen de mettre le système de la propriété intellectuelle au service de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement", et l'a appuyée. Elle a aussi dit vivement soutenir la mise en œuvre de projets et de propositions étroitement liés aux besoins réels de chaque pays. Cela signifie opter pour un processus axé sur la demande, les demandes devant provenir des États membres et le Secrétariat devant faire preuve, pour y répondre, d'une créativité et d'une souplesse accrues. Des informations exhaustives sur les besoins réels des pays associées à une utilisation sage et prudente des ressources constituent deux des trois éléments indispensables à la réussite du processus. La délégation a dit aussi souhaiter soulever quelques questions institutionnelles qu'elles jugent plutôt importantes. Elle a dit se réjouir à l'idée de travailler avec le directeur général élu pour renforcer le rôle de l'OMPI, ce qui constitue une partie de la solution aux différents niveaux de développement. À cet égard, une gestion efficace des ressources, aussi bien financières qu'humaines, constitue une priorité de premier rang. Il convient d'éviter de mener des travaux en parallèle ou en double, étant entendu qu'une coopération beaucoup plus forte entre les différentes structures de l'Organisation telles que les bureaux régionaux et les divisions spécialisées, est plus que nécessaire. Cela est indispensable pour préserver les synergies qui rendront possible la réussite de la mise en œuvre du plan d'action, a-t-elle ajouté.

198. La délégation du Bangladesh a remercié S. E. M. Clarke et le Secrétariat du rapport sur le CDIP et a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré que c'était une période d'optimisme pour l'OMPI, puisque ses membres se réjouissaient à l'idée que, sous la conduite du nouveau directeur général, l'Organisation serait plus proche des réalités et mieux à même de répondre aux demandes de tous ses États membres. La mise en œuvre, efficace et complète, des 45 recommandations du plan d'action approuvé par tous les États membres constituera un test fondamental à cet égard. La délégation a relevé que, ainsi que l'avait mentionné S. E. M. Clarke dont la conduite éclairée continuait d'inspirer toutes les délégations, des progrès avaient été accomplis durant les sessions du CDIP. Elle s'est dite encouragée par la déclaration du nouveau directeur général qui avait souligné la nécessité de traduire le consensus politique en projets concrets et efficaces. Un certain nombre de mesures pratiques pouvant être utiles à cet égard ont aussi été suggérées. Mais, du point de vue des PMA, ce qui est le plus intéressant, ce sont les propositions de construction d'une infrastructure mondiale des savoirs et de prestation de services de meilleure qualité par l'OMPI dans le domaine du renforcement des capacités et des institutions nationales. À ce propos, la délégation s'est réjouie du fait que le nouveau directeur général se soit engagé à renforcer les ressources humaines et financières de la Division des pays les moins avancés de l'OMPI en vue de répondre aux besoins spéciaux des pays confrontés à des problèmes aigus pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation s'est dite convaincue qu'il y avait dans le plan d'action un certain nombre de propositions précises pouvant servir les intérêts des PMA et a donc demandé instamment aux membres de s'entendre rapidement sur les modalités de mise en œuvre de ces propositions. À cet égard, elle a souligné la nécessité de créer promptement le fond de développement de la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés, prévu dans la recommandation n° 2. Une mise en œuvre précoce des propositions du plan d'action permettrait à tous les pays, y compris les PMA, d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle comme instrument du développement économique et social et de tirer avantage de leurs actifs de propriété intellectuelle; au Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés, organisé par l'OMPI et tenu l'année précédente, des ministres et des hauts fonctionnaires des PMA ont établi un programme d'action en dix questions dans le cadre duquel l'OMPI était appelée notamment à aider les

PMA à mettre en place des institutions de propriété intellectuelle viables, à mettre à disposition des techniques pouvant être utilisées, à promouvoir l'innovation et la créativité en vue d'accroître la compétitivité des entreprises ainsi qu'à protéger les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. Intégrer pleinement le Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI prendra du temps puisqu'il faudra répondre à ces besoins et à d'autres besoins des PMA. La délégation a donc invité les membres à faire preuve du même esprit de coopération que celui dont ils avaient fait preuve pour parvenir à un consensus sur le plan d'action lorsqu'il s'agira de la mise en œuvre de celui-ci, et s'est réjouie à l'idée de continuer à participer activement à ce processus.

199. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC et celle faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Selon elle, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement constitue une question d'une importance cruciale et fondamentale. Son adoption par l'Assemblée générale en 2007 ne signifie pas que les débats sur le programme pour le développement de l'OMPI sont terminés. En réalité, ils ne font que commencer. Les 45 recommandations adoptées sont fondamentales et témoignent du succès du processus mené rapidement et démocratiquement par S. E. M. Clarke. Le Secrétariat de l'OMPI, en particulier le Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement, a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du plan d'action. À cet égard, la délégation a dit appuyer la délégation de Cuba, s'exprimant au nom du GRULAC, qui a demandé quel secteur du Secrétariat serait chargé du plan d'action. Le plan d'action a amené à l'Organisation un changement culturel nécessaire et sain : il s'agit là d'un changement radical. Elle a expliqué que, comme tout autre système, le système de propriété intellectuelle comportait des règles mais aussi des exceptions, des éléments de flexibilité et des limitations, et que c'était précisément cet ensemble qui garantissait l'équilibre et le bon fonctionnement du système de propriété intellectuelle. La nouvelle approche du plan d'action vise à renforcer l'équilibre du système de propriété intellectuelle. La dimension du développement est intersectorielle par définition, et l'OMPI doit être en mesure de se renouveler et d'offrir à ses États membres une coopération efficace allant au-delà des activités traditionnelles d'assistance technique auquel elle s'est jusqu'à présent consacrée. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement doit aussi devenir un instrument pouvant contribuer à l'innovation technique dans les pays en développement. Les entreprises novatrices et les inventeurs de ces pays en développement ont besoin d'être formés et d'apprendre à protéger leurs propres inventions et leurs propres créations. La délégation a dit espérer que M. Gurry serait en mesure de faire avancer la mise en œuvre du plan d'action. Elle a dit aussi espérer qu'il ferait du programme pour le développement une priorité et qu'il veillerait à ce que les ressources humaines et financières nécessaires soient affectées à sa mise en œuvre. En ce qui concerne le document WO/GA/36/4 Rev., la délégation a dit y adhérer et appuyer le paragraphe 11. Toutefois, elle a rappelé que lorsque la question des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre avait été débattue à la dernière session du CDIP, il n'y avait eu aucune opposition, ni objection. À la connaissance de la délégation, il va y avoir un nouveau budget et ce budget tiendra compte des décisions du CDIP. Il sera soumis au comité, puis à une assemblée générale extraordinaire. À propos de la proposition de convocation d'une conférence pour les donateurs, la délégation a dit ne pas être parmi celles appuyant entièrement cette idée. Toutefois, après avoir examiné les questions figurant dans les paragraphes 4 et 5 du document, elle s'est dite rassurée par le fait que la conférence serait ouverte à tous les pays membres de l'OMPI et a précisé que les résultats de cette conférence devraient être conformes à la recommandation n° 2. La délégation a dit estimer que les objectifs étaient équilibrés et qu'elle était donc prête à examiner et à approuver le document soumis.

200. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle s'est dite particulièrement enthousiaste devant l'importance accordée au Plan d'action de l'OMPI pour le développement par le nouveau directeur général dans son discours d'acceptation; elle a dit partager entièrement l'avis du directeur général selon lequel, pour tenir les promesses faites, il sera essentiel de traduire le consensus politique en projets concrets et efficaces. La tâche importante consiste à affecter les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des 45 recommandations. S'il est vrai que les besoins en ressources aux fins de la mise en œuvre du plan d'action sont presque illimités, il n'en reste pas moins que les fonds disponibles sont limités, ce qui suppose de recourir à des solutions imaginatives telles que le reclassement des priorités actuelles, le redéploiement des ressources, la définition de nouvelles sources de financement non budgétaires. En outre, de nouveaux modèles d'assistance technique et de renforcement des capacités, d'un bon rapport qualité-prix, devront être mis au point. On peut citer à cet égard l'utilisation de savoirs techniques provenant du même pays ou de la même région que celui ou celle où une assistance a été fournie, le renforcement des programmes de formation des formateurs, et des initiatives analogues. La délégation a souligné que le plan d'action allait bien au-delà des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et que les activités de normalisation en constituaient aussi d'importants éléments. Ainsi que l'avait montré la lente évolution de différents exercices de normalisation de l'Organisation au cours des dernières années, il est nécessaire de reconnaître que le processus doit tenir compte à la fois des préoccupations techniques et – ce qui est plus important – des préoccupations sociales et d'intérêt public. Ne pas tenir compte de ces dernières réduirait considérablement les chances de réussite. Le "modèle" adopté par le président du CDIP, les États membres et le Secrétariat pour l'examen et la négociation du plan d'action a été couronné de succès; il est donc important de le conserver et de le renforcer. Enfin, la délégation a réaffirmé son attachement profond au plan d'action, promettant de continuer à jouer un rôle constructif dans cet important processus.

201. La délégation de la Malaisie a souhaité mentionner deux points essentiels qui, selon elle, constituaient des défis pour le comité. Premièrement, l'intégration pleine et entière des recommandations du CDIP dans tous les comités de l'OMPI. La délégation a souligné qu'elle appuyait cette intégration à condition qu'elle ne débouche pas sur la création de nouvelles conditions associées aux recommandations puisque celles-ci ont déjà été approuvées. Tout comme la délégation du Brésil, la délégation de la Malaisie est convaincue que soumettre les recommandations approuvées au Comité du programme et budget relève purement de la procédure. Deuxièmement, elle a dit faire sienne la déclaration faite par la délégation de l'Inde, qui a affirmé que le plan d'action allait au-delà du renforcement des capacités et de l'assistance technique. À cet égard, la délégation a rappelé que 19 propositions avaient déjà été approuvées par l'Assemblée générale pour mise en œuvre immédiate. Sur ces 19 propositions, neuf appartenaient au groupe A, six au groupe B, aucune au groupe C, deux au groupe D, deux au groupe E et aucune au groupe F. La délégation a dit espérer que le comité et le Secrétariat affecteraient en temps utile des ressources nécessaires afin que toutes les recommandations bénéficient de la même attention. Elle a souligné que, en réalité, la difficulté pour le comité et le Secrétariat consistait à transférer les 26 propositions de la deuxième liste dans la première liste de 19 propositions.

202. La délégation de la Turquie a remercié S. E. M. Clarke de son éloquente présentation du rapport du CDIP, ajoutant que les progrès accomplis en ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et au sein du CDIP n'auraient pas été possibles sans son astucieux talent de président. La délégation a souligné l'importance qu'elle attachait aux travaux du CDIP. Même si elle estime que son pays n'est pas l'un des principaux

bénéficiaires des résultats obtenus dans le cadre du plan d'action, elle est convaincue que la réussite de ce plan améliorera le fonctionnement de l'Organisation. Elle a ajouté que les débats relatifs au plan d'action avaient renforcé l'intérêt des pays en développement pour l'Organisation et l'appui que ceux-ci lui accordent. En outre, les travaux du CDIP ont accru la transparence du fonctionnement du Bureau international, puisque les États membres ont un contact direct avec le Secrétariat. La délégation a déclaré que le CDIP permettait de poser des questions et de promouvoir le dialogue, celui-ci présentant des avantages allant au-delà du plan d'action, et a dit espérer que ce dialogue se poursuivrait. Elle s'est dite satisfaite du fait que des activités avaient été engagées aux fins de la mise en œuvre des 19 recommandations sans répercussions budgétaires. Elle a en outre remercié le président et les États membres des progrès accomplis en ce qui concerne le plan d'action. Elle a dit sa gratitude pour l'engagement pris par M. Gurry en ce qui concerne le plan d'action. Elle a ensuite mentionné les recommandations avec répercussions budgétaires, appelant l'Assemblée générale à les adopter, avec les chiffres donnés à titre indicatif. Ces recommandations devront aussi être examinées par le Comité du programme et budget, et les arrangements et ajustements nécessaires devront être effectués dans le programme et budget révisé pour 2009. En tant que membre du Comité du programme et budget, elle s'est dite convaincue que ce comité se montrerait très constructif et soutiendrait les travaux du CDIP.

203. La délégation du Canada a dit qu'elle continuerait à appuyer le Plan d'action pour le développement et qu'elle était décidée, à l'instar de M. Gurry, à faire en sorte que le consensus politique débouche sur des projets efficaces et concrets. Elle a salué la façon dont le président du CDIP a rempli son rôle, et a souscrit à la déclaration prononcée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. La délégation a réaffirmé qu'elle pouvait accepter le programme de travail relatif aux recommandations adoptées n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10, ainsi qu'il était demandé dans le document WO/GA/36/4 Rev., à condition qu'il respecte la procédure d'élaboration du programme et budget de l'OMPI. Elle a ajouté que les États membres devaient encore garder à l'esprit, lors de l'examen des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, les incidences de chaque activité sur le plan des ressources financières et humaines. La délégation a salué les déclarations prononcées par M. Gurry et le Secrétariat à la session de juillet du CDIP, selon lesquelles toutes les décisions prises par le comité devraient suivre la procédure d'élaboration du programme et budget de l'OMPI avant d'être examinées par l'Assemblée générale. À cette fin, la délégation s'est prononcée en faveur d'une coordination étroite entre le CDIP, le Comité du programme et budget et le Secrétariat. Elle a aussi ajouté qu'elle appuyait la mise en œuvre des 45 recommandations, une à une, compte tenu des incidences de chaque recommandation sur les ressources financières et humaines. Elle a fait observer que les recommandations adoptées constituaient une base très complète pour intégrer les considérations relatives au développement dans les activités de l'OMPI et a réaffirmé que la prochaine étape cruciale pour le comité consisterait à s'assurer de l'avancement efficace des travaux. Elle a souligné que le rythme des débats ne devrait pas constituer le point le plus important. La délégation a souscrit à l'engagement du président de mener d'autres débats sur les mécanismes nécessaires de coordination avec d'autres organes de l'OMPI au cours de la troisième session du CDIP, qui offrira l'occasion de clarifier les rapports entre le CDIP et d'autres comités de l'OMPI. En conclusion, la délégation a déclaré attendre avec intérêt de travailler avec d'autres États membres, et avec M. Gurry et son équipe, à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

204. La délégation du Japon a reconnu qu'il était important de mettre en œuvre les 45 recommandations adoptées par l'Assemblée générale en 2007, qui portent sur divers aspects, par exemple l'assistance technique. Elle s'est félicitée des progrès réalisés lors des

première et deuxième sessions du CDIP s'agissant des délibérations relatives à la mise en œuvre de ces recommandations. Elle a toutefois ajouté que, lorsqu'ils mettront en œuvre les recommandations de la liste des 26, les États membres devront garder à l'esprit le caractère indicatif des chiffres relatifs aux ressources humaines et financières proposés par le Secrétariat qui figurent dans l'annexe II du document WO/GA/36/4 Rev. Cela étant dit, la délégation a souscrit à la déclaration formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et a réaffirmé l'importance qu'elle attache au fait que les ressources financières et humaines soient allouées conformément à la procédure normale d'élaboration du programme et budget de l'OMPI. En conclusion, elle a réaffirmé son attachement à l'examen, par le CDIP, des incidences positives et durables des recommandations.

205. Parlant au nom du groupe B, la délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son travail sur la proposition concernant la convocation d'une conférence des donateurs, telle qu'elle figure dans le document WO/GA/36/11. Le groupe B considère qu'une éventuelle conférence des donateurs pourrait être utile aux fins des activités du CDIP et favoriser une plus grande collaboration entre les donateurs et les destinataires actuels et potentiels. Toutefois, elle a jugé qu'il était important de consulter les principales parties prenantes afin de déterminer la meilleure façon d'organiser une telle conférence. En outre, ainsi que le groupe B l'a déclaré à plusieurs reprises lors des sessions du CDIP et des négociations qui ont précédé la création de celui-ci, la planification d'une activité devrait suivre rigoureusement les règles et les procédures normales de l'OMPI, y compris en ce qui concerne le programme et budget. La délégation a souligné que ce respect des règles était essentiel pour qu'un programme éventuel puisse produire des résultats concrets. Cela étant dit, la délégation a souhaité proposer une modification à apporter au paragraphe de décision figurant dans le document WO/GA/36/11, afin d'éviter toute confusion possible avec le rôle de l'Assemblée générale concernant les questions budgétaires et de garantir la conformité à la procédure d'élaboration du programme et budget de l'OMPI. Elle a proposé que le nouveau paragraphe soit rédigé ainsi : "l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document et à approuver le lancement de la phase initiale de consultations selon les modalités énoncées au paragraphe 5". La délégation des États-Unis d'Amérique a aussi déclaré, au nom du groupe B, qu'elle attendait avec intérêt de participer aux débats et aux consultations à venir concernant la planification éventuelle d'une conférence des donateurs.

206. Au nom de son pays, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, au cours des quatre dernières années, elle avait participé de façon active et constructive aux débats sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement qui se sont déroulés au sein du PCDA et du nouveau CDIP. Elle s'est félicitée que les États membres de l'OMPI aient réaffirmé, lors de l'Assemblée générale de 2007, l'engagement ancien de l'OMPI en faveur des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au développement. Elle s'est dite satisfaite que les États membres soient parvenus à un accord sur les moyens de renforcer les travaux de l'OMPI à travers toute une gamme d'activités, dont l'assistance technique, l'établissement de normes et le transfert de technologie. Elle a aussi noté avec satisfaction qu'à la deuxième session du CDIP tenue en juillet, les États membres de l'OMPI avaient décidé que les ressources permettant la mise en œuvre du programme de travail du CDIP devaient être mises à la disposition du Secrétariat conformément à la procédure d'élaboration du programme et budget de l'OMPI. La délégation a déclaré que tous les États membres devaient pouvoir bénéficier de l'incorporation la plus rapide possible du CDIP dans les procédures administratives régulières de l'OMPI et a dit attendre avec impatience de poursuivre son activité afin de faire progresser les travaux du CDIP pour permettre la mise en œuvre des recommandations adoptées conformément au mandat de l'OMPI en matière de

promotion de la protection de la propriété intellectuelle, afin que l'ensemble des avantages du système mondial de propriété intellectuelle puisse atteindre chaque coin du globe. En ce qui concerne la proposition de convocation d'une conférence des donateurs qui figure dans le document WO/GA/36/11, la délégation a remercié le Secrétariat pour son travail et a émis le vœu qu'une conférence des donateurs éventuelle donne lieu à des avantages plus importants sous l'angle d'une plus grande collaboration entre les donateurs et les destinataires actuels et potentiels. Elle a aussi salué le travail collectif important qu'ont réalisé toutes les délégations membres du CDIP dans le traitement de questions relatives au développement et à la propriété intellectuelle et a dit espérer qu'une telle conférence permettrait de faire fond sur ces acquis. La délégation a réaffirmé avoir maintenu, tout au long des négociations relatives au CDIP et des négociations antérieures, que toutes les planifications et activités devaient respecter les règles et les procédures normales de l'OMPI, y compris en ce qui concerne le programme et budget – condition indispensable pour s'assurer qu'un programme potentiel puisse donner lieu à des résultats positifs. Elle a conclu en déclarant que de nombreuses questions essentielles de procédure et de logistique devaient être réglées pour que l'on puisse avancer vers la convocation éventuelle d'une conférence des donateurs. La délégation espère continuer à participer pleinement à toutes les délibérations et consultations futures concernant la planification éventuelle d'une telle conférence et reste attachée au succès de ce projet.

207. La délégation du Costa Rica a remercié l'Ambassadeur Clarke pour son travail en tant que président des sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle auxquelles la délégation n'a pas seulement assisté mais a aussi participé activement. Elle a aussi déclaré que, sans la direction de l'Ambassadeur Clarke, il n'aurait pas été possible d'élaborer les recommandations qui figurent dans le document WO/GA/36/4 Rev. et ses annexes et qui sont à présent toutes connues. Elle a confirmé qu'elle appuyait fermement la position exprimée par la délégation de Cuba au nom du GRULAC et a approuvé les 45 recommandations figurant dans le document. La délégation a aussi considéré que le document consacrait une nouvelle approche stratégique permettant à l'OMPI d'atteindre ses objectifs et a estimé que les recommandations adoptées constituaient un bon point de départ pour le développement de son pays. Elle a ajouté que le Costa Rica avait toujours œuvré en faveur du programme d'assistance technique mis en œuvre conformément au programme stratégique national pour la propriété intellectuelle et que, à ce titre, la mise en œuvre des propositions ne devait pas seulement répondre pleinement aux besoins des États membres mais aussi former un cycle dynamique comprenant des activités de clarification, d'analyse et d'action. La délégation a estimé que, sans ces principes, on se contenterait d'improviser. Elle a donc adopté la recommandation figurant dans le document WO/GA/36/4 Rev. et a invité l'Assemblée générale à adopter le budget 2009 s'agissant des ressources complémentaires nécessaires. Elle a aussi ajouté que la tâche du comité était loin d'être achevée et a appelé les membres à faire avancer les travaux à la troisième session du CDIP. La délégation a conclu en approuvant la convocation de la conférence des donateurs en 2009.

208. La délégation de Cuba a appuyé la décision relative à la mise en œuvre immédiate des principes directeurs figurant dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a estimé qu'il était essentiel que la dimension du développement soit présente dans toutes les activités de l'Organisation. De la même façon, elle a jugé nécessaire que les ressources financières et humaines pour la mise en œuvre des propositions relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement soient incluses dans le programme et budget pour 2009. Elle a ajouté que ces ressources devaient être définies sur la base du budget ordinaire de l'Organisation et non sur la base de contributions extrabudgétaires de donateurs correspondant

à des programmes spécifiques. La délégation a pleinement souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement ainsi qu'à la déclaration du GRULAC.

209. La délégation de Sainte-Lucie a félicité l'OMPI et le président du CDIP pour l'attention ciblée qu'ils ont accordée à la question de la propriété intellectuelle en rapport avec le développement. Sainte-Lucie est un très petit État qui s'efforce d'élaborer un cadre global mais cohérent pour sa politique de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, d'un point de vue économique, il était important pour Sainte-Lucie d'achever les travaux nécessaires car elle était sur le point de signer un accord de partenariat économique avec l'Union européenne. La délégation a ensuite souhaité énumérer les questions à traiter en ce qui concerne l'Union de Madrid, comme la nécessité pour elle de renforcer le régime d'application des droits sur les interprétations et exécutions, de protéger son folklore, très riche, et son patrimoine sous-marin, et de réviser les structures organisationnelles qui faciliteraient l'exécution de ces programmes de propriété intellectuelle. Elle a ajouté qu'une partie de ces besoins ne lui étaient pas spécifiques et que les îles voisines des Caraïbes orientales connaissaient souvent un certain nombre de besoins similaires. La délégation a déclaré que, dans la mesure où le comité cherchait à mettre en œuvre les propositions adoptées, elle souhaitait insister sur le fait que les problèmes rencontrés par elle ou des îles des Caraïbes orientales devaient être résolus au niveau sous-régional ou régional.

210. La délégation du Soudan a souscrit aux déclarations formulées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a aussi exprimé sa satisfaction à l'égard du discours de prise de fonctions de M. Gurry, plus précisément en ce qui concerne l'attention particulière qu'il envisage d'accorder au Plan d'action pour le développement. La délégation a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité des documents établis pour le CDIP et a rendu hommage à l'OMPI pour avoir préparé les travaux du CDIP au cours des années précédentes, notamment pour l'attention particulière qui a été accordée à la recherche de solutions efficaces et constructives. La délégation a souligné l'importance d'un plan de mise en œuvre efficace et a conclu en se prononçant en faveur de la convocation d'une conférence des donateurs.

211. La délégation du Ghana a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a suivi avec un vif intérêt les progrès réalisés par le CDIP et a dit espérer que les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre des recommandations adoptées seraient rapidement définis, dans l'intérêt des États membres. Elle a estimé que le Plan d'action pour le développement offrait une possibilité unique de faire véritablement de la propriété intellectuelle un instrument au service du développement social, culturel et économique, et a exprimé le souhait que le Secrétariat attribue les ressources appropriées, sur le plan financier et humain, pour que puissent être menées les activités prévues aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le rapport du comité. La délégation a aussi dit espérer que l'Assemblée générale approuverait les ressources à l'unanimité.

212. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a aussi souhaité appuyer sur la déclaration de la délégation de l'Argentine, prononcée au nom du groupe des Amis du développement. La délégation a souligné l'importance du Plan d'action pour le développement pour le développement économique de son pays. Cela étant dit, elle a appuyé l'adoption des recommandations telles qu'elles figurent dans le rapport du comité et a insisté sur son rôle en

matière de renforcement des capacités, de formation du personnel et d'élaboration de bases de données relatives à la propriété intellectuelle dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait observer que l'intégration du développement dans les programmes de l'OMPI était bienvenue et a plaidé en faveur de la nécessité de s'assurer que le comité passe des résolutions à la concrétisation des résultats dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné la nécessité d'affecter des ressources humaines et financières appropriées à la mise en œuvre des programmes et activités prévus dans le Plan d'action pour le développement et d'intégrer le plan d'action dans toutes les activités de l'OMPI, car elle attend sérieusement les résultats concrets que produira ce programme. La délégation s'est aussi prononcée pour la convocation de la conférence des donateurs dans les conditions énoncées dans les documents, et a conclu en déclarant qu'elle attendait avec intérêt de travailler avec M. Gurry en vue de l'obtention des résultats prévus par le Plan d'action pour le développement.

213. La délégation de Maurice a appuyé sans réserve la déclaration faite par le coordonnateur du groupe des pays africains, ainsi que les déclarations des délégations de la Tunisie et de la Trinité-et-Tobago au sujet du rapport des sessions du CDIP. Elle s'est associée à tous les intervenants qui avaient précédemment pris la parole pour féliciter M. l'Ambassadeur Clarke d'avoir conduit les travaux du CDIP avec efficacité et pour remercier le comité pour le programme de travail détaillé qui figurait dans l'annexe II du document à l'examen. La délégation a reconnu le rôle important que joue la propriété intellectuelle ainsi que sa contribution au développement sur les plans économique, culturel et social. De ce fait, elle estimait qu'il appartenait aux États membres de l'assemblée de faire en sorte que le développement reste au cœur des activités de l'OMPI. En outre, étant donné que le comité procédait à l'élaboration d'un programme de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées, l'enjeu était de parvenir à des résultats concrets dans des délais raisonnables. La délégation a instamment prié le Secrétariat de poursuivre son difficile travail de mise en œuvre des 19 recommandations qui, sur les 45 recommandations au total, ne nécessitaient aucune ressource supplémentaire et a demandé aux États membres d'appuyer toutes les recommandations formulées par le comité, en veillant à ce que toutes les ressources humaines et financières soient mises à la disposition du Secrétariat. Par conséquent, elle a exhorté l'Assemblée générale d'adopter sans délai les recommandations figurant au paragraphe 10 du document à l'examen.

214. La délégation de Sri Lanka a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et a remercié sincèrement le Bureau international, le président du CDIP ainsi que tous ceux et celles qui avaient contribué à l'obtention des résultats maintenant soumis à cette auguste assemblée. La délégation a également su gré à tous les États membres de l'intérêt qu'ils ont manifesté d'une manière constructive et productive tout au long du processus. Elle s'attendait à ce que les recommandations à l'examen soient approuvées. Le temps était venu, selon elle, de mettre rapidement en œuvre les recommandations et d'obtenir des résultats concrets et visibles. Le grand public devait ressentir dans les faits que le système de la propriété intellectuelle contribuait au développement ainsi qu'au recul de la pauvreté. Il était essentiel que les ressources et les moyens nécessaires soient disponibles aux fins de la mise en œuvre réussie des recommandations. Comme certaines délégations l'avaient déjà indiqué, elle estimait que la mise en œuvre des recommandations englobait des paramètres et des perspectives beaucoup plus vastes que l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a dit trouver très encourageants les sentiments que M. Gurry avait exprimés dans son discours d'acceptation ainsi que l'approche positive que tous les États membres continuaient d'avoir au sujet de la propriété intellectuelle et du développement.

215. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a souscrit sans réserve aux déclarations qui avaient respectivement été faites par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, et par la délégation de l'Argentine, au nom du "groupe des Amis du développement". Elle a dit qu'elle serait très heureuse de voir l'ensemble des 45 recommandations adoptées et intégralement mises en œuvre. Par conséquent, elle demanderait instamment que les ressources humaines et financières requises soient disponibles à cet effet. Elle serait également très heureuse de voir les dimensions du développement occuper une place prépondérante dans tous les programmes de l'OMPI. En conclusion, elle a dit espérer que l'assemblée approuverait la recommandation 11 figurant dans le document WO/GA/36/4 Rev.

216. La délégation de l'Indonésie a dit apprécier sincèrement les efforts qui ont été déployés par le Secrétariat de l'OMPI pour établir le rapport, qui allait orienter leurs débats. Elle a souhaité saisir cette occasion pour saluer les travaux accomplis par le CDIP au cours des 12 mois précédents et pour le féliciter également d'avoir respecté son mandat. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Quels que soient les technologies et les modes de création modernes, en constante amélioration et modulables, qui étaient dorénavant disponibles à l'ère du numérique, il importait de garantir aussi la protection des technologies existantes et de promouvoir leur utilisation afin d'optimiser les avantages qu'elles procuraient. En outre, le Gouvernement de l'Indonésie avait bien conscience de l'importance des droits de propriété intellectuelle et des avantages découlant de leurs utilisations interdépendantes. En fait, le rôle que l'OMPI jouait en matière d'assistance technique, notamment lorsque celui-ci s'inscrivait dans une optique de développement, permettrait une mise en œuvre globale et utile, adaptée aux besoins en termes de développement au niveau national. La délégation appréciait les activités de renforcement des capacités que l'OMPI menait par pays, en particulier celles qui tenaient aussi compte des besoins d'un pays donné sur le plan du développement. En ce qui concernait la proposition visant à convoquer une conférence des donateurs qui serait en quelque sorte le processus de mise en œuvre de la recommandation 2 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation y était favorable. Elle a accueilli avec satisfaction ces propositions et a demandé instamment que des garanties soient prévues pour faire en sorte que l'objectif consistant à obtenir des fonds auprès de donateurs soit conforme aux principes directeurs énoncés dans le plan d'action de l'OMPI pour le développement, à savoir neutralité, transparence et responsabilité. La délégation a également fait part de sa volonté de coopérer avec les divers États membres ainsi qu'avec le Secrétariat de l'OMPI afin de parvenir à des résultats positifs et avantageux en ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations du CDIP, lesquelles étaient fondamentales pour les stratégies en matière de propriété intellectuelle et très favorables à l'innovation et au développement.

217. La délégation de l'Angola a elle aussi souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains ainsi qu'à celle faite par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle a jugé satisfaisante la teneur du document WO/GA/36/4, qui reflétait par ailleurs les travaux réalisés par le CDIP sous la présidence de M. l'Ambassadeur Clarke. La délégation a en outre su gré au nouveau directeur général, M. Gurry, pour son attachement au plan d'action de l'OMPI pour le développement et a dit espérer que celui-ci poursuivrait le travail qui avait été mené par le directeur général sortant, M. Idris. Elle est également revenue sur la première déclaration faite par M. Gurry à l'Assemblée générale dans laquelle il s'était prononcé en faveur de la création d'une division au sein de l'OMPI qui serait chargée du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et s'était engagé à renforcer les moyens de cette division en lui fournissant les ressources humaines et financières requises. Toutefois, de l'avis de la délégation, cette bonne volonté ne

suffirait pas à la mise en œuvre de tous les programmes, compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles faisait face l'OMPI en ce qui concernait la mise en œuvre des 19 recommandations prioritaires. Cependant, malgré ces restrictions budgétaires, la délégation a estimé que M. Gurry était favorable à la convocation d'une conférence des donateurs afin de remédier à ce problème. Elle a considéré que la tenue d'une telle conférence était importante et que les fonds qui pourraient être levés permettraient à l'Organisation de renforcer sa capacité financière aux fins de la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'échec de cette entreprise aurait une incidence sur les activités nationales et ferait obstacle au renforcement des structures nationales, au renforcement de la base de données, à la formation d'enseignants et d'examineurs chargés d'appuyer les PME, aux services de traduction et à la publication de documents dans les différentes langues des États membres, entre autres nombreuses priorités. Si la question des ressources n'était pas réglée, les activités prévues au titre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement seraient compromises, faute de fonds. Par conséquent, la délégation a dit espérer que le nouveau directeur général s'engagerait à convoquer la conférence des donateurs et à faire en sorte que cette conférence ait effectivement lieu en vue d'aboutir aux résultats positifs escomptés.

218. La délégation du Panama a fermement appuyé les déclarations faites par la délégation de Cuba au nom du GRULAC et par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. De l'avis de la délégation, l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle faisait partie intégrante du processus de modernisation des politiques publiques du Panama qui avait été mené à bien par le gouvernement. À cet égard, la délégation estimait que la coopération de l'OMPI concernant la création de réseaux et de centres de la propriété intellectuelle était importante. La délégation a ajouté que cette coopération avait aussi porté sur l'établissement d'inventaires des actifs de propriété intellectuelle. Par conséquent, la délégation a dit espérer que la coopération de l'OMPI s'inscrirait dans le nouveau cadre que représentait le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cela permettrait aux États membres d'intégrer ces concepts dans chacun des programmes qu'ils mettaient en œuvre aux fins du progrès social. La délégation a estimé en outre que cela permettrait aussi aux États de parvenir à une notion de la propriété intellectuelle qui aille davantage dans le sens de l'élaboration de politiques publiques globales et fondées sur un consensus représentatif de l'ensemble des parties prenantes du système de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a tenu à rendre hommage au comité pour ses travaux et a dit soutenir sans réserve ses diverses recommandations.

219. La délégation de l'Allemagne s'est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation de la France, au nom de la Communauté européenne, et à celle faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. En outre, elle a souscrit au libellé proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concernait le paragraphe de décision figurant dans le document WO/GA/36/11 et a souhaité le préciser quelque peu. De l'avis de la délégation, ce paragraphe de décision, qui faisait référence au financement, était contraire à ce qui avait été conclu à la deuxième session du CDIP, à l'issue de délibérations intenses et après que M. l'Ambassadeur Clarke eut établi avec soin dans son résumé un libellé pour le paragraphe 12.d), dans lequel était mentionné le fait d'être compatible avec les procédures habituellement afférentes au programme et budget de l'OMPI. La délégation a souligné qu'il s'agissait là d'un point relevant davantage de la procédure que du fond et qu'elle n'était pas opposée à l'idée d'organiser une conférence des donateurs, mais qu'elle souhaitait simplement appeler l'attention sur le fait qu'il était prématuré à ce stade d'aborder la question du financement, telle qu'elle était exposée dans le document de travail.

220. La délégation de la Jamaïque a dit faire sienne la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a également remercié l'Ambassadeur Clarke pour avoir dirigé les travaux du CDIP avec compétence et efficacité. La délégation a dit qu'elle avait toujours été d'avis que le Plan d'action pour le développement pouvait permettre de renforcer les activités actuelles de l'OMPI dans le domaine du développement. Le développement lui-même étant intersectoriel, le Plan d'action pour le développement devrait forcément traiter de tous les aspects des travaux de l'Organisation, a-t-elle ajouté. La délégation s'est félicitée de l'adoption en 2007, par l'Assemblée générale, des recommandations d'action sur les 45 propositions acceptées, avec l'application immédiate de 19 d'entre elles retenues par le comité provisoire. La délégation s'est dite prête à appuyer les recommandations figurant dans le document dont est saisie l'Assemblée, réitérant l'avis exprimé antérieurement par une autre délégation, selon lequel les activités envisagées dans les différentes recommandations devraient être mesurables et devraient impliquer une différence de qualité dans la réalisation des objectifs de développement de chacun des États concernés.

221. La délégation de la Guinée équatoriale a félicité le président pour sa façon de diriger les travaux de l'Assemblée, et s'est dite convaincue qu'il allait pouvoir mener à bien toutes les réunions. Elle a également félicité M. Gurry pour son élection. Elle a estimé que son expérience lui permettrait de relever les défis du développement. La délégation s'est ensuite associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a recommandé que l'on affecte au programme du Plan d'action pour le développement les ressources humaines et financières indispensables à son application efficace, en tenant compte des intérêts et des caractéristiques spéciales de toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre de ce plan de développement de la propriété intellectuelle.

222. La délégation de l'Oman s'est associée à la déclaration faite par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a dit considérer comme prioritaire la question du développement, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement, et par conséquent le Sultanat d'Oman a tenu à souligner l'importance de la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée de ce qui avait été dit par le nouveau directeur général, M. Gurry, à savoir qu'il entendait considérer ce thème comme prioritaire, et elle a souhaité que les 45 recommandations soient toutes appliquées, sur un pied d'égalité, et que l'on affecte les ressources nécessaires à cet effet.

223. La délégation de l'Uruguay a exprimé sa profonde gratitude au président qu'elle a félicité pour la façon dont il a conduit les débats; elle a également félicité l'Ambassadeur Clarke pour sa contribution aux travaux du CDIP tout au long de l'année. Elle a fait siennes la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et celle faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. La délégation a déclaré que, pour l'Uruguay, pays en développement, qui nécessitait une utilisation équitable et équilibrée de la propriété intellectuelle, il était crucial que des ressources humaines et financières soient affectées à la mise en œuvre rapide des 45 recommandations adoptées par l'Assemblée générale en 2007. Dans la mesure où les États ont pu utiliser cet instrument comme moteur du développement productif, des efforts ont été réalisés pour que les systèmes de propriété intellectuelle bénéficient à la fois aux pays en développement et aux pays développés d'une manière équilibrée. À cet égard, elle a dit appuyer les déclarations des délégations de la Chine, de Singapour et du Panama.

224. La délégation de l'Équateur a déclaré que, parlant pour la première fois, elle souhaitait tout d'abord féliciter M. Francis Gurry de son élection et sa nomination au poste de directeur général, certaine que son professionnalisme, son expérience et ses compétences lui permettraient de pleinement réussir à cette haute fonction. Elle a également rappelé qu'elle souhaitait collaborer avec lui à l'avantage de tous les États et de l'Organisation. La délégation s'est félicitée de la manière dont le président et l'ambassadeur Martin Uhomobhi menaient les travaux des assemblées. L'Équateur attachait un intérêt particulier à la lutte contre les activités de piratage et de contrefaçon. Concernant le piratage, l'Équateur n'épargnait aucun effort pour lutter contre cette activité illégale par une campagne nationale où les créateurs, auteurs et artistes interprètes ou exécutants les plus représentatifs du pays participaient. La campagne, conçue avant tout à des fins pédagogiques, visait principalement les enfants et adolescents afin de les familiariser avec le problème de l'aspect éthique que soulevait le manque de respect à l'égard des œuvres de créateurs. Concernant la contrefaçon, les activités des autorités douanières avaient été extrêmement satisfaisantes, en particulier dans le domaine des marques et autres signes distinctifs. Tout en appuyant les déclarations faites par la délégation de Cuba au nom du GRULAC, la délégation de l'Équateur a déclaré qu'il serait judicieux qu'à partir de la prochaine réunion le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) élargisse le champ de ses délibérations, car jusqu'à présent l'échange de données d'expérience avait porté essentiellement sur les questions de piratage et de contrefaçon, lesquelles, quoique extrêmement importantes, devraient s'accompagner d'un examen, par le comité, des aspects de l'application des droits dans la promotion de l'innovation technique, ainsi que du transfert et de la diffusion de technologies, dans le cadre du bien-être social et économique des nations. En d'autres termes, l'ACE devrait aborder le contenu de la proposition n° 45 du Plan d'action pour le développement.

225. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a dit appuyer l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 7 du document WO/GA/36/11, soumis par le groupe B, et ce pour les mêmes motifs qu'a fait valoir la délégation de l'Allemagne.

226. Le président a ensuite attiré l'attention des délégations sur le document WO/GA/36/4 Rev., qui a alors été adopté tel que proposé.

227. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé au président que le groupe B avait proposé que la conférence des donateurs ait lieu l'an prochain.

228. S'agissant de la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation du Chili a demandé s'il fallait comprendre que la conférence des donateurs devrait être approuvée par la prochaine Assemblée générale ou si elle devrait l'être, sous certaines conditions, par l'Assemblée générale de 2008.

229. Le président a alors lu le paragraphe amendé, libellé comme suit : "l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document et à approuver la phase initiale des consultations, selon les modalités exposées au paragraphe 5".

230. La délégation de la Tunisie a fait observer que l'adoption d'une phase sans adoption de son suivi pourrait être considérée, en un sens, comme un rejet de l'ensemble du programme. Il semblerait que personne n'ait fait objection, sur le principe, à l'idée de tenir une conférence

des donateurs en 2009. La délégation a donc dit ne pas comprendre pourquoi l'on devrait parler ici de l'adoption d'une phase et ne pas parler de l'adoption d'une conséquence logique de cette phase.

231. La délégation de la Barbade a fait remarquer qu'il n'était pas sûr que l'amendement au paragraphe 7 change quoi que ce soit tant que le paragraphe 7 mentionne le paragraphe 5. La première phase n'exigerait pas de ressources budgétaires supplémentaires et pour la seconde phase il est dit que "la conférence serait engagée dès que les ressources nécessaires seraient mises à disposition, suivant les procédures normales d'élaboration du programme et budget de l'OMPI". Dès lors le contrôle du PBC est prévu pour la seconde phase. La délégation a dit vouloir s'assurer que l'intention des États-Unis d'Amérique était bien de couvrir à la fois la première et la seconde phases.

232. La délégation des États-Unis d'Amérique a assuré qu'elle considérait que les deux phases devaient être couvertes et ce dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire.

233. Le président a fait observer qu'il ne pensait pas que quiconque soit opposé au suivi de la procédure régulière. Cela devait se faire dans le respect des règles et règlements de l'OMPI.

234. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a attiré l'attention sur certains points de la proposition des États-Unis d'Amérique et a réaffirmé qu'il faudrait se référer de manière explicite aux deux phases pour s'assurer de l'obtention d'un consensus général sur cette question.

235. Le président a estimé que ces indications étaient très explicites dans le paragraphe 5 du document WO/GA/36/11, et il a donc suggéré que la réunion adopte le paragraphe tel qu'amendé.

236. La délégation de l'Égypte a fait savoir qu'elle appuyait les observations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a suggéré que l'amendement fasse référence à la première et à la seconde phases, ce qui permettrait de résoudre les questions soulevées par certaines délégations.

237. Le président a déclaré qu'à son avis la suggestion de la délégation de l'Égypte ne pouvait guère être considérée comme portant atteinte à une plus grande clarté du texte au sujet de la couverture des première et seconde phases.

238. La délégation de la Roumanie a demandé au président de bien vouloir redonner lecture du paragraphe 7 modifié, et à la délégation des États-Unis d'Amérique d'exposer de nouveau sa propre formulation de ce paragraphe.

239. Le président a relu le paragraphe et proposé son adoption.

240. La délégation de la Roumanie a rappelé la dernière phrase de la déclaration prononcée au nom de son groupe : "Par conséquent, nous ne pouvons souscrire totalement qu'à la première étape proposée par le Secrétariat". La délégation a bien précisé que sa position n'était pas de rejeter le paragraphe modifié mais elle a noté que l'Assemblée devait bien comprendre que cette modification devrait donner lieu à des consultations tant que le paragraphe modifié mentionnait les deux étapes.

241. La délégation du Chili a déclaré que, d'après ce qu'elle comprenait, il était dit à la quatrième ligne du paragraphe 5 que l'Assemblée devrait tout d'abord approuver la convocation d'une conférence des donateurs avant d'engager les deux phases. Elle estimait que tel était le sens du paragraphe. Elle était prête à accepter la modification à condition que, après la réunion du Comité du programme et budget, l'Assemblée générale approuve le jour suivant la tenue de la conférence des donateurs. Elle a rappelé que la première et la deuxième phases étaient subordonnées à l'approbation de la conférence des donateurs.

242. M. Gurry a noté que les délégations faisaient simplement face à une question de procédure et non pas à une question de fond. Il n'avait entendu aucune délégation qui s'opposait à la conférence des donateurs mais plusieurs questions avaient été posées à ce sujet. Un certain nombre de délégations aimeraient obtenir davantage d'informations à cet égard, par exemple sur la façon dont elle allait être conduite, à quoi ressemblerait le programme, ce qui en fait était l'objectif de la première phase des consultations. Plusieurs délégations avaient toutefois déclaré que, en ce qui concernait le financement, elles estimaient qu'une fois qu'une proposition plus concrète aurait été élaborée grâce à ces consultations une proposition pouvait être inscrite dans le programme révisé pour 2009. Cette proposition, qui serait examinée par le Comité du programme et budget, serait beaucoup plus détaillée et serait assortie d'un budget; sous réserve de l'approbation du Comité du programme et budget, le financement serait approuvé par l'Assemblée lorsqu'elle adopterait le programme et budget révisé pour 2009 en décembre de cette année. Il était débattu de la façon de procéder et tout le monde était d'accord pour dire que, immédiatement après l'assemblée, des consultations commenceraient sur les caractéristiques de la conférence. M. Gurry a indiqué que, fin octobre, les grandes lignes du programme et budget révisé pour 2009 seraient soumises aux États membres et ces grandes lignes contiendraient la proposition relative à la conférence des donateurs.

243. La délégation de l'Argentine a suggéré d'éliminer l'introduction du paragraphe 5 compte tenu de la confusion qui entourait ce paragraphe où il était question de la deuxième phase des consultations et la détermination du lieu où se tiendrait la conférence; il était dit dans le paragraphe 3 que cette conférence aurait lieu à Genève, alors que le paragraphe 5 ne faisait plus état de Genève. Il serait peut-être suffisant de dire que l'Assemblée générale devrait approuver les consultations relatives à la conférence.

244. Le président a souligné que tout accord relatif à la procédure à suivre devrait être conforme aux règles applicables à l'OMPI. Compte tenu de ce principe, il a déclaré qu'aucune objection n'avait été formulée quant à la tenue de la conférence des donateurs et a rappelé que, concrètement, les règles et pratiques internes de l'OMPI seraient respectées.

245. Après une pause, le président a noté que le nouveau texte ci-après, qui avait été rédigé avec soin par le nouveau directeur général, avait été distribué aux coordonnateurs :
"L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le présent document et a décidé, en vue de la convocation d'une conférence des donateurs en 2009, d'approuver le lancement de consultations à Genève en ce qui concerne le programme et les autres caractéristiques de la conférence, afin de soumettre les demandes de crédits nécessaires à la prochaine session du Comité du programme et budget".

246. La délégation de l'Algérie a dit que, à la suite de consultations tenues avec le groupe des pays africains, elle estimait que le nouveau texte tenait parfaitement compte des préoccupations du groupe. Elle a félicité les rédacteurs du nouveau paragraphe.

247. Le président, notant qu'aucune autre délégation ne souhaitait prendre la parole sur ce point, a considéré la résolution comme adoptée.

248. En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale

a) a décidé d'approuver les recommandations énoncées au paragraphe 10 du document WO/GA/36/4 Rev. et

b) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/36/11 et a décidé, en vue de la convocation d'une conférence des donateurs en 2009, d'approuver le lancement de consultations à Genève en ce qui concerne le programme et les autres caractéristiques de la conférence, afin de soumettre les demandes de crédits nécessaires à la prochaine session du Comité du programme et budget.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR), Y COMPRIS LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES ET LA PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

249. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/5.

250. Le Secrétariat a présenté un compte rendu succinct sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), y compris la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la protection des droits des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions et les futurs travaux du SCCR. Il a également indiqué que le document établi aux fins de la présente session de l'Assemblée générale était diffusé sous la cote WO/GA/36/5. Au cours des précédentes sessions des assemblées des États membres de l'OMPI, la question du droit d'auteur n'était abordée que lorsque des décisions précises étaient requises, comme en ce qui concernait la convocation d'une conférence diplomatique et l'orientation des travaux sur les questions particulièrement difficiles. À la présente session, un rapport plus général avait été établi, conformément à la pratique suivie par les autres comités permanents de l'OMPI. À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé que la question de la protection des organismes de radiodiffusion resterait inscrite à l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR. En application de cette décision, le SCCR a examiné cette question à sa seizième session, tenue du 10 au 12 mars 2008, et a décidé de poursuivre cet examen à sa dix-septième session, prévue du 5 au 7 novembre 2008, sur la base d'un document informel établi par son président. Cette information était ainsi portée à la connaissance de l'Assemblée générale de l'OMPI. À sa seizième session, le SCCR avait poursuivi l'examen de la question des limitations et exceptions à la protection du droit d'auteur et des droits connexes, sur la base d'une proposition présentée par le Brésil, la Chine, le Nicaragua et l'Uruguay. Cette question resterait aussi à l'ordre du jour de la dix-septième session du SCCR, au cours de laquelle des sessions d'information seraient organisées en vue de présenter quatre études réalisées à la demande du Secrétariat, et le comité se pencherait aussi sur un programme de travail plus détaillé concernant ces questions. Le SCCR mettrait également à profit sa dix-septième session pour débattre de son programme de travail général, et envisagerait la possibilité d'inscrire des points supplémentaires à son ordre du jour. Enfin, à sa

seizième session, le SCCR avait procédé à un échange d'informations sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, y compris les séminaires nationaux et régionaux organisés par le Secrétariat. Il convenait de rappeler que cette question avait fait, en 2000, l'objet d'une conférence diplomatique qui n'avait pas abouti à l'adoption d'un traité, essentiellement du fait de l'absence d'accord sur la question de la cession des droits. Depuis lors, la question était restée inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais non à celui du SCCR. Plusieurs tentatives avaient été faites pour relancer les négociations quant au fond, sans succès, et à ses deux dernières sessions, l'Assemblée générale avait encouragé le Secrétariat à continuer d'organiser des séminaires nationaux et régionaux afin de favoriser les progrès dans ce domaine au niveau de la législation nationale et en ce qui concernait la recherche d'un consensus sur le plan international. À sa dernière session, le SCCR avait demandé qu'il soit rendu compte à l'Assemblée générale du résultat de ses délibérations, et notamment du fait que toutes les délégations qui avaient pris la parole avaient exprimé la volonté de poursuivre les discussions quant au fond en vue de trouver un moyen de faire progresser les travaux. En conséquence, au paragraphe 12 du document WO/GA/36/5, l'Assemblée générale était invitée à prier le Secrétariat de lui rendre compte des délibérations du SCCR sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à sa session de septembre 2009. Si telle était la décision de l'Assemblée générale, elle donnerait au SCCR mandat pour examiner la question quant au fond, mandat dont ne disposait pas le comité à l'heure actuelle, raison pour laquelle il avait uniquement pu procéder à un échange d'informations sur cette question.

251. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée du fait que ces questions restent à l'ordre du jour des travaux du SCCR, ce qui permettrait de rapprocher les positions divergentes des différentes parties prenantes sur ces questions. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, l'aboutissement à un consensus sur des questions clés telles que l'objet, les objectifs spécifiques et la portée de la protection reste un préalable pour la tenue d'une conférence diplomatique en la matière. La protection à cet égard ne devrait pas être étendue à la diffusion sur le Web, en particulier au moment où les pays en développement se donnaient beaucoup de mal pour surmonter les difficultés posées par le fossé numérique. À l'ordre du jour du SCCR étaient inscrites de nombreuses questions sur lesquelles il était possible de progresser. S'agissant des exceptions et limitations, la délégation a indiqué que ces limitations avaient toujours existé parallèlement aux droits des auteurs afin d'assurer la libre circulation de l'information et des savoirs en vue de protéger les droits fondamentaux des utilisateurs, particulièrement en ce qui concernait le droit à l'éducation et l'accès au savoir. D'un autre côté, ces exceptions et limitations étaient dans l'intérêt des créateurs qui pouvaient avoir recours à des exceptions dans le cadre de la production de leurs œuvres. Il convenait de définir un juste équilibre entre les intérêts des créateurs et ceux du grand public. Mettre l'accent sur ces questions permettrait de répondre aux préoccupations des pays en développement quant à la dimension du développement. L'élaboration par le Secrétariat d'une étude relative aux exceptions et limitations à des fins pédagogiques, y compris l'enseignement à distance et ses aspects transfrontières, était appuyée. Concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, il convenait d'appuyer la création d'un instrument qui ne porterait pas atteinte au droit du public à l'information, ainsi que l'organisation de séminaires nationaux et régionaux qui feraient progresser les travaux dans ce domaine.

252. La délégation de Cuba, parlant au nom du GRULAC, a fait part de son intérêt pour les questions relatives aux exceptions et limitations soumises au SCCR, en particulier, dans la mesure où les bibliothèques et les handicapés pourraient en tirer des avantages plus importants, et elle a indiqué que les membres du comité ne devraient pas perdre de vue la

proposition qui avait été présentée à cet égard. Elle a également appuyé l'examen des questions ayant trait à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles qui restaient inscrites à l'ordre du jour du SCCR. Approuvant la réalisation sur demande d'une étude sur les exceptions et limitations à des fins pédagogiques, elle a pris note de la réunion d'information qu'il était prévu d'organiser sur les exceptions et limitations dans l'environnement numérique en faveur des utilisateurs handicapés, à des fins pédagogiques et en faveur des bibliothèques. Il était nécessaire d'améliorer l'accès des malvoyants et des handicapés aux œuvres audiovisuelles. Tout rapport établi par le Secrétariat devait rendre compte de la position des membres du comité à cet égard. La question de la protection des organismes de radiodiffusion devait rester inscrite à l'ordre du jour des travaux du SCCR, et la délégation s'est déclarée favorable à la décision d'établir un document officiel traitant des divergences de vues, qui serait diffusé à la prochaine session du SCCR. Tout en se déclarant consciente de la charge de travail du Secrétariat, elle a demandé que les documents soient diffusés suffisamment à l'avance pour faciliter aux membres du comité la préparation des sessions. Elle a également proposé d'ajouter au document WO/GA/36/5 un nouveau paragraphe de décision relatif aux exceptions et limitations au droit d'auteur, similaire à celui se rapportant à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui serait ainsi libellé : "à prier le Secrétariat de lui rendre compte des délibérations du SCCR sur les exceptions et limitations au droit d'auteur à sa session de septembre 2009."

253. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Le SCCR avait progressé dans ses travaux, mais il devait réaliser d'autres avancées avant d'établir son rapport final. Les droits des auteurs, des interprètes et exécutants et des artistes devaient être protégés sans limitation excessive, et il convenait aussi de protéger le droit de jouir de ces œuvres et la nécessité de diffuser les œuvres et de garantir à toute la communauté l'accès à ces dernières. Il était difficile d'approuver un traité qui renforcerait de façon asymétrique la protection accordée aux titulaires de droits sans tenir compte de l'intérêt général, ce qui pourrait être préjudiciable à la créativité et à l'innovation. La délégation a appuyé les précédentes propositions du GRULAC, qui devaient être prises en considération. Pour être dans l'intérêt de la société, le droit d'auteur et les droits connexes devaient viser à promouvoir les intérêts collectifs et ceux de la société, ne devaient pas être monopolisés et devaient protéger les droits des utilisateurs.

254. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait observer que le débat sur les droits des organismes de radiodiffusion était parmi les plus passionnants qui étaient menés à l'OMPI, car il convenait de tenir compte de la complexité de la question et des divergences d'opinion, ainsi que des différentes préoccupations des parties prenantes. Le SCCR devait prendre en considération les points de vue de tous les États membres et, grâce à leur expérience, éviter toute impasse. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, la décision de l'Assemblée générale selon laquelle il convenait d'axer les efforts sur les objectifs, l'étendue et l'objet de la protection dans la perspective de parvenir à un accord sur ces points devait être respectée. S'agissant de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation s'est déclarée favorable au maintien de ce point à l'ordre du jour du comité, tout en procédant à des échanges d'informations sur cette question afin que les membres trouvent le moyen de surmonter leurs divergences de vues. La réunion d'information prévue permettrait de faire le point sur les sujets à l'ordre du jour du SCCR. Par ailleurs, il convenait d'accorder plus d'attention aux exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes.

255. La délégation de l'Indonésie s'est félicitée des efforts déployés par l'Assemblée générale pour parvenir à un consensus sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion, et a indiqué que cette protection revêtait une importance fondamentale pour tous les pays, y compris les pays les moins avancés et les pays industrialisés, parce qu'elle avait une incidence sur la liberté d'opinion et d'expression et l'utilisation de l'information, en particulier avec l'avènement des technologies numériques. Le rapport établi par le Secrétariat faisait le point sur l'état d'avancement des travaux menés depuis une décennie. La délégation a appuyé la décision prise à la session de mars 2008 du SCCR tendant à relancer le débat sur les exceptions et limitations, ainsi que la réalisation d'une étude sur les exceptions et limitations à des fins pédagogiques, y compris l'enseignement à distance. Les malvoyants avaient aussi besoin de services améliorés pour accéder aux médias audiovisuels. La mise au point de services audiovisuels et la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devaient avoir pour corollaire la définition d'une solution équilibrée prenant en considération la nécessité pour les handicapés d'accéder à ces ressources. Les interprétations et exécutions et les services audiovisuels reflétaient les valeurs culturelles et traditions de chaque pays et offraient à la communauté un cadre social de partage quotidien des informations sur le développement social, culturel et économique. Toutefois, les malvoyants ou les personnes souffrant d'autres handicaps ne pouvaient pas toujours jouir des avantages offerts par les médias et la délégation s'est déclarée déterminée à faire en sorte de renforcer leur accès à ces ressources. Le SCCR devait clore le débat infructueux et s'efforcer d'obtenir des résultats concrets et il devrait poursuivre les travaux à cet égard avant sa prochaine session, prévue en novembre 2008.

256. La délégation du Pakistan s'est félicitée des progrès accomplis et s'est réjouie des futurs rapports sur les exceptions et limitations, et sur les divergences de vues quant à la protection des organismes de radiodiffusion qui seraient examinés à la prochaine session du SCCR. Il était nécessaire de trouver une solution aux problèmes auxquels étaient confrontés les malvoyants et les autres handicapés pour accéder aux œuvres protégées.

257. La délégation du Mexique a demandé que le Secrétariat rende compte des délibérations relatives à la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2009, car les membres avaient conscience de l'importance des prestations audiovisuelles et de la nécessité pour les artistes de l'audiovisuel de recevoir une rémunération appropriée et équitable. Le Secrétariat devrait aussi faire rapport sur les délibérations concernant les exceptions et limitations au droit d'auteur et la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation souscrivait sans réserve aux considérations du SCCR concernant la protection des organismes de radiodiffusion et la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, et elle espérait que le débat sur ces questions importantes allait progresser à l'avenir.

258. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC concernant le cadre et l'orientation future des travaux au sein du SCCR sur les trois questions. Elle s'est également dite favorable à l'incorporation au paragraphe 12 de l'ajout proposé demandant au Secrétariat d'informer l'Assemblée générale de l'évolution des travaux au sein du SCCR concernant les exceptions et limitations.

259. La délégation de la France, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, s'est félicitée de ce que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion ait été mise à l'ordre du jour de la session de mars 2008 du SCCR ainsi qu'à celui de sa prochaine session, en novembre 2008. Concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle appréciait

l'organisation par le Secrétariat de séminaires nationaux et régionaux et de la séance d'information à la session de novembre du SCCR, parce qu'il était important de progresser dans ce domaine. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, elle a constaté que, en l'absence d'accord sur les questions en jeu, aucune conférence diplomatique ne pouvait être convoquée. Elle espérait que l'analyse des points de convergence et de divergence dans les positions respectives, que le président du SCCR devait établir en vue de son examen à la prochaine session, pourrait permettre d'avancer vers un consensus. Les travaux futurs du SCCR allaient notamment porter sur les thèmes suivants : gestion collective, œuvres orphelines, droit de suite et droit applicable, qui seraient les axes d'un travail dans lequel la Communauté européenne et ses États membres allaient s'engager dans un esprit constructif.

260. La délégation du Kenya a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion et elle a pris acte des travaux du SCCR sur ces questions. En ce qui concerne les limitations et exceptions au droit d'auteur, elle a appuyé les déclarations faites par l'Algérie, Cuba et le Pakistan et demandé au SCCR de poursuivre les travaux tendant à assurer aux personnes qu'un handicap visuel ou autre empêche de lire un accès intégral et égal à l'information et à la communication. Il conviendrait d'examiner la question des formats destinés aux malvoyants et de prévoir pour eux des exceptions et limitations couvrant tous les cas de figure. Des exceptions et limitations devraient également être prévues pour l'enseignement et les matériels didactiques de manière à réaliser l'équilibre entre les droits des auteurs et autres titulaires de droits et les intérêts des utilisateurs, en particulier dans le cadre éducatif. La délégation a remercié le Secrétariat des études sur la question, qui donnaient des orientations utiles pour les délibérations des États membres, et elle a signalé que des pays comme le Kenya envisageaient déjà des lois nationales pour élargir les exceptions et limitations en faveur des malvoyants et des bibliothèques et archives dans l'environnement numérique.

261. La délégation du Soudan a salué les efforts déployés depuis 1998 pour moderniser la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Les organismes de radiodiffusion étaient certes couverts par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (la Convention de Rome) et d'autres traités administrés par l'OMPI, mais les avancées technologiques avaient amené à des travaux plus approfondis sur la protection des signaux et sur la meilleure manière de protéger les signaux et les programmes en tenant compte des particularités culturelles. De sérieuses mises en garde étaient lancées par les organismes de radiodiffusion quant à la nécessité de protéger les signaux, et pourtant les négociations avaient duré 10 ans en raison de la complexité des questions et de la technologie en jeu. Il y avait lieu de débattre de questions telles que l'étendue de la protection et la diffusion sur l'Internet, en particulier parce que des millions de personnes accédaient à des programmes diffusés sur l'Internet et que l'objet diffusé sur l'Internet était souvent différent de l'émission de radiodiffusion classique. La délégation a également dit qu'il y avait besoin d'études sur la question des exceptions et limitations qui prennent en compte les intérêts des personnes malvoyantes. Il était important que ces questions fassent l'objet de négociations lors de réunions futures pour trouver l'approche appropriée, prenant en considération les intérêts de toutes les parties prenantes.

262. La délégation du Japon a salué les efforts faits par tous les membres pour trouver des solutions aux questions dont était saisi le SCCR. En raison du développement des technologies numériques, les atteintes portées au droit d'auteur devenaient plus complexes et

appelaient une plus grande coopération internationale ainsi que le renforcement de la protection du droit d'auteur à l'échelon international. Malgré ces efforts, l'on n'avait fait depuis 1996 aucun progrès vers l'adaptation du droit d'auteur aux évolutions modernes, et la délégation préconisait de garder la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des organismes de radiodiffusion à l'ordre du jour du SCCR. En ce qui concernait les exceptions et limitations au droit d'auteur, elle appréciait le partage d'informations entre les pays dans le but de trouver un équilibre entre les droits des utilisateurs et ceux des titulaires mais, selon elle, l'introduction d'exceptions et limitations devrait se faire de manière souple et non être imposée, de sorte que les pays puissent trouver des solutions correspondant à leur situation nationale et à leurs obligations internationales. La délégation a demandé pourquoi l'on avait mentionné seulement les interprétations et exécutions audiovisuelles dans le document qui proposait de rendre compte à l'Assemblée générale, et elle a suggéré, si l'on acceptait un ajout à ce document, que le rapport qui serait fait à l'Assemblée générale porte aussi sur la protection des organismes de radiodiffusion.

263. La délégation de la Malaisie s'est associée à la position des autres délégations sur la question des exceptions et limitations au droit d'auteur. Si la Convention de Rome et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) mentionnaient la protection des artistes interprètes ou exécutants, cette protection était limitée aux interprétations et exécutions orales et n'englobait pas les prestations audiovisuelles. C'était une exclusion malheureuse d'artistes qui enrichissaient la vie sociale de leur talent, et qui avaient besoin de reconnaissance et de respect. Malgré ce besoin, des divergences de vue subsistaient entre les membres; la question devait donc rester à l'ordre du jour du SCCR. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, cette délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon. La Malaisie avait pris une part active au débat animé de la décennie écoulée et il était regrettable qu'aucun progrès concret n'ait été possible en raison des divergences sur l'étendue de la protection. Les évolutions rapides continuaient dans l'environnement numérique et posaient de nouveaux défis : il fallait contrer le vol transfrontière de signaux radiodiffusés, qui se développait rapidement. La question devait rester à l'ordre du jour du SCCR, cela témoignerait clairement de son importance.

264. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Concernant la protection à octroyer aux organismes de radiodiffusion et de câblodistribution; il était important d'assurer l'accès aux savoirs et à l'information – c'était un principe fondamental et un droit constitutionnel – et les travaux devaient se poursuivre dans ce sens. En ce qui concernait les exceptions et limitations au droit d'auteur, cette délégation se félicitait de l'avancée sur des questions pertinentes qui devraient occuper une place prioritaire à l'ordre du jour du SCCR. Elle s'est dite favorable à l'organisation d'une session d'information, ainsi que de séminaires nationaux et régionaux, pour orienter les travaux du SCCR dans une bonne direction. La question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devrait rester à l'ordre du jour du SCCR, et celui-ci devrait tenir compte à cet égard des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

265. La délégation de la Trinité-et-Tobago a appuyé la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion, cette délégation a dit que, depuis le début des délibérations, elle était favorable à l'élaboration d'un instrument international traitant des droits des organismes de radiodiffusion. Si les délégations avaient fait des efforts louables pour convenir des points à traiter, elles avaient encore du travail pour comprendre les positions les unes des autres. À cet

égard, la Trinité-et-Tobago avait publié pour observations un code de la radiodiffusion, et les délibérations menées à l'échelon international seraient utiles pour faire en sorte que les droits des organismes de radiodiffusion soient légitimement contrebalancés par le droit du public d'avoir accès à l'information. La délégation espérait que les travaux allaient se poursuivre au sein du SCCR et que l'on envisagerait à un certain point la convocation d'une conférence diplomatique.

266. La délégation du Ghana a constaté que le rapport sur les activités du SCCR donnait un tableau clair des travaux du comité et une vision équilibrée des positions des membres. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Si les questions touchant la protection des droits des organismes de radiodiffusion et la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles avaient été précédemment l'apanage de quelques membres, de plus en plus, au Ghana comme dans d'autres pays en développement, le fait que des nationaux créaient des stations privées de radio FM et de télévision, tandis que d'autres investissaient dans la production cinématographique, signifiait qu'une protection était aussi nécessaire pour ces organismes de radiodiffusion et pour les artistes qui se produisaient dans les films si l'on voulait relever les défis de la modernité. Malheureusement, le SCCR n'avait pas beaucoup avancé en raison de divergences de vue sur ces questions. La délégation du Ghana avait été le coordonnateur technique du groupe des pays africains à la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenue en décembre 2000, qui avait achoppé sur la question du transfert des droits mentionnée au paragraphe 8 du document WO/GA/36/5. La question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles n'avait ensuite plus fait l'objet de discussions de fond au sein du SCCR. Toutefois, ainsi qu'il ressortait du paragraphe 11 du document WO/GA/36/5, plusieurs délégations préconisaient de convoquer à nouveau une conférence diplomatique sur cette question et avaient manifesté leur volonté de reprendre les discussions de fond afin de trouver une manière d'aller de l'avant et de régler les questions en suspens. Le WPPT avait actualisé la protection des droits sur les interprétations et exécutions fixées sur phonogramme en l'étendant non seulement aux interprétations ou exécutions d'œuvres protégées par le droit d'auteur, mais aussi aux expressions du folklore. Tout nouveau retard pris dans la recherche d'un point de convergence sur les questions en suspens concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles allait seulement profiter aux pirates. C'est pourquoi la question devait rester inscrite à l'ordre du jour du SCCR et les discussions de fond commencer dès que possible. S'agissant de la protection des droits des organismes de radiodiffusion, les organismes de radiodiffusion et de diffusion sur l'Internet du Ghana subissaient des pertes en raison du piratage. Il fallait donner mandat au SCCR d'aplanir les divergences pour rallier les membres à l'idée d'un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Sur la question des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, cette délégation trouvait l'entreprise louable et nécessaire; toutefois, elle avait besoin de plus de temps pour étudier la proposition présentée par le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay afin de pouvoir faire un choix éclairé ménageant les droits et les intérêts en cause. Au Ghana, les droits des personnes malvoyantes étaient garantis par la constitution; la délégation voyait donc un intérêt à poursuivre les travaux sur cette question.

267. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés pour parvenir à un consensus sur l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion, compte tenu notamment des progrès techniques dans le domaine des communications, y compris l'Internet. Toutefois, des différences majeures restaient à surmonter avant la convocation d'une conférence diplomatique chargée d'examiner le piratage du signal et la retransmission non autorisée de signaux sur l'Internet et d'autres vecteurs. Le maintien de la question de la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles à

l'ordre du jour du SCCR a été appuyé, bien que des différences importantes subsistent, notamment sur la question de la cession des droits, qu'il convenait de résoudre si l'on voulait progresser. En ce qui concerne les exceptions et limitations, les membres étaient convenus de partager leurs données d'expérience nationales, y compris sur des pratiques telles que "l'usage loyal" aux États-Unis d'Amérique, afin de mieux comprendre les influences culturelles et économiques sur l'élaboration des politiques. Toutefois, le triple critère énoncé dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne) et incorporé dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) fonctionnait bien, et il était prématuré d'entreprendre des activités d'élaboration de normes à cet égard. Un examen des exceptions et limitations au niveau national permettrait de déterminer si certaines d'entre elles qui n'étaient pas prévues dans tous les ressorts juridiques devraient être généralisées. Si l'on ne pouvait l'exclure à l'avenir, l'élaboration de normes dans ce domaine était prématurée à ce stade. La proposition faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC, tendant à prier le Secrétariat de faire rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis concernant les exceptions et limitations, était trop restrictive, et la délégation a proposé que le SCCR rende compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

268. La délégation de la Colombie a pris note du rapport invitant instamment les États membres à envisager la possibilité de convoquer une conférence diplomatique pour adopter un traité sur les droits des artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel, ainsi qu'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble. La protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des organismes de radiodiffusion sont deux questions importantes dont l'Assemblée générale doit se saisir.

269. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Il n'est pas juste que les artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel restent sans protection, alors que d'autres bénéficient de la protection prévue par le WPPT. La question doit rester à l'ordre du jour et le directeur général doit trouver les moyens les plus adaptés de protéger les artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel compte tenu de l'impact négatif du progrès technique sur leurs droits. En ce qui concerne l'importante question de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a milité en faveur de l'adoption d'un traité international contraignant. Le SCCR doit avancer rapidement dans l'actualisation des droits octroyés aux organismes de radiodiffusion en vertu de la Convention de Rome, qui ne sont plus suffisants compte tenu de la rapidité du progrès technique. Il faut prévenir le piratage du signal tout en tenant compte de la nécessité de concilier les droits des organismes de radiodiffusion et l'accès du public au savoir. Compte tenu des résultats modestes et insuffisants obtenus jusqu'ici par le SCCR, il est nécessaire de convenir d'un mécanisme international de protection. En ce qui concerne les exceptions et limitations, cette question doit être examinée à la prochaine session.

270. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle attachait de l'importance à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et aux droits des organismes de radiodiffusion, dont il est question depuis 1998. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, elle a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique dès lors qu'un consensus serait atteint sur les questions à l'examen. Il importe de concilier les droits des organismes de radiodiffusion et ceux des titulaires en vue de promouvoir la culture et l'éducation. Bien que des progrès aient été accomplis, la question devrait, compte tenu du niveau actuel de la protection, rester inscrite à l'ordre du jour du SCCR. En ce qui concerne la protection des

interprétations et exécutions audiovisuelles, la question devrait aussi rester à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR, et la délégation a approuvé l'organisation par le Secrétariat de séminaires nationaux et régionaux à ce sujet.

271. La délégation de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) a indiqué que la région administrative spéciale avait modifié sa législation relative au droit d'auteur concernant les droits des artistes interprètes ou exécutants et les droits de location, précisant que cette législation était désormais pleinement compatible avec les traités Internet de l'OMPI. La RAS de Hong Kong faisait le nécessaire pour informer le Secrétariat que l'application des traités Internet de l'OMPI allait être étendue à son territoire. Elle a indiqué que le respect des droits de propriété intellectuelle dans le circuit commercial avait été renforcé dans la RAS de Hong Kong grâce à la campagne de lutte contre la contrefaçon, intitulée "No Fakes", qui célébrait son dixième anniversaire, et qui avait été largement appuyée par les détaillants, renforçant ainsi la confiance des entreprises et des consommateurs.

272. La délégation du Chili a adressé ses meilleurs vœux à M. Kamil Idris et a félicité M. Francis Gurry pour sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI, assurant celui-ci du soutien sans réserve du Chili. En ce qui concerne la question des exceptions et limitations, notamment à l'intention des personnes handicapées, des bibliothèques et des milieux éducatifs, elle a indiqué qu'il s'agissait d'un sujet de préoccupation pour le Chili depuis quatre ans et qu'elle recueillait un appui important de la part des membres, et elle a espéré que cet appui continuerait de se manifester à la prochaine session du SCCR. La délégation s'est félicitée des études sur les exceptions et limitations à l'intention des bibliothèques et des milieux éducatifs, ainsi que de la prochaine session d'information, au cours de laquelle les auteurs de ces études seraient présents pour enrichir le processus de décision. Elle a fait observer que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à examiner les positions nationales avant de décider d'un instrument international était similaire à la proposition faite par le Brésil, le Nicaragua et l'Uruguay en vue de faire progresser les travaux sur cette question, tout en notant que le rythme de ces travaux devrait s'accélérer en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées. Il conviendrait de procéder à un échange d'informations sur les exceptions et limitations, sans en tirer de conclusions, notamment parce que certains pays envisageaient cette question dans la perspective du monde numérique, alors que pour d'autres elle s'inscrivait toujours dans le monde analogique. La délégation a appuyé l'insertion d'un nouveau paragraphe dans le document WO/GA/36/5 pour indiquer que le SCCR devrait faire rapport à l'Assemblée générale sur ces travaux concernant les exceptions et limitations.

273. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Premièrement, s'agissant de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, il convenait de réaliser des progrès après tant d'années de labeur pour trouver une solution à cette importante question suite à la conférence diplomatique de l'an 2000. Une liste des activités des États membres dans ce domaine serait utile pour trouver un consensus. Deuxièmement, en ce qui concerne les exceptions et limitations au droit d'auteur, la délégation a appuyé la proposition faite par le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay à la dernière session du SCCR, qui était d'une importance cruciale pour les pays en développement, et notamment pour El Salvador. Il conviendrait de prendre une décision sur les moyens à mettre en œuvre pour progresser. La délégation s'est également déclarée favorable à la réalisation d'une étude sur les exceptions et limitations aux fins de l'enseignement et a fait observer à cet égard que la Convention de Berne et les autres traités applicables devaient être actualisés, compte tenu notamment de l'enseignement à distance et

de ses aspects transfrontières. Troisièmement, la protection des organismes de radiodiffusion était une question importante pour El Salvador et il était nécessaire d'obtenir des résultats tangibles et de convoquer une conférence diplomatique fructueuse. L'étude actuellement menée par le Secrétariat pour recenser les points de convergence et de divergence sur cette question serait importante pour la prise de décisions et pour déterminer si les discussions étaient parvenues à maturité pour convoquer une conférence diplomatique.

274. La délégation de l'Inde a fait observer que, dans le contexte des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes, ainsi que dans le cadre des travaux du SCCR, la participation à la société numérique était une question nationale importante pour de nombreux pays et organismes internationaux, et qu'il s'agissait essentiellement de concevoir des applications et des modes de distribution permettant de mettre les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service des pauvres et des défavorisés, et de transformer la fracture numérique en opportunités. Au nombre de ces applications figuraient la gouvernance électronique, la télémédecine et le télé-enseignement pour venir en aide aux handicapés physiques et aux personnes âgées, ainsi que l'utilisation récente des téléphones portables à faible coût généralisés comme moyen de paiement des différents services publics fournis aux bénéficiaires, sans intermédiaires. Les modèles de distribution passaient par l'utilisation de centres de services communs et de partenariats public-privé pour intégrer la population à la société numérique. Les possibilités pour assurer cette participation étaient nombreuses pour peu que l'on fasse appel à des modèles partant de la base de la pyramide et à des mécanismes d'innovation en collaboration, notamment par l'intermédiaire du Web 2.0. Ainsi, de nouvelles technologies et de nouveaux modèles de fourniture de services connexes émergent en permanence. Comme d'autres délégations l'ont indiqué, le SCCR devrait poursuivre ses travaux concernant les exceptions aux droits des auteurs et aux droits connexes et en rendre compte à l'Assemblée générale durant sa session en septembre 2009.

275. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. En ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, il convenait de poursuivre les travaux, notamment sur les moyens de concilier les droits des utilisateurs, des artistes et des producteurs. S'agissant des exceptions et limitations au droit d'auteur, la délégation a souscrit à la proposition du groupe des pays africains en faveur de la réalisation d'une étude sur les exceptions et limitations à des fins d'enseignement, y compris l'enseignement à distance et ses effets transfrontières. Toute décision du SCCR sur cette question devrait tenir compte des travaux du CDIP susceptibles d'influencer les débats. La délégation a appuyé la proposition du GRULAC et espéré que le Secrétariat établirait un rapport sur les délibérations du SCCR relatives aux limitations et aux exceptions d'ici la prochaine session de l'Assemblée générale.

276. La délégation de l'Uruguay a appuyé la délégation du GRULAC, notamment sur la question des exceptions et limitations au droit d'auteur, au sujet de laquelle la délégation a fait sienne la déclaration de la délégation du Chili. Elle a souligné que le SCCR devrait établir un texte clair sur les exceptions et limitations pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

277. La délégation de la Turquie a indiqué qu'elle avait toujours milité en faveur d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion au sein du SCCR, mais que les progrès avaient été stoppés compte tenu des divergences de vues. Cette question devrait néanmoins rester inscrite à l'ordre du jour et un nouvel élan devrait être insufflé à ces travaux. La délégation a espéré que l'explication des principales positions et divergences de vues qui devait être donnée par le président du SCCR permettrait d'accélérer les travaux du comité. À cet égard, elle a souscrit sans réserve à l'idée selon laquelle il convenait d'accélérer les

travaux sur les questions en suspens devant le SCCR. S'agissant des exceptions et limitations, la délégation a appuyé dans son principe la proposition faite par le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay. Tout en convenant qu'un complément d'étude était nécessaire pour parachever les travaux sur cette proposition, la délégation a considéré qu'il convenait de prendre rapidement des mesures pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées, comme le prévoyait actuellement la législation turque.

278. Le président a invité les membres à faire part de leurs propositions concernant le libellé d'un paragraphe de décision remplaçant le paragraphe 12 du document WO/GA/36/5, invitant le SCCR à rendre compte de ses progrès à l'Assemblée générale à sa prochaine session, en septembre 2009. Plusieurs propositions ont été présentées. À l'issue d'une discussion sur ces propositions, le président a proposé, et l'Assemblée générale a accepté, de modifier le paragraphe 12 du document WO/GA/36/5 en le remplaçant par le texte ci-après :

279. L'Assemblée générale est invitée

- i) à prendre note de l'état d'avancement des travaux du SCCR;
- ii) à prier le Secrétariat de lui rendre compte, à sa session de septembre 2009, des délibérations du SCCR sur
 - a) la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles;
 - b) la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble;
 - c) les limitations et exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes;
 - et
 - d) toute autre question examinée au sein du SCCR.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS ET SUR L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

280. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/2.

281. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/36/2. Il a rappelé que le Comité consultatif sur l'application des droits, créé en septembre 2008 conformément à une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI prise à sa vingt-huitième session, s'était réuni en juin 2003, en juin 2004, en mai 2006 et en novembre 2007 pour examiner des sujets ayant fait l'objet d'un accord et encouragé l'échange d'informations et de données d'expérience. Au cours de la session de 2007, le comité s'est penché sur la question de la coopération et de la coordination nationale, régionale et internationale dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, l'accent ayant été mis plus particulièrement sur les sanctions pénales. Les délibérations ainsi que plusieurs demandes concrètes présentées par les États membres, avait ouvert la voie à l'actualisation de l'édition 2005 de recueil de jurisprudence de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle, établi par le juge L. T. C. Harms. La deuxième édition du recueil élargissait la portée de l'ouvrage pour y inclure les tendances récentes de la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle dans les pays aussi bien de common law que de droit civil. Cette deuxième édition était actuellement sous presse et paraîtrait sous peu. Le Secrétariat a en outre fait observer que, conformément au mandat du comité consultatif et en raison du besoin d'assurer à l'échelle

mondiale la lutte contre le commerce transfrontalier de produits de contrefaçon, l'OMPI avait participé à l'Organisation du congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage organisé à Dubaï du 3 au 5 février 2008 en partenariat avec Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et une alliance d'entreprises du secteur privé. Le Secrétariat avait également fourni, dans le domaine d'application des droits une assistance technique et des conseils à caractère législatif en réponse au grand nombre, croissant, de demandes présentées par les États membres compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays concernés. Le comité consultatif avait encouragé ces efforts de l'OMPI et avait recommandé que le Secrétariat poursuive ces activités en coopération avec d'autres organisations et le secteur privé. Le Secrétariat a rappelé que, à la suite de consultations informelles tenues à la fin de la quatrième session du comité consultatif, cet organe n'avait pas réussi à s'entendre sur le thème à retenir pour sa cinquième session. Le président avait invité les groupes à poursuivre leurs consultations et à remettre au Secrétariat des propositions d'ici la fin du mois de février 2008. Dans le délai ainsi imparti, le Secrétariat avait reçu des propositions de plusieurs groupes régionaux. Par l'intermédiaire des coordinateurs de groupe, le Secrétariat avait alors repoussé la date limite au 27 juin afin de donner une autre possibilité aux groupes qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre leurs propositions. À la suite de réunions d'information avec les divers groupes dans le cadre des préparatifs des assemblées générales, le Secrétariat avait également informé les coordonnateurs de groupes et il avait été convenu d'accorder un dernier délai jusqu'au 19 septembre 2008 pour soumettre des propositions concernant le thème à retenir pour la prochaine session du comité consultatif. Certains groupes avaient remis au Secrétariat des propositions actualisées tandis que d'autres lui avaient demandé de noter qu'ils ne pouvaient pas soumettre de propositions actualisées avant le 19 septembre 2008. Le Secrétariat a fait observer que, après avoir analysé toutes les propositions, il avait l'intention de prévoir une réunion avec les coordonnateurs de groupe pour finaliser le choix du thème de la prochaine session du Comité consultatif.

282. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document WO/GA/36/2. Elle a réaffirmé que le Comité consultatif devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat. Il s'agissait d'un lieu de discussion et d'échange de vues utile sur les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation de l'Algérie a en outre souligné le rôle joué par l'OMPI dans la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle et les efforts que celle-ci accomplissait pour trouver des réponses appropriées aux problèmes de la piraterie et de la contrefaçon. L'OMPI devrait rester le principal organisme ayant compétence pour étudier l'application et la protection des droits de propriété intellectuelle. Les initiatives prises au niveau international dans différentes enceintes telle que l'Organisation mondiale des douanes et l'Union postale universelle ne feraient que créer de nouvelles obligations qui ne seraient pas nécessairement conformes à celles déjà prévues par le système international de la propriété intellectuelle. La délégation de l'Algérie a en outre dit que le Comité consultatif devrait se pencher sur la dimension "développement". L'application des droits de propriété intellectuelle devrait constituer un moyen d'encourager le transfert de technologie de contribuer au bien-être économique et social et de trouver un équilibre entre les droits et les obligations. La délégation a remercié le Secrétariat pour l'assistance technique et des conseils juridiques apportés à certaines États membres dans le respect de leurs besoins et de leurs priorités nationaux. S'agissant du document WO/GA/36/2, la délégation de l'Algérie a dit qu'il aurait pu rendre compte plus exactement des délibérations de la dernière session du Comité consultatif sur les questions relatives au Plan d'action pour le développement et sur le choix des conférenciers. Le Secrétariat était invité à joindre en annexe au document WO/GA/36/2 les conclusions du président du Comité consultatif.

283. La délégation de Cuba, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que le groupe avait été l'un de ceux qui avaient proposé que les délibérations futures du comité consultatif se fondent sur la recommandation n° 45 du Plan de l'action de l'OMPI pour le développement, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale en septembre 2007, à savoir : "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". Les consultations du Secrétariat avec les coordonnateurs régionaux sur un thème pour la prochaine session n'ayant pas abouti, la délégation a proposé que le Secrétariat organise une journée de consultations informelles qui serait ouverte à tous les États membres intéressés. Une fois le sujet de la prochaine réunion convenu, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes estimait qu'il était important que les États membres participent au choix des conférenciers qui prendraient la parole à la prochaine réunion de l'ACE.

284. La délégation de l'Équateur a félicité M. Gurry de son élection comme nouveau directeur général de l'OMPI. Compte tenu de son professionnalisme, de son expérience et de ses capacités, M. Gurry serait un directeur général très efficace. La délégation de l'Équateur s'est de nouveau déclarée disposée à coopérer avec lui dans l'intérêt de l'Organisation et de ses États membres et a dit être heureuse de voir M. Gurry et l'Ambassadeur Thompson Chacón à la table de la présidence de l'Assemblée. L'Équateur attachait une importance particulière à la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Le pays déployait de gros efforts pour lutter contre le piratage et le faisait dans le cadre d'une campagne nationale à laquelle participaient les créateurs, les artistes et interprètes et les innovateurs. L'Équateur disposait d'un programme d'éducation destiné aux enfants et aux jeunes qui portait sur l'éthique justifiant la protection des œuvres de création. L'Équateur avait également accompli un énorme travail tout à fait satisfaisant et utile dans ses services douaniers nationaux, notamment dans le domaine des marques et des autres signes distinctifs. La délégation de l'Équateur a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. À partir de sa prochaine réunion, le Comité consultatif devrait élargir son débat. À ce jour, l'échange de données d'expérience avait porté sur la contrefaçon et le piratage. Ces questions étaient certes extrêmement importantes mais il fallait les étudier conjointement avec d'autres telles que la promotion de l'innovation technologique et la distribution et le transfert de technologie afin de promouvoir le bien-être social et économique dans le pays. La délégation de l'Équateur pensait donc que le Comité consultatif devrait se pencher sur les questions visées dans la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

285. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat du rapport soumis sous le point 10 de l'ordre du jour. Le groupe avait activement pris part à la dernière session du Comité consultatif et avait trouvé extrêmement utiles les présentations et les échanges de vues qui y avaient eu lieu, notamment au plan de l'expérience pratique. La délégation a estimé qu'il y avait lieu d'étudier de quelle manière un meilleur profit pouvait être tiré des conclusions du comité si l'on voulait donner plus de valeur à ces rencontres. À cet égard, une option consisterait à élaborer des projets de suivi constructifs qui soient aptes à répondre aux besoins propres aux États membres afin de mettre au point et d'améliorer les instruments d'application des droits

et les méthodes de travail. S'agissant de la prochaine session du Comité consultatif, la délégation a regretté qu'après plus d'une année de discussion on ne soit pas parvenu à un consensus sur le thème à retenir. Cette situation a empêché le Secrétariat de commencer les préparatifs pour la prochaine session. La délégation a rappelé que, pendant la période écoulée depuis la dernière session du Comité consultatif, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait adopté une approche constructive et formulé plusieurs propositions concernant des thèmes pouvant être retenus dans un esprit de compromis. La délégation s'est félicitée de la démarche suivie par le Secrétariat pour aller de l'avant et espérait avec intérêt qu'une décision puisse être prise après l'Assemblée générale. Finalement, la délégation a exprimé sa satisfaction pour les programmes de formation et les projets de renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle qui avaient été organisés par l'OMPI dans les États membres appartenant au groupe régional. Le Secrétariat était encouragé à continuer d'élaborer des projets semblables.

286. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note du document WO/GA/36/2. Le groupe était d'avis que l'OMPI devrait jouer un rôle essentiel dans tout débat sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Trois propositions avaient été formulées concernant le thème à retenir. Ces propositions faisaient actuellement l'objet des consultations en cours sur la question. La délégation souhaitait qu'un débat approfondi ait lieu pour décider finalement du thème de la prochaine session du comité. Celui-ci, dans ses travaux à venir, devrait adopter une approche plus équilibrée et plus orientée vers le développement, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. De plus, les travaux à venir du comité devraient être conformes à son mandat.

287. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document WO/GA/36/2. Le Secrétariat avait effectué un travail louable et avait résumé d'une manière compacte et claire les activités menées par le Comité consultatif. La délégation de la Tunisie a remarqué que le Secrétariat avait modifié le titre du document. Les documents de l'Assemblée traitant des sessions antérieures du Comité consultatif avaient été intitulés "Questions concernant le Comité consultatif sur l'application des droits". Il s'agissait d'un titre neutre conforme au statut juridique de cet organisme. D'après le titre du document actuel, le Secrétariat ne diffusait pas cette année un document d'information mais un rapport et il faisait rapport à la fois sur les activités du Comité consultatif et sur l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation de la Tunisie a demandé des éclaircissements sur la raison de ce changement et a fait observer qu'un rapport général sur l'application des droits de propriété intellectuelle pourrait ne pas correspondre au mandat du Comité consultatif tel qu'indiqué au paragraphe 114 du document WO/GA/28/7. De plus, le document WO/GA/36/2, certes bien structuré et élaboré, aurait peut-être pu être mieux équilibré et reprendre un certain nombre de grandes questions traitées au cours de la quatrième session du comité. Par exemple, il aurait été souhaitable qu'il soit fait référence aux propositions de certaines délégations notamment celles concernant concrètement des thèmes pour la prochaine session du comité, la recommandation concernant la liste des conférenciers ou la proposition d'encadrer les travaux du comité dans le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, notamment la recommandation n° 45. Toutes ces questions, vu leur importance, auraient peut-être dû être directement reprises dans le document WO/GA/36/2. La délégation de la Tunisie faisait donc trois propositions. Tout d'abord, redonner au document WO/GA/36/2 le titre de "Questions concernant le Comité consultatif sur l'application des droits", deuxièmement, joindre au document WO/GA/36/2 les conclusions du président figurant dans le document WIPO/ACE/4/10 et troisièmement, ajouter les mots "et dans son annexe" à la fin du paragraphe 6 of document WO/GA/36/2. La délégation de la Tunisie a

accueilli avec satisfaction la proposition du Secrétariat tendant à se réunir avec les coordinateurs régionaux après les assemblées afin de choisir un thème pour la prochaine session du Comité consultatif.

288. La délégation du Burkina Faso a souscrit aux félicitations que la délégation de l'Algérie avait adressées à M. Gurry au nom du groupe des pays africains pour sa nomination. La délégation tenait à assurer M. Gurry du soutien et de la coopération du Burkina Faso. Elle a également remercié le directeur général sortant pour les nombreuses années qu'il avait consacrées à diriger l'OMPI. La délégation du Burkina Faso a en outre pris note des renseignements indiqués dans le document WO/GA/36/2 et a félicité l'OMPI pour le rôle décisif qu'elle avait joué dans l'application des droits de propriété intellectuelle. Des questions telles que le piratage et la contrefaçon étaient des phénomènes dont la portée n'était pas limitée. Il y avait des pays d'où émanaient les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Mais il y avait d'autres pays qui recevaient des produits piratés ou de contrefaçon et les pays africains présents dans la salle savaient parfaitement bien ce à quoi la délégation se référait. Compte tenu de ces deux aspects du problème, une réaction internationale à cette question s'imposait. Toutefois, la délégation du Burkina Faso estimait qu'une mesure spécifique s'imposait également au niveau régional pour s'assurer que les efforts déployés prennent réellement effet. Aucun pays ne pourrait lutter efficacement contre ces fléaux tout seul compte tenu de leur caractère international. Aussi, tout en souscrivant fermement à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, la délégation du Burkina Faso encourageait l'OMPI à continuer de jouer son rôle dans l'application des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la délégation lançait un appel aux organisations régionales et sous-régionales, notamment celles ayant leur siège en Afrique, pour qu'elles apportent leur contribution en incluant ces questions dans leurs priorités, ce qui aiderait à faire des droits de propriété intellectuelle un véritable outil de promotion du développement dans les pays.

289. La délégation du Bahreïn s'est référée à la déclaration faite par M. Gurry au sujet de la législation internationale qui avait besoin d'être modifiée et modernisée, notamment en cette ère de progrès technologique rapide. Elle a fait remarquer qu'il fallait aussi examiner comment le piratage moderne tirait parti des moyens technologiques, vu que de nombreux actes de piratage étaient commis grâce aux moyens de communication modernes. Ces pratiques avaient des répercussions négatives au niveau national, en particulier dans le domaine des droits audiovisuels et autres droits de radiodiffusion et empêchaient les organismes nationaux de défendre leurs droits. À l'heure actuelle, des productions piratées passaient illégalement les frontières non seulement du fait d'individus, mais surtout via des moyens de diffusion à distance. Par conséquent, la délégation a appelé à la coopération entre les institutions spécialisées et l'OMPI en vue d'identifier les entreprises qui mettaient au point des moyens technologiques sophistiqués jouant un rôle particulier dans le piratage sans avoir d'autre effet ou incidence en termes d'innovation technologique. Aucun pays ne pouvait rester passif face à ces technologies qui avaient une incidence négative sur leur économie. La législation, qu'elle soit nationale ou internationale, paraissait incapable de mettre un terme à de telles violations, ce qui entravait encore davantage l'action des organismes nationaux chargés de lutter contre le piratage sous toutes ses formes. La délégation du Bahreïn a en outre estimé qu'une coordination était nécessaire entre la Ligue des États arabes et le Bureau du développement économique pour les pays arabes de l'OMPI en vue d'examiner la possibilité de faire réaliser une telle étude. De nombreuses sociétés de production qui envahissaient actuellement le marché des pays arabes avaient vraiment un effet négatif sur l'économie de ces pays.

290. La délégation du Brésil a réaffirmé son attachement aux travaux très importants du comité et a déclaré que celui-ci devrait continuer d'être cette enceinte multilatérale essentielle dans laquelle toutes ces questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle étaient débattues. Le Brésil était disposé à contribuer aussi activement que possible aux travaux du comité. Il a de nouveau été indiqué que le Brésil avait déjà élaboré un modèle de lutte contre le piratage et la contrefaçon et que les résultats qu'il avait déjà obtenus, reconnus à l'échelle internationale, reflétaient l'ensemble des divers aspects de ce travail, y compris sur les plans éducatif, économique et pénal. Les aspects économiques concernaient les discussions et les négociations qui étaient menées avec les entreprises et le secteur privé, essentiellement au sujet des stratégies suivies par ces entreprises pour équilibrer l'offre et la demande tout en tenant compte de la demande de services. La délégation du Brésil a de nouveau indiqué qu'elle partageait la position du GRULAC, telle qu'elle avait été exposée par la délégation de Cuba, et a insisté sur le fait qu'elle souscrivait à la recommandation 45 aux fins de l'orientation des travaux de l'ACE, indiquant que le rapport du Secrétariat devrait rendre compte avec minutie des débats qui avaient eu lieu. En outre, il était demandé au Secrétariat de faire traduire la proposition du GRULAC relative à la recommandation 45 en vue de son examen au comité.

291. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée des travaux réalisés par l'ACE depuis 2002. À la quatrième session de cet organe, des échanges de données d'expérience très intéressants avaient eu lieu au sujet de la coopération et de la coordination aux niveaux international, régional et national. Il était clairement ressorti de ces débats que le rayon d'action de la contrefaçon et du piratage rendait nécessaire une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes dans le monde qui étaient chargées de combattre ces activités illégales. Le préjudice et les répercussions négatives que la contrefaçon et le piratage représentaient pour l'activité commerciale et l'économie dans son ensemble étaient considérables. Ces pratiques menaçaient la créativité, l'innovation et le développement et pouvaient gravement compromettre la santé et la sécurité des personnes. La délégation de la France a confirmé que, à l'invitation du président du comité, une liste de propositions portant sur divers aspects de la lutte contre la contrefaçon et le piratage avait été présentée en vue de définir un programme de travail pour la cinquième session de l'ACE. La Communauté européenne et ses États membres déploraient que les consultations tenues par le Secrétariat n'aient pas, pour l'heure, permis de convenir d'un thème de discussion et le Secrétariat était donc instamment prié de continuer à procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la session suivante du comité. La contrefaçon et le piratage étaient de tels fléaux qu'ils étaient dorénavant examinés dans plusieurs enceintes internationales et non pas uniquement au comité. En sa qualité d'organisation internationale compétente en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI devrait être la principale et la plus ambitieuse de ces enceintes traitant des questions liées à l'application des droits. Dans ce contexte, la Communauté européenne et ses 27 États membres encourageaient le Secrétariat à élargir et à intensifier ses activités de lutte contre la contrefaçon et le piratage, de façon à pouvoir mieux répondre aux demandes d'assistance technique qui lui étaient adressées par les différents États membres. La délégation de la France a par ailleurs accueilli avec satisfaction les résultats du dernier Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, tenu à Dubaï en février 2008. Cela avait été une occasion très appréciable pour de nombreuses parties prenantes d'avoir des discussions fructueuses et animées sur une large gamme de sujets relatifs à la contrefaçon et au piratage.

292. La délégation du Canada a accueilli avec satisfaction l'intention de l'OMPI de tenir la cinquième session de l'ACE en 2009. La contrefaçon et le piratage constituaient un problème mondial qui concernait tous les États membres de l'OMPI. Les États membres devraient

étudier comment les travaux menés par le comité venaient compléter ceux réalisés par d'autres organisations. Le Canada avait participé aux débats sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans d'autres cadres, tels que l'APEC, le Heiligendamm Process, l'OCDE, l'Accord commercial anti-contrefaçon, le Groupe d'action contre les infractions dans le domaine de la propriété intellectuelle et le partenariat *North American Security and Prosperity Partnership* conclu entre le Mexique et les États-Unis. La délégation du Canada a dit attendre avec intérêt de travailler avec d'autres États membres de l'OMPI sur l'importante question de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de l'ACE. Elle a également souligné l'existence d'un dialogue continu sur la propriété intellectuelle et l'innovation entre les pays du G8 et cinq autres pays, à savoir le Brésil, l'Inde, la Chine, le Mexique et l'Afrique du Sud, au sein du Heiligendamm Process qui avait été lancé au second semestre de 2007. Un rapport final sur ce processus devait être présenté au sommet du G8 qui se tiendrait en Italie en 2009. La délégation du Canada a souligné qu'il importait d'éviter de faire double emploi avec les travaux déjà en cours dans d'autres organisations internationales comme l'APEC, qui avait élaboré un ensemble complet de lignes directrices types et de pratiques recommandées. Compte tenu de cette expérience, les objectifs visant à élaborer de tels instruments devraient être clairement définis au départ, en particulier en ce qui concernait leur application éventuelle. Dans le discours d'acceptation qu'il avait prononcé lundi, M. Gurry avait évoqué la question du respect des droits de propriété intellectuelle et indiqué qu'une réflexion devait être menée à bien quant au rôle approprié que l'OMPI devrait jouer dans ce domaine. À cet égard, la délégation du Canada a souligné que le comité constituait un cadre utile aux fins des débats et des échanges de vues sur les questions ayant trait à l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment la question de l'assistance technique. Par conséquent, cet organe pouvait jouer un rôle plus réactif dans le cadre des débats multilatéraux consacrés à l'application des droits de propriété intellectuelle.

293. La délégation des États-Unis d'Amérique a apporté son soutien sans faille à l'OMPI dans les travaux que celle-ci menait pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la loi et d'autres organisations compétentes en la matière. Les efforts de l'OMPI en vue de coordonner et de renforcer les aspects touchant à l'application des droits dans le cadre de l'assistance technique qu'elle fournissait ont été salués et appuyés. Les États-Unis d'Amérique avaient la ferme intention de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI dans les efforts qu'ils déployaient pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mieux faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. Une stricte application des droits de propriété intellectuelle bénéficierait aux pays en développement en favorisant, protégeant et récompensant l'innovation et la créativité, ainsi qu'en stimulant l'investissement étranger direct. Une application efficace des droits de propriété intellectuelle pourrait permettre de créer des emplois et des richesses, d'élargir l'assiette fiscale des pays, de promouvoir la santé publique et la sécurité, et de lutter contre le crime organisé. L'ACE offrait un cadre propice à l'échange d'informations sur les efforts accomplis par les membres pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. À la dernière session de l'ACE, les débats sur la coopération et la coordination aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle étaient venus à point nommé, en particulier ceux axés sur les recours efficaces en droit pénal. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit attendre avec intérêt la session suivante de l'ACE et espérer que le thème de la réunion suivante pourrait être arrêté dans un futur proche. Une coordination accrue entre les Bureaux régionaux et l'ACE était encouragée pour mettre en évidence les besoins des États membres de l'OMPI en matière d'assistance technique et y répondre.

294. La délégation de l'Uruguay rappelant sa déclaration initiale, selon laquelle l'OMPI devrait constituer la principale tribune pour débattre des questions d'application des droits de propriété intellectuelle, a ajouté qu'il était indispensable d'étudier et d'analyser les causes du piratage. Elle a appuyé les déclarations faites par Cuba au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et par l'Équateur, aux termes desquelles il faudrait tenir compte de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) devrait également aborder la promotion de l'innovation et du transfert de technologie. Ce thème devrait être inclus dans les délibérations au sein de l'ACE.

295. La délégation de la Fédération de Russie a annoncé qu'elle allait faire une proposition concrète aux fins de l'élargissement du mandat de l'ACE. Au préalable, elle souhaitait formuler des observations sur l'allocution de M. Gurry. Dans son discours, M. Gurry avait insisté sur le fait que le commerce de produits contrefaits et la violation des droits de propriété intellectuelle étaient particulièrement préjudiciables. Il avait également appelé l'attention sur le volume considérable que représentait en valeur le commerce de marchandises contrefaites, à savoir plus de 200 milliards de dollars É.-U. Ce chiffre a été calculé sur la base des données communiquées par des autorités chargées de faire appliquer la loi au niveau international, mais il ne correspondait en fait qu'aux marchandises saisies aux frontières par ces autorités. Le volume réel du commerce de ces marchandises était donc beaucoup plus important, au moins le double ou le triple du chiffre précité. À l'évidence, cela compromettrait l'ensemble du système de la propriété intellectuelle, car les titulaires de droits avaient besoin d'être protégés et de disposer d'un certain pouvoir pour faire respecter leurs droits. Le fait que cela soit impossible, à l'heure actuelle, fragilisait sans aucun doute les droits de propriété intellectuelle des titulaires et des PME, qui se voyaient priver des moyens d'assurer la protection de leurs services et de leurs produits sur le marché. Pour la délégation de la Fédération de Russie, il était nécessaire de se pencher sur les causes mêmes du mal. Ces causes étaient au nombre de deux. En examinant les données acquises sur la criminalité organisée, il a été conclu, dans la Fédération de Russie, que le crime organisé utilisait dans le domaine de la propriété intellectuelle les méthodes appliquées au trafic de stupéfiants et des êtres humains. Il était donc impossible de désigner tel ou tel pays comme étant à l'origine du commerce de ces marchandises et de le mettre au banc des accusés. Cela serait commettre une injustice, car les pays étaient tous pris en otages par des organisations criminelles spécialisées dans la contrefaçon. La meilleure solution était de faire appliquer la loi et de remédier aux vides juridiques susceptibles d'exister dans ce domaine. En cas de vente de produits de contrefaçon, il fallait organiser l'application de la loi de manière à garantir que la demande de produits illégaux ne pourrait pas être satisfaite. La délégation de la Fédération de Russie a fait remarquer qu'une telle approche ne pouvait pas être suivie essentiellement au niveau régional et qu'il était donc nécessaire de coopérer au niveau international. La coopération avec les autorités chargées de faire appliquer la loi et l'échange de renseignements en vue de localiser l'origine des marchandises contrefaites étaient certes des questions importantes, mais ces objectifs étaient insuffisants. Il fallait en effet veiller à ce que des interdictions soient en vigueur. Il y avait lieu d'analyser la législation de tous les pays afin de déterminer en quoi elle facilitait la production ou le trafic de marchandises contrefaites. Le droit de la propriété intellectuelle devait être renforcé dans ce domaine et les travaux sur ces questions apporteraient une contribution très importante au niveau international, contribution qui à l'évidence devait se faire en coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi. Ces travaux supposaient en outre une certaine coordination ainsi que la désignation d'experts faisant autorité en matière de propriété intellectuelle. Il importait en effet de travailler avec les chefs de file reconnus dans ce domaine. La délégation de la Fédération de Russie a ensuite évoqué l'autre cause de la

contrefaçon, à savoir la concurrence déloyale. Les marchandises contrefaites étaient mises sur le marché aussi grâce aux lacunes de la loi. Toutefois, il n'était pas rare non plus que la renommée d'entreprises déjà bien établies sur le marché et enregistrant des chiffres de ventes élevés soit exploitée. Il était également important de reconnaître que ces entreprises avaient parfois leur part de responsabilité. Certes, la circulation illicite de marchandises contrefaites devait être empêchée, mais il fallait aussi veiller à ce que des mesures préventives soient prises pour éviter la concurrence déloyale entre des entreprises rivales établies sur le marché. Dans le cadre de son mandat, l'ACE devait être à même de limiter le plus possible ce type de concurrence déloyale, qui avait des répercussions sur les échanges et la concurrence. Il y avait lieu de clairement délimiter et définir la notion de piratage et de concurrence déloyale. Il se pourrait en effet que les pays diffèrent dans leur interprétation de la concurrence déloyale ou de la contrefaçon de marchandises. Par exemple, en Fédération de Russie, la contrefaçon s'entendait simplement de marchandises dont les titulaires des droits n'autorisaient pas la vente. Une telle définition rendait peut-être possibles certaines violations du droit des brevets, mais pour l'instant toute utilisation non autorisée de tout article protégé au titre de la propriété intellectuelle constituait une contrefaçon en vertu du droit russe, et ces infractions étaient passibles de poursuites au civil comme au pénal. Des mesures existaient pour garantir l'application de la loi. L'essentiel résidait dans le fait que l'auteur d'un délit devait mis derrière les barreaux. C'était la seule façon efficace de faire appliquer la loi. Les infractions devaient être punies et le système devait fonctionner indépendamment de l'évolution de la situation. Il ne devait y avoir aucune discrimination entre les auteurs des infractions, qu'ils soient riches ou pauvres, connus de longue date ou actifs depuis peu. C'était la protection du système de la propriété intellectuelle qui était en jeu. Ce système devait survivre et s'il était mis à mal par des produits contrefaits, les titulaires de droits ne pourraient tout simplement pas survivre en se défendant seuls et leurs efforts seraient beaucoup moins efficaces que si ceux-ci étaient véritablement intégrés dans le système. Par conséquent, il fallait élargir le mandat de l'ACE non pas uniquement pour y inclure la question de la coordination avec les autorités chargées de l'application de la loi aux niveaux régional et international, mais aussi pour garantir la participation du comité à l'élaboration de mesures préventives en matière de concurrence déloyale.

296. La délégation d'El Salvador s'est pleinement associée à la déclaration prononcée par Cuba au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier, en ce qui concerne les propositions relatives à la prochaine réunion de l'ACE. Elle disposait d'informations sur le prochain congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon qui, lui semblait-elle, se tiendrait dans un pays d'Amérique latine. Il lui paraissait en outre qu'il y avait plusieurs rapporteurs présents à la réunion qui pourraient présenter des exposés sur des sujets relatifs au groupe régional. La délégation a estimé que le partage de données d'expérience serait très utile pour les pays d'Amérique latine. Elle a donc demandé d'envisager la désignation de rapporteurs latino-américains. Enfin, la délégation d'El Salvador a déclaré que l'OMPI constituait le principal cadre de discussion des questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.

297. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a félicité M. Gurry pour son élection et, au nom du peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, lui a adressé tous ses vœux de réussite alors qu'il prenait ses fonctions à un poste très important. La délégation a aussi remercié M. Idris pour l'ensemble de son travail et plus particulièrement pour le soutien qu'il a accordé à son pays au niveau de l'assistance technique. En ce qui concerne le document WO/GA/36/2, elle a souligné que son pays ne faisait que commencer à s'intéresser aux questions de contrefaçon et de piratage. La délégation était donc très heureuse de connaître le plan de travail du Secrétariat et d'apprendre qu'un soutien serait accordé à son pays lorsque

les questions qui intéressaient la région Pacifique seraient abordées. Le document WO/GA/36/2, et en particulier son paragraphe 2, étaient très encourageants, parce que, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, le soutien du pouvoir judiciaire, de l'administration des douanes et de la police était nécessaire. On constatait une absence de prise de conscience parmi ses groupes dans le pays. Par conséquent, dans l'optique d'une collaboration à l'étude de la contrefaçon, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicitait de ce que ces questions soient abordées et attendait avec intérêt de travailler avec l'OMPI de façon à faire en sorte que la contrefaçon soit éliminée dans cette partie de la région Pacifique. Cela permettrait à chacun d'œuvrer dans un commun effort en faveur de relations commerciales et d'une gestion loyales et équitables.

298. La délégation du Maroc a soutenu les travaux de l'ACE, estimant que les débats qui ont eu lieu dans cette instance sur l'échange de données d'expérience pouvaient constituer une contribution positive à la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Ainsi que M. Gurry l'avait souligné dans sa déclaration, il s'agissait d'un fléau préjudiciable à toutes les économies. Le Maroc mettait en œuvre des mesures dans l'ensemble des secteurs privé et public visant à combattre ces maux. La délégation a estimé que l'ACE devait poursuivre son travail conformément à un programme conçu spécialement.

299. La délégation de l'Iran (République islamique d') a insisté sur l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle et a annoncé que la nouvelle législation de son pays prévoyait des peines sévères au civil et au pénal. Elle a rendu hommage au travail réalisé par le Secrétariat compte tenu du mandat et des objectifs de l'ACE, y compris les réunions de consultation et les réunions d'information, en particulier celles concernant les efforts déployés au niveau international pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. La coopération avec d'autres organisations internationales était un facteur positif dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. L'OMPI, toutefois, conformément à son mandat, devrait jouer le rôle d'animateur et d'élément central des négociations dans ce domaine. L'expérience montrait que l'enseignement, la formation, les conseils techniques et juridiques donnés dans différentes régions avaient abouti à des résultats. Par conséquent, ces activités devaient être intensifiées. La délégation a conclu que l'ACE était l'instance qui convenait pour l'échange d'informations et pour initier les États membres aux orientations à suivre en ce qui concerne l'application des pratiques recommandées. L'ACE devrait continuer de débattre des sujets présentés par les États membres au cours des sessions précédentes.

300. La délégation du Chili a fait part de son total soutien à la déclaration prononcée au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les travaux de l'ACE devaient s'inscrire dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les travaux qui ont pour cadre les comités consultatifs, et en particulier l'ACE, étaient à l'origine des travaux menés au niveau national dans des pays tels que le Chili. Ces travaux consistaient essentiellement à moderniser les systèmes de propriété intellectuelle conformément aux normes internationales arrêtées d'un commun accord en fonction des besoins de chaque pays. En ce qui concerne l'application des droits, en particulier dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, le Chili examinait actuellement un projet de loi visant à réformer la législation relative au droit d'auteur, y compris dans le domaine de l'application des droits. Cette loi fournirait des instruments supplémentaires en vue de lutter contre le piratage et établirait des normes limitant la responsabilité des utilisateurs de l'Internet tout en contenant des dispositions prévoyant des limitations et des exceptions en ce qui concerne les nouvelles technologies. Par ailleurs, en relation avec les réformes juridiques adoptées en janvier 2008, la police chilienne était

maintenant dotée d'un service spécial compétent pour engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes. Ce service concentrerait son activité sur le réseau de pirates; c'était ainsi que le nombre total des saisies réalisées en 2007 avait déjà été dépassé au cours du premier trimestre de 2008. Ces efforts complétaient le travail que le Chili avait déjà réalisé aux frontières et dans le Ministère de l'intérieur en ce qui concerne la lutte contre la criminalité sur le territoire chilien. Des campagnes de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et aux effets négatifs du piratage étaient menées par le Gouvernement chilien. Le Gouvernement a aussi organisé plusieurs séminaires de formation afin de sensibiliser les organismes et les fonctionnaires chargés de l'application des lois. Par ailleurs, des mesures étaient prises au niveau régional dans le pays pour lutter contre le piratage et la contrefaçon. Elle comprenait des amendes infligées à des personnes qui achetaient des produits de contrefaçon. La première campagne a eu lieu en octobre et décembre 2007, et la deuxième entre les mois de mars et juin 2008. Ces campagnes ont été organisées par le Ministère de l'intérieur en collaboration avec les autorités des principales régions du pays. La délégation du Chili a fait part de sa volonté de participer aux consultations menées par le Secrétariat en ce qui concerne le programme de travail de l'ACE. Parmi les éléments de ce programme de travail pourraient figurer, par exemple, les questions relatives aux méthodes utilisées par certains pays et par le secteur privé pour quantifier l'ampleur de la contrefaçon et du piratage dans un certain nombre de pays.

301. La délégation du Mexique a souligné l'importance particulière de l'application des droits de propriété intellectuelle pour son pays et sa participation à plusieurs instances trilatérales et multilatérales ainsi qu'à l'OMC et aux réunions de l'ACE. Elle a mentionné l'Accord de partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité conclu avec les États-Unis d'Amérique et le Canada, qui mettait principalement en avant la détection, la détention et la saisie de produits piratés et contrefaits. La sensibilisation du public était un autre domaine d'une très grande importance mais il était encore plus compliqué de déterminer l'échelle de la contrefaçon et du piratage. La première phase d'une étude récente mondiale réalisée par l'OCDE a abouti à la conclusion que, au niveau mondial, les actes de piratage transfrontières représentaient par an un montant de 200 milliards de dollars É.-U. La délégation a estimé que ce chiffre était en dessous de la vérité car ce qui était mesuré n'était pas la contrefaçon et le piratage sur le territoire d'un pays mais les produits qui franchissaient effectivement les frontières internationales et donc l'ampleur du problème semblait encore plus vaste. L'attention des participants a été appelée sur la participation du Mexique aux négociations menées dans le cadre de l'accord relatif à la lutte contre la contrefaçon avec 10 autres pays sous la direction des États-Unis d'Amérique et du Japon qui ont abouti à la tenue de plusieurs réunions fructueuses. Le Mexique estimait donc qu'il était capital pour les États membres de se doter de tous les instruments nécessaires dans le cadre de l'ACE et de ne pas perdre de vue le fait que des progrès étaient aussi réalisés dans d'autres instances. La délégation a proposé que le travail engagé au sein de l'OMPI soit poursuivi dans le prolongement des travaux réalisés ailleurs. Témoignant de la volonté politique du Gouvernement mexicain, la délégation a mentionné la création d'une zone de protection spéciale en faveur des droits de propriété intellectuelle avec le concours d'environ 150 juristes. En 2009, 3500 contrôles d'office devraient être réalisés. Le Mexique a aussi organisé un deuxième concours pour les enfants de six à douze ans sur le thème "Les enfants contre le piratage", comportant une partie destinée aux enfants dotés de talents particuliers; des informations sur ce concours étaient disponibles sur le site Internet de l'OMPI. La délégation a félicité le Canada pour son excellent travail en termes de sensibilisation du public et a rappelé que tous les États devaient contribuer à l'efficacité et au dynamisme de l'ACE.

302. La délégation du Ghana a reconnu la réalité du travail de l'ACE et de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du système de l'OMPI. L'objectif était d'appliquer les lois et la délégation considérait que l'OMPI avait créé au moment voulu l'ACE en tant qu'instance destinée à la communauté internationale de la propriété intellectuelle pour coordonner ses activités afin de lutter contre la contrefaçon et le piratage. Il s'agissait d'activités très préoccupantes qui augmentaient dans le monde entier, en particulier dans le domaine audiovisuel, et qui devaient être combattues. Les États membres étaient invités à collaborer pour réduire le piratage en élaborant des régimes de concession de licences peu coûteux qui permettraient de diminuer les importations de produits piratés. La loi actuelle du Ghana sur le droit d'auteur prenait en compte l'incidence négative du piratage et comportait des sanctions pour décourager les actes de piratage. La loi sur le droit d'auteur contenait aussi des dispositions favorisant la collaboration entre les ministères de la justice et de l'intérieur afin de mettre à la disposition du bureau du droit d'auteur des fonctionnaires de police chargés de remédier aux atteintes à la loi sur le droit d'auteur. Le bureau du droit d'auteur a aussi organisé des activités qui ont débouché sur des poursuites. La délégation du Ghana attendait avec intérêt de participer aux activités de l'ACE et de partager et d'acquérir l'expérience d'autres pays dans le domaine de la lutte contre le piratage, en particulier s'agissant des pays de la sous-région.

303. La délégation du Soudan a déclaré que les travaux de l'ACE avaient ouvert la voie à l'adoption de lois relatives à l'application des droits qui contribuaient à lutter contre la contrefaçon et le piratage. Le renforcement de la confiance des consommateurs dans les produits disponibles sur les marchés au Soudan, susceptible aussi de promouvoir le commerce international, demeurait un objectif problématique. Elle a souligné que le renforcement de la protection des consommateurs ne pouvait être atteint que grâce à une lutte efficace contre le piratage et la contrefaçon. Cela nécessitait toutefois un effort commun de la part des gouvernements et du grand public, condition *sine qua non* à une application efficace des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial, y compris grâce à un renforcement des mesures aux frontières. Outre un cadre juridique approprié, une application efficace des droits passait par le partage de données d'expérience entre tous les organismes chargés de faire respecter la loi intéressés.

304. La délégation du Kenya a déclaré que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle était très importante pour une gestion et une application convenables des droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait sienne la position exposée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Tout en reconnaissant le bien-fondé des objectifs du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'accès aux savoirs, la délégation a dit que l'application des droits était une question qui devait être étudiée. Au cours des dernières années, la contrefaçon et le piratage ont eu un effet négatif sur le développement économique. Les efforts de l'OMPI au niveau international méritaient d'être loués s'agissant du Congrès mondial sur la lutte contre le piratage et la contrefaçon, organisé conjointement par l'OMPI, l'OMD et Interpol, avec le soutien et la collaboration de la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Association internationale pour les marques (ITMA). La délégation du Kenya a souligné en outre que diverses initiatives avaient été prises en matière d'application des droits aux niveaux régional et national et qu'il serait utile d'informer les États membres des pratiques recommandées dans ce domaine. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'assistance technique fournie par l'OMPI à divers pays, en particulier en Afrique. Le Kenya a créé récemment un service chargé de l'application des droits au sein du bureau kényen du droit d'auteur qui était chargé de mener des enquêtes et d'engager les poursuites dans les affaires d'atteinte au droit d'auteur. Ce service était le fruit d'une action commune entre le bureau kényen du droit d'auteur et la police kényenne.

Pendant la dernière année, le service chargé de l'application des droits a été saisi de plus de 100 affaires. En outre, des campagnes de sensibilisation et des ateliers ont été organisés pour faire davantage connaître la problématique aux organismes chargés de l'application des lois ainsi qu'aux utilisateurs et aux titulaires de droits. Toutefois, il convenait de faire davantage, en particulier face à la contrefaçon et au piratage dépassant les frontières. Une coordination régionale était nécessaire pour résoudre ce problème. La délégation du Kenya encourageait l'ACE à poursuivre les débats et à élaborer des solutions face à la contrefaçon et au piratage. À cet égard, la délégation du Kenya a suggéré que le Secrétariat, comme dans d'autres domaines, se fonde sur les mécanismes d'application des droits existant dans le monde et élabore un document qui puisse être diffusé à tous les États membres de l'OMPI. Cela permettrait aussi à l'ACE de définir ses paramètres et de convenir de sujets de discussion appropriés. La délégation a encouragé l'ACE à analyser, en dehors du régime juridique, les facteurs sociaux, économiques et politiques qui contribuaient au développement de la contrefaçon et du piratage.

305. La délégation de la Gambie a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Algérie prononcée au nom du groupe des pays africains et a rappelé l'importance de la coopération à tous les niveaux dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, s'agissant en particulier du piratage considéré en tant que question dépassant les frontières. On constatait une absence de coordination ou une coordination insuffisante entre les différentes parties intéressées au niveau national en ce qui concerne la promotion d'un système d'application des droits efficace, du fait, dans une large mesure, d'une connaissance insuffisante des droits de propriété intellectuelle et des effets de la non-application des droits. La loi de la Gambie sur le droit d'auteur prévoyait l'application du droit d'auteur et des droits connexes. Toutefois, le fléau du piratage était en constante augmentation, en l'absence d'actions visant à l'application des droits et de sanctions pénales effectives. La délégation de la Gambie s'est félicitée du travail de l'ACE. Il était nécessaire de partager les informations et de collaborer aux niveaux régional et international afin de détecter les mouvements de produits contrefaits et piratés par-delà les frontières et de combattre le commerce illégal. La délégation a reconnu en outre la nécessité de la formation et du renforcement des capacités au sein du pouvoir judiciaire, de la police, des douanes, et parmi les procureurs et les autres parties intéressées. Ces parties sont essentielles en vue d'une application efficace des droits de propriété intellectuelle, ce qui permettrait aux titulaires de droits protégés de tirer parti de leurs œuvres.

306. Le président a noté les nombreuses observations formulées par les délégations au cours du débat, ajoutant que toutes seraient prises en compte dans le rapport sur la réunion. Il est ensuite revenu sur la proposition initiale figurant au paragraphe 6 du document WO/GA/36/2, à savoir : "l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document". Il a noté en outre que la délégation de la Tunisie avait proposé trois modifications : a) modifier le titre du rapport, b) joindre en annexe les "Conclusions du président" et c) apporter une modification mineure au paragraphe 6 afin d'indiquer qu'une annexe serait effectivement jointe au rapport. Le président a suggéré ensuite qu'il serait plus approprié de faire figurer dans le rapport un commentaire afin d'indiquer que la délégation de la Tunisie avait demandé qu'à l'avenir un rapport sur cette réunion soit intitulé "Questions concernant l'ACE" au lieu de changer le titre d'un rapport officiel qui avait déjà été diffusé. Les futurs documents qui seraient établis par le Secrétariat porteraient aussi ce titre. En ce qui concerne la deuxième proposition tendant à joindre en annexe les "Conclusions du président", le président a suggéré que, à la demande de la délégation de Tunisie, les "Conclusions du président" soient annexées à chaque rapport ultérieur sur la réunion.

307. La délégation de la Tunisie a demandé des précisions sur le sens de la deuxième proposition, à savoir si l'annexe serait jointe à partir de la quatrième ou de la cinquième session de l'ACE.

308. Le président a déclaré que, à la demande de la Tunisie, les "Conclusions du président" seraient jointes aux futurs rapports sur les réunions de l'ACE transmis à l'assemblée mais pas au document WO/GA/36/2; la délégation de la Tunisie a marqué son accord sur ce point.

309. La délégation de l'Algérie a appelé l'attention du président sur l'intervention faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains, dans laquelle le Secrétariat était invité à annexer les "Conclusions du président", et a demandé au président de noter que la demande avait été présentée par le groupe des pays africains et que cette demande avait été appuyée par la Tunisie, ce dont est convenu le président.

310. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/36/2.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE SITUATION CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

311. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/3 Rev.

312. Le Secrétariat a présenté le rapport de situation concernant les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore figurant dans le document WO/GA/36/3 Rev.

313. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que de nombreux pays africains avaient promulgué des lois prévoyant des mesures *sui generis* visant à protéger leurs patrimoines traditionnels contre tout comportement illégal susceptible d'affecter les droits de leurs détenteurs. Au plan régional, les deux organisations africaines de la propriété intellectuelle, l'ARIPO et l'OAPI, avaient adopté des instruments juridiques de protection des savoirs traditionnels et du folklore. Ces instruments pouvaient constituer une référence d'une grande utilité pour les travaux dont pourrait s'inspirer l'élaboration d'un traité international sous l'égide de l'OMPI. La réunion qu'avait tenue le groupe des pays africains à Durban en juin 2008 avait conduit à l'adoption d'une proposition sur la protection du folklore, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, qui serait examinée sous forme d'un document de travail, lors de la prochaine session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, prévue à Genève en octobre 2008. Au niveau interrégional et dans le cadre du nouveau partenariat stratégique afro-asiatique, une déclaration sur la propriété intellectuelle relative au folklore, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, avait été adoptée à Bandung en juin 2007. Cette déclaration soulignait, entre autres, la nécessité de prendre des mesures afin d'empêcher toute forme d'utilisation abusive, de déformation et d'appropriation illicite des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Ces diverses initiatives illustraient nettement que le problème de la protection en question était de nature transnationale et qu'il nécessitait par conséquent une réponse à

l'échelle mondiale. Ce qui était clairement reflété dans le mandat du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore qui reconnaît la dimension internationale des questions dont il avait la charge. Ainsi, le groupe des pays africains restait convaincu que la protection de ces manifestations de la diversité culturelle et intellectuelle des communautés autochtones passait par l'élaboration d'un instrument international, juridiquement contraignant. Cet instrument devrait se fonder sur un ensemble de principes tels que la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui en résultaient, le consentement préalable en connaissance de cause et le partage équitable des avantages qui découlaient de l'utilisation de ces ressources et savoirs. Il était clair que depuis sa création en 2000, le comité intergouvernemental avait permis d'initier une réflexion approfondie sur les questions susmentionnées et d'échanger les vues entre les États membres à ce sujet, sans pour autant aboutir à des progrès substantiels. Le groupe des pays africains espérait que le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour deux années supplémentaires 2008-2009 constituerait une opportunité pour accélérer ses travaux et aboutir à des avancées substantielles dans la voie de l'élaboration d'un traité multinational qui répondait aux aspirations de la majorité des communautés autochtones, locales et traditionnelles des États membres. Dans cette optique, le groupe des pays africains était favorable à la tenue de réunions intersessions et restait résolu à contribuer de manière positive et constructive au processus de négociations en cours. Le groupe des pays africains accueillait avec satisfaction le lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, destiné à assurer la participation accrue des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental. Le groupe des pays africains remerciait la bonne volonté témoignée par les bailleurs de fonds et encourageait les autres États membres à apporter leurs contributions au fonds.

314. La délégation de Cuba, parlant au nom du GRULAC, considérait que pour ce dernier, les questions les plus importantes étaient liées aux travaux sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le GRULAC est un des groupes ayant proposé le lancement du comité intergouvernemental en 2000. Depuis la toute première réunion du comité intergouvernemental, au cours de laquelle le GRULAC avait présenté un document de base pour les travaux du comité, il avait activement participé aux travaux du comité. Après sept années de travaux, le comité intergouvernemental avait avancé dans le renforcement des connaissances sur les diverses solutions dont disposent les États pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et pour traiter les questions liées à leur appropriation illicite. Toutefois, peu de progrès avaient été enregistrés en ce qui concerne la dimension internationale effective du problème. L'année dernière, l'Assemblée générale avait approuvé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental, considérant que le comité devait accélérer ses travaux afin de remédier à cette situation sur le plan multilatéral et le GRULAC avait jugé important que des progrès aient été réalisés grâce au Secrétariat qui avait établi de nombreux documents pouvant servir de base pour la conclusion d'un instrument international sans préjuger des résultats de cet instrument. Le GRULAC appuyait cette démarche. Par ailleurs, le groupe était d'avis qu'il devrait répondre concrètement aux besoins de ses populations et de ses communautés autochtones, par une protection sûre et efficace de leurs savoirs et leurs créations dans le cadre du système international de propriété intellectuelle. Le GRULAC, qui était au courant de l'implication personnelle du nouveau directeur général dans ses travaux, s'est dit confiant que, sous sa direction, le comité intergouvernemental pourrait consolider le travail accompli et trouver une solution concrète à ces problèmes.

315. La délégation du Pérou a fait siennes la déclaration de la délégation de Cuba au nom du GRULAC et a réitéré l'importance des travaux du comité intergouvernemental pour ce groupe. Lorsque le nouveau directeur général a accepté ce poste, en mentionnant les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles, il a indiqué qu'il était temps que ce processus commence à porter ses fruits de façon que l'OMPI puisse jouer son rôle et fournir un service plus universel. Grâce au travail accompli par le Secrétariat sous la direction de M. Francis Gurry et de son équipe très compétente, un certain nombre de documents étaient désormais disponibles pour jeter les bases d'un instrument international témoignant d'une vision moderne et pragmatique de la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Cela ne signifiait pas pour autant que le comité intergouvernemental ne devait pas également s'intéresser aux ressources génétiques. Pour le Pérou, la déclaration d'origine était très importante pour les brevets. Afin de pouvoir avancer sur ce point, il était pour l'instant beaucoup plus efficace de se concentrer sur quelques domaines dans lesquels les plus grands progrès avaient été enregistrés. Les documents concernant les lacunes actuelles du système soumis à examen lors de la prochaine session d'octobre constitueraient une autre étape dans la compréhension des problèmes mais le comité intergouvernemental devrait parallèlement essayer de prendre des décisions efficaces compte tenu des presque dix années écoulées depuis sa mise en place. Il était important qu'une décision politique soit prise pour que tous les progrès réalisés sur le plan technique se concrétisent sous la forme de mesures pratiques à l'échelle internationale afin lutter contre l'appropriation illicite et de rassurer les communautés, notamment les communautés autochtones, de sorte qu'elles prennent conscience que le système de propriété intellectuelle pourrait être un instrument efficace et pratique pour leur développement.

316. La délégation de l'Inde a félicité le Secrétariat pour la recherche approfondie et l'excellente documentation fournies pour les travaux du comité intergouvernemental depuis sa première session en avril 2001. L'important pour l'assemblée était de poursuivre les travaux du comité afin d'achever la mission consistant à protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Jusque-là, la délégation a appuyé pleinement la poursuite des travaux du comité intergouvernemental. Un instrument international légalement contraignant portant sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pourrait évoluer et présenterait une valeur économique énorme pour les États membres de l'OMPI et notamment pour les pays en développement riches, notamment en savoirs traditionnels, ressources génétiques. S'agissant des travaux futurs du comité intergouvernemental, la délégation a souhaité rappeler que pendant sa douzième session, le comité était convenu que le Secrétariat de l'OMPI mettrait à disposition deux projets de documents contenant des analyses des lacunes en matière de protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels. Ces documents avaient été distribués par le Secrétariat aux États membres pour observations et devaient être discutés à la treizième session. La délégation a souhaité rappeler que le Secrétariat avait réalisé certaines analyses détaillées de l'intégralité des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles depuis la première session du comité intergouvernemental en avril 2001, dont WIPO/GRTKF/IC/1/5, WIPO/GRTKF/IC/2/3, WIPO/GRTKF/IC/3/9, WIPO/GRTKF/IC/4/INF/5 et que la liste était incomplète. Par conséquent, il convenait de garder à l'esprit que les projets de documents sur l'analyse des lacunes ne feraient que s'ajouter à la longue et impressionnante liste des études déjà réalisées par le Secrétariat. L'Inde, conjointement avec d'autres pays en développement, était à la recherche d'un instrument international légalement contraignant lui permettant de résoudre le problème de l'appropriation illicite de ses savoirs et de ses ressources. Il était bien connu que l'Inde était extrêmement riche en savoirs traditionnels et en ressources génétiques. Ses systèmes de médecine traditionnelle, tels que l'Ayurveda, le Yoga, l'Unani et le Siddha,

avaient une réputation mondiale et étaient malheureusement l'objet d'une appropriation illicite considérable à l'échelle internationale. Par le passé, l'Inde a fait part au comité intergouvernemental et à la communauté internationale de la propriété intellectuelle le problème des brevets qui avaient été délivrés à tort au niveau international en matière des systèmes traditionnels de l'Ayurveda, du Yoga, du Siddha et de l'Unani. Des études d'expert approfondies ont révélé que plus de 2000 brevets fondés sur les systèmes codifiés de connaissance de l'Inde étaient délivrés chaque année au niveau international. L'Inde avait mis sur place une bibliothèque numérique des savoirs traditionnels (TKDL) en cinq langues (allemand, anglais, espagnol, français et japonais) contenant environ 200 000 formules médicinales et des informations occupant 30 millions de pages. La TKDL était actuellement sur le point d'être rendue accessible à tous les offices internationaux de brevets conformément à un accord d'accès. Cela permettrait d'apporter une solution au problème de l'appropriation illicite des savoirs traditionnels dans les systèmes de médecine en Inde. Toutefois, l'Inde continuait de croire qu'une solution optimale ne pouvait passer que par un instrument international juridiquement contraignant, concernant exclusivement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Grâce à la TKDL et avec la coopération des offices internationaux de brevets, l'Inde s'est dite persuadée que la question de l'appropriation illicite de ses savoirs traditionnels serait à l'avenir largement abordée. Pour autant, l'Inde s'est également déclarée préoccupée par la nécessité d'invalider les brevets délivrés en raison de l'inaccessibilité d'informations sur l'état de la technique pour les examinateurs. Afin de résoudre ces questions et pour faire des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques un outil générateur de richesses pour les détenteurs de ces savoirs, l'Inde a demandé instamment à la communauté internationale de la propriété intellectuelle d'élaborer un instrument international légalement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

317. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle considérait les travaux du comité intergouvernemental comme un point très important de l'ordre du jour. L'Afrique du Sud était engagée dans de nombreux processus, aussi bien sur le plan national que régional et international, qui préparaient la conclusion d'instruments juridiques internationaux contraignants concernant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. À l'échelon national, quatre processus d'importance fondamentale avaient été menés à terme au cours des huit derniers mois et l'Afrique du Sud se rapprochait ainsi de son objectif consistant à protéger ses savoirs traditionnels. La délégation a mentionné notamment le projet de loi modificative des lois de propriété intellectuelle, le projet de loi modificative en matière culturelle, la politique relative à la médecine traditionnelle et la promulgation du règlement relatif à l'accès et au partage des avantages. À propos de ce règlement, l'Afrique du Sud concédait que cette structure de régulation potentielle était récente et qu'un régime matériel restait à développer sur cette base. Les analyses des lacunes établies par le Secrétariat étaient des analyses approfondies et honnêtes des difficultés auxquelles se heurtaient les travaux du comité intergouvernemental. Cependant elles révélaient des incertitudes très diverses. Pour avancer, il fallait dégager un consensus de base – sur les concepts et sur les objectifs. Dans cet esprit, l'Afrique du Sud avait participé à deux réunions d'intersession de l'Union africaine, dont une qu'elle avait eu l'honneur d'accueillir à Durban. Ces réunions avaient pour finalité première de prendre en considération les travaux précédents du comité intergouvernemental pour élaborer un document de travail qui définirait clairement des stratégies à moyen et à long terme et les activités correspondantes à inscrire au futur programme de travail au-delà de la quatorzième session du comité intergouvernemental. Cette délégation a précisé à nouveau que la motivation impérieuse de ces réunions sous l'égide de l'Union africaine était le désir

commun des participants de réagir rapidement et de manière constructive aux analyses des lacunes réalisées par le Secrétariat, ainsi que de préciser leur position initiale issue de la proposition du groupe des pays africains présentée à la douzième session du comité intergouvernemental. L'Afrique du Sud constatait la nécessité d'un travail d'intersession : l'analyse des lacunes effectuée par le Secrétariat en montrait l'utilité et cela correspondait au mandat donné au comité intergouvernemental d'accélérer ses travaux. Compte tenu de cette proposition et conformément à la décision prise par le comité intergouvernemental à sa douzième session d'envisager des travaux d'intersession à sa prochaine réunion, la position de l'Afrique du Sud restait qu'il conviendrait de constituer des groupes d'experts qui se réuniraient entre deux sessions pour examiner certaines questions afin de formuler des recommandations susceptibles d'être approuvées par le comité intergouvernemental. L'Afrique du Sud remerciait l'OMPI de l'appui constant qu'elle lui apportait. Actuellement, avec l'aide de l'OMPI, elle était en train d'adapter et de tester sur le terrain avant application un manuel de propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels portant sur la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques correspondantes et leur protection contre l'exploitation et l'appropriation abusives.

318. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé l'intervention du GRULAC. Depuis la dernière Assemblée générale, avec la prolongation pour deux ans des travaux du comité intergouvernemental, la République bolivarienne du Venezuela avait bon espoir que les travaux du comité intergouvernemental allaient aboutir à l'élaboration de normes internationales contraignantes. C'était une course contre la montre, car pour la prochaine réunion du comité intergouvernemental au mois d'octobre, les États membres devaient absolument passer à un niveau d'engagement plus concret. Il était important de rappeler l'importance des thèmes traités par le comité intergouvernemental et l'absence de résultat malgré plusieurs années de discussion, car ces questions revêtaient une importance particulière pour les pays en développement membres de l'OMPI, étant donné qu'ils y étaient éminemment sensibles et qu'ils avaient les plus hautes attentes et les plus grands besoins à cet égard. La République bolivarienne du Venezuela était l'un des pays les plus riches au monde en diversité biologique, c'est pourquoi il demandait l'instauration d'un régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques qui ait un caractère contraignant, qui assure la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les pays d'origine et qui garantisse que les bénéfices tirés de son exploitation servent à améliorer, sous l'impulsion de l'État, la situation sociale et économique des communautés autochtones locales qui apportaient leurs savoirs ancestraux concernant les ressources génétiques et la manière de les utiliser à des fins alimentaires et sanitaires, entre autres. La présentation immédiate de stratégies concrètes, en termes juridiques, pour la protection effective au niveau international des ressources génétiques, des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et du folklore cesserait d'être une demande pour devenir une exigence de la part de la République bolivarienne du Venezuela et de toutes les délégations qui réclamaient cela depuis longtemps à l'OMPI. Compte tenu de ces considérations, la République bolivarienne du Venezuela estimait que les travaux de l'OMPI devaient s'orienter vers les objectifs suivants : premièrement, créer des bases de données qui aideraient à résoudre les problèmes d'appropriation illécite; deuxièmement, instaurer l'obligation de divulguer l'origine; troisièmement, élaborer des politiques qui permettent de garantir le respect des droits des communautés autochtones dans les pratiques associées à la protection et à l'utilisation des ressources génétiques. Dans la période qui débutait, avec la nomination d'un nouveau directeur général, les questions traitées au comité intergouvernemental allaient rester parmi les priorités de la République bolivarienne du Venezuela. Aussi la délégation espérait-elle de la part du directeur général l'engagement le plus résolu et l'appui le plus ferme, afin que la

République bolivarienne du Venezuela puisse aussi collaborer, dans la mesure de ses possibilités, à toutes les autres sphères d'activité de l'OMPI. Des engagements politiques concrets de la part de tous les acteurs seraient vitaux pour l'avenir de l'OMPI.

319. La délégation de la France, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle aimerait voir les travaux du comité intergouvernemental se poursuivre dans le même esprit constructif qu'à la dernière session. Le programme de travail détaillé sur les savoirs traditionnels et le folklore que les États membres avaient donné au comité intergouvernemental allait permettre de faire avancer les travaux de manière très substantielle. Cette délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi deux documents d'analyse concernant les lacunes. La version finale de l'analyse des lacunes devrait être publiée sous peu et elle serait examinée par le comité intergouvernemental à sa treizième session. L'analyse des lacunes concernant la protection des savoirs traditionnels allait permettre au comité intergouvernemental d'arrêter les grandes lignes de ses travaux et de définir et assurer la protection adéquate de ces savoirs. La Communauté européenne et ses États membres réaffirmaient leur appui sans réserve à l'élaboration de modèles internationaux *sui generis* ou d'autres solutions non contraignantes pour assurer la protection juridique des savoirs traditionnels. En outre, elle attachait une grande importance à la question des ressources génétiques et se réjouissait de l'avancée rendue possible par la décision du comité intergouvernemental d'approfondir la question à la prochaine session en lui donnant sa juste place parmi les trois thèmes que son mandat lui assignait. Il ressortait de l'analyse des lacunes que, pour nombre des préoccupations exprimées par les communautés autochtones, des instruments juridiques existants pouvaient déjà apporter une réponse satisfaisante au problème. La Communauté européenne soulignait l'intérêt des travaux du comité intergouvernemental, qui montraient l'importance des expressions culturelles traditionnelles pour tous les peuples et toutes les communautés du monde. Toutefois, ces travaux avaient aussi montré qu'il existait des différences majeures dans la définition des expressions culturelles traditionnelles et concernant la manière de traiter cette question.

320. La délégation de la Jamaïque a pris bonne note des travaux effectués au sein du comité intergouvernemental depuis la dernière assemblée générale et du fait que les projets de documents établis par le Secrétariat sur l'analyse des lacunes dans la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devaient être examinés par le comité intergouvernemental à sa session d'octobre 2008. Elle a exprimé l'espoir que ces nouvelles initiatives allaient rapprocher le comité intergouvernemental de l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux contraignants sur les savoirs traditionnels et les autres formes de propriété intellectuelle que représentaient les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a ajouté que la Jamaïque était riche en savoirs traditionnels et en ressources génétiques et qu'elle cherchait à les sauvegarder et à les protéger, en particulier à l'échelon international, étant donné le niveau alarmant du piratage et de l'appropriation illicite de droits de propriété intellectuelle dont souffraient les communautés autochtones et locales. C'était d'une importance particulière pour la communauté Rastafari et la communauté Marron, qui subissaient de lourdes pertes en raison d'actes portant atteinte à leurs droits. La délégation avait écouté attentivement les interventions faites sur les points précédents concernant l'application des droits de propriété intellectuelle et l'appel lancé à la mobilisation et à une intensification des efforts pour lutter contre le piratage. La délégation du Mexique l'avait inquiétée en estimant la valeur du commerce des marchandises piratées à environ 2000 milliards de dollars É.-U. Si le chiffre était correct, il y avait effectivement lieu de s'inquiéter. Les préoccupations dont certaines délégations avaient fait part concernant l'application des droits, préoccupations que cette délégation partageait, rendaient aussi plus pressante la nécessité d'avancer très rapidement

vers un instrument juridique international contraignant relatif aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation a remercié l'OMPI d'aider les communautés autochtones et locales de la Jamaïque à mieux comprendre comment la propriété intellectuelle pourrait servir leurs intérêts économiques. Étant donné que la protection des savoirs traditionnels et des autres formes de propriété intellectuelle était cruciale pour l'existence et la survie des communautés autochtones de la Jamaïque, cette délégation avait toujours préconisé la participation de représentants des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental. Elle se réjouissait donc de savoir que, pour la première fois, la communauté Rastafari de Jamaïque allait demander le statut d'ONG auprès du comité intergouvernemental et elle ne doutait pas que cette communauté contribuerait de manière significative à faire avancer les travaux du comité intergouvernemental concernant ces formes importantes de propriété intellectuelle. Pour terminer, la délégation a dit appuyer les déclarations faites par le GRULAC, le groupe des pays africains et d'autres pays en développement qui s'étaient exprimés avant elle.

321. La délégation de la Chine a déclaré que les travaux du comité intergouvernemental étaient d'une grande importance pour les pays en développement. Les points inscrits à son ordre du jour étaient particulièrement importants dans une optique de préservation de la diversité biologique et culturelle dans le monde. Ils étaient également très importants pour favoriser un développement durable équilibré dans le monde entier. Ces dernières années, grâce aux efforts déployés par le Secrétariat et les États membres, l'on était parvenu à des résultats sur tous les points à l'ordre du jour. Toutefois, la délégation constatait aussi qu'il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre l'objectif. De nombreuses questions, concernant parfois des notions fondamentales, faisaient encore débat, même s'il existait un certain degré de convergence sur certaines d'entre elles. Cette délégation se félicitait de la décision prise par le comité intergouvernemental à sa douzième session, c'est-à-dire du fait que le Secrétariat allait établir un document faisant le point de la situation. Ce document comporterait une analyse des lacunes dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'analyse des lacunes permettrait de mieux cerner les problèmes et de voir où il y avait des lacunes. Ce serait le socle sur lequel fonder les travaux en vue d'obtenir des résultats tangibles dans les délibérations à venir. La Chine était en train d'élaborer une législation sur la divulgation de l'origine des ressources génétiques. Au cours de la troisième révision de la loi sur les brevets, les autorités compétentes avaient demandé que certaines mesures soient prises. Elles avaient mentionné le fait qu'il pouvait y avoir des inventions fondées sur des ressources génétiques. Lorsqu'un brevet était demandé pour ce type d'invention, le déposant devait indiquer la source des ressources génétiques concernées. Il ne serait pas délivré de brevet pour une invention fondée sur des ressources génétiques obtenues de manière illicite. On pouvait voir là un progrès intervenu en Chine sur le plan législatif. Ce que la Chine avait réalisé lui avait été inspiré par les travaux du comité intergouvernemental. Cette délégation espérait par conséquent que tous les États membres allaient conjuguer leurs efforts pour faire avancer et approfondir les discussions concernant la protection de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans le cadre du comité intergouvernemental. Elle espérait également que cela contribuerait à un progrès significatif à l'échelon national, régional et international, notamment en ce qui concernait la conclusion d'un instrument international contraignant.

322. La délégation du Panama a déclaré qu'elle avait suivi de très près les travaux du comité intergouvernemental. Elle avait pris une part active aux discussions sur les savoirs traditionnels. Le modèle des droits de propriété intellectuelle collectifs commençait maintenant à être appliqué à des groupes qui jouissaient déjà de la protection territoriale de

sorte qu'ils pouvaient tirer le parti maximum des programmes spéciaux d'assistance technique qui existaient au Panama et accéder aux marchés internationaux avec cette protection. La délégation avait souvent entendu mentionner la nécessité de trouver un moyen d'élargir la protection territoriale qui, au Panama, était réglée par des lois *sui generis*. Cependant un règlement ou un instrument juridique de protection d'un type ou un autre était nécessaire à l'échelon international en complément des efforts nationaux. Cette délégation a réitéré son approbation du travail fait dans le cadre du comité intergouvernemental pour essayer de trouver un moyen de mettre en place un mécanisme international de protection des savoirs traditionnels et d'assurer un équilibre entre l'utilisation des ressources génétiques et les bénéfices retirés de cette utilisation. Elle a exprimé sa reconnaissance pour les études réalisées, qui avaient été la source fondamentale des avancées enregistrées sur ces questions. Pour terminer, elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC.

323. La délégation de la Tunisie a fait sienne la déclaration prononcée au nom du groupe des pays africains par la délégation de l'Algérie. Comme de nombreux autres pays, le sien était convaincu qu'il était essentiel d'axer les travaux sur l'obtention de résultats plus tangibles, ce qui impliquait de s'orienter vers la mise en place d'un instrument juridique international *sui generis* qui soit légalement contraignant. Cela permettrait de répondre aux aspirations des États membres, des communautés locales et des populations autochtones. La délégation a précisé qu'elle se félicitait de la tenue de réunions intersessions et restait tout à fait convaincue qu'elle pourrait apporter une contribution constructive et dynamique aux négociations en cours. Enfin, elle a exprimé ses remerciements au Gouvernement de l'Afrique du Sud et au Bureau international pour la réunion africaine qui s'est tenue à Durban en juin 2008. Cette réunion a en effet permis d'adopter un document qui se révélerait utile au cours de la prochaine session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

324. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a de nouveau souligné l'importance de cette question, actuellement examinée par le comité intergouvernemental, et était d'avis que ce dernier devrait faire porter ses efforts sur la dimension internationale afin d'obtenir des résultats tangibles dès que possible et dans un délai fixé par les États membres. Elle espérait que les travaux du comité intergouvernemental progresseraient dans l'idée qu'aucun résultat n'était exclu, y compris l'éventuelle élaboration d'un instrument ou d'instruments internationaux. Elle attendait avec intérêt l'analyse des lacunes en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. À son sens, les trois documents de base sur les principes, les objectifs et les principaux problèmes aideraient à orienter le comité vers une conclusion logique.

325. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a également remercié le groupe des pays africains, en lui apportant son soutien, pour avoir évoqué la déclaration de Bandung qui confirmait la ferme détermination des pays asiatiques et africains à prendre des mesures qui empêchent toute forme d'utilisation abusive, de distorsion et d'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a pris note des progrès notables qui avaient été réalisés depuis la session de l'année précédente et a plus particulièrement pris acte des efforts déployés par le comité intergouvernemental pour aller de l'avant. La délégation a dit considérer que l'élaboration d'un système efficace de propriété intellectuelle était un élément vital dans les efforts faits pour protéger et promouvoir les savoirs traditionnels, le respect des traditions autochtones établies ainsi que le patrimoine culturel immatériel. À cet égard, la délégation escomptait que des résultats plus productifs et

concrets seraient obtenus aux prochaines sessions du comité intergouvernemental étant donné l'importance notable de la question de la protection et de la reconnaissance des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Le Gouvernement de l'Indonésie espérait la mise en place et la mise en œuvre d'ici la fin de la décennie d'un instrument ou d'instruments internationaux de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle s'était toujours félicitée de l'assistance que l'OMPI avait apportée par le passé tant au plan technique que sous forme de conseils. Cette assistance avait été très utile en permettant d'aider à renforcer la capacité nationale de son pays de comprendre la propriété intellectuelle. Elle avait également été vitale au moment de définir la portée et l'application des savoirs traditionnels et du folklore. Elle visait en outre à promouvoir la diversité culturelle pour tous car il s'agissait du patrimoine vivant légué à la génération actuelle et aux générations futures. Cette valorisation de la culture s'appliquait à tous, y compris aux communautés autochtones. La délégation soutenait donc résolument le lancement récent du Fonds de contributions volontaires qui visait à promouvoir des mesures ayant un effet positif sur les communautés locales et autochtones. Elle espérait que les éventuels problèmes concernant l'analyse des lacunes et les amendements et ajouts pertinents seraient réglés à la treizième session du comité intergouvernemental prévue pour le mois suivant. En conclusion, la délégation a dit saisir l'occasion qui lui était donnée de souligner une fois encore son soutien aux efforts visant à protéger d'une manière générale les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Le rôle important joué par l'OMPI dans l'aide apportée aux pays pour qu'ils maîtrisent efficacement ces richesses culturelles était crucial pour qu'elles soient un jour appréciées et, ce qui est plus important, qu'elles survivent. L'Indonésie continuerait d'appuyer le mandat du comité intergouvernemental afin que celui-ci puisse encore poursuivre ses objectifs.

326. La délégation du Bangladesh a remercié le nouveau directeur général de la déclaration liminaire qu'il a prononcée sur le point 11 et a exprimé sa gratitude au Bureau international pour la nombreuse et riche documentation, notamment les analyses des lacunes, qui a été produite en vue de la prochaine session du comité intergouvernemental. Elle a souscrit à la déclaration de la délégation du Pakistan faite au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a dit qu'elle reconnaissait toute sa valeur au travail accompli par ce comité. Elle a souligné le besoin critique de réaliser des progrès notables en respectant des délais après des années de discussion et d'analyse au sein du comité. Étant donné l'importance de ces questions pour les dépositaires de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore dans les pays en développement, y compris les PMA, et leurs effets possibles dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, de la création de moyens de subsistance et d'emploi, de la promotion des petites et moyennes entreprises et d'une manière générale du développement économique, la délégation a préconisé l'intensification des travaux au sein du comité intergouvernemental afin d'aboutir à l'établissement d'un instrument ou d'instruments juridiques contraignants au plan international. Dans ce contexte, la délégation a rappelé qu'au Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays les moins avancés organisé par l'OMPI le 12 décembre 2007, les ministres et les participants de haut niveau provenant des PMA ont entre autres souligné le besoin de protéger le patrimoine culturel, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les indications géographiques contre toute appropriation illicite. Le forum de haut niveau a demandé instamment à l'OMPI d'aider les PMA de manière plus intensive à faire en sorte que ces ressources contribuent davantage à leur développement économique et social. Le forum a également lancé un appel à l'OMPI afin qu'elle entreprenne un plus grand nombre de projets pour recenser et codifier les ressources dont disposent les pays les moins avancés de manière à protéger ces dernières contre leur appropriation illicite et à réaliser leur potentiel économique. La délégation s'est déclarée encouragée par les remarques faites par le nouveau directeur général qui, dans son allocution

liminaire, a dit qu'il était temps que les travaux du comité intergouvernemental aboutissent à des résultats concrets. Elle a exprimé l'espoir que l'appui et l'impulsion du directeur général contribueraient à accélérer le processus qui aboutirait à la conclusion d'instruments juridiques contraignants concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

327. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Les pays en développement avaient toujours confirmé leur intérêt et leurs préoccupations pour les sujets en cours d'examen au comité intergouvernemental ainsi que leur souci de voir ses travaux progresser. La délégation a rappelé que, lors du premier exercice biennal, à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale en 2003, des progrès notables avaient été réalisés sur des questions de fond. Selon elle toutefois, le comité s'écartait beaucoup de son mandat préliminaire qui était de produire des résultats tangibles et d'aboutir à la conclusion d'un instrument ou d'instruments juridiques pour lutter contre le piratage international. La délégation a fait observer que, jusqu'à la huitième session du comité, des travaux suffisants, importants et organisés avaient été accomplis pour dégager les vues des États membres, ce qui avait amené à répartir les sujets sous forme de questions nouvelles. La délégation a ajouté que cette manière d'agir risquait, au plan de la procédure, de retarder l'obtention d'un quelconque résultat tangible. Elle a reconnu qu'il était utile de conduire des négociations sur des sujets de fond afin de traiter des différents aspects des questions en cause. Elle a cependant fait observer que la discussion de fond devrait être fonction du résultat clair escompté pour répondre aux attentes des populations autochtones et d'autres titulaires de droits. La délégation a demandé que le comité intergouvernemental centre ses travaux sur l'étude de la dimension internationale des questions traitées afin d'adapter une approche concrète et spécifique et de produire des résultats tangibles dans un avenir proche. Elle a ajouté que tous les efforts devraient raisonnablement mener à l'établissement d'un instrument complet contraignant au plan international qui serait utile à toutes les parties prenantes.

328. La délégation du Brésil a de nouveau souligné que les questions traitées au sein du comité intergouvernemental concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore sont d'une importance fondamentale pour son pays et au demeurant pour le groupe régional du GRULAC auquel il appartient. Elle a appuyé la négociation en vue de l'établissement au plan international d'un instrument contraignant qui garantisse une protection efficace et notable des expressions de folklore et des savoirs traditionnels. Des populations autochtones importantes vivaient au Brésil et parlaient des langues différentes et étaient dotées d'un patrimoine culturel extrêmement riche. La valeur de ce patrimoine devrait maintenant être protégée par le système international de propriété intellectuelle. La délégation a dit qu'il fallait trouver une réponse appropriée permettant de lutter contre l'appropriation illicite de ces savoirs. Le système de propriété intellectuelle devait évoluer afin de pouvoir répondre aux besoins des communautés autochtones en mettant en place des solutions normatives et novatrices. S'agissant des ressources génétiques, la délégation estimait que l'Accord sur les ADPIC de l'OMC devrait être modifié afin d'incorporer les ressources génétiques dans le système de l'OMC. On devrait obliger les déposants à dévoiler l'origine des ressources génétiques au moment du dépôt de la demande de brevet. La délégation a rappelé que, depuis huit ans, les travaux accomplis par le Secrétariat et les États membres au sein du comité intergouvernemental avaient été tout à fait remarquables. Selon elle, ce dont on avait besoin maintenant c'était de faire naître une volonté politique sincère en vue de la conclusion d'un accord. La délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI pourrait atteindre cet objectif commun avec l'aide du nouveau directeur général.

329. La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Selon elle, le folklore et les savoirs traditionnels de la Trinité-et-Tobago avaient façonné la vie de sa population et sa culture et aidé à la poursuite de son développement continu. À l'instar de nombreux pays en développement, Trinité-et-Tobago continuait de chercher les moyens de protéger son folklore et ses savoirs traditionnels et de prendre des initiatives au plan national. La délégation escomptait que Trinité-et-Tobago finirait d'élaborer une loi nationale sur cette question d'ici décembre 2008. La délégation a dit que son pays participait à une initiative régionale menée dans les Caraïbes qui avait pour origine une résolution adoptée par les ministres chargés de la propriété intellectuelle dans les Caraïbes lors d'une réunion de 2006. Elle a ajouté que des parties tierces avaient librement accès aux ressources génétiques de la Trinité-et-Tobago et les utilisaient à l'extérieur du pays sans aucune indication de l'endroit dont elles provenaient, sans compensation et sans paiement. Tout en félicitant le comité intergouvernemental pour ce qu'il avait réussi à faire ce jour, la délégation de la Trinité-et-Tobago demandait instamment à ses membres d'accélérer leurs travaux. Elle a pris note de l'utilisation du Fonds des contributions volontaires au service des communautés autochtones et locales et a dit que leur participation était cruciale pour que l'ensemble du processus aboutisse et que soit mis au point un instrument au niveau international. La délégation s'est félicitée des documents fournis par le Secrétariat, notamment des analyses des lacunes concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. Elle attendait avec intérêt la reprise d'un débat en profondeur à la prochaine session du comité intergouvernemental en octobre 2008. La délégation a encouragé ce comité à intensifier son travail car elle pensait qu'à un moment ou à un autre, un instrument international juridiquement contraignant naîtrait de ces discussions.

330. La délégation de la Suisse a salué les travaux réalisés par le comité intergouvernemental et s'est félicitée des progrès accomplis au cours des dernières années. Cependant, la tâche n'est pas encore achevée et il reste d'importantes questions à traiter. Elle a déclaré que les activités du comité intergouvernemental étaient indispensables si l'on voulait trouver des solutions aux grands problèmes complexes auxquels l'OMPI est confrontée dans le domaine de la propriété intellectuelle, des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Il est essentiel que le comité commence par élaborer les définitions et les objectifs de la protection avant de se lancer dans la rédaction d'un éventuel instrument juridique. La délégation de la Suisse a estimé que l'analyse des lacunes relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était très utile. En ce qui concerne les ressources génétiques, elle a rappelé la proposition qu'elle avait soumise concernant la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet. Des informations plus détaillées sur ce sujet figurent dans le document WIPO/GRTKF/IC/11/10. La délégation de la Suisse a aussi rappelé que l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle avait fait un don de 100 000 francs suisses au Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées. Ce don a été effectué en février 2008 et il s'agissait du deuxième versement de ce type de la part de la Suisse. Le Fonds de contributions volontaires a été créé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2005 dans le but de financer la participation de représentants des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental. En outre, en février 2008, l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle a organisé, en coopération avec le Centre international pour le commerce et le développement durable, un séminaire rassemblant les représentants des communautés autochtones et locales financés par ce fonds, en vue de la douzième session du comité intergouvernemental. Cela a montré l'importance accordée par la Suisse à la participation directe des représentants autochtones aux travaux du comité. La délégation de la Suisse s'est dite convaincue que cette participation accrue aurait un effet

bénéfique sur les progrès accomplis par le comité intergouvernemental et que cela aiderait les membres du comité à trouver des solutions concrètes aux problèmes auxquels ils sont confrontés. Elle a demandé au Secrétariat d'établir, en vue de la session à venir du comité intergouvernemental un document court de deux ou trois pages résumant toutes les activités et mesures pratiques spécifiques qui ont été prises par le comité depuis sa création.

Ce document contient par exemple les projets de dispositions relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels ou aux bases de données créées à partir des pratiques existantes dans ce domaine. Une liste de tous ces éléments donnerait aux participants une idée de ce que le comité a accompli jusqu'à présent.

331. La délégation du Burkina Faso a pris bonne note des travaux réalisés par le comité intergouvernemental. Elle a félicité l'OMPI pour le lancement réussi du Fonds de contributions volontaires qui a permis aux représentants des communautés autochtones et locales de participer aux sessions du comité. Il est extrêmement important de les avoir impliqués dans les travaux du comité intergouvernemental. La délégation a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a dit qu'elle ne manifestait pas de l'impatience car elle était bien consciente de l'existence d'intérêts divergents au sein du comité. Elle a félicité ce dernier pour les travaux qu'il a réussi à accomplir jusqu'à présent. Cependant, la délégation a déclaré que, après tant d'années de discussions, on pouvait raisonnablement s'attendre à des progrès plus importants. Il est par conséquent compréhensible pourquoi certaines organisations régionales telles que l'OAPI et l'ARIPO ont, pendant ce temps, élaboré leurs propres instruments juridiques concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ce sont les intérêts des titulaires de droits dans ce domaine qui sont en jeu, les intérêts de ceux qui détiennent réellement les savoirs traditionnels et les transmettent aux générations futures. La délégation a rappelé que le monde était entré dans une ère de mondialisation et que chaque pays était à la recherche de ses moyens de développement. Elle a exprimé le souhait que les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques puissent être utilisés pour favoriser son développement économique et apporter la prospérité sociale et économique à sa population. La délégation a donc estimé que le comité devait accomplir des progrès afin d'obtenir davantage de résultats tangibles et concrets. Selon les attentes du Burkina Faso, le comité doit répondre aux aspirations des délégations de pays africains et autres et parvenir à un accord concernant un instrument international juridiquement contraignant. Cela fait des années que le comité examine ces questions. Le fait qu'il s'y intéresse depuis si longtemps montre de fait que les instruments actuels ne sont pas adaptés et n'offrent pas une protection suffisante.

332. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat, et en particulier le nouveau directeur général, pour ce qui a été fait au cours des 12 sessions du comité et pour les documents qui ont été soumis pour examen. Elle a déclaré que l'analyse des lacunes des systèmes actuels permettrait au comité d'avoir une vision plus claire de la situation afin de réaliser des progrès en vue de l'obtention de résultats tangibles. La délégation a dit attacher une grande importance à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et du folklore. La protection est essentielle pour empêcher que de nombreuses utilisations abusives et appropriations illicites de ces savoirs se produisent et échappent à tout contrôle. Elle a déclaré que sa législation nationale, en l'état actuel, était inadaptée et insuffisante pour traiter un problème de cette envergure. La délégation s'est dite fermement convaincue que les débats au sein du comité pourraient permettre d'avancer sur la voie de l'adoption d'un instrument international qui permettrait à ses membres de légiférer au niveau international et de garantir l'utilisation légitime des savoirs traditionnels. Un instrument

international juridiquement contraignant offrirait cette possibilité. La délégation a dit être extrêmement préoccupée par les abus et les exploitations illicites qui ont eu lieu. Lors de toutes les sessions de travail du comité, elle a appelé à l'accomplissement de nouveaux progrès, et ce de façon urgente. Elle a aussi déclaré que toutes les propositions devaient être exploitées et dûment prises en considération. Comme l'a dit le nouveau directeur général hier et encore aujourd'hui, il est grand temps pour le comité intergouvernemental d'obtenir des résultats, car c'est l'objectif commun de tous ses membres. La délégation s'est félicitée de la création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et a exprimé ses remerciements aux donateurs. Leurs dons ont permis aux représentants des communautés autochtones de participer aux réunions, de formuler des propositions et de faire entendre leur voix. La délégation a ajouté que les communautés autochtones étaient les plus concernées par les questions examinées. Elle a fait part de sa volonté de participer activement et de façon constructive à la prochaine session du comité et a exprimé le vœu que le comité intergouvernemental élabore des compromis et trouve des solutions dès que possible afin d'atteindre ses objectifs.

333. La délégation du Kenya a exprimé sa gratitude pour l'excellente qualité des documents fournis par le Secrétariat de l'OMPI tout au long des sessions du comité intergouvernemental. Elle a souscrit à la déclaration prononcée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Les travaux du comité devraient conduire à l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant, objectif qui a été constamment poursuivi par les pays en développement. Un tel instrument constituerait un jalon important sur la voie qui permettrait de répondre aux besoins, aux désirs et aux attentes des communautés locales et autochtones. Il est urgent de remédier aux lacunes des régimes de propriété intellectuelle en vigueur car ils ne permettent pas de traiter pleinement les questions relatives à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, allant ainsi à l'encontre des droits et des intérêts collectifs des communautés qui sont les gardiennes de ces ressources. Seul un instrument international juridiquement contraignant pourrait permettre d'atteindre cet objectif. Le Kenya a accompli des progrès constants dans l'élaboration des politiques et des lois pour la protection, la gestion et la réglementation des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Ces politiques et ces lois conféreront une protection contre l'appropriation illicite de ces ressources, ce qui permettra à la population de tirer profit de la commercialisation des produits qui en seront dérivés. Au cours de ce processus d'élaboration des politiques, les principes directeurs et les objectifs de politique générale établis par le comité ont constitué une source d'indications très utile. Les débats du comité ont beaucoup avancé mais les résultats tangibles ne sont pas manifestes. La délégation a donc fermement invité les États membres à travailler rapidement en vue d'un traitement concret de ces questions. Le résultat des délibérations aura un impact sur les moyens d'existence d'un très grand nombre de personnes, en particulier dans les pays en développement. La délégation a donc appuyé la prolongation du mandat du comité.

334. La délégation de l'Équateur a affirmé qu'elle accordait une priorité et un intérêt particuliers au travail réalisé par le comité, à tel point que, au niveau national, l'Institut équatorien de la propriété intellectuelle avait créé une unité administrative spécialisée, chargée exclusivement du traitement de ces questions fondamentales. En même temps, l'Équateur a constaté avec inquiétude l'absence de décisions concrètes du comité s'agissant de l'adoption future de normes internationales *sui generis* juridiquement contraignantes pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, alors que les documents actuels du comité offrent déjà cette possibilité. À cet égard, en souscrivant à la déclaration formulée par la délégation de Cuba en sa qualité de coordonnateur du GRULAC, la délégation a noté avec intérêt la tenue de réunions régionales destinées à promouvoir et à

renforcer le travail du comité, comme la réunion tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet dernier. Enfin, la délégation a remercié et félicité le Secrétariat de l'OMPI pour son précieux travail dans ce domaine d'action important.

335. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport de situation concernant le comité intergouvernemental demandé par l'Assemblée générale l'an dernier. Elle a rendu hommage à M. Jaya Ratna (Singapour), président de la douzième session du comité, pour le soutien qu'il a apporté et la conduite qu'il a assurée à cette session ainsi que pour le rôle indispensable qu'il a joué dans ce processus. Des progrès ont été accomplis et les délibérations tenues à la douzième session du comité avaient un caractère particulièrement important. La délégation a dit attendre avec intérêt de continuer les travaux avec tous les États membres et les observateurs accrédités en ce qui concerne la liste d'options relatives à la poursuite des travaux de fond sur les ressources génétiques et l'analyse des lacunes relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, et de faire avancer le processus en vue de l'obtention de résultats concrets. La question des ressources génétiques a donné un élan aux débats du comité et la décision qu'il a adoptée à sa douzième session concernant les travaux futurs a joué un rôle essentiel en ouvrant la voie aux débats fondés sur des données factuelles et portant sur le lien entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. La délégation a attiré l'attention sur l'absence, dans le document WO/GA/36/3/Rev., de référence à une décision prise par le comité à sa douzième session au sujet de ses travaux futurs. Le document WO/GA/36/3 Rev. devrait être modifié pour inclure la phrase ci-après à la fin du paragraphe 6 : "Les États membres et les observateurs accrédités seront invités à présenter, s'ils le souhaitent, des observations sur les documents avant la prochaine session". La délégation a dit attendre avec intérêt de participer avec tous les États membres et les observateurs accrédités à la treizième session du comité qui se tiendra le mois prochain.

336. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document WO/GA/36/3 Rev., dans lequel il était fait rapport de l'avancement des activités récentes du comité intergouvernemental. Le comité progressait dans sa tâche qui consistait à clarifier et à mieux faire connaître les questions complexes relatives à la protection des savoirs traditionnels et du folklore. En particulier, l'examen continu des listes de dix questions concernant la protection des savoirs traditionnels et du folklore était très précieux. La délégation a dit attendre avec intérêt les délibérations du comité intergouvernemental sur la récente analyse des lacunes, afin de mettre en évidence des résultats concrets susceptibles d'accélérer les travaux du comité. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle publication du document WIPO/GRTKF/IC/12/8(a) et la mise à jour du document WIPO/GRTKF/IC/12/8(b), qui étaient de nature à étayer un débat approfondi et complet à la session suivante du comité intergouvernemental, ainsi que l'indication plus claire concernant la nécessité de poursuivre les travaux dans les trois domaines relevant du comité. La question des ressources génétiques, qui était pourtant une composante importante et indissociable du mandat du comité intergouvernemental, avait été examinée beaucoup moins longuement et avec moins d'attention que les autres points de l'ordre du jour. À des réunions antérieures, d'autres États membres avaient proposé de permuter l'ordre dans lequel ces points figuraient sur l'ordre du jour de façon à traiter chacun d'eux de la même manière et à accorder suffisamment de temps à leur examen. L'Assemblée générale devrait suggérer au comité intergouvernemental d'adopter cette approche, qui permettrait à celui-ci d'approfondir et d'enrichir ses débats sur cette question. La délégation a dit partager le point de vue du Canada selon lequel un examen continu des ressources génétiques était un volet nécessaire et important des travaux futurs du comité intergouvernemental. Elle a également souscrit à la

recommandation du Canada visant à ce que la phrase relative aux observations des États membres et des observateurs accrédités soit ajoutée dans son intégralité à la fin du paragraphe 6 du rapport d'activité.

337. La délégation de la Thaïlande a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a souligné la nécessité d'assurer une protection adéquate des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore au niveau international, en vue de préserver la culture et les valeurs de son pays et de les protéger contre leur appropriation illicite et leur utilisation abusive en particulier à l'étranger, c'est-à-dire en dehors du champ d'application des lois nationales, en ayant recours aux principales mesures efficaces qu'étaient la divulgation obligatoire de l'origine, le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage juste et équitable des avantages. Malheureusement, la réalisation par le comité intergouvernemental de cet objectif essentiel progressait avec une lenteur décevante, et ce en dépit d'une longue série de débats à l'issue desquels les membres semblaient revenir à leur position initiale et se montraient réticents à aller de l'avant sur le fond. Les membres devraient faire des progrès et parvenir à une approche constructive et productive, qui d'une certaine façon viendrait aussi étayer les activités prévues au titre de la recommandation n° 18 du groupe B des recommandations relatives à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI sur le développement ainsi que celles concernant la propriété intellectuelle au service du développement, toutes ces questions étant d'une importance fondamentale pour le bien-être et le progrès socioéconomique des communautés locales de son pays. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir effectué l'analyse des lacunes relatives à la protection des expressions culturelles et des savoirs traditionnels. Il s'agissait d'un document utile qui pouvait servir de point de départ à un débat plus poussé entre les membres. Cette analyse pouvait contribuer à accélérer les travaux du comité intergouvernemental et ouvrir la voie à l'importante étape suivante qui consisterait à renforcer les domaines où la protection juridique était insuffisante. Au vu de l'étendue des travaux préparatoires fondamentaux restant à faire, la délégation était également favorable à l'intensification des consultations intersessions afin de faciliter les travaux du comité. Elle a instamment prié l'OMPI d'apporter une assistance technique aux membres qui en avaient besoin et de les aider à renforcer leurs capacités, de façon à créer des systèmes de base de données efficaces et des institutions dans le domaine des savoirs traditionnels aux fins de régler les problèmes que posent l'utilisation abusive et l'appropriation illicite de ces savoirs. Elle a répété qu'il était urgent et important de traiter cette question. La Thaïlande était disposée à travailler avec les autres membres pour assurer la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore au moyen d'instruments juridiquement contraignants.

338. La délégation du Nigéria a félicité le Secrétariat pour les efforts considérables qu'il avait consacrés à l'élaboration des documents de la réunion, en particulier celui sur l'analyse des lacunes. Elle a souligné l'importance que revêtaient les éléments clé du mandat du comité intergouvernemental pour les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation a souscrit sans réserve à la position du groupe des pays africains, telle qu'elle avait été exposée par la délégation de l'Algérie. Elle a dit attendre avec impatience de voir s'accélérer les travaux d'élaboration de l'instrument juridique. La délégation a accueilli avec satisfaction la création du Fonds de contributions volontaires, qui avait aidé les pays en développement et les peuples autochtones à participer à plusieurs réunions.

339. La délégation de l'Oman a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe de pays asiatiques. Le Sultanat d'Oman accordait une grande importance à la protection des expressions culturelles et des savoirs traditionnels, compte tenu de leur

incidence sur la société omanaise. Elle a réaffirmé l'importance de l'utilisation de l'arabe dans tous les documents du comité intergouvernemental. Elle a cité un extrait du discours d'acceptation de M. Gurry en déclarant que si elle voulait relever les défis à venir, l'OMPI devait être active et efficace et que cela ne valait pas uniquement pour le Secrétariat mais aussi pour les États membres. M. Gurry avait dit qu'il ne ménagerait aucun effort pour intensifier et renforcer le dialogue entre toutes les parties prenantes. Il ne serait toutefois pas possible de procéder ainsi et de réaliser la vision stratégique exposée par M. Gurry, sans l'instrument linguistique indispensable au dialogue que représente la publication en arabe de tous les documents de l'OMPI propres aux différents comités, en particulier le comité intergouvernemental. La délégation a réaffirmé la nécessité de parvenir à un accord international en vue de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, comme l'avait déjà indiqué la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques.

340. La délégation de la Malaisie a dit attacher une grande importance à ce sujet et a mentionné, en les appuyant, les références faites par M. Gurry dans son discours d'acceptation. S'il est vrai qu'un premier test a été réussi en matière de coopération internationale avec le changement en douceur de direction, il n'en reste pas moins qu'un test réel éprouvera cette coopération quand tous les États membres devront tenir leurs engagements sur cette question. La délégation a appuyé ce qu'avait dit la délégation du Brésil, à savoir qu'une volonté politique sincère était nécessaire pour pouvoir avancer. Elle a dit avoir été aussi sensible au fait que le comité intergouvernemental ait accrédité deux organisations non gouvernementales malaisiennes, et s'est réjouie du lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. M. Gurry a mentionné la nécessité d'améliorer la prestation de services, et il sera aussi nécessaire de tenir les promesses faites dans ce domaine. De brefs exposés sur les analyses relatives aux écarts avant la tenue de la session suivante du comité intergouvernemental auraient été utiles, a ajouté la délégation.

341. La délégation du Paraguay a dit appuyer la déclaration faite par Cuba au nom du GRULAC. Son pays attache une importance considérable à cette question. Premièrement, parce que les objectifs du comité intergouvernemental sont légitimes et justes. Deuxièmement, parce que le Paraguay a donné à l'humanité de nombreuses choses provenant de ses ressources génétiques et de son patrimoine culturel, dont la plupart étaient d'origine indigène. Les savoirs traditionnels et les expressions du folklore des peuples autochtones du pays sont d'une grande importance et il n'est donc que juste de les protéger et de s'assurer que les avantages qui en découlent reviennent à ces peuples. La délégation s'est félicitée des mots prononcés par M. Gurry sur ce point dans son discours d'acceptation. Le Paraguay essaiera de réellement progresser de manière sensible afin que les travaux du comité intergouvernemental puissent aboutir à un instrument acceptable pour les membres du comité intergouvernemental. Elle a dit espérer que d'autres membres adoptent la même approche constructive.

342. La délégation de la Colombie a approuvé les commentaires de la délégation du Paraguay. Il est ressorti de déclarations antérieures que cette question était importante et qu'il était nécessaire d'accélérer les travaux du comité intergouvernemental. La délégation a aussi dit appuyer la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC et partager l'avis de la délégation de la Suisse selon lequel un rapport détaillé sur les travaux du comité intergouvernemental effectués jusqu'à présent serait utile car beaucoup de choses importantes ont été accomplies. Les analyses sur les écarts ont aussi été très utiles. La création de la base de données mentionnée par la délégation de l'Inde constituerait une

initiative très utile. Si le comité intergouvernemental continue sur sa lancée et essaie d'accélérer ses travaux, des initiatives de ce type pourraient permettre d'obtenir entre-temps des résultats.

343. La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a félicité M. Francis Gurry de sa nomination en tant que directeur général et déclaré qu'elle avait pleine confiance dans sa capacité de diriger l'OMPI vers l'ère suivante. Elle a souhaité exprimer sa profonde gratitude à M. Kamil Idris pour sa contribution indéfectible au monde de la propriété intellectuelle et pour le legs précieux qu'il laissait et qui devait être mis en valeur. La délégation lui a souhaité un plein succès dans ses activités futures. La délégation a remercié le Secrétariat du rapport sur l'état d'avancement des travaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. Saint-Kitts-et-Nevis, bien qu'il soit le plus petit pays de l'hémisphère occidental, était riche en savoirs traditionnels, en ressources génétiques et en folklore. Ceux-ci avaient une valeur économique importante pour le pays et leur protection était vitale. Récemment, Saint-Kitts-et-Nevis a soumis pour observations un projet de texte législatif relatif à la protection des arts traditionnels, de l'artisanat, des chansons et paroles, ainsi qu'à la conservation des ressources naturelles. La délégation a dit s'aligner sur la déclaration faite par Cuba au nom du GRULAC à cet égard. Elle a dit se réjouir à l'idée que le comité intergouvernemental donnait un degré de priorité plus élevé à ses travaux, ce qui finalement permettrait d'aboutir à un document juridiquement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore.

344. La délégation du Mexique a déclaré appuyer la poursuite de l'accélération des négociations au sein du comité intergouvernemental. Les analyses sur les écarts ont été appréciées, et il reste à espérer que celles-ci serviront à faire avancer les négociations au sein du comité intergouvernemental. La délégation a aussi remercié ceux qui avaient participé au Fonds de contributions volontaires. Revenant sur une intervention antérieure de la délégation de la Jamaïque, la délégation du Mexique a signalé une étude sur le piratage réalisée par l'OCDE, disponible à l'adresse <http://www.oecd.org>, d'où il était ressorti que le commerce international de produits contrefaits ou piratés pourrait représenter 200 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique en 2005. Le coût du piratage des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore n'a pas été inclus dans ce chiffre, ce qui ne fait qu'accroître les préoccupations à cet égard.

345. L'assemblée a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore après avoir aussi noté que les États membres et les observateurs accrédités avaient été invités à soumettre des observations sur les documents WIPO/GRTKF/IC/12/8(a) et WIPO/GRTKF/IC/12/8(b) avant la tenue de la session suivante du comité s'ils le souhaitaient.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

346. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/10.

347. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié M. l'Ambassadeur Manolo des efforts qu'il avait déployés pour relancer les travaux du SCP, aboutissant à l'établissement d'une liste non exhaustive de questions à examiner par les États membres à la prochaine session du comité, au début de 2009. Aux yeux du groupe des pays africains, cette liste était un très bon point de départ pour les délibérations au sein du comité et pour l'élaboration d'un programme de travail futur. Ce programme de travail devrait être établi de manière équilibrée qui refléterait à la fois les préoccupations du monde industrialisé et celles des pays en développement. Les travaux futurs du comité devraient être guidés par l'évolution récente liée à l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe des pays africains avait aussi pris note des quatre questions suivantes sur lesquelles des études préliminaires allaient être réalisées : diffusion de l'information en matière de brevets, exceptions à l'objet brevetable et limitations des droits, brevets et normes techniques, privilège du secret professionnel. Le groupe des pays africains insistait sur le fait qu'il n'y avait selon lui pas lieu d'attacher une priorité particulière à ces quatre questions; c'était toutes les questions de la liste non exhaustive que le comité devrait examiner. La délégation s'est ensuite félicitée de la proposition relative à la convocation dans le cadre du SCP d'une conférence sur les brevets et leurs incidences dans d'autres domaines d'intérêt général tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Cette initiative contribuerait à l'édification d'un programme de coopération avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et donnerait l'occasion à l'OMPI de se montrer ouverte à d'autres processus relatifs aux politiques publiques. La délégation a invité le Secrétariat à rédiger un document décrivant de manière plus détaillée les modalités possibles d'une telle conférence, ses objectifs et son programme.

348. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est félicitée des avancées réalisées pendant la douzième session du SCP; elle a dit attendre avec intérêt les études sur les quatre questions désignées pour examen à la prochaine session du SCP et escompter une analyse équilibrée de ces quatre questions. À ce qu'elle comprenait, la liste des questions n'était pas exhaustive et les quatre questions désignées pour une étude plus poussée n'avaient pas priorité sur les autres questions de la liste. Cette délégation s'est également déclarée favorable à la convocation en 2009 d'une conférence sur l'incidence des brevets dans certains domaines de la politique publique tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire.

349. La délégation de Cuba, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a exprimé ses remerciements pour le Rapport sur le système international des brevets et s'est félicitée de ce que le SCP eût repris ses travaux après une interruption de deux ans. En outre, la délégation s'est dite satisfaite du fait que le SCP s'attachait maintenant à établir un programme de travail n'excluant aucun sujet et un ordre du jour satisfaisant pour tous les membres. La récente session du SCP avait démontré que les membres pouvaient s'accorder pour avancer sur des domaines d'intérêt commun et laisser de côté, du moins pour un moment, les autres points de vue. La délégation a favorablement accueilli la décision du comité concernant l'organisation d'une conférence sur les incidences des brevets, en particulier sur le plan des politiques publiques, dans certains domaines d'intérêt général tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Une telle conférence irait à ses yeux dans le sens de ce que le directeur général avait proposé, à savoir que l'OMPI, dans les limites de son mandat, s'implique dans les processus d'autres instances relatifs aux politiques générales en rapport avec la propriété intellectuelle. Cette délégation demandait par conséquent au directeur général d'envisager de prévoir dans le budget révisé pour 2008-2009 la tenue de cette conférence.

350. La délégation de la France, parlant au nom de Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée de la tenue de la douzième session du SCP en juin 2008, pendant laquelle le SCP avait examiné le fonctionnement du système international des brevets et envisagé les travaux qu'il allait pouvoir mener. La Communauté européenne et ses États membres se félicitaient du fait que les délégations étaient parvenues à un accord et avaient chargé le Secrétariat d'établir des études préliminaires sur quatre sujets, indiqués dans le document SCP/12/4 Rev. À cet égard, la Communauté européenne et ses États membres rappelaient que ces quatre sujets ne devaient pas être considérés comme prioritaires par rapport aux autres questions qui figuraient aussi sur la liste non exhaustive. La délégation a formé le vœu que les discussions futures soient menées dans un esprit d'ouverture et permettent au comité d'avancer rapidement vers une situation où son programme de travail pourrait être établi de manière dûment équilibrée, ce qui était particulièrement crucial dans ce domaine très important. La délégation a aussi favorablement accueilli l'idée d'organiser une conférence qui traiterait de l'incidence des brevets sur les politiques générales.

351. La délégation de l'Égypte, appuyant celle de l'Algérie qui avait parlé au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa gratitude au président du SCP, M. Maximiliano Santa Cruz, pour sa magistrale direction des travaux. Cette délégation pensait que les sujets traités dans le document SCP/12/3 feraient l'objet d'un examen plus approfondi et elle a annoncé que le Secrétariat recevrait des observations sur ce document avant la fin d'octobre 2008. Aux yeux de cette délégation, l'établissement d'une liste non exhaustive était un nouveau point de départ pour un programme de travail et les quatre questions désignées pour faire l'objet d'études préliminaires représentaient un nouveau domaine de travail pour le comité; si ces quatre questions ne bénéficiaient d'aucune priorité particulière par rapport aux autres questions figurant sur la liste non exhaustive, elles n'étaient pas non plus prioritaires pour être examinées aux sessions futures du comité. Cette délégation considérait qu'il y avait un grand potentiel de convergence entre ce qui allait être examiné par le CDIP et les travaux du SCP, et elle attendait avec intérêt la discussion sur un mécanisme concernant cette convergence à la prochaine réunion du CDIP, en 2009. La délégation s'est également déclarée favorable à la convocation d'une conférence sur l'incidence des brevets sur des questions relevant de la politique générale.

352. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction devant l'esprit de coopération dont toutes les délégations avaient fait preuve à la dernière session du SCP pour trouver un terrain commun en vue de la poursuite des travaux dans cet organe. Elle a émis l'espoir que cet esprit de coopération allait perdurer dans les travaux de la prochaine session du SCP et que, à cette session, le SCP élaborerait un programme de travail qui contribuerait à promouvoir l'innovation et apporterait des avantages aux parties prenantes du système international des brevets. La délégation attendait avec un grand intérêt de voir les quatre études préliminaires que le Secrétariat allait établir pour la prochaine session du SCP, en particulier l'étude préliminaire sur la diffusion de l'information, notamment sur la question d'une base de données des rapports de recherche et d'examen. Elle pensait qu'une base de données de cette nature pourrait s'avérer très utile pour aider les offices de propriété intellectuelle, grands et petits, à gérer un volume de travail croissant.

353. La délégation de la Roumanie, parlant au nom de groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa satisfaction du renouveau du SCP et des résultats auxquels il était parvenu à sa session de juin. Cette délégation a estimé que tant les études préliminaires que le Secrétariat allait établir que la conférence sur les incidences des brevets dans certains domaines de politique générale tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire allaient donner un nouveau souffle au SCP et

ouvrir sur de très intéressants débats. Elle a formé l'espoir qu'une meilleure conscience des avantages d'un système des brevets efficace et des défis à relever par le système actuel conduirait à une plus grande ouverture concernant le futur programme de travail du comité et que chacun pourrait défendre ses objectifs.

354. La délégation de l'Afrique du Sud, appuyant celle de l'Algérie qui avait parlé au nom du groupe des pays africains, a préconisé une approche équilibrée des travaux futurs du SCP. Dans les délibérations futures du SCP, elle souhaitait voir dûment prises en considération des questions de politique générale transversales au fonctionnement du système international des brevets.

355. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Cette délégation a adressé des remerciements au président du SCP, M. Maximiliano Santa Cruz, pour sa bonne direction des travaux. Elle a déclaré que les délibérations portant sur l'harmonisation du droit matériel des brevets dans le cadre du SCP, vu la complexité du sujet, étaient devenues plus ardues à l'OMPI. L'importance des questions à l'examen, les préoccupations diverses des États membres, les incidences intersectorielles du droit des brevets, ainsi que la complexité des débats, rendaient extrêmement minutieux et long le processus d'organisation du programme de travail du SCP. Le passé récent du SCP avait été marqué par deux années d'absence de consensus concernant l'harmonisation du droit matériel des brevets malgré une liste de points réduite, mais cette délégation considérait que la réouverture du SCP après deux années de suspension était un grand pas en avant dans la recherche de réponses nouvelles aux besoins et intérêts de tous les États membres à l'égard du système international des brevets. S'agissant des résultats du SCP, cette délégation a marqué sa satisfaction et elle a engagé le Secrétariat à établir, pour la prochaine session du SCP, des études préliminaires sur les quatre questions indiquées, qui ne devaient pas être considérées comme prioritaires par rapport aux autres questions figurant sur la liste non exhaustive. Cette délégation a également appuyé la recommandation formulée à la précédente session du SCP visant l'organisation d'une conférence sur les brevets sous l'angle des relations avec d'autres domaines relevant de la politique générale, à laquelle seraient invitées d'autres organisations internationales telles que l'OMS, la FAO et l'OMC. Elle était d'avis que des débats publics et des études approfondies de cette nature sur les incidences de l'harmonisation des systèmes de brevets, en particulier sur leur interconnexion avec des objectifs de politique générale, contribueraient à enrichir la réflexion et à donner une information complète aux États membres qui pourraient ainsi prendre des décisions éclairées. La délégation comprenait ce processus comme laissant toutes les options ouvertes à partir de la liste non exhaustive; cela allait donner une idée des vues préliminaires des délégations sur les points qui les intéressaient pour le futur programme de travail. La délégation était favorable à une approche ouverte et sans exclusive, fondée sur la recherche d'un consensus qui refléterait les intérêts de tous les États membres de manière égale. Elle a fait observer que, à ce point de la négociation, il serait prématuré de proposer une approche particulière ou le moindre engagement de négociation concernant quelque traité que ce soit. La délégation s'est également déclarée disposée à participer de manière constructive au processus, et d'avance favorable à tout résultat qui permettrait de proposer pour le SCP un programme de travail prenant en compte les préoccupations de tous les États membres.

356. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle était très favorable à ce que le SCP reprenne progressivement ses travaux. Elle soutenait l'idée maintenant avancée d'élargir progressivement l'horizon du comité, et avait pris note des questions qui avaient été désignées et du fait indubitable que ces questions-là ne bénéficiaient d'aucune priorité particulière par

rapport aux autres. Ce qui importait dans l'examen de toutes ces questions, c'était de parvenir à un juste équilibre et de tenir dûment compte de toutes les opinions. Cette délégation a approuvé l'idée d'organiser une conférence qui examinerait les incidences des brevets sur les politiques générales en s'attachant à certains domaines tels que la santé, le changement climatique, l'environnement ou la sécurité alimentaire.

357. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que la réunion de juin du SCP avait été très productive et elle s'est félicitée des modalités de travail qui avaient permis d'établir une liste non exhaustive de questions, sans fixer de priorités. La délégation a aussi approuvé la méthode qui avait consisté à choisir, sans leur accorder de priorité, quatre questions majeures sur lesquelles engager des discussions plus approfondies à la prochaine session. Elle a jugé très pertinente la recommandation tendant à organiser une conférence qui traiterait des questions de politique générale en rapport avec les brevets, c'est-à-dire des incidences des brevets sur certains domaines tels que l'environnement, la santé, le changement climatique et la sécurité alimentaire.

358. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée aux observations faites par la délégation de Cuba au nom de GRULAC. Elle a également félicité l'OMPI et les participants pour le travail récemment accompli par le SCP sous la direction experte de son président, M. Maximiliano Santa Cruz, du Chili. Elle souhaitait aussi féliciter les participants du degré de convergence atteint et a salué le début prometteur des travaux du SCP. Cette délégation a fait observer qu'elle partageait le désir de nombreuses nations de voir les délibérations au sein du comité permanent mener finalement les pays au consensus. Elle s'est déclarée tout à fait optimiste quant à la possibilité de dégager un accord dans les quatre domaines. Elle a formé l'espoir de voir les travaux aboutir à plus de certitude juridique quant au résultat de l'instruction d'une demande de brevets lorsque cette demande est examinée dans différents États. Avec optimisme, le résultat final serait la création d'un système de brevets qui inspirerait plus confiance et serait plus sensible aux autres domaines de politique générale. Cette délégation a en outre approuvé l'approche progressive des travaux futurs exposée dans le document.

359. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation de Cuba au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée de la reprise des travaux du SCP et a appuyé l'idée d'une conférence sur les incidences des brevets sur le plan des politiques publiques, en particulier dans certains domaines d'intérêt général. En outre, cette délégation a rappelé qu'elle était particulièrement ravie de voir qu'un membre de son groupe régional avait présidé le SCP. Elle a déclaré que les quatre questions sur lesquelles il avait été demandé au Secrétariat d'établir des études préliminaires étaient des sujets très intéressants, et qu'elle attendait ces études préliminaires avec intérêt.

360. L'Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/36/10.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

361. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/7.

362. Le Secrétariat a fait rapport sur les activités de l'OMPI relatives aux noms de domaine, sur les tendances observées dans le système des noms de domaine (DNS) pouvant compromettre la protection des marques, ainsi que sur les évolutions futures du DNS.

363. Depuis l'établissement des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en décembre 1999, sur la base des recommandations formulées par l'OMPI à l'issue du premier processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI avait, à fin septembre 2008, administré quelque 14 000 litiges au titre des principes UDRP et des politiques connexes. En 2007, l'OMPI a enregistré une augmentation de 18% par rapport à l'année précédente, administrant 2156 litiges au total. Il s'agit du nombre record de litiges administrés par l'Organisation depuis l'an 2000. Les procédures UDRP de l'OMPI ont été conduites dans 15 langues différentes et la liste des experts des noms de domaine appelés à statuer sur les litiges administrés en vertu des principes UDRP comprend quelque 400 experts des marques venant de 55 pays sur tous les continents. Le Centre met à disposition des instruments pour faciliter l'accès aux procédures UDRP et aux décisions rendues par l'OMPI, notamment un index juridique en ligne, une synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP et un moteur de recherche statistique étendu. Outre les litiges portant sur les domaines génériques de premier niveau (gTLD), le Centre assurait, au mois de septembre 2008, des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention de 55 services d'enregistrement dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et était en relation avec plusieurs autres services. Le Centre travaille également au renforcement de la protection des droits attachés à des marques au cours du lancement de nouveaux gTLD, et notamment à l'élaboration des politiques relatives aux phases d'enregistrement préliminaire pour des gTLD tels que .ASIA, .BIZ, .INFO et .MOBI, et a administré plus de 15 000 litiges au titre de ces procédures.

364. Des tendances récentes à l'œuvre dans le DNS, telles que le test des noms de domaine (pratique consistant à enregistrer des noms de domaine pendant une période d'enregistrement gratuite de cinq jours pour obtenir des recettes au clic), les services d'enregistrement par procuration et les problèmes liés aux unités d'enregistrement compliquent la tâche des titulaires de droits de propriété intellectuelle, et notamment des propriétaires de marques, s'agissant de faire respecter leurs droits. Le Centre suit ces tendances et communique avec l'ICANN selon que de besoin.

365. L'ICANN a annoncé des initiatives qui présenteront des opportunités et des enjeux juridiques et concrets pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs : la création courant 2009 de nouveaux domaines de premier niveau élargissant considérablement leur nombre actuellement limité et l'introduction la même année de noms de domaine internationalisés (en caractères non latins) au premier niveau. Le Centre suit ces développements, en contact permanent avec l'ICANN, pour tenter de sauvegarder

l'observation des principes généraux de la protection de la propriété intellectuelle lors de la création de nouveaux gTLD et de l'introduction des noms de domaine internationalisés au premier niveau.

366. Le Secrétariat a également rendu compte de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui portait sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions auxquelles a abouti ce processus, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé en septembre 2002 de modifier les principes UDRP afin de protéger également 1) les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine (recommandations OMPI-2). Le Secrétariat a transmis ces recommandations à l'ICANN en février 2003. L'ICANN a informé le Secrétariat que, s'il n'était guère probable qu'une solution consensuelle soit trouvée entre ses diverses parties prenantes concernant la mise en œuvre des recommandations OMPI-2 dans leur ensemble, des progrès pourraient néanmoins être réalisés, notamment dans le cadre de la création prévue de nouveaux TLD génériques, concernant la protection des noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales sur la base du droit international existant. Le Secrétariat se tiendra informé de toute évolution à cet égard.

367. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle entendait continuer de se dissocier des recommandations OMPI-2, faisant observer qu'une modification des principes UDRP risquait de compromettre la légitimité de ces principes, qui fonctionnaient bien, et que l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ne constituait pas une base appropriée pour élargir la protection prévue par les principes UDRP aux organisations internationales intergouvernementales. La délégation a indiqué que les mécanismes de protection des noms des organisations internationales intergouvernementales devraient être examinés dans le cadre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris). La délégation a exprimé son appui à l'introduction bien ordonnée des nouveaux gTLD et des noms de domaine internationalisés.

368. La délégation de la Finlande a indiqué que son pays rencontrait des problèmes liés à l'utilisation abusive de noms commerciaux dans le DNS.

369. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/36/7.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA NOUVELLE CONSTRUCTION

370. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/36/6.

371. En présentant le document, le Secrétariat a rappelé que les préparatifs de mise en œuvre du projet relatif à la nouvelle construction avaient pris un certain temps parce que le Secrétariat avait apporté beaucoup de soin à l'établissement de principes et de règles solides devant s'appliquer pendant toute la durée du processus, recherchant périodiquement les avis et faisant l'objet d'audit de la part du Comité d'audit de l'OMPI, du vérificateur des comptes et, plus récemment, également de l'auditeur interne; il avait grandement bénéficié d'expertise professionnelle dans le domaine des grands projets de construction (notamment, de la

Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction et d'un expert financier). Le Secrétariat a tenu à remercier les présidents et membres du jury, composé de représentants des États membres, qui avait eu pour mandat de sélectionner le pilote externe du projet, l'entreprise générale et les banques. Le chantier ayant rouvert en avril 2008, le Secrétariat était en mesure de confirmer son entière satisfaction quant aux travaux en cours qui se déroulaient selon l'échéancier et étaient dirigés avec grande compétence par le pilote du projet.

372. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée satisfaite du rapport sur l'état d'avancement et a indiqué qu'elle se réjouissait de recevoir les futurs rapports, tout en signalant qu'elle suivrait de près les aspects budgétaires du projet dans le cadre de la prochaine session du Comité du programme et budget. Elle a souligné qu'elle était sûre que le Secrétariat continuerait de faire preuve de la plus grande prudence dans la gestion du projet afin de limiter ou d'éviter, dans la mesure du possible, les augmentations additionnelles du coût du projet.

373. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a considéré que le financement du projet de nouvelle construction de l'Union de Madrid au titre des réserves de l'OMPI ne devrait pas compromettre la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

374. L'Assemblée générale a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux et des observations des délégations.

[L'annexe suit]

ANNEXE

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS;
DE GROUPES RÉGIONAUX, D'OBSERVATEURS ET
DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les chiffres renvoient aux paragraphes du présent document)

Délégations des États :

Afghanistan : 108; Afrique du Sud : 46, 195, 264, 317, 354; Algérie : 21¹, 156¹, 178¹, 234¹, 246¹, 251¹, 282¹, 309¹, 313¹, 347¹, 373¹; Allemagne : 116, 219; Angola : 89, 217; Argentine : 185, 243; Australie : 31, 169; Autriche : 55; Bahreïn : 101, 289; Bangladesh : 29², 198, 326; Barbade : 51, 177, 231; Bélarus : 80; Bénin : 81; Bhoutan : 91; Bosnie-Herzégovine : 109; Brésil : 52, 199, 258, 290, 328, 356; Burkina Faso : 110, 288, 331; Cambodge : 77; Cameroun : 76; Canada : 111, 203, 292, 335; Chili : 228, 241, 272, 300; Chine : 26, 182, 270, 321; Colombie : 96, 268, 342; Congo : 83; Costa Rica : 38, 207; Côte d'Ivoire : 103; Cuba : 27³, 78, 181³, 208, 252³, 283³, 314³, 349³; Danemark : 113; Djibouti : 106; Égypte : 44, 196, 236, 275, 351; El Salvador : 68, 273, 296, 359; Équateur : 224, 284, 334; Espagne : 132; Estonie : 114; États-Unis d'Amérique : 23⁴, 37, 158⁷, 160, 166, 184⁷, 205⁷, 206, 227⁷, 232, 267, 293, 336, 352, 367, 372; Éthiopie : 43; Fédération de Russie : 25⁵, 127; Finlande : 71, 368; France : 28⁶, 159⁴, 183, 225⁴, 259⁴, 291⁴, 319⁴, 350⁴; Gambie : 115, 305; Géorgie : 57; Ghana : 53, 211, 266, 302; Guatemala : 92; Guinée équatoriale : 100, 221; Guinée : 105; Guinée-Bissau : 117; Haïti : 118; Honduras : 48; Hongrie : 119; Inde : 39, 200, 274, 316; Indonésie : 33, 216, 255, 325; Iran (République islamique d') : 42, 189, 254, 299, 327, 355; Iraq : 45; Islande : 120; Israël : 98; Italie : 121; Jamaïque : 49, 220, 320; Japon : 34, 204, 262; Kazakhstan : 122; Kenya : 47, 212, 260, 304, 333; Kirghizistan : 107, 161; Lesotho : 123; Liban : 99; Libéria : 124; Madagascar : 59; Malaisie : 79, 201, 263, 340; Malawi : 97; Maroc : 36, 186, 269, 298, 332; Maurice : 60, 213; Mexique : 104, 257, 301, 344; Monténégro : 82; Mozambique : 93; Namibie : 74; Népal : 95; Niger : 63; Nigéria : 73, 187, 338, 357; Norvège : 61; Nouvelle-Zélande : 125; Oman : 85, 222, 339; Ouganda : 102; Pakistan : 24⁷, 40, 168⁵, 179, 256, 286⁵, 324⁵, 348⁵; Panama : 75, 218, 322; Papouasie-Nouvelle-Guinée : 297; Paraguay : 58, 341; Pérou : 126, 315; Pologne : 67; République arabe syrienne : 135; République de Corée : 35; République démocratique du Congo : 65; République populaire démocratique de Corée : 72; République tchèque : 112; République-Unie de Tanzanie : 90, 215; Roumanie : 22⁸, 157⁶, 167⁶, 180⁶, 197, 238, 240⁶, 285⁶, 353⁶; Royaume-Uni : 193; Sainte-Lucie : 66, 209;

¹ Au nom du groupe des pays africains
² Au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA)
³ Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)
⁴ Au nom du groupe B
⁵ Au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale
⁶ Au nom de la Communauté européenne (CE) et de ses 27 États membres
⁷ Au nom du groupe des pays asiatiques
⁸ Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes

Saint-Kitts-et-Nevis : 343; Saint-Siège : 54; Saint-Vincent-et-les-Grenadines : 128; Serbie : 129; Seychelles : 130; Singapour : 30⁹, 41, 192; Slovaquie : 131; Soudan : 64, 210, 261, 303; Sri Lanka : 84, 214; Suède : 134; Suisse : 32, 330; Swaziland : 133; Tchad : 94; Thaïlande : 50, 188, 337; Togo : 136; Trinité-et-Tobago : 86, 194, 265, 329, 358; Tunisie : 56, 191, 230, 287, 307, 323; Turquie : 69, 202, 277; Ukraine : 137; Uruguay : 87, 223, 276, 294; Venezuela (République bolivarienne du) : 190, 253, 318; Viet Nam : 70; Yémen : 62; Zambie : 88; Zimbabwe : 138.

Organisations internationales intergouvernementales : OAPI : 139; ARIPO : 140; UA : 141; EAPO : 142; CCG : 143; OIF : 144; OMC : 145.

Organisations internationales non gouvernementales : APAA : 146; APPIA : 147; CEIPI : 148; CCIA : 149; ATRIP : 148; AIPPI : 150; IFLA : 151, 152; LCA : 152.

[Fin de l'annexe et du document]

⁹ Au nom de l'ANASE